



# **Débat d'orientations budgétaires 2024**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>1. Situation financière des collectivités locales : après un net redressement en 2021 et 2022, des finances locales davantage sous tension à partir de 2023</b>	<b>5</b>
1.1. Une situation financière des collectivités locales en net rebond en 2021 et 2022	5
1.2. Un rebond budgétaire post-Covid enrayé en 2023 par la forte poussée inflationniste	7
<b>2. Une situation financière de Dijon Métropole consolidée au cours de la mandature précédente, affectée ponctuellement par la crise sanitaire en 2020, et consolidée depuis lors dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal et d'accélération du programme d'investissement</b>	<b>8</b>
<b>CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024</b>	<b>12</b>
<b>1- Climat et biodiversité : deux crises mondiales, deux préoccupations locales</b>	<b>12</b>
<b>2- Perspectives macro-économiques 2024 : ralentissement économique à l'ampleur incertaine, inflation persistante et taux d'intérêt élevés</b>	<b>14</b>
2.1. Un net ralentissement économique en 2023-2024, après une forte reprise économique post-Covid en 2021-2022	16
2.2. Une inflation persistante, mais attendue en assez net ralentissement en 2024 (bien que demeurant relativement élevée)	19
2.3. Des taux d'intérêt durablement élevés dans un contexte d'inflation persistante ?	22
<b>3- Une très forte progression des déficits et de l'endettement publics (particulièrement de l'Etat) suite à la crise de la Covid-19 et aux diverses mesures prises par les pouvoirs publics, nécessitant d'engager une trajectoire de redressement impliquant les collectivités locales</b>	<b>23</b>
3.1. Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19 et la poussée inflationniste / crise énergétique	23
3.2. La nécessaire limitation des dépenses des collectivités locales dans ce contexte, du point de vue de l'Etat, mais sans dispositif contraignant en 2024	25
<b>4- Un projet de loi de finances 2024 et un contexte législatif et réglementaire assez denses pour les collectivités locales</b>	<b>26</b>
4.1. Une suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) initialement prévue sur deux ans (2023-2024), et désormais lissée sur 3 années supplémentaires (2023-2027), sans conséquence pour les collectivités locales (par ailleurs pour la plupart perdantes à court terme)	26
4.2. Une taxation (taxe d'habitation) des résidences secondaires et logements vacants en forte évolution en 2023-2024	28
4.3. Mesures fiscales diverses intégrées au projet de loi de finances 2024 concernant les intercommunalités et le bloc communal	31
4.4. La poursuite, en 2024, de l'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers	33
4.5. Une dotation globale de fonctionnement en progression à l'échelle nationale pour la seconde année consécutive, mais, très probablement en diminution pour Dijon Métropole	35
4.6. Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes	37
4.7. Le soutien à l'investissement local conforté dans le cadre du PLF 2024, en particulier pour contribuer au financement des actions locales en matière de transition écologique / énergétique / climatique	39
4.8. L'arrêt des aides exceptionnelles de fonctionnement aux collectivités locales et la possible mise en place, à court/moyen terme, de mécanismes de mises en réserve de recettes par les collectivités locales, et en particulier par les communes	41
<b>PRIORITES D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024</b>	<b>42</b>
<b>1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2024</b>	<b>42</b>
1.1. Le maintien d'un haut niveau d'investissement, indispensable pour la transition écologique et le développement du territoire	42
1.2. Une métropole résolument engagée dans la transition écologique	43
1.3. Une stratégie ambitieuse en matière de développement économique et d'enseignement supérieur	48
1.4. Une métropole du quotidien et de la proximité	54
1.5. Une métropole tournée vers les plus fragiles	55

<b>2- Objectifs financiers et fiscaux</b>	<b>58</b>
2.1. Un maintien des taux de fiscalité métropolitains à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales	58
2.2. Une consolidation de la capacité d'autofinancement brute et nette	59
2.3. Un réendettement limité au stade du projet de budget 2024, soutenable, et pouvant être limité en exécution budgétaire	60
<b>3- Objectifs de la Métropole au regard de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022</b>	<b>61</b>

## **PERSPECTIVES 2024 POUR LES EQUILIBRES DE FONCTIONNEMENT ET LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT DE DIJON MÉTROPOLE**

**62**

<b>1- Perspectives 2024 pour la section de fonctionnement du budget principal : un autofinancement consolidé indispensable pour la garantir la soutenabilité d'investissements toujours élevés</b>	<b>62</b>
1.1. Des recettes de fonctionnement attendues en progression en 2024, par rapport au BP 2023, sur un rythme assez dynamique, supérieure à l'inflation prévisionnelle	63
1.2. Des dépenses réelles de fonctionnement en progression relativement dynamique en 2024, dans un contexte toujours inflationniste	70
<b>2- Perspectives 2024 sur le budget annexe des transports publics urbains</b>	<b>88</b>
2.1 Recettes d'exploitation (de fonctionnement) du budget annexe	88
2.2. Dépenses d'exploitation (de fonctionnement) du budget annexe	92
<b>3- Faits notables sur les autres budgets annexes</b>	<b>96</b>
3.1. Budget annexe des parkings en ouvrage	96
3.2. Budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA)	98
3.3. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement	98
3.4. Autres budgets annexes	98
<b>4- Perspectives 2024 pour la régie de la légumerie métropolitaine</b>	<b>99</b>

## **PERSPECTIVES 2024 EN MATIERE D'INVESTISSEMENT**

**100**

<b>1- Des dépenses d'investissement prévisionnelles en forte accélération</b>	<b>100</b>
<b>2- Financement prévisionnel du programme d'investissement 2024</b>	<b>106</b>
2.1. Epargne nette dégagée par la métropole	106
2.2. Subventions d'investissement perçues par la métropole (cofinancements)	106
2.3. Principales autres recettes d'investissement	109
2.4. Emprunt d'équilibre du projet de budget primitif 2024	110

## **ANNEXE 1 : ETAT RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

**111**

<b>1. Etat récapitulatif des autorisations d'engagement (section de fonctionnement)</b>	<b>111</b>
<b>2. Etat récapitulatif des autorisations de programme (section d'investissement)</b>	<b>112</b>

## **ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS**

**115**

<b>1- Une politique RH ambitieuse dans un contexte financier contraint</b>	<b>116</b>
1.1. Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise de la masse salariale responsable	117
1.2. L'amélioration des conditions de travail pour une meilleure performance et cohésion collective	117
<b>2- Évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel</b>	<b>119</b>
<b>3- Évolution des rémunérations</b>	<b>120</b>
<b>4- Évolution des avantages en nature</b>	<b>121</b>
<b>5- Évolution du temps de travail</b>	<b>121</b>

## **ANNEXE 3 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA MÉTROPOLE**

**122**

<b>1- Niveau d'endettement de Dijon Métropole au 31 décembre 2022 et niveau prévisionnel au 31 décembre 2023</b>	<b>122</b>
<b>2- Opérations de gestion de dette effectuées en 2023</b>	<b>123</b>
2.1- Gestion active de la dette	123
2.2- Emprunts nouveaux souscrits ou consolidés en 2023	123
<b>3- Principales caractéristiques prévisionnelles de l'encours de dette métropolitain au 31 décembre 2023</b>	<b>123</b>
3.1. Un taux moyen de la dette en nette augmentation en 2023 dans un contexte de remontée rapide des taux d'intérêt, et qui devrait ensuite se stabiliser en 2024	124
3.2. Ventilation de l'encours de dette entre les différents budgets	124
3.3. Une répartition diversifiée de l'encours entre différents prêteurs	125
3.4. Répartition de l'encours de dette selon le type de taux (fixe, variable ou structuré)	125
3.5. Un encours de dette toujours très majoritairement classifié 1A au regard de la charte Gissler	126
<b>4- Profil d'extinction de l'encours de dette métropolitain</b>	<b>126</b>
<b>5- Gestion de la trésorerie</b>	<b>127</b>
<b>6- Objectifs de Dijon Métropole en matière de gestion de dette et de trésorerie pour 2024</b>	<b>127</b>
6.1. Objectifs en matière d'endettement	127
6.2. La gestion optimisée de la trésorerie	128

## 1. Situation financière des collectivités locales : après un net redressement en 2021 et 2022, des finances locales davantage sous tension à partir de 2023

### 1.1. Une situation financière des collectivités locales en net rebond en 2021 et 2022

Dans une période de crise sanitaire de la Covid-19, et de récession l'ayant accompagnée, l'année 2020 avait été marquée par une nette dégradation de la situation financière des collectivités locales dans leur ensemble. Par la suite, avec une reprise économique vigoureuse et la levée progressive des mesures sanitaires, l'exercice 2021 avait vu un rebond net et rapide de la situation budgétaire des collectivités.

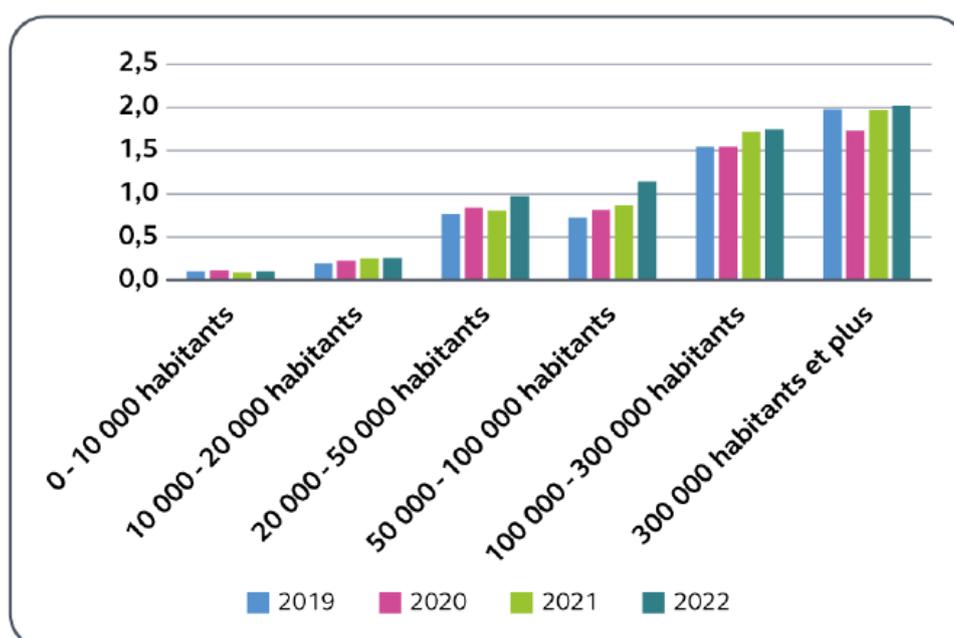
**Malgré un contexte économique délicat marqué par un ralentissement de la croissance et un début de poussée inflationniste, ce rebond s'est poursuivi en 2022**, démentant ainsi les prévisions relativement pessimistes de divers organismes (dont celles de la Banque postale reprises dans le rapport d'orientations budgétaires de l'an dernier).

Ainsi, comme l'a mis en évidence la Cour des Comptes dans son rapport annuel sur les finances publiques locales publié en juillet 2023<sup>1</sup>, « *la situation financière des collectivités locales a continué à s'améliorer en 2022, dans le prolongement de l'année 2021, après une année 2020 fortement perturbée par la crise sanitaire. Toutes les catégories de collectivités, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les départements et les régions, ont vu, à des degrés divers, leur situation s'améliorer en 2022.* »

La Cour souligne par ailleurs que l'épargne brute et l'épargne nette consolidée des collectivités locales, après une nette progression dès 2021, ont continué à augmenter en 2022, à hauteur de :

- + 5,7% pour l'épargne brute de l'ensemble des collectivités locales, et de + 9,9% pour celle des seuls EPCI, dans un contexte, pour ces derniers, de « *forte dynamique de leurs produits de fonctionnement* », alimentée par la progression soutenue, en 2022, des fractions de TVA transférées par l'Etat en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- + 5,2% pour l'épargne nette de l'ensemble des collectivités locales, et de + 10% pour les seuls EPCI.

**Epargne nette des EPCI en fonction de leur population (en milliards d'euros)**



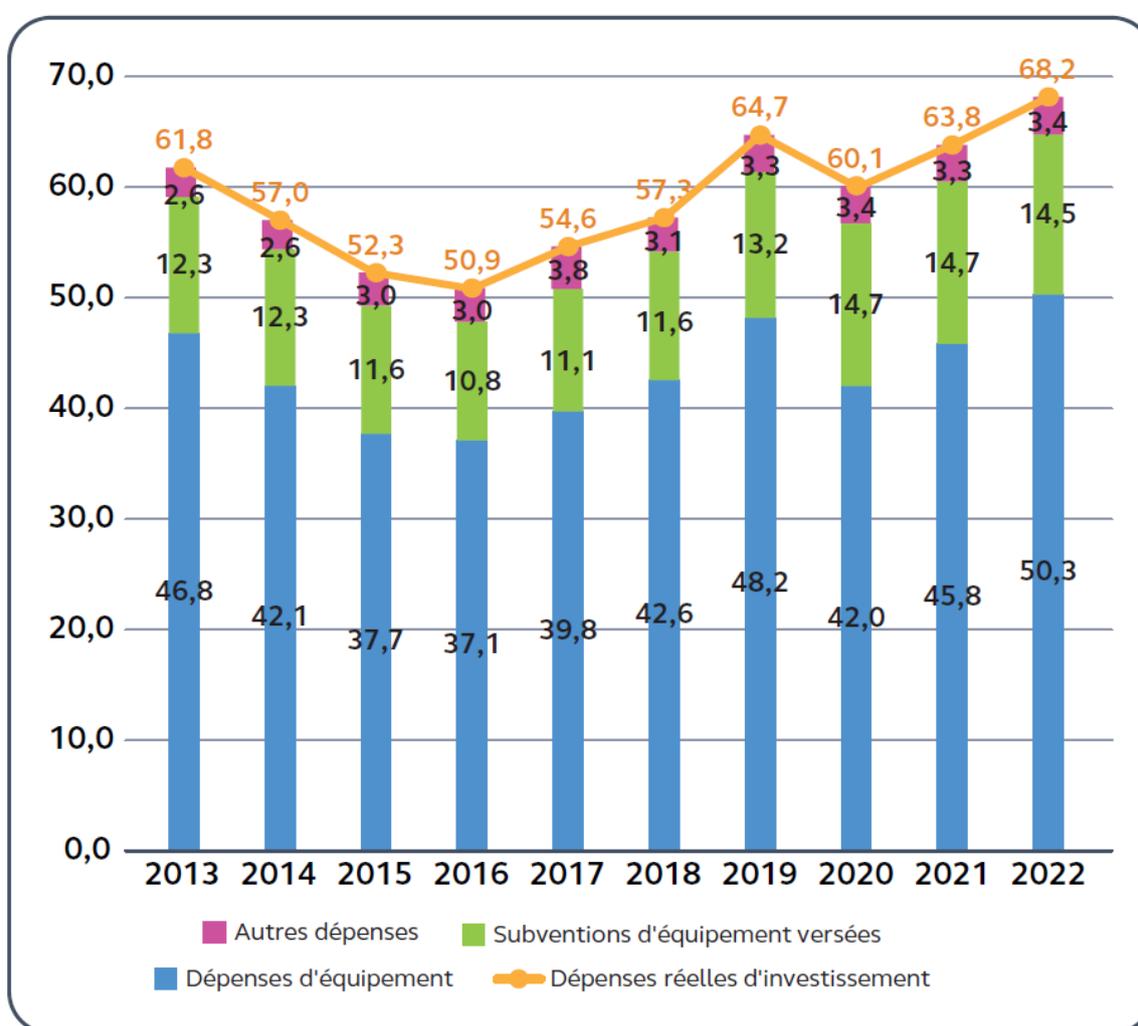
Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

<sup>1</sup> LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES 2023 - Fascicule 1 - Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Le graphique précédent retrace l'historique récent de l'épargne nette des EPCI en fonction de leur population. La Cour relève en particulier que, « [la] strate démographique est un premier facteur explicatif des disparités de situation (...) en matière d'épargne », mais que « [d'autres] facteurs sont également à souligner, comme le tissu économique local (dépendance des recettes à l'activité touristique notamment) et l'étendue des services et équipements publics ou subventionnés proposés ».

En parallèle, comme le résume le graphique ci-dessous, l'investissement local a également fortement rebondi en 2021 et 2022 (+ 7,9% pour les EPCI en 2022, dont + 7,6% pour les dépenses d'équipement directes), ce qui apparaît relativement inhabituel dans une seconde et une troisième année de mandat municipal pour les communes et EPCI. Comme le souligne la Cour, « [ce] décalage par rapport au cycle électoral traditionnel traduit un effet de rattrapage, après l'arrêt ou les retards de nombreux chantiers en 2020, le soutien de l'État à la relance de l'investissement local et la poussée de l'inflation, qui touche notamment le secteur de la construction ».

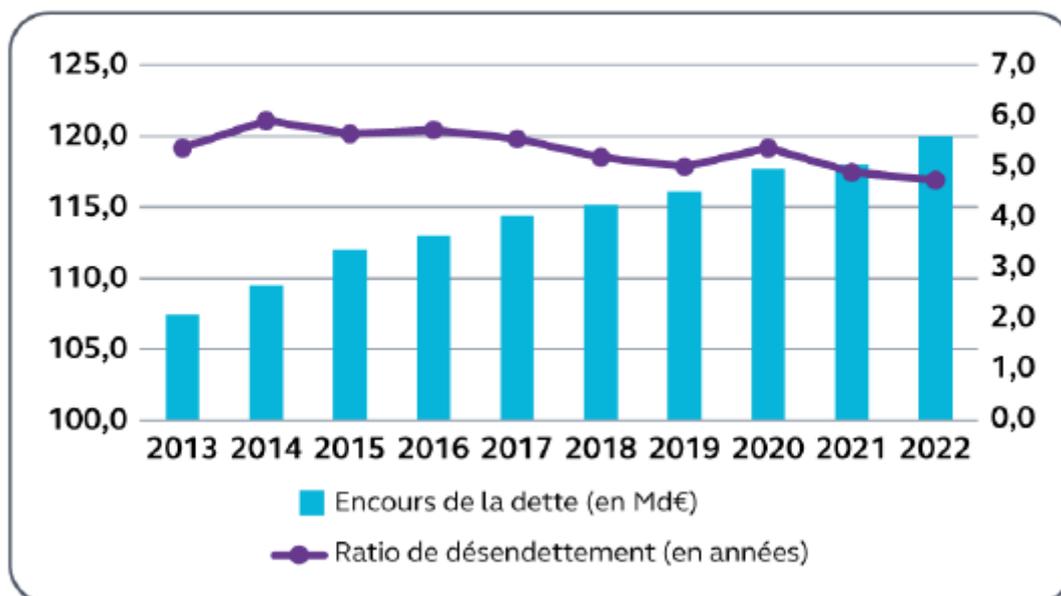
**Dépenses d'investissement des collectivités locales  
entre 2013 et 2022 (en Md€)**



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Enfin, pour compléter ce panorama général globalement positif pour les finances locales, et en particulier communales, à la fin de l'année 2022, la Cour des Comptes signale également un renforcement de la capacité de désendettement du bloc communal (ratio rapportant l'encours de dette sur la capacité d'autofinancement brute) en 2022. Ainsi, « 4,7 années d'épargne brute auraient été nécessaires aux collectivités du bloc communal pour rembourser intégralement leurs dettes financières en 2022, contre 5 années en 2019 et 5,7 années en 2016 ».

**Graphique n° 15 : évolution de l'encours de dette (en Md€) et du ratio de désendettement (en année) du bloc communal – 2013 à 2022**



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

## 1.2. Un rebond budgétaire post-Covid enrayé en 2023 par la forte poussée inflationniste

Après cette embellie généralisée et cette consolidation de la situation budgétaire des collectivités locales en 2021 et 2022, **l'exercice 2023 se caractérise par le retour à une situation plus complexe, dans un contexte de forte inflation et de ralentissement économique** de plus en plus marqué au fil des mois.

Sans entrer dans le détail, selon la note de conjoncture de la Banque Postale parue en septembre 2023, la poursuite de l'importante poussée inflationniste, en particulier pour ce qui concerne les prix de l'énergie, entraîne une **forte progression des dépenses réelles de fonctionnement**, estimée :

→ à + 5,8% par rapport à 2022, toutes collectivités confondues, soit le rythme d'évolution le plus important depuis 2007-2008 (dont + 9,4% prévisionnels pour les charges à caractère général, et + 5,1% prévisionnels pour les frais de personnel) ;

→ à + 5,6% pour les seules intercommunalités (dont + 9% prévisionnels pour les charges à caractère général, et + 4,5% estimés pour les dépenses de personnel). Cette progression conséquente des dépenses de fonctionnement serait notamment due au cumul des différents facteurs suivants :

- la progression dynamique des dépenses de personnel, estimée à + 6,5% (après + 7% en 2022), en raison, en particulier « *des différentes revalorisations salariales et mesures catégorielles intervenues en 2022 et 2023* » ;

- la nouvelle forte hausse des charges à caractère général, estimée à + 12,5% en 2023 (après + 6,2% en 2022), en raison notamment, selon la Banque Postale, de la « *révision à la hausse* » des prix des nombreux contrats de prestations de service des EPCI, ou encore de la « *hausse des charges énergétiques liées aux compétences intercommunales* » ;

- la « *croissance significative* » des charges financières (estimée à + 20,7% en 2023, après plusieurs années consécutives de recul depuis 2016), dans un contexte de forte remontée des taux depuis 2022 ;

- la progression également soutenue des dépenses d'intervention, de l'ordre de + 5,5% en 2023 après + 4,5% en 2022. Ces dépenses sont principalement constituées « *des contributions obligatoires (aux syndicats, services d'incendie, CNFPT...) et des subventions versées aux associations ou aux organismes publics* ».

En parallèle, les recettes de fonctionnement, augmenteraient également de manière relativement dynamique (+ 4,9% prévisionnels selon la Banque Postale pour les EPCI – et même + 6,2% hors versements fiscaux, dans un contexte d'actualisation légale des bases de fiscalité directe<sup>2</sup> de + 7,1% par rapport à 2022, contrebalancée toutefois par un ralentissement de la progression de la TVA).

Dans ce contexte, **l'épargne brute intercommunale demeurerait quasi-stable en 2023 (variation estimée à ce stade à + 0,3% par rapport à 2022)**, et soutiendrait ainsi la poursuite de « *la montée en charge* » de l'investissement intercommunal (estimation de + 10,8% en 2023, selon la Banque Postale, après + 7,38% en 2022 et + 3,4% en 2021).

Cette bonne tenue de l'investissement s'explique certes par « *la hausse des coûts dans le secteur de la construction* » dans un contexte de forte inflation, mais aussi et surtout par un « *effet-volume* » lié à la mise en œuvre progressive des projets de la mandature 2020-2026, et en particulier, pour les EPCI, des « *projets lourds en termes de mobilité, de changement climatique ou de rénovation du patrimoine* ».

Enfin, **l'endettement global des EPCI augmenterait de manière relativement modérée en 2023** (estimation de + 2,7% % par rapport à 2022 pour les seuls budgets principaux).

- ➔ Ces tendances prévisionnelles 2023 traduiraient donc, si elles se confirment, **une relative inflexion de la trajectoire de redressement budgétaire rapide (post-Covid) des intercommunalités, constatée en 2021 et 2022.**
- ➔ **La situation financière globale des EPCI (hors difficultés individuelles de certaines communes) demeurera malgré tout encore correcte à la fin de l'année 2023.**
- ➔ **Cette relative inflexion, en 2023, de la trajectoire budgétaire des intercommunalités, en particulier de l'autofinancement, pourrait s'accroître les années suivantes dans un contexte de poursuite de l'inflation (certes ralentie), et de ralentissement économique (affectant les recettes des intercommunalités désormais très liée à l'évolution de la conjoncture économique au travers, en particulier, des fractions de TVA transférées par l'Etat, du versement mobilité, de la cotisation foncière des entreprises, etc.).**
- ➔ **La consolidation des équilibres financiers de Dijon Métropole (désendettement, hausse de l'épargne, etc.), tant au cours de la précédente mandature que dans la première moitié de la mandature en cours (avec la mise en œuvre du pacte financier et fiscal), lui permettent toujours d'aborder cette période complexe dans une situation moins défavorable que d'autres EPCI.**

## **2. Une situation financière de Dijon Métropole consolidée au cours de la mandature précédente, affectée ponctuellement par la crise sanitaire en 2020, et consolidée depuis lors dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal et d'accélération du programme d'investissement**

▪ Pour Dijon Métropole, après une période 2008-2014 marquée par la création des deux lignes de tramway, projet d'une ampleur budgétaire par nature exceptionnelle, la précédente mandature avait été marquée par une **consolidation progressive et indispensable de la situation budgétaire de l'intercommunalité.**

Tous budgets confondus, la période 2014-2019 avait ainsi été marquée par :

- un renforcement de l'autofinancement (capacité d'autofinancement brute passée de 54,5 M€ en 2016, première année de référence suite à la transformation en communauté urbaine, à 62,1 M€ en 2019) permis notamment par une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement et une progression dynamique et régulière des recettes ;

<sup>2</sup> Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants, cotisation foncière des entreprises (actualisation applicable uniquement pour les locaux d'habitation et industriels).

- un désendettement régulier depuis 2013 (après une phase d'endettement indispensable à la réalisation du tramway), avec un encours de dette réduit à 325,1 M€ à fin 2019, contre 416,6 M€ au 31 décembre 2013, soit une **diminution de près d'un quart en six ans** ;
- un ratio de désendettement (capacité de désendettement) limité à 5,2 ans à fin 2019, traduisant le nombre d'années nécessaires à la métropole pour rembourser la totalité de l'encours de dette en y consacrant l'intégralité de son autofinancement brut.

**Cette consolidation de la situation budgétaire de la métropole ne s'est, de surcroît, pas réalisée au détriment de la qualité du service public, ni du niveau des dépenses d'équipement**, lesquelles ont atteint une moyenne annuelle de 52,4 M€ sur la période 2015-2019 (années pleines de la mandature).

▪ De la même manière que la plupart des intercommunalités autorités organisatrices de la mobilité (AOM), **Dijon Métropole a été assez fortement touchée par les conséquences budgétaires de la crise de la Covid-19**, en particulier au cours de l'année 2020 avec :

- une diminution de près de 20% de l'épargne brute (soit - 11,6 M€) entre 2019 et 2020 dans un contexte, en particulier, de forte dégradation des équilibres du budget annexe des transports publics urbains (avec un effondrement de près d'un tiers de recettes perçues auprès des usagers et un recul du versement mobilité) ;
- une dégradation de la capacité d'autofinancement de 5,2 ans à 6,3 ans, dans une ampleur toutefois relativement limitée.

**Malgré ce recul important de l'épargne brute, la situation budgétaire est toutefois restée saine**, dans la mesure où :

- d'une part, la consolidation des équilibres financiers de la métropole au cours de la mandature précédente lui a permis d'aborder le choc temporaire de 2020 dans une situation solide ;
- d'autre part, l'endettement a continué de reculer (320,4 M€ à fin 2020, après 325,1 M€ à fin 2019).

▪ Par la suite, **à rebours du trou d'air constaté en 2020, et malgré le début de la poussée inflationniste, les années 2021 et 2022 se sont caractérisées par une reprise économique beaucoup plus forte et rapide que ce que prévoient les scénarios pessimistes, voire alarmistes, qui circulaient en 2020.**

**Dans ce contexte, les exercices 2021 et 2022 ont été marqués par un net redressement des équilibres budgétaires de la métropole**, comme le rappelle le graphique ci-après, avec :

- une forte remontée de l'épargne brute (69 M€ au CA<sup>3</sup> 2022, après 59,6 M€ au CA 2021 et un « creux » de 50,5 M€ au CA 2020) ;
- la poursuite du désendettement, avec un encours de dette réduit à **275,6 M€** au 31/12/2022 (soit un recul de - 141 M€ par rapport au pic du 31/12/2013), après 296,6 M€ au 31/12/2021 et 320,4 M€ au 31/12/2020 ;
- une capacité de désendettement réduite à 5 ans au CA 2021, puis à 4 ans au CA 2022 (soit un niveau proche en 2021, et même inférieur en 2022, au niveau de 2019, avant le déclenchement de la crise sanitaire).

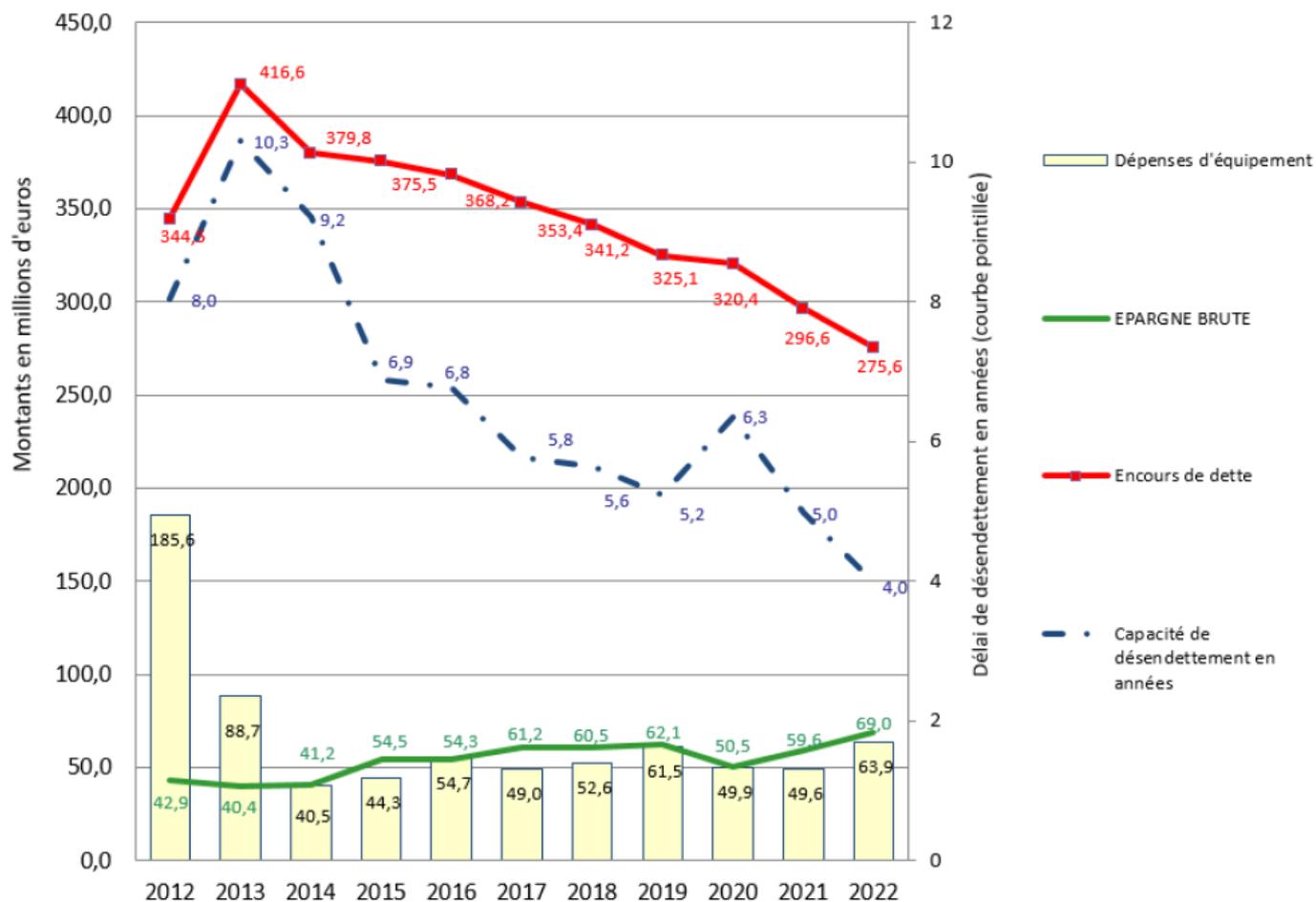
→ **Ainsi, à l'issue de la crise sanitaire, et malgré le début de la poussée inflationniste, Dijon Métropole présentait fin 2022 une situation budgétaire consolidée**, en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022.

La Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté, dans son rapport définitif présenté dans le cadre de la présente séance<sup>4</sup>, confirme également que « *la métropole (...) présente, tant du point de vue du budget principal que dans le cadre d'une approche consolidée, une situation financière saine avec une CAF nette supérieure à 25% des recettes de gestion et une capacité de désendettement proche de 5 ans. Elle s'est désendettée pendant la période sous revue et sa capacité d'autofinancement s'est consolidée ».*

<sup>3</sup> Compte administratif.

<sup>4</sup> Cf. page 4 du rapport définitif de la Chambre.

## Evolution consolidée des principaux ratios budgétaires de Dijon Métropole



Tous budgets confondus – Données des comptes administratifs (CA) 2012-2022

### Rappel des objectifs du pacte financier et fiscal adopté en 2022 et mis en œuvre depuis lors

Malgré une situation budgétaire solide à fin 2021, l'ambition de Dijon Métropole d'augmenter son niveau d'investissements (pour poursuivre la dynamique de développement du territoire et réaliser les investissements nécessaires à la transition écologique), sans dégrader la situation budgétaire et recourir excessivement à l'endettement, impliquait la recherche de mesures pour consolider de manière durable l'autofinancement. Ces mesures ont été préparées dans le cadre d'un groupe de travail des maires, réuni à plusieurs reprises entre décembre 2021 et février 2022, et dont les travaux ont abouti à l'adoption du pacte financier et fiscal par le conseil métropolitain le 24 mars 2022.

Ledit pacte a fixé pour priorité **un renforcement de l'autofinancement annuel de Dijon Métropole de 6 M€**, dans l'objectif de financer un programme d'investissement renforcé, avec un volume-cible de 500 M€ engagés sur la mandature large (2020-2026, années 2020 et 2026 incluses), étant précisé qu'il s'agissait d'une estimation-cible indicative.

Cette accélération importante du programme d'investissement à compter de 2022 est liée, à la fois :

- à l'engagement résolu de la métropole dans la transition écologique et énergétique, laquelle nécessitera des investissements massifs dans les années et décennies à venir (avec un rôle structurant des collectivités locales en la matière, compte-tenu de leur poids dans l'investissement public local) ;
- à sa volonté de continuer à s'inscrire de manière volontariste dans la dynamique de relance économique post-Covid (aux côtés de l'Etat et de la Région), et de poursuivre le développement économique du territoire ;
- à l'entrée en phase opérationnelle de divers projets structurants (qui étaient encore en phase préparatoire et d'études préalables en 2020-2021) tels que le futur centre de tri ou bien encore le projet hydrogène (arrivée en 2023-2024 des premiers bus et des premières bennes à ordures ménagères)
- à la mise en œuvre de divers engagements budgétaires pris par la métropole, tant à la fin de la mandature précédente (en particulier au travers des projets figurant au contrat métropolitain conclu avec la Région Bourgogne-Franche-Comté) que depuis le début de la mandature en cours (cf. en particulier l'annexe 2 au présent rapport détaillant l'ensemble des autorisations de programme en cours).

Pour ce qui concerne 2023, deuxième année de mise en œuvre du pacte financier et fiscal, il est d'ores et déjà quasi-certain que la situation budgétaire restera saine à la fin de l'exercice, avec, tous budgets confondus :

- un niveau de capacité d'autofinancement (épargne) brute sans variation majeure par rapport à 2022. L'épargne brute devrait ainsi demeurer solide en 2023, et se situer, en ordre de grandeur indicatif, entre 65 M€ et 70 M€ (avec une marge d'erreur de plus ou moins 7% par rapport aux bornes de cette fourchette) ;
  - la poursuite du désendettement, avec un encours de dette qui devrait atteindre environ 256 M€ à fin 2023 ;
  - une capacité de désendettement inférieure à 5 années (et probablement proche de 4 années).
- **En conclusion**, conformément aux objectifs fixés par le pacte financier et fiscal, et dans une période budgétaire incertaine pour les finances locales, Dijon Métropole se trouve, à l'aube de l'exercice budgétaire 2024, dans une situation financière consolidée (autofinancement renforcé, endettement réduit par rapport à son pic 2013, bien que demeurant relativement élevé en valeur absolue, mais soutenable au vu de la capacité d'autofinancement dégagée).

Cette situation lui permet d'être en mesure de faire face de la manière la plus favorable possible aux divers défis de la mandature en cours, tels que :

- l'accélération de l'engagement des investissements prévue dans le cadre du pacte financier et fiscal (500 M€ sur la période 2020-2026, exercices 2020 et 2026 inclus) ;
- l'urgence environnementale et climatique, comme l'a encore démontré la première partie de l'année 2023 (sécheresse quasi-généralisée, canicules successives, importants incendies / méga-feux dans certaines parties du globe, etc.), laquelle nécessite de poursuivre et accélérer les investissements en matière de transition écologique ;
- la forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021 (prix de l'énergie, matières premières, etc.), et qui sera toujours présente en 2024 (bien qu'en ralentissement anticipée) et ses conséquences budgétaires importantes sur l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement ;
- la dégradation de la conjoncture économique en cours en 2023, qui pourrait se poursuivre en 2024, avec de probables conséquences budgétaires pour Dijon Métropole (ralentissement de la dynamique des recettes fiscales liées à la conjoncture économique, évolution erratique des fractions de taxe sur la valeur ajoutée liées aux difficultés de prévision de l'Etat<sup>5</sup>, etc.) ;
- la nécessité, dans ce contexte, de maintenir et même d'accentuer le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale (en pleine cohérence avec les orientations du pacte financier et fiscal) ;
- la participation à la trajectoire de redressement des finances publiques demandée par l'Etat suite à la période de crise sanitaire, bien que non strictement contraignante<sup>6</sup> pour les collectivités locales dans l'état actuel de la législation (cf. *infra*).

#### **Pacte financier et fiscal - Bilan à mi-parcours en 2024**

Le pacte financier et fiscal adopté en 2022 prévoyait expressément que, « [compte-tenu] du contexte économique, budgétaire et politique particulièrement incertain au moment de son élaboration », un « bilan intermédiaire à mi-parcours » serait effectué « dans le courant de l'année 2024 » et qu'il devrait « avoir été engagé au plus tard le 31 décembre 2024 ».

Conformément aux dispositions du pacte susvisé, ce bilan sera engagé en 2024 « dans le cadre d'un groupe de travail des maires des 23 communes membres (...). A l'issue de ce bilan intermédiaire, et si cela s'avère nécessaire à l'aune des situations budgétaires respectives de la métropole et des communes-membres et de leurs perspectives d'évolution sur la fin de la mandature (2024-2026), une actualisation du pacte pourra être proposée au conseil métropolitain. »

<sup>5</sup> Cf. *infra* pages 27-28 pour plus de précisions sur les fractions de TVA et les prévisions aléatoires de l'Etat en la matière.

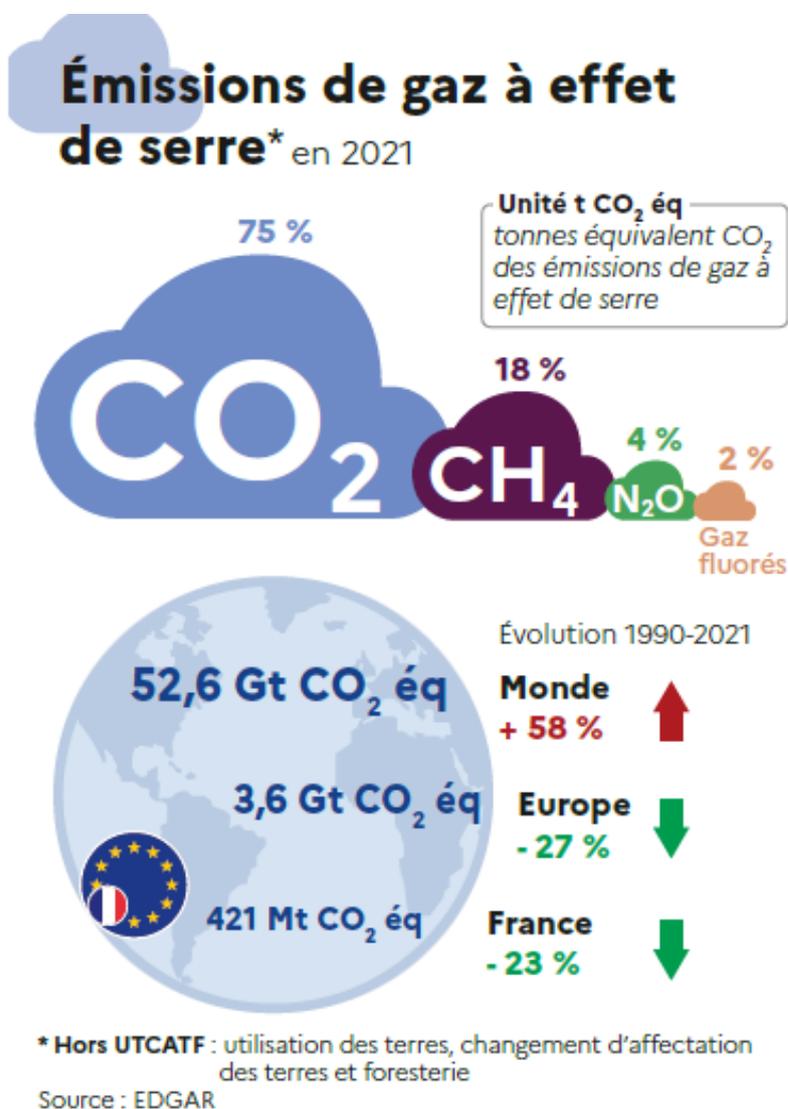
<sup>6</sup> Non sanctionnée individuellement ni collectivement en cas de dépassements des objectifs assignés à l'échelle nationale.

## 1- Climat et biodiversité : deux crises mondiales, deux préoccupations locales

L'action locale (construction des politiques publiques intercommunales, définition des trajectoires pluriannuelles de la collectivité et, plus prosaïquement, la construction du budget 2024) ne peut s'envisager sans une vision globale de ces crises.

Construire une trajectoire locale pertinente nécessite en effet d'appréhender, de mesurer le phénomène à différentes échelles et de les articuler entre elles. L'échelon local doit prendre toute sa part, mais tout en étant conscient et lucide sur la portée environnementale réelle de mesures qui doivent également être appréhendées à l'aune de leur impact social immédiat, et financier pour les générations à venir.

L'ensemble des données et graphiques ci-après sont issus du document *DATALAB – Chiffres clés du climat France, Europe et Monde (édition 2023)*<sup>7</sup> publié par le Service des données et études statistiques (SDES) rattaché, entre autres, au Ministère de la Transition Énergétique.



Les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités humaines représentaient l'équivalent de 52,6 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub> en 2021. Le CO<sub>2</sub> d'origine fossile représente les deux tiers de ces émissions.

<sup>7</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-du-climat-france-europe-et-monde-edition-2023>

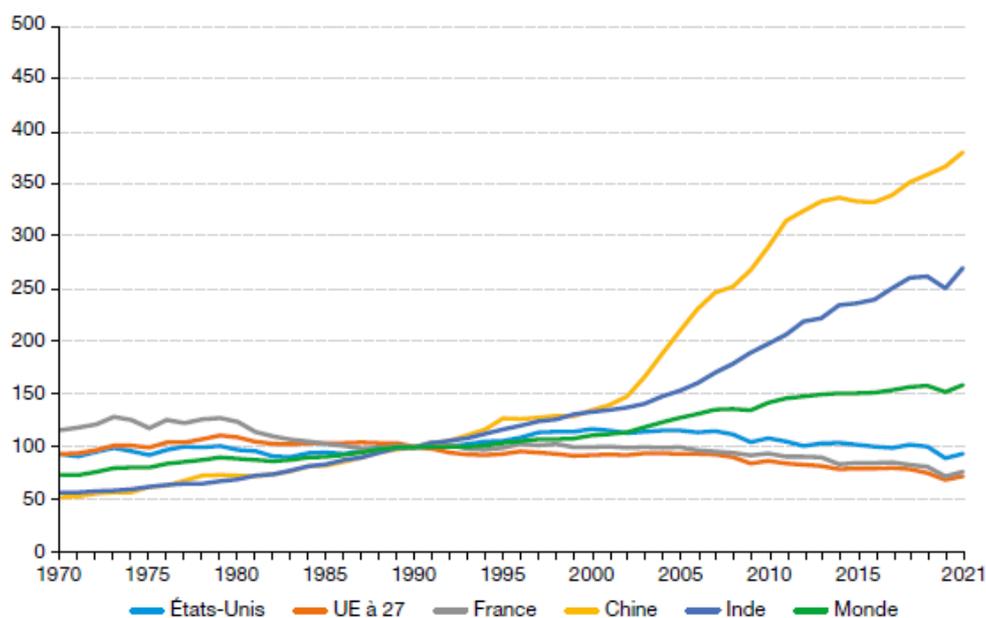
Comme l'illustrent les graphiques ci-dessus et ci-après, les émissions mondiales ont progressé de 58 % entre 1990 et 2021.

En 2021, la Chine représente 29% des émissions mondiales, contre 11% pour les Etats-Unis et 7% pour l'Union européenne.

En raison du développement et de la mondialisation des échanges commerciaux, la Chine et l'Inde contribuent fortement à l'augmentation des émissions depuis les années 70. Parallèlement, l'Europe et les Etats-Unis sont plutôt sur une trajectoire baissière sur cette même période, avec une nette accélération de cette tendance depuis les années 1990.

#### ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GES DANS LE MONDE ENTRE 1970 ET 2021

Indice base 100 en 1990



Source : EDGAR, 2022

Si l'on prend un peu plus de recul, à l'échelle des continents et depuis 1750, la répartition des émissions cumulées jusqu'en 2021 est intéressante à observer. L'Asie arrive en tête avec 32,9%, suivie de l'Amérique du Nord avec 28,6% et de l'Europe avec 24,8%. La Russie se situe à 6,9%. L'Afrique et l'Amérique du sud sont loin derrière avec respectivement 2,9% et 2,6%.

En 2021, 3,6 milliards de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> (3,5 GtCO<sub>2</sub>eq) ont été émises sur le territoire de l'Union européenne, soit une diminution de 28,9 % depuis 1990. Cette baisse concerne tous les secteurs, sauf celui des transports. L'Espagne (+0,4%), l'Irlande (+11%) et Chypre (+54,7%) sont les seuls pays européens à avoir vu leurs émissions augmenter depuis 1990.

Dans l'Union européenne, l'utilisation d'énergie restait en 2021 la principale source d'émissions de GES (76,7%). 33,9% de l'utilisation d'énergie est liée à l'industrie de l'énergie elle-même, 29,4% aux transports.

Depuis 1990, les émissions de CO<sub>2</sub> pour la production d'1kWh d'électricité ont baissé de 51,4 %, pour s'établir en moyenne à 264 g de CO<sub>2</sub>/kWh en 2021. La France se situe, quant à elle, à 60 g de CO<sub>2</sub>/kWh (part du nucléaire importante), et la Suède à 34 g CO<sub>2</sub>/kWh (part du renouvelable importante).

En Europe, les émissions liées au transport routier ont progressé de 20,6% depuis 1990, alors que celles liées aux autres transports diminuaient significativement (- 26,5% pour le fluvial et le maritime, - 17% pour l'aérien national, - 70,8% pour le ferroviaire). La France se distingue par une relative stabilité depuis 1990. Du côté du transport international, la progression est très significative : + 28,9% pour l'aérien et + 26,4% pour le maritime.

Les premiers chiffres issus du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision en cours du plan climat énergie du territoire de Dijon Métropole sont à lire dans ce contexte.

**Le bilan des émissions et des consommations d'énergie pour l'ensemble du territoire de la métropole est en effet très positif dans de nombreux domaines sur la période 2010-2022 avec :**

- un recul de 23% des émissions de GES (de 1071 kT à 820 kT d'équivalent CO2)
- une baisse de 2,9% par an de la consommation d'énergie et de 4,4 % par an des émissions dans le secteur résidentiel (qui constitue notamment le fruit des opérations de rénovation du parc HLM, du déploiement du réseau de chaleur)
- une baisse de 1,6% par an de la consommation d'énergie et de 1,8% par an des émissions dans le tertiaire et l'industrie (signe de la mobilisation de tous les acteurs du territoire)
- une qualité de l'air largement conforme aux objectifs 2030 (grâce, en particulier aux effets bénéfiques de la création simultanée de deux lignes de tramway et de la piétonisation de nombreuses voies) ;
- un mix énergétique décarboné à 45%, contre 38% au niveau national (impact direct du réseau de chaleur)
- 19 % d'autonomie dans le secteur de la production de chaleur
- une production locale d'énergies renouvelables (EnR) en progression de 11% par an et qui atteint 10% du mix énergétique.

**Les politiques menées depuis 2001 par la métropole pèsent significativement dans ce bilan, et constituent des acquis solides pour demain.**

Ces chiffres très favorables confirment la position de Dijon Métropole comme pilote, au niveau européen, de ces transitions. Pour autant, l'accélération et la massification restent de mise pour atteindre au plus tôt la neutralité carbone, et ce d'autant plus que :

- d'une part, les émissions de certains secteurs ne diminuent pas réellement, en particulier pour ce qui concerne les transports (-0,1% par an), qui constituent pourtant l'activité la plus carbonée (90%) et qui pèsent près de 26% du total des émissions sur le territoire de la métropole ;
- d'autre part, d'autres sujets de vulnérabilité se confirment. C'est le cas, par exemple, de la ressource en eau de notre territoire, mais plus globalement des enjeux de préservation voire de restauration de la biodiversité, qui est un sujet en soi, mais qui conditionne aussi grandement notre capacité à faire face au défi climatique.

Le prochain plan climat air énergie territorial (PCAET) de Dijon Métropole, qui intégrera les dimensions alimentation et biodiversité et doit être adopté en septembre 2024, devra créer les conditions de cette accélération et de cette massification dans un souci constant de préservation de la cohésion sociale et de réduction des inégalités.

## **2- Perspectives macro-économiques 2024 : ralentissement économique à l'ampleur incertaine, inflation persistante et taux d'intérêt élevés**

Après une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire et économique de la Covid-19, en particulier en 2020 (récession majeure, confinements, couvre-feux, etc.), puis un rapide et massif rebond économique en 2021 et prolongé en 2022, la suite de la mandature 2020-2026 s'inscrit désormais dans un contexte international particulièrement complexe, marqué notamment :

- par une urgence climatique et environnementale de plus en plus prégnante, avec des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus nombreux et intenses affectant toutes les sphères de la société (modes de vie, production agricole, production énergétique, etc.) ;
- par le retour de la guerre en Europe (conflit en Ukraine) qui paraissait encore inimaginable il y a quelques années ;

- par la nouvelle guerre entre l'Etat d'Israël et le mouvement Hamas laquelle s'accompagne d'une forte montée des tensions au Proche et au Moyen-Orient ;
- par un ralentissement économique généralisé à l'échelle internationale en 2023 et 2024, particulièrement au sein de l'Union européenne ;
- par des tensions géopolitiques internationales diverses (Chine/Etats-Unis, Russie/pays occidentaux, éventuellement entre les pays arabes et le monde occidental en fonction de l'évolution du conflit Israël/Hamas, tensions avec la Corée du Nord, etc.).

**De manière générale, compte-tenu de cette conjonction de problématiques, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent, plus que jamais, très incertaines, avec des marges d'erreurs importantes, y compris à une échelle de court terme.**

Elles sont donc à considérer avec précaution, et susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique, économique et environnementale/climatique.

Parmi les aléas majeurs pour l'année 2024, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive<sup>8</sup>) :

- l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences diverses à l'échelle européenne et internationale (offre et prix de certaines denrées alimentaires habituellement produites par l'Ukraine, prix de l'énergie en lien avec les sanctions occidentales contre la Russie et en particulier la forte probabilité d'une rupture d'approvisionnement total en gaz de l'Union européenne par cette dernière, etc.) ;
- l'évolution du conflit entre Israël et le Hamas et ses conséquences diverses à l'échelle internationale, en particulier en cas d'extension à d'autres Etats du Proche et Moyen-Orient (cf. par exemple l'éventualité d'un nouveau choc pétrolier, à l'image de celui de 1973) ;
- la situation économique et géopolitique internationale, notamment les tensions protectionnistes déjà existantes avant la crise sanitaire, et toujours présentes aujourd'hui (cf. relations commerciales et politiques relativement dégradées entre la Chine et les Etats-Unis en lien également avec la situation de Taïwan) ;
- la durée et l'ampleur de la forte poussée inflationniste constatée depuis la fin l'année 2021 (cf. *infra*) ;
- la confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises) dans un contexte aussi délicat ;
- l'éventuel aléa sanitaire, même si, sur le « front » de la Covid, la situation semble pour l'heure contrôlée/normalisée suite à la large vaccination de la population française.
- les conséquences de plus en plus visibles et préjudiciables des événements climatiques extrêmes dans un contexte de changement climatique (cf. par exemple les épisodes de sécheresse affectant la production agricole, ou bien encore la production d'énergie hydro-électrique, ou bien encore la multiplication des incendies majeurs / « méga-feux » aux conséquences dévastatrices) ;

### **ZOOM - Impact du changement climatique sur l'économie**

Du point de vue macro-économique, il y a consensus autour du fait que le coût de la réduction des émissions serait inférieur à celui des dommages. Pour autant, les objectifs fixés par l'accord de Paris de 2015 ne seront vraisemblablement pas respectés.

L'effet sur l'économie sera ainsi négatif, mais à l'ampleur incertaine et inégale selon les régions.

L'agriculture constitue notamment un secteur particulièrement vulnérable au réchauffement climatique cumulé à l'effondrement de la biodiversité. Les secteurs de l'énergie, des infrastructures et du bâtiment seront naturellement affectés. Le commerce international et le secteur financier pourraient également être parmi les secteurs les plus touchés.

<sup>8</sup> Issue pour partie du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2024.

Par ailleurs, les risques accrus d'épisodes climatiques violents auront également des effets systémiques récurrents sur l'économie (coûts directs, système assurantiel, etc.), qui se traduisent par exemple actuellement, de manière très concrète, par l'impossibilité pour certaines collectivités locales de trouver un assureur, et par la très forte augmentation du coût des assurances (subie par la Ville en 2024).

Si l'adaptation au changement climatique représente aussi une opportunité en matière de recherche et d'innovation, d'émergence de nouvelles filières, le développement de l'économie verte se heurte de façon croissante à la problématique de formation et de recrutement, pour les nouveaux métiers de conception, de mise en œuvre, de maintenance ou d'exploitation. Du côté de l'emploi toujours, on observe également un effet des vagues de chaleur sur l'offre d'emploi et la productivité.

Socialement, si des mesures adaptées ne sont pas prises, le risque est réel que la transition écologique soit trop coûteuse pour certaines catégories sociales, entraînant un accroissement des inégalités.

Enfin, les liens entre biodiversité et climat sont aujourd'hui bien documentés. L'attention portée à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, qui est un sujet de préoccupation en tant que tel, sera également un facteur significatif d'atténuation du réchauffement climatique et de ses effets.

Tous ces paramètres, ces facteurs d'incertitude qui pèsent sur les ménages, doivent être pris en compte dans les trajectoires et les mesures adoptées localement comme au niveau national et international.

## **2.1. Un net ralentissement économique en 2023-2024, après une forte reprise économique post-Covid en 2021-2022**

Sous réserve des différents aléas précédemment décrits, et sauf précisions contraires, les données et prévisions économiques mentionnées ci-après sont toutes issues, soit du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2024, soit de source INSEE.

### **2.1.1. Un net ralentissement économique en 2023, après deux années de forte reprise économique post-Covid en 2021 et 2022**

À l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc.) avaient entraîné un recul majeur de l'activité économique en 2020, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies. Pour ce qui concerne la France, la récession a finalement atteint un niveau de - 7,5% (recul du PIB par rapport à 2019), soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Après ce choc considérable et sans précédent, **l'économie française est ensuite rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond de + 6,4%, parachevé en 2022 par une croissance supplémentaire de + 2,5%**. La vigueur et la rapidité de cette reprise économique ont démenti toutes les prévisions, beaucoup plus pessimistes, établies au cours de l'année 2020.

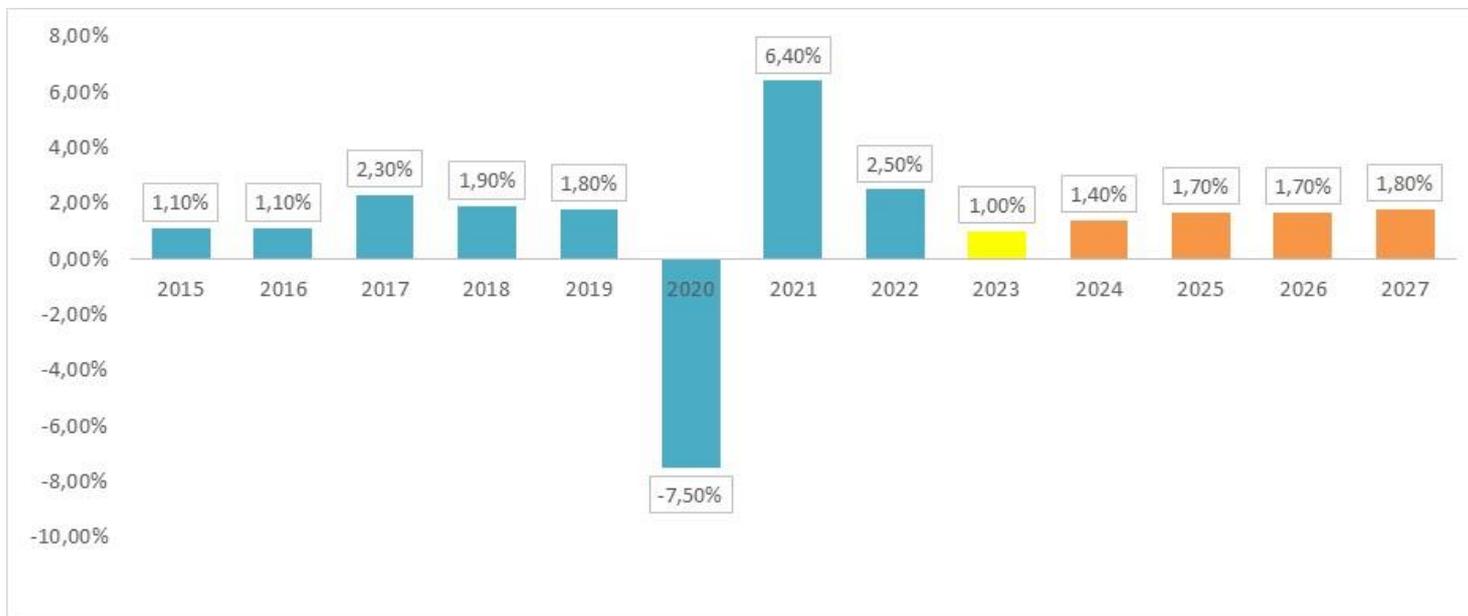
Par la suite, dans un contexte économique fortement complexifié par le conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte poussée inflationniste, **l'économie française a fortement ralenti en 2023, avec une croissance estimée à ce stade à + 1,0%** par le Gouvernement.

Toutefois, l'économie française semble, à ce stade, résister plutôt bien par rapport aux deux autres grandes états de l'Union européenne, à savoir l'Allemagne (attendue en récession de - 0,5% en 2023 selon la dernière prévision du Fonds monétaire international du 10/10/2023) et l'Italie (+ 0,7% attendus désormais en 2023, selon la même source).

## 2.1.2. Des perspectives économiques incertaines pour 2024

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020, net rebond en 2021 prolongé en 2022, et ralentissement en 2023), le projet de loi de finances est construit sur une **hypothèse de résistance/résilience de l'économie française** dans un contexte international délicat, avec une **croissance prévisionnelle estimée par le Gouvernement à +1,4%**, supérieure à la prévision 2023 (+1,0%).

### Evolution du PIB en France – Rétrospective récente et perspectives



*Sources* : Rapport économique, social et financier - Annexe du projet de loi de finances 2024 (données prévisionnelles 2023 et suivantes) et [données rétrospectives INSEE](#) pour les années 2022 et antérieures

Dans un contexte complexe à l'échelle internationale, la prévision du Gouvernement pour 2024 apparaît toutefois, sinon très optimiste, du moins dans la fourchette haute des prévisions des institutions économiques spécialisées. A titre d'exemples :

- le Haut conseil des finances publiques, dans un avis rendu en septembre 2023 sur le PLF 2024 a ainsi qualifié la prévision du Gouvernement « *d'élevée* » ;
- la Banque de France et l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), dans leurs prévisions les plus récentes, apparaissent également tous beaucoup plus prudents, avec, respectivement, des hypothèses de croissance 2024, respectivement, de + 0,9% et + 0,8% ;
- le Fonds monétaire international (+ 1,3%) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (+ 1,2%) sont également (légèrement) plus prudents que le Gouvernement.

**Au vu du contexte géopolitique, économique et énergétique international**, les prévisions budgétaires du PLF 2024 sont donc, en tout état de cause, sujettes à un haut degré d'aléas.

Selon les hypothèses du Gouvernement retracées dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF, la bonne résistance (et même la légère accélération de la croissance) de l'économie française en 2024 serait, en particulier, soutenue par :

- le « *rebond progressif de la consommation des ménages* », soutenu par une décrue de l'inflation (cf. *infra* sur ce dernier point), en rappelant tout de même que :
  - d'une part, la bonne tenue de la consommation, constituant l'un des principaux moteurs de la croissance française, suppose une diminution du taux d'épargne en France, toujours très élevé dans la continuité de la période de la Covid-19 ;
  - d'autre part, si elle est favorable à l'économie et à l'emploi en France, la hausse de la consommation pose question par rapport aux enjeux de la transition écologique et à la surconsommation des ressources naturelles ;

- l'investissement public, notamment des collectivités locales, attendu en « *nette hausse* » par le Gouvernement, comme « *usuellement* », selon lui, « *à ce stade du cycle électoral* » ;
- la progression des exportations favorisée par le rebond, en 2024, de la « *demande mondiale adressée à la France* », estimée à + 3% par le Gouvernement dans un contexte, en particulier, de relative accélération de l'activité en Europe, en particulier pour ce qui concerne l'Allemagne (attendue en légère croissance en 2024, après une récession en 2023).

A l'inverse, l'investissement des ménages (attendu de nouveau en recul) et celui des entreprises (en très fort ralentissement à hauteur de + 0,9% prévisionnel, contre + 3,2% en 2023) devraient contribuer de manière plutôt défavorable à l'évolution de la croissance française en 2024. Cette situation peut s'expliquer par les importantes incertitudes économiques et le net durcissement des conditions de financement (hausse des taux d'intérêt) pour les ménages comme pour les entreprises (et ce malgré des marges toujours élevées pour ces dernières).

Enfin, en ce qui concerne la situation de l'emploi, si la crise de la Covid-19 avait mis fin à quatre années consécutives de recul du chômage entre 2015 et 2019, elle ne s'est pour autant pas traduite par un effondrement du marché et une explosion du chômage, contrairement à ce que laissaient présager les scénarios économiques les plus pessimistes établis en 2020.

Tableau 1 : Prévisions d'emploi 2023-2024 (en glissement annuel, en milliers)*				
	2021	2022	2023	2024
Emploi salarié agricole	5	5	0	5
Emploi salarié marchand	815	325	125	135
Emploi salarié non marchand	50	25	55	30
Total salariés	875	355	175	175
Non-salariés	225	100	20	20
Emploi total	1 100	455	195	195

Sources : Estel (Insee), prévisions DG Trésor pour le PLF 2024. Champ France entière.

\*Les données d'emploi étant présentées en arrondi, la somme des lignes d'une colonne peut ne pas coïncider avec le total indiqué.

Selon le Gouvernement, après un fort rebond post-Covid en 2021 (+ 1,11 million d'emplois totaux en glissement annuel) et, de manière moindre, en 2022 (+ 455 000 emplois totaux en glissement annuel), l'emploi diminue fortement en 2023 (+ 195 000 emplois), de même qu'en 2024.

Ce fort ralentissement est également confirmé par l'évolution du taux de chômage au sens de l'INSEE, lequel, après une longue période de baisse, semble avoir récemment atteint un plancher de 7,2% selon les dernières données publiées en octobre, avant une possible légère remontée d'ici à la fin d'année (prévision de 7,3%).

Pour 2024 et les années suivantes, le Gouvernement demeure particulièrement volontariste en visant toujours le « plein-emploi » à l'horizon 2027 (c'est-à-dire un taux de chômage de l'ordre de 5%), misant pour cela fortement sur la création France Travail, futur grand service de l'emploi, qui absorbera Pôle emploi en 2024. Tous les bénéficiaires du RSA devront obligatoirement s'y inscrire et les allocataires devront s'acquitter de 15 heures minimum d'activité.

Toutefois, dans un contexte international complexe (cf. *supra*), bon nombre d'économistes sont beaucoup plus pessimistes que le Gouvernement, certains anticipant même une nette remontée du taux de chômage en 2024 (cf. par exemple une prévision de 7,9%<sup>9</sup> par l'OFCE pour l'année 2024).

<sup>9</sup> Dans sa dernière note de conjoncture du 17 octobre 2023 : <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2023/OFCEpbrief121.pdf>

## 2.2. Une inflation persistante, mais attendue en assez net ralentissement en 2024 (bien que demeurant relativement élevée)

Après plusieurs années de progression des prix quasi-nulle ou modérée (et en tout état de cause inférieure à la cible de l'ordre de 2% de la Banque centrale européenne), l'inflation a fortement accéléré depuis la fin de l'année 2021.

**Cette forte poussée inflationniste constitue un fait économique majeur.** Elle n'est pas propre à la France, mais concerne également l'ensemble des pays de l'Union européenne (elle est d'ailleurs plus forte dans tous les autres pays voisins, à l'image de l'Allemagne et l'Espagne) et de la plupart des états à l'échelle mondiale.

**Cette inflation exceptionnelle, tant par son ampleur que par la rapidité de sa progression, s'est propagée à l'ensemble des pans de l'économie.** Elle n'avait d'ailleurs pas été anticipée par la plupart des économistes et des institutions financières (ni d'ailleurs par les banques centrales, qui ont d'ailleurs tardé à réagir car considérant qu'il ne s'agissait que d'un phénomène ponctuel lié à la reprise - cf. *infra*). **Elle résulte, pour mémoire, de la conjonction de divers facteurs**, pour certains conjoncturels et pour d'autres plus structurels<sup>10</sup>, parmi lesquels, entre autres :

- le redémarrage économique très fort en 2021-2022 à l'échelle mondiale suite à la crise de la Covid, lequel a entraîné un décalage entre une très forte demande des entreprises et des consommateurs, et une offre insuffisante (d'où des difficultés d'approvisionnement et de hausses de prix) ;
- le déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine le 24 février 2022, contribuant à la flambée des prix de l'énergie (du fait des sanctions imposées par les pays occidentaux à la Russie), ainsi que des prix alimentaires (baisse des exportations ukrainiennes de céréales, etc.), et complexifiant, du fait des sanctions contre la Russie, les chaînes d'approvisionnements de nombreux pays ;
- l'augmentation des marges des entreprises, constatée en particulier au deuxième trimestre 2023, avec un taux marge des entreprises, pour les sociétés non financières, remonté à hauteur de 33,2%, contre 31,7% le trimestre précédente (source INSEE). Dans une publication du 26 juin 2023<sup>11</sup>, le FMI indiquait également que les marges et profits des entreprises auraient contribué, en Europe, à près de 45% de l'inflation constatée depuis le début de l'année 2022 ;
- la crise environnementale et climatique, à divers titres :
  - d'une part, l'épuisement progressif des énergies fossiles et les divers enjeux de transition écologique continueront à mettre durablement les prix de l'énergie sous pression, y compris après un éventuel achèvement du conflit en Ukraine et une hypothétique levée des sanctions contre la Russie ;
  - d'autre part, les aléas climatiques de plus en plus nombreux pèsent également à la hausse sur les prix, en particulier pour l'alimentation (cf. par exemple en cas de mauvaises récoltes liées à des phénomènes de sécheresses, inondations, grêle, etc.) ;
- les politiques monétaires accommodantes et non conventionnelles mises en place par les banques centrales à la suite de la crise financière de 2008, cumulées avec les politiques de relance budgétaire massives menées par les Etats suite à la crise sanitaire et économique de la Covid-19 ;
- la faiblesse actuelle de l'euro par rapport au dollar (problématique propre à la zone Euro), laquelle contribue à renchérir le coût des importations (en particulier pour les énergies fossiles).

De plus, dans un contexte de risque de perte de pouvoir d'achat voire de paupérisation d'une partie des populations, mais aussi de difficultés de recrutement dans certains secteurs, cette situation se traduit de plus en plus par des hausses de salaires, plus ou moins importantes selon les secteurs, avec le « risque » d'enclencher une boucle dite « prix-salaires » (les entreprises contraintes de rehausser les salaires augmentant ensuite leurs prix de vente, accroissant ainsi encore davantage l'inflation, etc.).

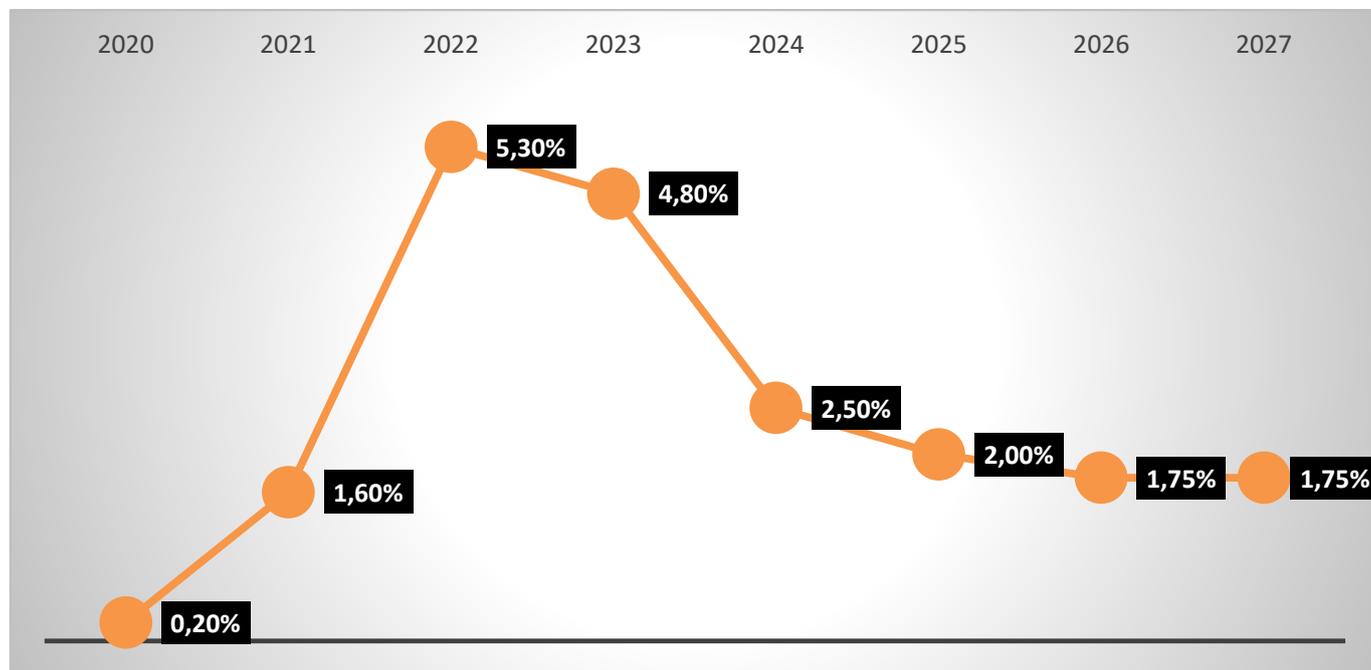
<sup>10</sup> Cf. pour plus de précisions l'article publié sur le site Internet [vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr) (édité par la Direction de l'information légale et administrative rattachée au Premier Ministre).

<sup>11</sup> <https://www.imf.org/en/Blogs/Articles/2023/06/26/europes-inflation-outlook-depends-on-how-corporate-profits-absorb-wage-gains>

Si l'inflation est fortement alimentée depuis 2022 par la progression des prix de l'énergie (par nature très volatils), l'inflation structurelle sous-jacente (purgée de ses éléments les plus volatils, dont lesdits prix de l'énergie), progresse également significativement.

### **Inflation - Prévisions du Gouvernement (automne 2023 - PLF 2024)**

*Indice des prix à la consommation, hors tabac*



→ Pour ce qui concerne l'année 2023, le Gouvernement table désormais sur une inflation à hauteur de + 4,8% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac, et de + 5,7% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) défini au niveau de l'Union européenne et commun à tous les états membres.

Selon les dernières données définitives, l'inflation (IPC hors tabac) atteignait + 4,8% en glissement annuel à fin septembre 2023 (et + 5,7% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé défini au niveau de l'Union européenne et commun à tous les états membres - IPCH), avant un ralentissement significatif à fin octobre 2023 (+ 4,5% prévisionnels pour l'IPCH en glissement annuel à cette date).

→ **Pour 2024, le Gouvernement anticipe ensuite un recul significatif de l'inflation avec une prévision de :**

- **+ 2,6% pour l'indice des prix à la consommation (IPC) / + 2,5% hors tabac ;**
- **+ 2,7% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).**

Selon le Gouvernement, la diminution des risques sur l'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024, le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés (amorcé à l'été 2023), ainsi que certains indicateurs avancés comme les prix de production, devraient en effet, entre autres, contribuer au net ralentissement de l'inflation.

**Compte-tenu des fortes incertitudes économiques, géopolitiques et climatiques, et du caractère encore volatil** (cf. en particulier la volatilité toujours présente des prix de l'énergie, plus spécifiquement pour ce qui concerne le gaz et le pétrole), **les prévisions gouvernementales présentent toujours un degré d'aléas (marge d'erreur) significatif.** A titre d'exemple, certaines institutions économiques sont plus pessimistes que le Gouvernement pour l'année 2023, à l'image de l'OFCE, qui estime l'IPC à + 3,3% en 2024 dans sa dernière publication du 17 octobre 2023 (contre + 2,5% prévus par le Gouvernement).

## Quelles conséquences pour les collectivités locales, et en particulier pour le bloc communal ?

Depuis la fin de l'année 2021, et en particulier en 2022-2023, la forte inflation présente des conséquences budgétaires majeures pour les collectivités locales, et en particulier pour les communes et intercommunalités.

→ De manière générale, comme le rappelait l'an dernier une note de conjoncture de la Banque Postale<sup>12</sup>, « la hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire que la plupart de leurs achats en fonctionnement ou en investissement leur reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an pour un volume équivalent ». **De manière générale, l'inflation a fortement pesé à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement**, en particulier en 2022 et 2023, et ce par le biais de divers canaux, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :

- le renchérissement considérable des charges énergétiques, particulièrement pour ce qui concerne le gaz et l'électricité. La plupart des communes ont notamment été touchées par la très forte hausse du prix du gaz avec des factures parfois multipliées par 4 ou 5 par rapport aux années précédentes en fonction des contrats souscrits (et du moment de la souscription). Pour ce qui concerne l'électricité, les plus petites communes ayant la possibilité de conserver les tarifs règlementés (TRV) étaient davantage protégées que les grandes collectivités exposées aux prix de marché (même si l'Etat a, pour ces dernières, mis en place un dispositif dit « amortisseur électricité » ayant permis d'atténuer la hausse des factures) ;
- la progression dynamique des dépenses de personnel, alimentée, entre autres, par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, puis + 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023) et par les revalorisations successives du SMIC ;
- l'augmentation soutenue des prix alimentaires (cantines scolaires, restaurant du personnel) bien qu'atténuée, pour une commune comme Dijon, par la politique alimentaire volontariste menée (cuisine centrale gérée en régie, circuits courts, stratégie d'achat, etc.) ;
- la revalorisation du coût des contrats de prestations de services ou des délégations de service public, que ce soit en cours de vie des contrats (application des formules d'indexation, etc.), ou bien au moment de leur renouvellement ;
- l'augmentation, parfois significative, du coût des projets d'investissement (obligeant les collectivités à revoir à la hausse les enveloppes de projets déjà engagés) ;
- l'augmentation des charges financières dans un contexte de resserrement des politiques monétaires des banques centrales (cf. *infra*) afin de tenter de contrer la poussée inflationniste, ce qui tirerait les taux d'intérêt à la hausse, avec des conséquences sur les conditions financières proposées aux collectivités locales et sur le niveau des taux d'intérêt des emprunts à taux révisable/variable.

→ En 2024, pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de Dijon Métropole, **l'évolution des chapitres 011 (charges à caractère général), 012 (charges de personnel) et 66 (charges financières) sera donc, une nouvelle fois, significativement affectée par ce facteur exceptionnel** (cf. *infra* pour plus de précisions, notamment dans la partie consacrée aux perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement).

→ En parallèle, pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, et sauf modification législative dans le cadre de l'examen parlementaire du projet de loi de finances 2024, cette forte inflation pourrait conduire :

- à une **actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale perçue par la métropole** (hors locaux professionnels non industriels), **de l'ordre de + 3,5% à + 4,5% en 2024** (fourchette provisoire et strictement indicative au stade de la rédaction du présent rapport).

<sup>12</sup> Note de conjoncture de septembre 2022 « Les finances locales – Tendances 2022 par niveau de collectivités locales ».

Depuis 2017 et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), il est rappelé que cette actualisation légale s'applique uniquement pour les locaux d'habitation et les locaux industriels (et non sur l'intégralité des bases de fiscalité directe locale).

- à une évolution relativement dynamique des fractions de TVA perçues par la métropole (depuis 2021 en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et depuis 2023 en raison de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

### 2.3. Des taux d'intérêt durablement élevés dans un contexte d'inflation persistante ?

Après plusieurs années de taux exceptionnellement bas, les principales banques centrales (en particulier la FED<sup>13</sup> et, de manière moindre, la BCE<sup>14</sup>) avaient tenté d'amorcer une normalisation de leurs politiques monétaires à la fin des années 2010, stoppée net par la crise sanitaire et économique de la Covid-19.

Par la suite, les banques centrales, n'ont pas immédiatement réagi aux premiers signaux de retour de l'inflation constatés en 2021, considérant d'abord que la hausse des prix présentait un caractère transitoire et constituait une simple conséquence de la reprise économique rapide post-Covid (fort rebond de la demande, difficultés de certaines chaînes d'approvisionnement, etc.), ce qui s'est avéré, *a posteriori*, constituer une importante erreur d'appréciation.

En effet, **la persistance dans le temps et l'accélération de la poussée inflationniste les ont finalement conduites à procéder à un virage majeur en matière de politique monétaire :**

- d'une part, pour ce qui concerne les Etats-Unis, la Réserve fédérale (FED) a été la plus rapide à agir. Elle a en effet déjà procédé à onze hausses successives de son principal taux directeur entre mars 2022 et septembre 2023, lequel atteint 5,5% à fin septembre 2023, contre 0,25% en début d'année 2022. De surcroît, l'hypothèse d'une nouvelle hausse d'ici à la fin d'année 2023 n'est pas totalement exclue à ce jour. En parallèle, la FED a également entamé une réduction de son bilan en réduisant ses achats d'obligations américaines.

- d'autre part, pour ce qui concerne la Zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) a réagi de manière plus tardive et moins vigoureuse que la FED, considérant au départ que l'inflation européenne s'expliquait principalement par la hausse des prix de l'énergie, elle-même favorisée par le conflit en Ukraine et l'utilisation de l'énergie par la Russie comme arme économique. Toutefois, compte-tenu de l'importance de la poussée inflationniste en zone Euro (ampleur et durée), la BCE a fini par prendre des mesures fortes, dont, en particulier, dix hausses successives des taux directeurs depuis juillet 2022. Suite à celles-ci, le taux de refinancement (l'un des trois taux directeurs de la BCE) est ainsi passé de 0% au début de l'année 2022 à 4,5% à fin septembre 2023. Par ailleurs, si aucune nouvelle hausse de taux n'est annoncée à court terme, la BCE a d'ores et déjà fait connaître son intention de continuer à lutter de manière vigoureuse contre l'inflation, avec le maintien de taux élevés aussi longtemps que nécessaire.

**Ce retournement majeur de politique monétaire s'est, logiquement, accompagné d'une très forte remontée des taux de marché, tant pour ce qui concerne les taux longs** (effets sur les nouveaux emprunts à taux fixe souscrits par les collectivités locales), **que les taux courts** (effets sur les charges financières des collectivités pour les emprunts à taux variable/révisable).

Les divers taux courts (€STR, Euribor de 1 à 12 mois), négatifs depuis plusieurs années, sont ainsi tous repassés en territoire positif en 2022 suite au resserrement progressif de la politique monétaire, et ont très fortement augmenté depuis lors. A titre d'exemple, l'index Euribor 3 mois, négatif à hauteur de -0,572% au 31/12/2021, atteignait déjà près de 1,9% au 31/12/2022, et approchait 3,9% début octobre 2023 (soit un doublement en 10 mois).

<sup>13</sup> Réserve fédérale américaine.

<sup>14</sup> Banque centrale européenne.

**Pour les collectivités locales en général, et Dijon Métropole en particulier, cette situation présente une double conséquence, à savoir :**

- d'une part, le renchérissement important des conditions d'emprunt (pour la souscription de nouveaux prêts). A titre d'exemple, à la fin d'année 2021, la métropole avait souscrit un emprunt de 10 M€ sur 20 ans (avec deux ans de phase de mobilisation) à taux fixe de 0,72%. Début octobre 2023, et toutes caractéristiques égales par ailleurs, un nouvel emprunt souscrit dans les mêmes conditions présenterait un niveau de taux fixe proche de 4% (estimation théorique, Dijon Métropole n'ayant lancé aucune consultation bancaire depuis le début de l'année 2022).

- d'autre part, l'augmentation des intérêts de la dette dus par la métropole sur les emprunts à taux variable de son encours. Après un effet limité en 2022, les charges financières ont ainsi fortement augmenté en 2023, en particulier pour le budget principal et le budget annexe des transports. En l'absence de perspectives de recul significatif des taux à court terme, elles devraient rester élevées en 2024 (proches de 2023).

→ Ainsi, après des années extrêmement favorables, les conditions d'emprunt et les niveaux de taux d'intérêt se sont très fortement durcis.

→ **Ce nouveau contexte constitue un enjeu budgétaire majeur les collectivités locales et l'Etat, qui avaient bénéficié, en particulier entre 2014 et 2021, de conditions de financement historiquement favorables, lesquelles avaient permis un recours important à l'endettement sans que cela n'entraîne de dérapage majeur des charges financières.**

→ La remontée rapide des taux d'intérêt et leur maintien durable à des niveaux élevés représente évidemment un enjeu majeur pour des finances publiques déjà fortement impactées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques (cf. ci-après).

### **3- Une très forte progression des déficits et de l'endettement publics (particulièrement de l'Etat) suite à la crise de la Covid-19 et aux diverses mesures prises par les pouvoirs publics, nécessitant d'engager une trajectoire de redressement impliquant les collectivités locales**

#### **3.1. Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19 et la poussée inflationniste / crise énergétique**

Comme l'avait matérialisé la formule « quoi qu'il en coûte » employée par le Président de la République le 12 mars 2020, **la crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics**, qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

Dans ce contexte, **les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent du déficit et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies :**

→ déficit public passé de - 3,1% du PIB en 2019 à - 8,9% en 2020 au plus fort de la crise sanitaire, puis à - 6,5% en 2021 (soit des niveaux très significativement supérieurs au seuil de - 3% du PIB fixé dans le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne) ;

→ endettement public passé de 97,4% du PIB en 2019 à 114,6% du PIB en 2020 (puis 112,9% du PIB en 2021).

Malgré une diminution significative en 2022 (- 4,8%) puis une relative stabilisation en 2023, le **déficit public demeure donc particulièrement conséquent**, et significativement supérieur à la cible de maximale de - 3% définie par l'Union européenne.

Par ailleurs, au-delà du niveau consolidé des déficits et de l'endettement publics, il convient également de rappeler **la très forte part prise par l'Etat** « en leur sein » et, à l'inverse, la très faible part des collectivités locales. *A titre d'exemple, en 2022 :*

→ la contribution de l'Etat au déficit public représentait - 5,7% du PIB (pour un déficit total de - 4,8%), contre + 0,4% par les administrations de sécurité sociale, + 0,5% pour les organismes divers d'administration centrale et **0% pour les administrations publiques locales**.

→ pour ce qui concerne la dette publique (111,8% du PIB), la dette de l'Etat représentait, à elle seule, 89,4% du PIB, contre 10,2% pour les administrations de sécurité sociale, 2,8% pour les organismes divers d'administration centrale et **9,3% pour les administrations publiques locales**.

**Pour ce qui concerne les exercices 2024 et suivants**, le scénario du Gouvernement intégré à la version initiale du projet de loi de finances 2024 prévoit une amélioration progressive de la trajectoire des finances publiques, avec notamment une **réduction lente des déficits publics**, qui ne retrouveraient qu'à l'horizon 2027 un niveau inférieur à - 3% du PIB (constituant historiquement le seuil à ne pas dépasser au vu des règles budgétaires de l'Union européenne).

#### **Prévisions d'évolution des déficits publics pour les années 2024 et ultérieures**

<b>Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques</b>							
<b>En points de PIB sauf mention contraire</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>Solde public</b>	-6,5	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont État	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
dont ODAC	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
dont APUL	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont ASSO	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

*Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2024*

A noter également que l'endettement public resterait stabilisé durant plusieurs années à des niveaux élevés (aux alentours de 110% du PIB), avec un recul mineur entre 2023 (109,7% prévisionnels) et 2027 (108,1% du PIB).

#### **Prévisions d'endettement public sur les années 2024 et ultérieures**

<i>En points de PIB sauf mention contraire</i>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>Dette publique</b>	<b>112,9%</b>	<b>111,8%</b>	<b>109,7%</b>	<b>109,7%</b>	<b>109,6%</b>	<b>109,1%</b>	<b>108,1%</b>

La réalisation effective de cette trajectoire pluriannuelle apparaît toutefois particulièrement aléatoire compte-tenu :

- du contexte géopolitique et économique international très incertain ;
- des hypothèses particulièrement volontaristes prises par le Gouvernement dans ses prévisions économiques pour l'année 2024, tant pour la croissance (hypothèse de + 1,4% jugée optimiste par la plupart des économistes ainsi que par le Haut conseil des finances publiques) que pour l'inflation (hypothèse de ralentissement important de l'inflation en 2024, à hauteur de + 2,5% hors tabac).

**Néanmoins, ce caractère aléatoire ne remet pas en cause le constat selon lequel la France fait désormais partie des grands pays de l'Union européenne (après l'Italie) dont les finances publiques sont les plus en tension, en particulier pour ce qui concerne le niveau de la dette publique.**

### 3.2. La nécessaire limitation des dépenses des collectivités locales dans ce contexte, du point de vue de l'Etat, mais sans dispositif contraignant en 2024

Dans ce contexte de creusement des déficits et de l'endettement publics, particulièrement pour ce qui concerne l'Etat, **il est désormais très probable que les collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont Dijon Métropole, soient appelés à contribuer au redressement des finances publiques.**

Pour mémoire, la période récente a d'ailleurs déjà été marquée, avant le début de la crise sanitaire, par deux grandes étapes en termes de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, avec :

- la forte baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) imposée par l'Etat entre 2014 et 2017 (sous la forme d'une contribution au redressement des finances publiques imputée sur la DGF) ;
- puis la contractualisation avec les grandes collectivités locales entre 2018 et 2020 (dispositif des contrats dits « de Cahors »), avec fixation d'objectifs contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et sanctions financières pour les collectivités dépassant ces objectifs (ce qui n'a jamais été le cas pour Dijon Métropole). À noter que l'application de ces contrats avait été suspendue en 2020 pour permettre aux collectivités locales d'assurer sans contraintes les dépenses urgentes imposées par la crise sanitaire (achats de masques, etc.).

**Dans un objectif de réduction progressive des déficits publics sur la période 2024-2027, et dans une logique de pilotage global des finances publiques, le Gouvernement entend de nouveau associer les collectivités territoriales à la trajectoire de redressement.**

Dans la nouvelle version du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 soumise à l'approbation du Parlement à l'automne 2023 (après un rejet de la précédente version à l'automne 2022), le Gouvernement fixe ainsi des **objectifs particulièrement ambitieux aux collectivités en termes de limitation de l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2023-2027.**

L'article 16 du projet de loi de programmation susvisé dispose ainsi « *[qu'au] niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (...), exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :*

#### Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Pour la période 2024-2027, cette trajectoire apparaît **particulièrement ambitieuse**, dans la mesure où :

- les objectifs sont fixés chaque année à un niveau significativement inférieur, de l'ordre de 0,5 point, à l'inflation prévisionnelle (indice des prix à la consommation hors tabac). *A titre d'exemple, l'objectif 2024 est fixé à +2,0%, alors même que l'inflation prévisionnelle hors tabac est estimée à + 2,5% par le Gouvernement.* En d'autres termes, c'est bien une réduction annuelle en volume de 0,5% des dépenses de fonctionnement des collectivités locales qui est recherchée par le Gouvernement.
- pour 2024, l'objectif est calibré 0,5 point en dessous d'une prévision d'inflation prévisionnelle en fort ralentissement par rapport à l'exercice 2023, jugée ambitieuse, voire optimiste, par une partie des économistes ;
- enfin, l'indice d'inflation retenu comme référence (IPC hors tabac) est en général significativement inférieur au « panier du maire » représentatif de l'inflation réellement ressentie par le bloc communal.

Par ailleurs, l'effort demandé aux collectivités locales apparaît conséquent au regard de la contribution pourtant particulièrement limitée des administrations publiques locales au déficit public, quasiment nulle au cours des dernières années (0% entre 2020 et 2022 par exemple).

Toutefois, le Gouvernement ne prévoit, à ce stade, **aucun dispositif contraignant et assorti de sanctions en direction des administrations publiques locales**. Il n'a pas non plus précisé quelles éventuelles actions correctives seraient prises, en 2025, en cas de dépassement significatif de l'objectif de + 2,0% fixé pour 2024.

Enfin, au-delà de ces objectifs, le Gouvernement a également engagé une démarche, portée par le Ministère de l'Economie et des Finances, de revues des dépenses publiques. Deux d'entre elles, dont les conclusions détaillées ne sont, à ce jour, pas connues, concernent spécifiquement les collectivités locales, sur les thèmes suivants :

- « maîtrise de la masse salariale et des achats externes des collectivités territoriales » ;
- « évaluation des investissements locaux ».

## 4- Un projet de loi de finances 2024 et un contexte législatif et réglementaire assez denses pour les collectivités locales

### 4.1. Une suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) initialement prévue sur deux ans (2023-2024), et désormais lissée sur 3 années supplémentaires (2023-2027), sans conséquence pour les collectivités locales (par ailleurs pour la plupart perdantes à court terme)

Pour mémoire, le Parlement, dans le cadre de la loi de finances 2023, avait décidé de procéder à la suppression totale de la CVAE à compter de 2024, après sa division par deux en 2023.

Un an plus tard, dans un contexte budgétaire difficile pour l'Etat, et eu égard au coût important de cette suppression dès 2024 (estimé à environ 4 milliards d'euros de pertes de recettes supplémentaires pour l'Etat), le Gouvernement a finalement décidé d'étaler ce processus sur 3 années supplémentaires (mesure intégrée au projet de loi de finances 2024). Ainsi, la suppression totale de la CVAE n'interviendrait qu'à compter de l'année 2027.

**Ce lissage prolongé de la suppression de la CVAE n'entraînera toutefois aucune conséquence pour les collectivités et EPCI auparavant bénéficiaires de cet impôt**, dans la mesure où ceux-ci avaient déjà intégralement perdu, dès 2023, le bénéfice de la CVAE.

En effet, pour mémoire, comme cela avait été le cas pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat avait décidé de déconnecter le calendrier de suppression de la CVAE pour les collectivités (à effet immédiat dès 2023) de celui des contribuables (progressif jusqu'en 2027 désormais). Ainsi, malgré la « survie prolongée » de 3 ans de la CVAE, les collectivités et EPCI concernés, dont Dijon Métropole, continueront de percevoir en 2024 et les années suivantes une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en compensation de la perte de la CVAE, composée de deux parts, à savoir :

- une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE perçues par la collectivité/EPCI entre 2020 et 2022, et de la CVAE qu'elle aurait dû percevoir en 2023 en l'absence de réforme. Pour Dijon Métropole, le montant de cette part fixe s'élève à **24 281 929 €**.
- une part variable, destinée à permettre à chaque intercommunalité (ou commune) percevant auparavant la CVAE de bénéficier de la dynamique annuelle de la TVA nationale. Pour 2023, cette part dynamique est répartie entre les intercommunalités selon les critères d'attribution territorialisée appliqués jusqu'alors en matière de CVAE (en s'appuyant pour 1/3 sur les bases de cotisation foncière des entreprises, et pour les 2/3 sur les effectifs des établissements). Initialement annoncée par l'Etat à hauteur de 1,468 M€ en 2023 pour Dijon Métropole, son montant devrait finalement être limité à environ **890 K€** au CA 2023, soit une forte « moins-value » par rapport à la prévision de départ de l'Etat. Cette forte variation à la baisse s'explique, selon l'Etat, par des rentrées de TVA moins dynamiques que prévu en 2023 à l'échelle nationale, et désormais estimées à + 3,7% par rapport à 2022, contre + 5,1% annoncés au départ par l'Etat.

**Au vu de ces chiffres, les modalités de suppression de la CVAE et de détermination de la fraction de TVA compensatoire apparaissent, dès 2023, particulièrement défavorables à la métropole** (de même d'ailleurs qu'à la plupart des EPCI membres de France Urbaine). Il est en effet important de rappeler :

- **qu'en l'absence de réforme, Dijon métropole aurait perçu environ 27,2 M€ de CVAE en 2023, soit environ 2 M€ de plus que la fraction de TVA prévisionnelle 2023** (désormais estimée à 25,171 M€ par l'Etat en cumulant la part fixe et la part variable - cf. *supra* le détail des montants)
- que l'Etat prive ainsi, en 2023, les collectivités/EPCI tels que Dijon Métropole, d'une très forte dynamique de CVAE post-Covid, alors que celles-ci avaient précédemment subi de plein fouet les effets négatifs de la crise Covid sur une partie de leurs recettes entre 2020 et 2022 ;
- que l'Etat fige dans le marbre la fraction de TVA socle (part fixe) à partir d'une moyenne certes longue de 4 ans (2020-2023), mais intégrant des millésimes exceptionnellement dégradés par la crise Covid (ce qui lui permet ainsi de « diluer » le bon millésime 2023).

Sur le papier, l'Etat n'est théoriquement pas gagnant de cette situation en 2023, puisqu'il s'est engagé à rétrocéder le trop-perçu (différence entre la CVAE 2023 qu'il a collectée en 2022 et qu'il aurait dû reverser à Dijon métropole et aux autres intercommunalités et la fraction de TVA effectivement attribuée en 2023) par le biais d'un abondement complémentaire du Fonds vert (+ 500 M€) ainsi que d'aides aux SDIS (+ 150 M€). Les modalités de cette rétrocession présentent plusieurs limites notables :

- d'abord, l'abondement de 500 M€ du Fonds vert avait été calibré à un moment où les recettes de TVA étaient attendues à un niveau plus élevé en 2023. La moindre dynamique des recettes de TVA aurait donc pu justifier un abondement encore plus important du Fonds vert ;
- ensuite, ces aides d'investissement (via le Fonds vert notamment) ne constituent pas une recette pérenne/durable pour les collectivités/EPCI (par rapport à une fraction de TVA pérenne plus élevée en fonctionnement) → les collectivités/EPCI auparavant bénéficiaires de la CVAE seront donc très certainement perdants dans la durée ;
- enfin, les plus gros perdants en matière de CVAE ne seront pas nécessairement les principaux bénéficiaires du Fonds. Ainsi, les premiers retours des membres de France Urbaine, et en particulier des métropoles, sur les attributions du Fonds vert montrent que, globalement, « *le compte n'y est pas* » pour la plupart d'entre elles » (avec des attributions ne tenant souvent pas suffisamment compte de l'importante perte de recette générée, en 2023, par la suppression de la CVAE).

### **ZOOM sur les fractions de TVA – Une difficile prévisibilité budgétaire pour la (désormais) deuxième recette la plus importante de Dijon Métropole**

Suite aux suppressions de la CVAE et de la THRP, et à la compensation aux collectivités/EPCI des pertes de recettes correspondantes par le transfert de fractions de TVA, ces dernières constituent désormais, avec un produit cumulé prévisionnel d'environ 63 M€ en 2023, la seconde recette de Dijon Métropole après le versement mobilité (tous budgets confondus).

**La métropole est donc désormais soumise aux aléas de l'évolution d'une recette nationale fluctuant significativement au gré d'une conjoncture économique complexe et de plus en plus difficilement prévisible** depuis quelques années dans un contexte de multiplication des crises (sanitaire Covid-19, récession 2020, crise énergétique, crise climatique, etc.).

De plus, le choix par l'Etat d'une contemporanéité dans l'évolution des fractions de TVA transférées aux communes (les fractions de TVA transférées évoluant en année N au même rythme que l'évolution de la TVA nationale en N), complexifie également les prévisions/ajustements budgétaires pour les collectivités locales, dans la mesure où la fraction de TVA définitive d'une année N n'est connue qu'au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1<sup>15</sup>.

<sup>15</sup> C'est d'ailleurs pour cela que, chaque année N, une régularisation sera appliquée par l'Etat sur la fraction de TVA N-1 (versement complémentaire à la métropole, ou, à l'inverse, récupération d'un trop perçu par la métropole).

C'est d'ailleurs pour cette raison que trois prévisions successives de TVA pour une année N sont transmises chaque année par l'Etat, selon le calendrier suivant :

1/ une estimation initiale, transmise généralement en mars N dans le cadre de l'Etat fiscal 1259, et basée sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) de l'année N ;

2/ une prévision actualisée à l'automne N (généralement en octobre N), correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année N inscrites dans l'annexe au PLF de l'année N+1 disponible au mois d'octobre de l'année 2023 ;

3/ le montant définitif de la fraction de TVA N, généralement communiqué au cours des premiers mois de l'année N+1, après prise en compte de la recette nette définitive de TVA N perçue par l'Etat en N.

Or, compte-tenu de cette complexité, les prévisions successives transmises par l'Etat, tant en 2022 qu'en 2023, se sont avérées particulièrement fluctuantes et erratiques, avec des écarts importants entre la prévision initiale de début d'année et la prévision actualisée transmise en octobre.

*A titre d'exemple, pour l'année 2022, pour ce qui concerne la fraction de TVA compensant la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TVA-THRP), l'Etat a communiqué 3 chiffres successifs à Dijon Métropole, avec des écarts considérables entre les montants :*

- 1<sup>ère</sup> estimation (état 1259 – mars 2022) : 34 800 405 € ;

- 2<sup>nde</sup> estimation (PLF 2023 - automne 2022) : 37 062 764 € (montant figurant au CA 2022) ;

- montant final (connu au 1<sup>er</sup> trimestre 2023) : 36 721 972 € (soit un trop perçu de TVA 2022 d'un peu plus de 340 K€ à reverser par la métropole à l'Etat en 2023).

*De la même manière, pour le millésime 2023, l'Etat avait communiqué en mars 2023 (état 1259) une fraction de TVA-THRP estimative de 38,953 M€ en mars dernier (état 1259), avant de revoir très fortement sa prévision à la baisse à l'automne 2023 (38,074 M€, soit environ 900 K€ / 2,3% de moins que la prévision initiale). C'est donc à juste titre que la métropole avait fait le choix de retenir une prévision budgétaire nettement plus prudente au BP 2023, à hauteur de 38,175 M€, très proche des 38,074 M€ annoncés en octobre par l'Etat.*

*Ces importantes fluctuations concernent également la fraction de TVA compensant la perte de CVAE, annoncée au départ à 25,75 M€ par l'Etat au 1<sup>er</sup> semestre, et désormais fortement revue à la baisse (25,17 M€).*

***Pour 2023, en cumul sur les deux fractions, la recette finale imputée au compte administratif 2023 affichera donc une moins-value de près de - 1,5 M€ par rapport aux montants annoncés par l'Etat en début d'année (non négligeable à l'échelle budgétaire de Dijon Métropole).***

→ Ces prévisions aléatoires confirment que l'Etat, bénéficiaire de la TVA, a donc des difficultés pour estimer précisément les recettes de TVA, y compris pour l'année en cours, ce qui complexifie donc considérablement la construction des budgets locaux (dont celui de Dijon Métropole), désormais très dépendants de cette recette.

→ Si l'établissement de prévisions fiables par l'Etat est déjà particulièrement complexe pour l'année en cours, **la construction de prospectives pluriannuelles fiables sur les recettes de TVA apparaît, quant à elle, illusoire.**

→ Cette situation illustre donc clairement les limites de l'affectation de fractions de TVA aux collectivités locales et EPCI.

## **4.2. Une taxation (taxe d'habitation) des résidences secondaires et logements vacants en forte évolution en 2023-2024**

Au cours des derniers mois, plusieurs fortes évolutions sont intervenues à l'échelle nationale en matière de fiscalité des résidences secondaires et des logements vacants, lesquelles méritent quelques précisions.

#### ***4.2.1. Une forte, et inattendue, hausse des bases et du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires annoncée par l'Etat pour l'année 2023, dont le caractère pérenne et fiable apparaît, à ce stade, incertain***

En mars 2023, l'Etat, dans le cadre de l'état fiscal dit « 1259 » (bases et produits prévisionnels 2023) avait communiqué à Dijon Métropole les prévisions suivantes en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- bases prévisionnelles 2023 : 19 715 425 € ;
- produit prévisionnel 2023 (sur la base d'un taux constant de 9,17%) : **1,808 M€**.

Ces prévisions fiscales apparaissaient cohérentes dans un contexte d'actualisation légale des bases de + 7,1% au niveau national.

Or, de manière complètement inattendue, et sans qu'aucune alerte préalable n'ait été transmise par ses services fiscaux depuis le début d'année, l'Etat vient finalement d'informer la métropole d'une **très forte hausse des bases définitives – et du produit définitif – 2023 de THRS, d'environ + 80% par rapport aux données prévisionnelles communiquées en début d'année.**

→ Ainsi, le produit définitif de THRS perçu par Dijon Métropole en 2023 atteindrait **3,26 M€** (contre 1,808 M€ initialement annoncés par l'Etat)<sup>16</sup>.

A ce stade, l'État n'a pas été en mesure de communiquer des explications précises sur les causes de cette évolution inédite, tant par son ampleur que par son impossible anticipation (en l'absence de quelconques informations données par la DGFIP depuis le début d'année qui auraient laissé entendre une telle évolution).

→ **Il est toutefois très probable que cette importante variation à la hausse fasse suite aux déclarations obligatoires de l'occupation des logements par tous leurs propriétaires.** En effet, pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, tous les propriétaires d'un bien immobilier bâti à usage d'habitation sont concernés par l'obligation de déclaration d'occupation des logements dont ils sont propriétaires. Cette déclaration, fonction de la situation d'occupation à la date du 1er janvier N, doit être réalisée avant le 1er juillet de chaque année, via le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), et concerne notamment :

- les modalités d'occupation du bien (à titre personnel, par des tiers),
- la nature de l'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant [non meublé et non occupé]),
- l'identité des occupants,
- le loyer mensuel (déclaration facultative, au moins dans un premier temps).

Suite à ces déclarations obligatoires, la forte hausse constatée peut s'expliquer par plusieurs facteurs.

(1) D'abord, pour de nombreux biens, il est probable que la situation fiscale au regard de la THRS n'était pas conforme depuis plusieurs années. Dans ce cas de figure, la déclaration obligatoire a donc permis une régularisation. Toutefois, cela signifierait « en miroir » que la « qualité » des bases fiscales des résidences secondaires était très dégradée ces dernières années (suivi insuffisant des services fiscaux, etc.).

(2) Ensuite, il ne faut pas exclure que de nombreuses anomalies déclaratives des propriétaires via le service GMBI, voire des omissions pures et simples de déclarations, aient conduit à une taxation erronée à la THRS au titre de l'exercice 2023. Dès lors, après signalement de ces anomalies, les biens concernés pourraient « sortir » des bases de la THRS à compter de 2024.

(3) Enfin, au vu de plusieurs articles de presse publiés début novembre 2023, il semble également que l'Etat ait envoyé par erreur des avis de THRS à de nombreux ménages ayant déménagé au cours des derniers mois.

<sup>16</sup> Au-delà de la très forte hausse du produit de THRS annoncée pour 2023, l'Etat a également communiqué à la métropole une nette augmentation (en pourcentage / mais quasi-anecdotique en valeur) du produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Celui-ci s'élèverait en effet à hauteur de 44 K€, contre 34 K€ annoncés par l'Etat en début d'année (soit une hausse d'environ 30%). Les incertitudes concernant les causes - et la pérennité - de cette hausse sont du même ordre que pour la THRS.

Ainsi, si la forte hausse du produit de THRS, annoncée dans un premier temps pour 2023, pourrait s'avérer pérenne et structurelle pour la métropole au-delà de 2023 dans le scénario (1), elle serait, à l'inverse, limitée à l'année 2023 dans le cas où elle s'expliquerait essentiellement par des erreurs ou omissions déclaratives des propriétaires (hypothèse n°2 ci-dessus), ou par l'émission erronée d'avis de THRS par l'administration fiscale (hypothèse n°3 ci-dessus).

→ Compte-tenu de l'impossibilité pour la DGFIP de communiquer pour l'heure des éléments précis et objectifs de nature à expliciter cette très forte augmentation, et à garantir sa « pérennité » au-delà de 2023, il convient, à ce stade, de la considérer avec la plus grande prudence, en particulier pour les conclusions à en tirer sur l'évolution de cette recette en 2024 et les années suivantes. En conséquence :

- d'une part, à défaut de disposer de suffisamment d'explications de la part de l'Etat, le produit supplémentaire annoncé pour 2023 ne sera pas intégré à la décision budgétaire modificative soumise à l'approbation du conseil métropolitain lors de sa présente séance. L'ajustement des crédits ouverts sera effectué lors de la dernière décision budgétaire modificative de l'année, prévue en décembre, sous réserve que l'Etat ait été, d'ici là, en capacité de donner davantage d'explications à la métropole ;
- d'autre part, une partie non négligeable de cette augmentation étant susceptible de résulter d'omissions ou d'erreurs déclaratives des propriétaires en 2023 dans leur espace fiscal « GMBI », lesquelles ne manqueront pas d'être rectifiées suite aux réclamations des intéressés, **la prudence budgétaire imposera donc également de ne pas considérer, dès le budget primitif 2024, que cette hausse sera nécessairement pérenne, dans son intégralité, pour les finances de la métropole, tant pour l'exercice 2024 que pour les années suivantes.** Le BP 2024 sera donc construit extrêmement prudemment en la matière, et affiné ensuite en cours d'année en fonction des informations communiquées par l'Etat.

#### *4.2.2. Divers ajustements en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (modalités de vote des taux, exonération) en cours de discussion par le Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2024*

→ La possible levée très partielle des règles de lien entre les taux d'imposition, dans l'objectif, entre autres, de permettre aux communes d'utiliser l'augmentation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme outil de la politique du logement

Le projet de loi de finances 2024, tel qu'adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, prévoit un **très léger assouplissement des règles de liens entre les taux, en particulier pour ce qui concerne la THRS, dont l'évolution du taux ne serait plus directement liée à celle du taux de TFPB** (mais serait toutefois fortement limitée par divers plafonds en cours de définition).

→ L'évolution du périmètre des exonérations fiscales en matière de THRS

Dans le cadre de l'examen du PLF 2024 par le Parlement, à la date de rédaction du présent rapport, des discussions étaient également en cours concernant le périmètre des exonérations de THRS, et en particulier concernant la possibilité d'en exonérer certaines associations, sous conditions.

#### *4.2.3. L'extension du périmètre des communes concernées par l'application de la taxe (nationale) sur les logements vacants (TLV) et de la majoration de la taxe (locale) d'habitation sur les résidences secondaires → mesures concernant les seules communes, et, à ce jour, uniquement la commune d'Ahuy sur le territoire de Dijon Métropole*

Par décret du 25 août 2023<sup>17</sup>, le Gouvernement a fortement étendu le périmètre des communes soumises à l'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), fiscalité nationale perçue par l'Etat au profit de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH).

<sup>17</sup> Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts

Pour les communes concernées, les conséquences s'avèrent de trois ordres :

- d'abord, pour celles d'entre elles qui avaient fait le choix d'appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), celles-ci perdront, dès 2024, le bénéfice de cette taxe (laquelle est remplacée par la TLV susvisée, perçue directement par l'Etat) ;
- ensuite, afin de neutraliser les pertes budgétaires des communes concernées, le projet de loi de finances 2024 prévoit la mise en place d'un dispositif de compensation des pertes de THLV (compensation estimée à près de 25 M€ à l'échelle nationale) ;
- ensuite, lesdites communes disposent également, de la possibilité d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), pouvant aller jusqu'à 60% de la cotisation de THRS de base.

En application du décret susvisé, ce sont désormais près de 3700 communes à l'échelle nationale qui sont concernées par des dispositions, et qui se répartissent en deux principales catégories :

- d'une part, les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, confrontées à des tensions sur le marché immobilier notamment du fait du niveau élevé des loyers et des prix d'achat ;
- d'autre part, les communes qui, bien que n'appartenant pas à une zone urbaine de plus de 50 000 habitants, présentent une proportion élevée de résidences secondaires et de logements destinés à la location touristique.

La forte extension du périmètre – et la mise en œuvre susvisée - s'explique par la problématique, constatée par un grand nombre d'agglomérations/communes, d'un nombre de biens immobiliers disponibles et mis à la location sur leur territoire insuffisant au regard des besoins de la population. Ceci est particulièrement vrai dans les communes touristiques, au sein desquelles la proportion de résidences secondaires et de logements destinés à la location touristique est souvent si importante que les habitants permanents et travailleurs saisonniers éprouvent de plus en plus de difficultés pour se loger.

→ **A l'échelle de la métropole dijonnaise, seule la commune d'Ahuy a été prise en compte dans le périmètre du décret susvisé** (au titre notamment des résidences secondaires).

### **4.3. Mesures fiscales diverses intégrées au projet de loi de finances 2024 concernant les intercommunalités et le bloc communal**

A la différence de textes précédents ayant significativement modifié le périmètre de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, division par deux de la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels, suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE), le projet de loi de finances 2024, à la date de rédaction du présent rapport<sup>18</sup>, ne comporte aucune réforme majeure en la matière. Il intègre toutefois diverses mesures, avec, en particulier, pour ce qui concerne les EPCI :

**- la réintégration, en 2024, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle dans le périmètre des « variables d'ajustement », à la baisse des concours financiers de l'Etat :**

En 2019 et 2020, malgré les protestations des associations d'élus, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal (EPCI et communes) avait été incluse, pour la première fois, dans le périmètre des « variables d'ajustement », en l'occurrence à la baisse, des concours financiers de l'Etat. A l'échelle de Dijon Métropole, la DCRTP, stable depuis la réforme de la taxe professionnelle (4,483 M€) avait diminué de près de - 130 K€ en deux ans.

Stable depuis 2020 (4,358 M€), elle donc devrait de nouveau reculer en 2024 dans une ampleur encore indéterminée (entre - 50 K€ et - 200 K€ en fourchette large).

<sup>18</sup> Après adoption par l'Assemblée nationale, en première lecture, de la première partie du texte après engagement de la responsabilité du Gouvernement par recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

→ Si cette baisse apparaît budgétairement « soutenable » pour Dijon Métropole, elle constitue incontestablement un nouveau « dévoiement » par l'Etat de l'objectif initial de cette dotation, qui consistait à compenser les collectivités et EPCI perdants dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, et ce d'autant plus qu'il est tout à fait possible que l'Etat décide de poursuivre, voire d'accentuer, cette diminution les années suivantes.

- **l'évolution du périmètre d'exonérations en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la rénovation thermique des logements**, avec, en particulier, une nouvelle exonération de foncier bâti pour les logements sociaux anciens faisant l'objet d'une rénovation thermique. Cette exonération, décidée par l'Etat, ne ferait toutefois l'objet d'aucune compensation aux collectivités locales, contrairement à la pratique habituelle en la matière. Dijon Métropole, comme les autres membres de France Urbaine, conteste les modalités de mise en œuvre de cette mesure et défend le principe historique selon lequel :

→ soit les exonérations nouvellement décidées par l'Etat s'imposent aux collectivités et elles doivent alors être compensées par celui-ci ;

→ soit les nouvelles exonérations ne font pas l'objet d'une compensation de la part de l'Etat, et sont, dans ce cas de figure, mises en œuvre sur décision de l'organe délibérant local ;

- **la prorogation de l'abattement de taxe foncière pour les bailleurs sociaux dans les quartiers de la politique de la ville ;**

- **le plafonnement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), pour sa composante afférente au « réseau de télécom fixe »** (part d'IFER ne concernant pas Dijon Métropole). Il convient toutefois de rappeler que, depuis plusieurs années, l'Etat, sous la pression en particulier des opérateurs de téléphonie mobile, semble avoir des velléités de réforme/plafonnement de l'IFER afférent aux stations radioélectriques, perçu par la métropole.

- **l'évolution de la fiscalité applicable aux meublés de tourisme** (réduction des abattements applicables) en vue de la rapprocher de la fiscalité applicable aux meublés classiques ;

- **l'ouverture une expérimentation, d'une durée de 3 ans, portant sur la télédéclaration centralisée de la taxe de séjour par les plateformes de réservation de « type Airbnb »**. Sur cette base, les plateformes pourront déposer auprès de la DGFIP une déclaration unique relative aux versements effectués à l'ensemble des collectivités, la DGFIP assurant la ventilation des informations et leur mise à disposition à chaque collectivité concernée ;

- l'ajustement des dispositions applicables en matière de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en vue de limiter les possibilités d'optimisation de cet impôt par les entreprises dans le cadre de montages immobiliers complexes sous la forme de « *share deals* » (dispositions concernant les communes et les départements).

### **Gros plan – Taux plafond du versement mobilité applicable en Ile-de-France**

La version du projet de loi de finances adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale intègre un **relèvement du plafond du taux du versement mobilité à 3,20% dans les départements de la petite couronne francilienne** (en cohérence avec le protocole conclu en ce sens en septembre 2023 entre l'Etat et Ile-de-France Mobilités).

→ Cette évolution, si elle est confirmée, conduirait *de facto* à un **écart très important entre le taux plafond applicable en Ile-de-France (3,20%) et le taux maximal applicable par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de province telles que Dijon Métropole** (taux plafond de + 1% à + 2% en fonction de la présence d'un transport en commun en site propre, du statut juridique de l'AOM, et de l'éventuelle présence d'une commune touristique dans le périmètre couvert).

Ce traitement distinct d'Ile-de-France Mobilités pose d'autant plus question que les AOM de province, telles que Dijon Métropole, subissent également d'importantes contraintes de financement, à la fois suite à la crise de la Covid (ayant enrayé la trajectoire haussière de la fréquentation), mais aussi et surtout dans un contexte de « **mur d'investissements** » nécessaires dans les années qui viennent pour **décarboner les flottes de bus et étendre les réseaux**, en particulier en site propre.

#### 4.4. La poursuite, en 2024, de l'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement et ses diverses composantes), ainsi que les divers dispositifs de péréquation<sup>19</sup> sont calculés / fonctionnent à partir **d'indicateurs financiers destinés à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités locales.**

Pour mémoire, les principaux indicateurs financiers utilisés sont récapitulés ci-après, avec, pour chacun d'entre eux, un rappel de sa définition simplifiée (les formules de calcul étant particulièrement complexes et s'étant stratifiées au fil du temps et des différentes réformes fiscales successives) :

- le potentiel fiscal, indicateur destiné à permettre la comparaison de la richesse fiscale **potentielle** des collectivités les unes par rapport aux autres.

→ Dans son esprit originel, le potentiel fiscal constituait un produit fiscal théorique, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux.

→ Par la suite, les réformes fiscales successives (telles que, notamment, la suppression de la taxe professionnelle), ont entraîné une forte complexification du calcul de cet indicateur, devenu de moins en moins lisible, avec l'intégration de recettes fiscales pour lesquelles les collectivités locales ne disposent plus de pouvoir de taux (à l'image par exemple de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, CVAE, ou des fractions de taxe sur la valeur ajoutée transférées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

- le potentiel financier : dans le courant des années 2000, cet indicateur a été de plus en plus utilisé (au détriment du potentiel fiscal) comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune.

→ Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel s'ajoute la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

→ Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal), s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'Etat de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.

- l'effort fiscal compare enfin, quant à lui, le niveau de ressources fiscales effectivement perçues par la collectivité locale au potentiel fiscal établi à partir de ces mêmes taxes.

Dans la continuité des travaux menés depuis plusieurs années en la matière par le Comité des finances locales<sup>20</sup>, **la loi de finances initiale pour 2022 (LFI 2022)**, complétée depuis par quelques ajustements dans le cadre de la LFI 2023 et du projet de loi de finances 2024, **a introduit une réforme importante des indicateurs financiers**, destinée à répondre à deux objectifs principaux :

(1) prendre en compte, dans la formule de calcul desdits indicateurs, les conséquences des réformes fiscales majeures intervenues ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales<sup>21</sup>, transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et aux EPCI d'une fraction de TVA nationale en compensation de la perte de la THRP, division par deux des impôts fonciers des établissements industriels, suppression de la CVAE<sup>22</sup> également compensée par le transfert d'une fraction de TVA etc.) ;

<sup>19</sup> Dispositifs de péréquation = dispositifs de redistribution visant à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales, à l'image du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pour lequel Dijon Métropole est contributrice, de même d'ailleurs que l'ensemble des communes-membres de la métropole hors Chenôve.

<sup>20</sup> Institué par la loi du 3 janvier 1979, le Comité des Finances Locales (CFL) est une instance consultative composée de représentants des différentes catégories de collectivités territoriales et de représentants de l'Etat. Il a pour objet principal la défense des intérêts financiers des collectivités locales et permet d'harmoniser leur position avec celle de l'Etat. Parmi ses missions, le Gouvernement peut notamment le consulter sur tout projet de loi, tout projet d'amendement ou sur toutes dispositions réglementaires à caractère financier concernant les collectivités locales

<sup>21</sup> Suppression intégrale à compter de l'année 2023 incluse. Entre 2021 et 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été perçue directement par l'Etat auprès des contribuables qui y restaient encore assujettis. Elle ne constituait donc déjà plus une recette perçue par les collectivités locales.

<sup>22</sup> Suppression intégrale désormais prévue à compter de l'année 2027 incluse. Jusqu'en 2027, la CVAE résiduelle sera perçue directement par l'Etat auprès des contribuables qui y restent encore assujettis. Elle ne constitue donc plus une recette perçue par les collectivités locales)

(2) ajuster le périmètre des recettes fiscales prises en compte dans le calcul de ces indicateurs, afin d'améliorer la mesure de la « richesse » potentielle des collectivités locales et de coller au plus près à la situation de chaque territoire. Pour ce qui concerne ce second aspect, la LFI 2022 avait ainsi **élargi le périmètre des impôts et taxes pris en compte dans le calcul des potentiels fiscal et financier**, en y intégrant de nouvelles recettes fiscales telles que, entre autres : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), l'imposition forfaitaire sur les pylônes, ainsi que d'autres recettes ne concernant pas, jusqu'à aujourd'hui, et sauf exception, Dijon Métropole et ses communes membres (majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les zones tendues<sup>23</sup>, taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires, etc.).

La LFI 2022 a également prévu une **simplification du calcul de l'effort fiscal**, avec pour objectif de le recentrer sur la mesure des ressources fiscales réellement mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition (en rappelant que les ressources fiscales de la commune sont, désormais, très fortement concentrées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Ce choix méthodologique d'exclure la part intercommunale de la fiscalité locale du calcul de l'effort fiscal a été vivement décrié par les principales associations de collectivités locales, ainsi que par le Comité des finances locales. Il conduit en effet *de facto*, toutes choses égales par ailleurs, à pénaliser les communes appartenant aux métropoles les plus intégrées, et apparaît donc contradictoire avec les incitations financières des deux dernières décennies au renforcement de l'intégration intercommunale.

**Enfin, dans l'objectif d'éviter des effets massifs dans la répartition des concours financiers de l'Etat, le législateur avait prévu une neutralisation totale des nouvelles modalités de calcul pour l'année 2022, avec l'utilisation de « fractions de correction ». Par la suite, pour le bloc communal, une levée progressive de cette neutralisation (application de fractions de correction de plus en plus réduites) a débuté en 2023, et s'accroîtra ensuite d'année en année jusqu'en 2028 (année à partir de laquelle les nouveaux indicateurs s'appliqueront intégralement).**

- ➔ En résumé, certes de prime abord strictement technique (et particulièrement complexe), la révision des indicateurs financiers entraînera bien des conséquences très concrètes pour les collectivités locales, et notamment pour les communes et les intercommunalités, de plus en plus significatives entre 2023 et 2028 (au fur et à mesure de la levée des mesures de neutralisation / fractions de correction).
- ➔ En d'autres termes, il y aura nécessairement, dans les années qui viennent, des collectivités gagnantes et des collectivités perdantes (pour ce qui concerne, par exemple, le niveau de la dotation globale de fonctionnement versée annuellement par l'Etat, ou bien encore le niveau du FPIC).
- ➔ A ce stade, compte-tenu de la complexité de la réforme et de l'absence de simulations exhaustives de la part de l'Etat, il n'est pas possible d'en évaluer de manière certaine les conséquences budgétaires pour Dijon Métropole à moyen/long terme. Mais l'année 2023 a tout de même déjà montré que, toutes choses égales par ailleurs, la métropole et l'ensemble des communes membres semblaient plutôt gagnantes pour la répartition du FPIC (avec une forte diminution de leur contribution constatée par rapport à 2022).

Enfin, il convient de préciser que cette réforme des indicateurs ne sera probablement pas la dernière, dans la mesure où elle n'est pas forcément jugée suffisante (ou suffisamment aboutie) par une partie des élus locaux (sans compter les éventuelles réactions des collectivités perdantes au fur et à mesure de la levée des mesures de neutralisation et de la matérialisation concrète, dans les budgets locaux, d'éventuelles pertes significatives de DGF ou de fortes évolutions du montant du FPIC perçu ou dû).

---

<sup>23</sup> Susceptible de concerner uniquement la commune d'Ahuy à compter de 2024, si celle-ci en décidait ainsi.

## 4.5. Une dotation globale de fonctionnement en progression à l'échelle nationale pour la seconde année consécutive, mais, très probablement en diminution pour Dijon Métropole

### 4.5.1. Un nouvel abondement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à l'échelle nationale en 2024, toutefois nettement inférieur à l'inflation

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, l'Etat avait décidé, lors de la législature précédente (2017-2022), de **stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales**.

Dans la continuité de la période 2017-2022, **la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, ne devait initialement connaître, en 2023 comme en 2024, aucune évolution majeure**, tant pour ce qui concerne son montant que ses critères de répartition.

Toutefois, compte-tenu du contexte budgétaire complexe pour de nombreuses collectivités locales en raison de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation généralisée, le Gouvernement avait finalement décidé, en 2023, de rehausser l'enveloppe globale de DGF, à titre exceptionnel, de + 320 M€ (à périmètre constant).

Dans la continuité de cette décision, et face à la persistance d'une forte inflation, le Gouvernement propose une **nouvelle augmentation de la DGF de + 220 M€** à l'échelle nationale.

**Dans un contexte d'inflation persistante**, cet abondement de 220 M€ représente toutefois seulement + 0,8% de hausse par rapport à 2023. **Après retraitement de l'inflation (2,6% prévisionnels en 2024), la DGF diminuerait donc de nouveau « en volume » en 2024 pour les collectivités locales.**

De manière générale, et malgré la demande de plusieurs associations d'élus locaux, dont l'Association des Maires de France, le Gouvernement refuse toute indexation de la DGF à hauteur de l'inflation.

### 4.5.2. Une DGF attendue en diminution pour Dijon Métropole malgré l'augmentation de l'enveloppe nationale

Au vu du contenu provisoire du projet de loi de finances 2024 et des annonces du Gouvernement connues à la date de rédaction du présent rapport, **le montant de la DGF perçue par Dijon Métropole devrait diminuer en 2024**, malgré l'abondement de la DGF nationale de 220 M€.

De nouveau, cette baisse devrait exclusivement porter sur la dotation de compensation, principale composante de la DGF intercommunale, laquelle subit un écrêtement chaque année<sup>24</sup>.

Parallèlement, Dijon Métropole, comme les autres EPCI membres de France Urbaine, devraient peu bénéficier de la hausse de la dotation d'intercommunalité de + 90 M€ en 2024 (alimentée pour 30 M€ par l'Etat et pour 60 M€... par ponction sur la dotation de compensation).

Chiffres arrondis <sup>25</sup> , en millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
<b>DGF totale</b>	<b>36,33M€</b>	<b>33,31 M€</b>	<b>31,22 M€</b>	<b>30,84 M€</b>	<b>30,33 M€</b>	<b>29,95 M€</b>	<b>29,53 M€</b>	<b>29,11 M€</b>	<b>29,03 M€</b>	<b>Entre 28,4 M€ et 29 M€</b>
Dont dotation d'intercommunalité (*)	11,62 M€	9,08 M€	7,660 M€	7,77 M€	7,78 M€	7,82 M€	7,83 M€	7,88 M€	7,93 M€	
Dont dotation de compensation	24,71 M€	24,23 M€	23,56 M€	23,07 M€	22,55 M€	22,14 M€	21,70 M€	21,23M€	21,10 M€	

(\*) Intégrant, entre 2014 et 2017, la contribution au redressement des finances publiques mise en place sous le quinquennat précédent.

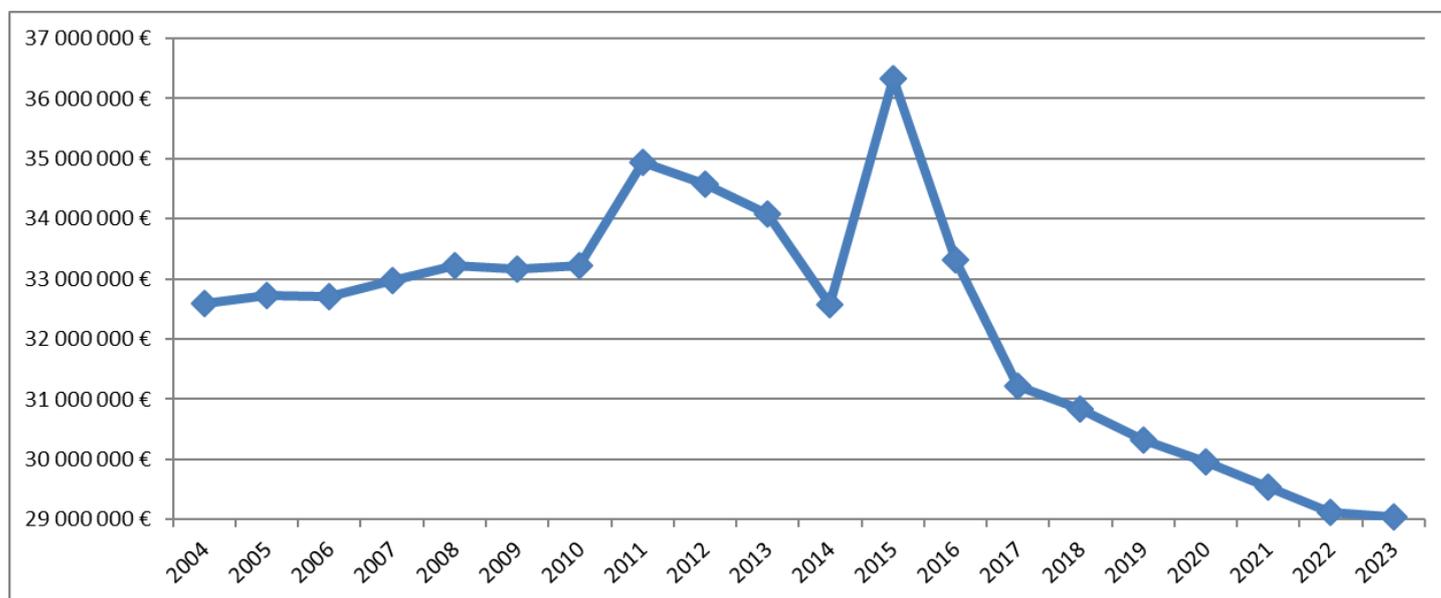
<sup>24</sup> Cf. *infra* page 37 concernant l'écrêtement.

<sup>25</sup> Montants arrondis à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

En 2024, la DGF de Dijon Métropole peut, à ce stade, être estimée dans une fourchette large comprise entre 28,4 M€ et 29 M€, après 29,03 M€ en 2023 (avec un scénario central 2024 en diminution de - 200 K€ à - 500 K€ par rapport à 2023).

Malgré le nouvel abondement de la DGF à l'échelle nationale, le montant de DGF à percevoir par Dijon Métropole en 2024 atteindrait donc son plus bas niveau depuis la réforme de l'architecture de la DGF en 2004 (situation qui était déjà valable les années précédentes, et qui s'aggrave/s'accroît chaque année).

### Évolution de la DGF totale perçue par le Grand Dijon / Dijon Métropole sur période longue



Pour les années 2025 et suivantes, il est à ce stade impossible d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF perçue par la Métropole, en raison de points d'incertitude majeurs quant à la stratégie du Gouvernement en la matière, avec les principaux questionnements suivants (déjà d'actualité au moment du DOB de l'an dernier, et toujours sans réponse à ce jour) :

- **Après deux abondements successifs de + 320 M€ (2023), puis de + 220 M€ supplémentaires (2024) dans une situation de forte inflation, quels choix fera l'Etat en termes d'évolution de la DGF en 2025 et les années suivantes**, dans un contexte d'équilibres financiers publics (particulièrement le déficit et l'endettement de l'Etat) dégradés suite à la crise sanitaire, économique et sociale de la Covid-19 et à la nouvelle crise en cours (inflation, prix de l'énergie, et ralentissement économique) ?

→ Le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2028 donne une première indication, avec un scénario possible de retour du gel de la DGF après 2024.

- **Quelles seront les conséquences pour les collectivités locales en général, et pour Dijon Métropole en particulier, de l'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs de richesse utilisés dans la répartition de la dotation globale de fonctionnement**, rendue indispensable par les importantes réformes et mesures fiscales récentes (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, division par deux des valeurs locatives des établissements industriels, suppression de la CVAE etc.) ? *A court terme, en tout état de cause, cette réforme devrait présenter des effets encore limités en 2024 (toutes choses égales par ailleurs), compte-tenu du mécanisme de neutralisation partielle prévu par l'Etat (avec levée progressive entre 2023 et 2028 de la neutralisation).*

- **L'Etat engagera-t-il ou non, au cours de la législature 2022-2027, une réforme plus générale de la DGF et de ses critères de répartition**, évoquée régulièrement depuis plusieurs années, mais jamais mise en œuvre de manière globale<sup>26</sup> ?

<sup>26</sup> Depuis 2016, il faut tout de même rappeler que la dotation de solidarité urbaine (composante péréquatrice de la DGF perçue par certaines communes), 36/128

## 4.6. Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes

### 4.6.1. La poursuite de la montée en puissance de la péréquation verticale (par le biais des dotations de l'Etat)

→ Une nouvelle montée en puissance de la péréquation verticale en 2024

L'année 2024 devrait, de nouveau, être marquée par la poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale » effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF. Au vu de la version initiale du projet de loi de finances, cette progression devrait atteindre *a minima* **+ 280 M€ pour le bloc communal** décomposés comme suit :

- une revalorisation de + 100 M€ de la DSR - dotation de solidarité rurale (*concerne les communes*) ;
- une hausse de + 90 M€ de la DSU - dotation de solidarité urbaine (*concerne les communes*) ;
- **une augmentation de + 90 M€ de la dotation d'intercommunalité<sup>27</sup>** (composante de la DGF intercommunale), suite à la réforme de cette dernière entrée en vigueur en 2019, dont Dijon Métropole ne devrait pas significativement bénéficier.

→ Une progression toutefois en partie financée par une ponction sur d'autres composantes de la DGF (dont la dotation de compensation des EPCI tels que Dijon Métropole, qui devrait significativement reculer en 2024)

Depuis de nombreuses années, la progression des dotations de péréquation verticale a été financée de manière quasi-systématique par une ponction (dite écrêtement) appliquée sur d'autres composantes de la DGF, à savoir la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités.

En d'autres termes, ce n'est pas l'Etat, mais bien les collectivités elles-mêmes, qui financent chaque année la montée en charge de la péréquation verticale.

**Du fait de cet écrêtement, la dotation de compensation (composante de la DGF de Dijon Métropole) a reculé, en moyenne depuis 2015, d'environ - 500 K€ supplémentaires chaque année** (à l'exception de l'année 2023 pour laquelle l'Etat avait très largement financé la progression de la péréquation verticale).

En 2024, comme cela a été le cas en 2023, le projet de loi de finances prévoit toutefois que la progression des dotations de péréquation (en particulier de la DSR et de la DSU) sera financée pour une part significative par l'Etat (via l'augmentation de l'enveloppe de DGF de + 220 M€).

**Cependant, les EPCI seront également mis à contribution au travers d'une ponction de 60 M€ sur la dotation de compensation** (en vue de contribuer, aux côtés de l'Etat, au financement de l'augmentation de + 90 M€ de l'enveloppe de dotation d'intercommunalité en 2024).

→ **Comme précédemment évoqué, pour ce qui concerne Dijon Métropole, la dotation de compensation devrait donc de nouveau baisser significativement en 2024** (très probablement de l'ordre de - 500 K€ par rapport à 2023, ordre de grandeur strictement estimatif), sans que sa dotation d'intercommunalité n'augmente parallèlement à due concurrence.

Cette bascule d'une partie de la dotation de compensation (DC) vers la dotation d'intercommunalité (DI) répond à une volonté de l'Etat, et en particulier de Dominique Faure, actuelle Ministre déléguée en charge des collectivités territoriales et de la ruralité. Une réforme plus large de ces deux composantes de la DGF intercommunale (redéploiement beaucoup plus important de crédits de la DC vers la DI) a même été envisagée un temps durant l'été 2023, sous l'impulsion de la Ministre déléguée, avant d'être finalement abandonnée, au moins provisoirement.

---

et la dotation d'intercommunalité, ont fait l'objet d'ajustements de leurs critères de répartition, en vigueur depuis 2017 pour la première et 2019 pour la seconde.

<sup>27</sup> Dont 30 M€ financés par l'Etat et 60 M€ par ponction sur la dotation de compensation... des mêmes EPCI.

Une telle réforme s'avérerait globalement défavorable à la plupart des métropoles membres de France Urbaine, lesquelles, sauf exception, pâtiraient bien davantage de la ponction sur la dotation de compensation qu'ils ne bénéficieraient d'une augmentation de la dotation d'intercommunalité. En raison de l'histoire de la dotation de compensation, toute ponction sur la dotation de compensation pèsera en effet systématiquement et relativement plus pour les budgets des EPCI au sein desquels la densité d'entreprises est importante (ce qui est généralement le cas pour les métropoles).

#### ***4.6.2. Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités) via le FPIC inchangée dans ses modalités à l'échelle nationale, mais dont l'évolution apparaît très incertaine au niveau local pour l'année 2024***

Pour ce qui concerne le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2024 confirme la stabilisation du volume du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

**Ainsi, pour la huitième année consécutive, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC devraient être stabilisées à hauteur de 1 milliard d'euros.**

L'ensemble intercommunal de Dijon Métropole (ensemble constitué de la métropole et de ses 23 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012, avec plusieurs phases d'évolution :

- de 2012 à 2017 : une augmentation forte et régulière de sa contribution, passée de 184 084 € en 2012 à 3 339 953 € ;
- de 2017 à 2022 : une tendance à la baisse dans une ampleur modérée (contribution passée de 3 339 953 € à 2 746 759 € en 2022 (en rappelant qu'un pic de 3 339 953 € avait été constaté en 2017 et que la tendance depuis lors est plutôt à un léger recul de la contribution annuelle de la métropole et des 23 commune membres) ;
- en 2023 : une forte baisse de la contribution (1 960 702 €, soit - 28,6% d'une année sur l'autre), très probablement liée à la première étape d'entrée en vigueur progressive des nouveaux indicateurs financiers (cf. *supra*).

Concernant la seule métropole, sa contribution au FPIC (821 624 € en 2023, après 1,106 M€ en 2022) dépend, à la fois, de la variation globale du prélèvement de l'ensemble intercommunal, et de l'évolution du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Compte-tenu de l'augmentation progressive du CIF (liée à l'intégration intercommunale croissante<sup>28</sup>), la part du prélèvement du FPIC prise en charge par la métropole tend donc à s'accroître au fil des années.

**Malgré la nouvelle stabilisation du volume du fonds au niveau national prévue en 2024, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole, et donc de celui de la Ville de Dijon, demeure, à ce jour, impossible à prévoir précisément, et ce pour deux raisons principales :**

- d'une part, les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.), ainsi que l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles intercommunaux, sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de Dijon Métropole et de chacune de ses communes-membres.

- d'autre part, et surtout, **la réforme des indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales devrait significativement rebattre les cartes de la répartition du FPIC** entre 2023 (avec la fin progressive des mesures de neutralisation entre 2023 et 2028).

→ Dès 2023, la mise en œuvre très limitée des nouveaux indicateurs (levée du dispositif de neutralisation à hauteur de seulement 10%) a en effet déjà entraîné des évolutions significatives, dont la forte baisse du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole (et donc de la métropole elle-même et de chaque commune-membre).

<sup>28</sup> Transferts de compétences successifs et élargissement du périmètre des services communs.

→ Avec la poursuite de la levée des mécanismes de neutralisation entre 2024 et 2028, ces effets donc progressivement s'accroissent.

→ En 2024, il est donc possible que la contribution de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole continue de diminuer. A court ou moyen terme, il n'est également pas à exclure que la métropole et les 23 communes-membres deviennent bénéficiaires du FPIC.

Au stade du budget primitif 2024, dans ce contexte *a priori* favorable, mais néanmoins incertain, une hypothèse prudente sera donc retenue (stabilité ou légère hausse par rapport au montant de contribution 2023, tenant compte du fait que le CIF de Dijon Métropole devrait être en nette augmentation en 2024, du fait de la prise en compte différée des effets de la création de divers nouveaux services communs entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022).

#### 4.7. Le soutien à l'investissement local conforté dans le cadre du PLF 2024, en particulier pour contribuer au financement des actions locales en matière de transition écologique / énergétique / climatique

En matière d'évolution des finances locales, les gouvernements successifs, tant à la fin de la législature 2012-2017, que depuis 2017, ont essentiellement eu pour objectif, comme les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et ont, en conséquence, davantage orienté les interventions/soutiens de l'Etat vers des aides à l'investissement.

Les différents textes adoptés depuis le début de la crise sanitaire (dont le Plan de relance) ont conforté et renforcé cette dynamique, que l'on retrouve de nouveau depuis 2023 avec la création d'un nouveau dispositif baptisé « Fonds vert ».

**Le projet de loi de finances (PLF) 2024 s'inscrit donc dans la stricte continuité des exercices précédents en maintenant la priorité donnée à l'investissement dans les soutiens financiers de l'Etat aux collectivités locales, avec une orientation de plus en plus importante des aides de l'Etat vers les actions des collectivités locales en matière de transition écologique, énergétique et climatique.**

NB : seuls sont évoqués et détaillés ci-après les dotations et soutiens à l'investissement de l'Etat concernant les grandes villes intercommunalités urbaines (les dispositifs spécifiques aux petites communes et intercommunalités rurales ne sont donc pas présentés ici).

##### 4.7.1. Un fonds de compensation de la TVA (FCTVA) conforté comme le principal dispositif de soutien financier de l'Etat à l'investissement local

Pour mémoire, le FCTVA est un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir une compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire fixé actuellement à 16,404%<sup>29</sup>.

##### Évolution du FCTVA à l'échelle nationale depuis 2017

Volume du FCTVA à l'échelle nationale En milliards d'euros (Mds€)	Réalisé						Prévisions lois de finances	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	5,01 Mds€	5,52 Mds€	5,95 Mds€	6,41 Mds€	6,70 Mds€	6,46 Mds€	6,7 Mds€	<b>7,104 Mds€</b>

<sup>29</sup> Taux appliqué à la dépense TTC supportée par la collectivité locale. 16,404% constitue le taux de base, avec certaines exceptions, telles que, par exemple, un taux de 5,6% applicable aux dépenses liées à l'informatique en nuage (cloud).

Pour 2024, l'État anticipe une nette progression de son montant, avec une prévision de **7,104 milliards d'euros**, après 6,7 milliards d'euros prévus en 2023 (loi de finances initiale 2023). Dans les documents annexés au PLF 2024<sup>30</sup>, l'Etat précise que cet engagement budgétaire important de sa part s'explique, à la fois :

- par l'augmentation de l'investissement des collectivités locales (assiette du FCTVA) ;
- par la décision de la Première ministre d'étendre le périmètre des dépenses éligibles aux dépenses dites d'aménagements de terrain (en particulier pour l'aménagement de terrains sportifs à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris), dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine. Cette mesure répond à une demande répétée des collectivités locales depuis la réforme (automatisation) du FCTVA qui avait dans un premier temps exclu lesdites dépenses de l'assiette éligible au Fonds.

#### ***4.7.2. La pérennisation et le renforcement du « Fonds vert »***

Afin de permettre un renforcement de la lutte contre le changement climatique à l'échelle des territoires, la loi de finances 2023 avait entériné la création d'un « fonds vert » d'accélération de la transition écologique dans les territoires, doté de 2 milliards d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023. Ce fond était notamment destiné à soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique, en particulier en matière :

- de performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.) ;
- d'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- d'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Une partie d'anciens dispositifs (à l'image du fonds friches) qui devaient être supprimés avaient ainsi été reconduits et « rebasculés » dans le Fonds vert.

**Pour l'année 2024, dans un contexte de nécessaire renforcement de l'investissement public en matière de transition écologique et énergétique, le projet de loi de finances prévoit une pérennisation et un renforcement du Fonds vert, dont le budget serait porté à 2,5 milliards d'euros.**

Par rapport aux 2 milliards d'euros prévus en 2023, les 500 M€ supplémentaires seraient exclusivement dédiés au financement de la rénovation thermique des groupes scolaires.

**Compte-tenu de son ambition en matière de transition écologique et des très nombreux projets qu'elle porte en la matière, Dijon Métropole est particulièrement attentive aux modalités de mise en œuvre de ce fonds, et notamment à un traitement équilibré par rapport aux autres collectivités et EPCI du Département.**

#### ***4.7.3. Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) reconduite en 2024 et de plus en plus fléchée vers des projets concourant à la transition écologique***

**Le projet de loi de finances 2024 prévoit de reconduire l'enveloppe annuelle habituelle de la DSIL**, qui sera dotée de **570 M€** en autorisation d'engagement 2024 (montant stable par rapport aux précédentes lois de finances), avec un maintien des priorités d'investissements habituelles :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

<sup>30</sup> Rapport sur la situation des finances publiques locales annexe au PLF 2024.

Le PLF 2024 confirme par ailleurs **l'intégration de la DSIL dans le budget vert de l'État, avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique relevé à hauteur de 30% de l'enveloppe de la dotation** (contre 25% en 2023).

#### **4.8. L'arrêt des aides exceptionnelles de fonctionnement aux collectivités locales et la possible mise en place, à court/moyen terme, de mécanismes de mises en réserve de recettes par les collectivités locales, et en particulier par les communes**

Au cours des dernières années, dans un contexte de successions de crises (Covid-19, poussée inflationniste, crise énergétique) depuis le début des années 2020, l'Etat a mis en place, successivement, plusieurs dispositifs exceptionnels d'aides financières de fonctionnement (soutien à l'autofinancement) des collectivités locales. Pour ce qui concerne, en particulier, la croissance des prix de l'énergie, l'Etat a notamment mis en place plusieurs dispositifs depuis 2022, parmi lesquels :

- le « filet de sécurité » 2022, soutien exceptionnel de l'Etat pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique constatés en 2022 (auquel Dijon Métropole n'était pas éligible) ;
- le « filet de sécurité » 2023, soutien exceptionnel de l'Etat pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie en 2023 (auquel la métropole ne sera pas éligible en 2023) ;
- le dispositif « d'amortisseur électricité », mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec pour objectif d'atténuer la facture d'électricité des collectivités non éligibles par ailleurs au bouclier tarifaire, ce qui est le cas de Dijon Métropole. Initialement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, ce dispositif pourrait être prolongé en 2024. D'après des annonces récentes du Ministre des Comptes publics, cette prolongation, si elle était confirmée, bénéficierait ainsi aux « *collectivités qui ont signé un contrat pour plusieurs années à des prix très élevés* ». A noter également que pour les seules petites communes (de la même manière que pour les ménages), le projet de loi de finances prévoit une prolongation du « bouclier tarifaire électricité ».
- l'aide attribuée en 2023 aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) urbaines faisant face à une forte hausse des coûts de l'énergie (à laquelle Dijon Métropole a pu élargir, pour un montant de 513 892 € perçu à l'automne 2023).

Hormis la prolongation de dispositifs spécifiques liés à la hausse des coûts de l'énergie, les dispositifs exceptionnels mis en place les années précédentes disparaissent donc à compter de 2024, traduisant une volonté de l'Etat de revenir à une situation plus normalisée.

Cette évolution fait d'ailleurs écho aux récentes recommandations de la Cour des Comptes<sup>31</sup>, préconisant, à la fois :

- la **limitation du soutien de l'Etat aux collectivités locales aux situations les plus exceptionnelles** (par exemple de graves crises ou des situations individuelles très dégradées) ;
- la **mise en place (pour les communes et EPCI notamment), et le renforcement (pour les départements notamment) de « mécanismes de mises en réserve individuelle et collective de recettes »**, qui viseraient à permettre (voire à obliger) les collectivités locales à mettre en réserve des recettes lors de « très bonnes années », pour ensuite pouvoir les utiliser dans des périodes plus difficiles. Cela pourrait concerner, par exemple, les droits de mutation à titre onéreux – DMTO (pour les communes, à l'image de ce qui est déjà pratiqué pour les départements), ou bien encore les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (pour les EPCI, les départements ou les régions).

A ce stade, le projet de loi de finances 2024 n'intègre aucune disposition en la matière. En effet, le sujet n'est, pour l'heure, pas consensuel avec les associations de collectivités (France Urbaine, etc.), en particulier pour ce qui concerne l'éventuelle obligation de « provisionner » des excédents de recettes lors d'années budgétaires très favorables (par exemple lors de pics de recettes de DMTO pour les communes).

<sup>31</sup> Rapport annuel sur la situation des finances publiques locales 2023 – Fascicule 1.

# PRIORITES D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

## 1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2024

Au-delà de la répartition « classique » des investissements par champs de compétences et d'activités, présentée par la suite<sup>32</sup>, le projet de budget primitif 2024 s'articulera autour de plusieurs priorités transversales, dans le cadre, notamment, des orientations définies par le projet métropolitain approuvé, au cours de la mandature précédente, par délibération du conseil métropolitain du 30 novembre 2017, et récemment révisé par délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023.

Il est précisé que les éléments ci-après n'ont, en aucun cas, vocation à détailler l'intégralité des actions et postes de dépenses prévisionnels de l'année 2024, mais uniquement à en présenter les grandes orientations.

### 1.1. Le maintien d'un haut niveau d'investissement, indispensable pour la transition écologique et le développement du territoire

Conformément aux orientations définies par le pacte financier et fiscal 2022-2026<sup>33</sup>, les dépenses d'équipement de la métropole (chapitres 20, 21, 23 et 204) resteront élevées, avec un **volume prévisionnel d'environ 100 M€** au stade du projet de budget, tous budgets confondus (après 121,15 M€<sup>34</sup> au BP 2023, 91,83 M€ au BP 2022, 65,07 M€ au BP 2021 et 63,25 M€ au BP 2020).

Pour mémoire, toujours tous budgets confondus, la moyenne des dépenses d'équipement réalisées (constatée au compte administratif) s'était établie à un peu plus de 50 millions d'euros annuels<sup>35</sup> sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019.

Ce renforcement conséquent du programme d'investissement depuis 2022, et son maintien à un niveau élevé en 2024, répond à plusieurs ambitions et engagements, avec, en particulier :

- **l'engagement résolu de la métropole dans la transition écologique et énergétique**, laquelle nécessite des investissements massifs, dès à présent, ainsi que dans les années et décennies à venir (avec un rôle structurant des collectivités locales en la matière, compte-tenu de leur poids dans l'investissement public local) ;
- **le soutien à l'économie locale** dans un contexte de ralentissement en cours (suite aux années « fastes » 2021 et 2022 de rebond post-Covid-19) ;
- **la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain** adopté au cours de la précédente mandature, et révisé par délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023.
- **la mise en œuvre de divers engagements budgétaires approuvés par le conseil métropolitain**, tant à la fin de la mandature précédente (en particulier au travers des projets figurant au contrat métropolitain conclu avec la Région Bourgogne-Franche-Comté) que depuis le début de la mandature en cours<sup>36</sup>.

<sup>32</sup> Cf. *infra* pages 99 et suivantes.

<sup>33</sup> Adopté par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022.

<sup>34</sup> Il convient toutefois de rappeler que, sur les 121,15 M€ inscrits au BP 2023, 11,86 M€ (estimatifs) correspondaient à la réalisation d'opérations de clôture du précédent contrat de délégation des services publics de la mobilité, arrivé à échéance fin 2022, à savoir la reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat. De plus, après de nombreuses discussions, le comptable public de Dijon Métropole a finalement exigé que ces dépenses soient imputées en section de fonctionnement/d'exploitation.

<sup>35</sup> Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

<sup>36</sup> Cf. en particulier l'annexe 1 du présent rapport détaillant l'ensemble des autorisations de programme en cours, et qui, de surcroît, ne recouvrent pas la totalité des investissements de Dijon Métropole.

## 1.2. Une métropole résolument engagée dans la transition écologique

Le projet métropolitain adopté au cours de la précédente mandature précisait, en la matière, que « *la métropole [était] déjà reconnue pour ses efforts en faveur du développement durable et de la transition écologique* », et proposait « *d'aller plus loin encore dans ce domaine* ».

Dans la continuité de cette ambition, le conseil métropolitain, par délibérations successives du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023, a procédé à la révision du projet métropolitain pour la période 2022-2030, désormais articulé autour de 7 axes. Le premier de ces axes porte ainsi en particulier sur la « *transition écologique et la cohésion climatique* » avec des objectifs forts en la matière, parmi lesquels, entre autres :

- **la lutte contre le réchauffement climatique et l'atteinte de la neutralité carbone pour l'ensemble des communes de la métropole ;**
- **l'accélération de la transition énergétique du territoire métropolitain et la construction d'un mix énergétique local, bouclier contre la volatilité des prix de l'énergie ;**
- **l'adaptation du territoire au changement climatique ;**
- **l'amplification des stratégies métropolitaines de mobilité durable ;**
- **l'offre aux entreprises un cadre de développement économique réactif et attractif, notamment dans le domaine de la transition énergétique et numérique**
- **le portage d'une stratégie de transition alimentaire à l'échelle du bassin de vie ;**
- **la préservation de l'or bleu.**

Le budget primitif 2024 s'inscrit, de nouveau, pleinement dans le cadre de ces objectifs, avec un programme d'actions extrêmement volontariste en la matière, au travers, entre autres :

- de la production et du recours croissant aux énergies renouvelables, dans la continuité des démarches engagées depuis plusieurs années avec le développement et l'extension progressive des réseaux de chaleur/chauffage urbains, alimentés, entre autres par l'énergie produite par les chaudières de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets. Parmi les faits marquants prévisionnels de l'année 2024 et des suivantes, peuvent être relevés :

→ **la poursuite du déploiement du projet hydrogène**, selon le calendrier prévisionnel ci-après :

- Fin 2023, la station de production et distribution d'hydrogène sera en période de test avec la première benne à ordures ménagères.
- L'année 2024 sera ensuite marquée par le **démarrage opérationnel de la station nord (Valmy)**.
- **Les 4 premières bennes à ordures ménagères** devraient être mises en service début 2024, et permettront d'assurer la montée en charge industrielle de la station nord.
- Celle-ci accueillera ensuite progressivement, à compter du printemps, **les 16 premiers bus standards de 12 mètres**, dans l'attente de l'ouverture de la station sud prévue à l'horizon 2025.

→ l'important projet **de modernisation de l'unité de valorisation énergétique (UVE)** : présenté dans son principe au conseil métropolitain le 28 septembre 2023, il a pour objectif de pérenniser ce site industriel majeur du territoire à travers 6 axes majeurs de travail :

- Renforcer la réduction et la maîtrise des rejets gazeux et aqueux ;
- Conserver le rôle structurant de l'UVE dimensionné à l'échelle régionale. Celle-ci constitue en effet aussi une unité de secours pour les autres UVE de la région, et un levier pour accompagner la fermeture programmée des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- Rester dans le « top » des UVE en France, et maintenir un process de référence reconnu par les grands fournisseurs d'équipements ;
- Augmenter le rendement énergétique pour maximiser la fourniture de chaleur sur le RCU ;
- Adapter l'outil à l'évolution des flux de déchets à traiter (quantité, qualité, PCI<sup>37</sup>) ;
- Pérenniser l'outil industriel face à l'obsolescence des équipements.

<sup>37</sup> Pouvoir calorifique inférieur.

Le lancement des études préalables au cours de l'année 2024 permettra de disposer d'une vision affinée du coût du projet, tenant compte des aléas techniques à étudier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. A l'issue, la création d'une autorisation de programme pluriannuelle sera proposée au conseil métropolitain pour suivre cette opération, qui devrait être l'une des plus importantes, voire la plus importante de la décennie ;

→ **la réduction de l'exposition aux prix de l'électricité en développant le recours à l'énergie solaire** : dans le contexte de très forte volatilité des prix de l'énergie, Dijon Métropole souhaite réduire son exposition aux prix de l'électricité en développant l'autoconsommation de l'électricité produite sur des sites maîtrisés par la collectivité. Cette autoconsommation permet de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de sortir du risque prix pour l'établissement concerné. Dans un premier temps, la priorité sera donnée à l'équipement des parkings relais en ombrières photovoltaïques. **Les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ombrières sur les parkings du Zénith et du centre de dépôt du tramway seront lancées dès la fin d'année 2023.**

→ **les réflexions sur l'avenir du réseau de chaleur** : pour mémoire, Dijon Métropole a engagé en 2022 le travail d'élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur, lequel doit fixer les grands objectifs de production, de distribution et d'extension pour les 10 ans à venir ;

→ **la méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale pour la production de biogaz, épuré par la métropole, et réinjecté sous la forme de biométhane dans le réseau de gaz métropolitain** : l'ensemble des équipements sont opérationnels depuis 2023 et permettront de produire, à terme, en régime stabilisé, *a minima* 10 GWh de gaz vert par an.

- de la modernisation du centre de tri : dans le cadre de l'extension des consignes de tri des déchets recyclables et après une mise en service progressive à l'automne 2023, le centre de tri restructuré et redimensionné dans des bâtiments agrandis, et grâce à un process modernisé, accueillera **jusqu'à 35 000 tonnes de déchets recyclables (bacs jaunes)**, avec une capacité de traitement de 90% du tonnage du territoire de la Côte-d'Or, autour de l'entente territoriale.

- du déploiement d'une collecte de déchets alimentaires à compter du 1er semestre 2024 : dans un contexte d'obligation législative pour la valorisation des déchets alimentaires (biodéchets), et suite à la mise en place en 2023 d'une expérimentation touchant 5% de la population du territoire, une collecte sera progressivement déployée visant notamment à renforcer la promotion du compostage individuel et partagé, ainsi que la mise en place de bornes de collecte dédiées à proximité des habitants de la métropole.

- du développement des modes de déplacements actifs, pour lequel il sera de nouveau proposé de dédier une enveloppe **d'environ 2 M€** au budget 2024, fléchée sur le développement de pistes cyclables supplémentaires, avec les principaux projets suivants (lancés ou à l'étude en 2024), en précisant que cette liste demeure strictement provisoire et peut-être appelée à évoluer :

→ **le réaménagement de la Place du 30 Octobre** : ce projet cyclable est apparu important et prioritaire au regard du dernier baromètre cyclable qui positionne cette place comme le principal point noir de Dijon. Les travaux conséquents envisagés permettront de sécuriser les cyclistes et les piétons sur cette place importante.

→ **la mise en place de voies bus/vélos sur quelques axes supplémentaires** : les flux existants et la largeur actuelle de certains boulevards permettent d'envisager facilement la mise en place de voies bus/vélos.

→ **l'amélioration de la rue de Mayence, et surtout son raccordement à la RD28<sup>38</sup>**, en lien avec les aménagements réalisés par le Conseil départemental. Les travaux envisagés ont ainsi un double objectif : sécuriser davantage la piste cyclable existante (nombreuses intersections en lien avec les entrées charretières, stationnement illicite sur la piste cyclable, etc.), et réaliser la continuité de la piste cyclable jusqu'à la limite de la métropole en lien avec le Département.

---

<sup>38</sup> Route départementale 28.

- de l'amélioration de la performance du réseau de transports publics urbains, avec, en particulier, la mise en œuvre, à partir de 2024, des travaux d'infrastructures prévus dans le cadre du **projet CAPATRAM**.

Celui s'inscrit dans un contexte dans lequel le réseau de tramway, fort de son succès, connaît depuis quelques années des problèmes de saturation de ses équipements. Après une baisse marquée en 2020 et en 2021 au cours de la crise sanitaire, la fréquentation du réseau a d'ailleurs désormais retrouvé un niveau similaire à celui de l'année 2019, dernier exercice de référence d'avant crise.

Dans ce contexte, une étude dénommée « Capacité Tramway » ou « CAPATRAM », a été réalisée ces dernières années, dans l'objectif de présenter des scénarios chiffrés et opérationnels de traitement de la sur-fréquentation du réseau. Les conclusions de cette étude ont conduit à la définition d'un programme de travaux d'ordre essentiellement techniques, prévus en 2024 et 2025, et destinés à faire évoluer l'infrastructure même du tramway, au travers notamment :

- de la modification des zones de manœuvre aux terminus de Quetigny centre (ligne T1) et de la zone d'activités de Valmy (ligne T2), destinées à optimiser le temps de retournement des rames de tramway ;
- de la réalisation de zones de retournement aux arrêts Carraz (ligne T2) et Mazen-Sully (ligne T1), afin de créer un terminus partiel et d'augmenter les fréquences de circulation sur les tronçons du réseau les plus fréquentés ;
- de la modification de la fréquence de passage et l'injection de rames aux heures de pointe en lien avec les aménagements réalisés.

L'opération consiste ainsi exclusivement en la réalisation de travaux d'infrastructures destinés à augmenter significativement la capacité de transport du réseau de tramway, sans acquisitions de nouvelles rames, et à l'exclusion de travaux d'élargissement des quais, de nature à générer davantage de contraintes pour les usagers.

En termes de calendrier, le projet est appelé à se dérouler en cinq phases successives entre l'été 2024 et l'été 2025, ciblant les stations et secteurs suivants :

- Phase 1 - station Carraz (périodicité des travaux : juin / juillet 2024)
- Phase 2 - secteur Gare - Foch (périodicité des travaux : août / octobre 2024) ;
- Phase 3 - terminus Valmy (périodicité des travaux : octobre / novembre 2024) ;
- Phase 4 - station Mazen Sully (périodicité des travaux : juillet / août 2025) ;
- Phase 5 - station de Quetigny centre (périodicité des travaux : juillet / août 2025).

S'agissant d'un important projet pluriannuel, celui-ci donnera lieu à la création d'une autorisation de programme, d'un montant prévisionnel de 15 M€ hors taxes (incluant 1,6 M€ d'enveloppe « provisionnelle » pour aléas et révisions de prix).

- de la recherche volontariste d'économies d'énergie, avec, en particulier, **la modernisation rapide de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de l'agglomération** (l'objectif étant de **traiter/reconstruire environ 3 000 points lumineux en 2024 avec installation de LED en télégestion**, en rappelant que près de 20 000 points ont d'ores et déjà été traités entre 2018 et 2023);

- de la gestion durable de l'eau, dans le cadre, en particulier du *contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA<sup>39</sup> et du contrat de DSP l'Est dijonnais conclu avec la SOGEDO<sup>40</sup> avec, dans les deux cas, des objectifs volontaristes :*

- la réduction des pertes sur le réseau d'eau potable, avec des cibles de rendement ambitieuses ;
- la généralisation de la télérelève des compteurs pour permettre, à la fois, d'alerter les abonnés sur leurs fuites en domaine privé et leur permettre de piloter leur consommation : le déploiement des compteurs télérelevés, débuté en avril 2021 sur le périmètre ODIVEA, s'est terminé mi-2023 et sera poursuivi par cette même action sur le périmètre de l'est dijonnais dès 2024 ;

<sup>39</sup> A laquelle a été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain à compter du 1er avril 2021

<sup>40</sup> Suite à une procédure de renouvellement conduite sur l'année 2023.

L'année 2023 a également vu l'achèvement de 3 gros chantiers :

- le **basculement du réseau d'assainissement de Saint-Apollinaire sur la station d'épuration de Dijon Longvic**, permettant à la fois de soulager la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur et de réduire les déversements dans le milieu naturel ;
- la **réduction des déversements des eaux usées** dans le milieu naturel, avec la mise en service d'un bassin supplémentaire de 15.000 m<sup>3</sup> en complément du bassin Mongeotte ;
- la **mise en service, évoquée supra, de l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration eau vitale et de l'usine d'épuration de biogaz pour l'injection de biométhane dans le réseau de la métropole.**

Par ailleurs, le schéma directeur de l'assainissement de Dijon Métropole prévoit la **construction de bassins d'orage** destinés à capter et réduire la pollution issue des déversoirs d'orage du système unitaire vers le milieu naturel. Les évolutions des réglementations entre 2015 et 2021 ont progressivement permis d'affiner les besoins d'investissements de la métropole et le programme de construction des premiers bassins.

- Dans ce cadre général, l'année 2023 a porté les études pour la réalisation du bassin d'orage de Saint- Urbain à Marsannay-la-Côte. Ce bassin sera transformé de bassin pluvial en bassin d'orage pour mieux capter la pollution issue des déversoirs d'orage de la commune. Les travaux devraient démarrer dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 et se termineront courant 2025.

**La raréfaction de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique seront également au cœur des préoccupations.** A ce titre, les premiers résultats de l'étude pluviale lancée par la métropole ont permis l'émergence d'une nouvelle stratégie d'adaptation de la métropole et de ses villes au changement climatique, autorisant **l'accélération de projets de verdissement basés sur davantage d'infiltration et de plantations, vecteurs de réussite du rafraîchissement des espaces.** **Les travaux de la rue Monge à Dijon réalisés en 2024** seront le premier démonstrateur de l'application de cette réflexion.

La réalisation de l'étude se poursuivra en 2024, et aboutira à une stratégie de gestion des eaux pluviales qui aura 4 objectifs :

- Utiliser au maximum les eaux de pluie pour infiltrer, verdir les espaces et améliorer le comportement des espaces urbains lors des canicules ;
- Favoriser la recharge des nappes en infiltrant cette eau dans les zones où cela est possible,
- Faire le meilleur usage de l'eau de pluie rejoignant le milieu naturel pour son utilisation au profit d'une agriculture péri-urbaine vertueuse ;
- Limiter les volumes d'eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées et ainsi limiter les déversements dans le milieu naturel.

Dans le même temps, la métropole lancera également 2 actions :

- La sécurisation de l'alimentation en eau potable par l'extension de la capacité du système de production de Poncey-lès-Athée (+20.000m<sup>3</sup>/j), afin de faire face aux canicules de plus en plus fréquentes et longues ;
  - La sensibilisation des usagers de l'eau à la réduction de leur consommation par la distribution de kits de robinets mousseurs et de pommeaux de douche économe en eau.
- du soutien à la réhabilitation thermique des logements (tant pour ce qui concerne le parc public des bailleurs sociaux que le parc privé), dans la continuité des politiques menées au cours des années précédentes ;
  - de la première année pleine d'exploitation en régie avec autonomie financière de la légumerie (inaugurée en mai 2023), avec un volume prévisionnel de vente de 150 tonnes et une subvention d'exploitation prévisionnelle d'environ 100 K€ du budget principal ;
  - de la réalisation, à la demande de la conférence des maires, d'une étude prospective sur l'organisation de la restauration collective sur le territoire de la métropole ;
  - de la poursuite des actions du programme Prodig mieux manger mieux produire.

## **ZOOM - Positionnement général de Dijon Métropole face aux enjeux climatiques et de biodiversité, et principaux leviers mobilisés pour agir et évaluer**

La prise en compte par Dijon Métropole, des enjeux liés à une double crise, climatique et de biodiversité, se traduit à trois niveaux :

- l'affirmation d'une ambition constante en matière d'écologie et d'environnement : la collectivité porte depuis 2001 une politique sociale et écologique qui offre aujourd'hui au territoire de nombreux atouts pour faire face et agir. Il convient, au regard des évolutions mondiales observées, d'amplifier et d'accélérer ce mouvement.
- la mise en œuvre d'une conduite structurée de projets de référence : la métropole est ainsi pilote au niveau national et européen en matière de gouvernance et d'ingénierie territoriale de la transition climatique, de construction de solutions innovantes à grande échelle (Response) et de mise en œuvre d'outils de mesure et de suivi consolidés (plateformes de données).
- la mise en œuvre d'un schéma d'organisation interne adapté à la complexité du sujet, avec la création d'une direction générale déléguée à la transition climatique et le déploiement actif d'une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) articulée au renforcement de la fonction de contrôle et d'évaluation des politiques publiques par un volet environnemental.

La conjugaison de ces trois dimensions conditionne la capacité de la collectivité à prendre sa part dans les efforts à conduire et à entraîner l'ensemble des acteurs du territoire, et les citoyens, dans une dynamique positive et vertueuse.

Pour atteindre la neutralité carbone avant 2050, la métropole entend agir sur 3 registres principaux :

- **construire collectivement**, avec les habitants et les acteurs du territoire, **un territoire climatiquement neutre, désirable, préparé à s'adapter aux effets du changement climatique, tout en tenant compte des enjeux économiques et sociaux**.
- **répondre aux enjeux systémiques de la transition climatique** en recherchant l'efficacité, la soutenabilité, la faisabilité sociale dans la mise en œuvre, en s'interrogeant sur le rapport de l'homme à son environnement, et en diminuant notre impact carbone sur l'environnement ;
- **intégrer structurellement les enjeux de la transition climatique dans ses politiques publiques** et ce, dans le cadre d'une vision systémique et coopérative structurée.

Dans l'esprit de ce qui est recherché au travers des « budgets verts », Dijon Métropole construit par ailleurs, en lien avec plusieurs collectivités européennes et la caisse des dépôts s'agissant de la biodiversité, des outils (grilles de lecture et d'analyse) visant à faciliter l'appréhension, voire la mesure, des impacts des politiques mises en œuvre.

Inscrite dans une logique de travail européenne depuis plusieurs années, la métropole étudie notamment la possibilité d'utiliser le référentiel « **Net Zero City** » comme cadre de travail.

De manière générale, à l'image des « budgets verts », sur lesquels de nombreuses collectivités tâtonnent encore avec des méthodologies très disparates, **ces outils sont encore en construction**.

S'agissant d'un phénomène mondial et interconnecté, le choix de Dijon Métropole, en articulation avec la Ville de Dijon, d'un travail de recherche à l'échelle européenne, constitue assurément un atout.

## 1.3. Une stratégie ambitieuse en matière de développement économique et d'enseignement supérieur

### 1.3.1. Contexte général et stratégie de développement portée par Dijon Métropole

La métropole porte le développement économique comme une priorité majeure inscrite dans le projet métropolitain 2022-2030. Elle accompagne le développement des filières d'excellence : **la santé, l'agroalimentaire, le numérique, l'éco-construction & les énergies vertes** ; elle a récemment structuré une nouvelle agence d'attractivité, Dijon Bourgogne Invest, pour prospecter et accompagner les implantations de nouvelles entreprises sur le territoire tout en suivant également les projets de croissance des entreprises locales.

La structuration d'écosystèmes d'innovation robustes autour des choix de filières constitue un enjeu pour faciliter les liens entre la recherche académique et les entreprises, développer les technologies et nouvelles activités qui doivent permettre de maintenir la compétitivité du tissu local.

Dans ce contexte, l'accent est mis sur la maîtrise du parcours résidentiel des jeunes entreprises innovantes avec la nécessité d'une intervention de la puissance publique pour rattraper un certain retard dans le domaine et constituer une offre adaptée au besoin des startups, depuis leur phase d'incubation et de développement en pépinières/hôtel d'entreprises jusqu'à leur envol avec le besoin en locaux d'activités et immobilier d'entreprises. La stratégie territoriale inscrite dans le SRDEII<sup>41</sup> mentionne ainsi le besoin, **sur le territoire de la métropole, d'une SEM Patrimoniale à vocation économique à construire en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté** (dont la création est actuellement à l'étude).

Par ailleurs, si les indicateurs de l'emploi demeurent plutôt favorables, avec un taux de chômage qui se maintient en-deçà des 6% sur le territoire, une attractivité résidentielle positive, et une aire urbaine regroupant désormais 378 000 habitants selon les données INSEE, les entreprises remontent toutefois leurs inquiétudes car de nombreuses offres d'emplois ne sont pas pourvues. Plusieurs métiers sont en tension, dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et préparation en cuisine, dans les transports, mais aussi dans les industries autour des postes de conducteur de ligne de production, de soudure, de la métallurgie, des métiers de la manutention, etc., ainsi que dans les métiers du numérique.

Face à ces défis, **la métropole agit dans les filières en mettant en place des actions ciblées pour traiter ces questions liées à l'emploi**, telles que, par exemple, en lien avec l'agence Creativ 21 et les campus des métiers et des qualifications, l'organisation des éditions de la Voie des Talents pour la découverte des métiers faite en lien avec les établissements de formation, les professionnels et partenaires de l'orientation. Ces éditions ont lieu dans la filière agroalimentaire et du tourisme, et dans la filière santé. Le Hub Emplois & Compétences des Industries de Santé, en cours de labellisation pour devenir un Campus des métiers et des qualifications (CMQ) Excellence en Santé, organise également de nombreuses actions de promotion des métiers tout au long de l'année.

Sur ces différents sujets de développement des entreprises et d'accompagnement des filières, Dijon Métropole travaille main dans la main avec les partenaires socio-économiques. Une gouvernance économique locale se réunit régulièrement sous pilotage de la Métropole, avec le Medef, la Cpmc, les chambres consulaires (CCI et CMA), l'U2P, l'Université de Bourgogne, le pôle de compétitivité Vitagora et l'agence de développement économique *Dijon Bourgogne Invest*. Celle-ci constitue ainsi l'occasion de partager le bilan des actions et la feuille de route pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire.

---

<sup>41</sup> Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) est un document qui définit les orientations de la Région concernant :

- les aides aux entreprises, le soutien à l'internationalisation et les aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises ;
- l'attractivité du territoire régional ;
- le développement de l'économie sociale et solidaire,
- et le développement de l'économie circulaire, notamment en matière d'écologie industrielle et territoriale.

Au-delà de ces partenariats de proximité, la métropole inscrit également, dans ses priorités dans le domaine du développement économique, les **échanges mutuels avec les territoires environnants**.

→ Elle a, en conséquence, décidé **d'accentuer les efforts dans le domaine de l'industrie**, en partenariat avec quatre autres intercommunalités bourguignonnes : la Communauté urbaine Creusot-Montceau, la Communauté de Communes Grand Autunois Morvan, la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, et le Grand Charolais. Le **projet « Territoire Bourgogne Industrie »** vise à développer des actions communes dans les domaines de la formation, de la promotion des métiers et à engager des actions volontaristes autour de la décarbonation des industries et zones d'activités de ce grand bassin d'emplois.

Dans ce cadre général, les perspectives à venir vont amener à poursuivre le rythme des investissements pour répondre aux enjeux de développement. Les orientations suivantes définies dans le précédent DOB 2023 sont toujours valables en 2024 :

- de plus en plus de transversalité entre les filières, pour pouvoir mettre en œuvre la transition énergétique et écologique ;
- plus d'agilité dans les projets qui va conduire à la mobilisation de toutes les énergies et partenaires ;
- et toujours plus d'engagement, pour piloter et déployer l'ensemble des projets, importants pour une métropole à taille humaine comme celle de Dijon, et sans vraisemblablement d'équivalent au sein de métropoles comparables.

**Le positionnement acquis de Dijon Métropole reste attractif vis-à-vis des investisseurs**, les politiques menées ayant permis de bâtir un territoire qui concilie le bien-vivre, l'accessibilité et une haute qualité de vie, et qui devient une alternative crédible, dans le concert des grandes métropoles.

Au-delà de ces acquis, il demeure toutefois indispensable de **travailler encore sur l'offre de services** (logements, immobilier d'activités, l'offre de mobilités, l'accompagnement de bout en bout des projets d'implantation, l'accompagnement des startups et des projets d'innovation, le financement de l'innovation etc.) pour **continuer à attirer les investisseurs et les talents sur la métropole**.

**L'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest constitue désormais un outil structurant de la métropole pour proposer l'offre de services pour accompagner les nouvelles implantations et les développements d'entreprises existantes sur le territoire ainsi que l'accueil des nouveaux salariés et de leurs conjoints.**

Dans cette situation générale, les grandes orientations du développement économique qui structurent la préparation du projet de budget 2024 sont ainsi les suivantes :

- la poursuite des grands projets structurants au niveau des filières et de leur ancrage territorial :
  - **sur la filière santé**, avec le lancement de la phase étude et construction du projet de bâtiment Santenov porté par le groupement privé emmené par Patriarche (ex-Campus 2), ainsi que l'engagement de la phase de préfiguration du volet Entrepreneuriat innovant sur le bâtiment PEPPER à Valmy au printemps 2024, la mise en œuvre des recommandations du schéma d'évolution des missions et ressources du Technopole Santenov qui seront mutualisées avec les membres fondateurs en vue d'une intégration au bâtiment éponyme qui sera livré par Patriarche fin 2025, tout comme l'implantation de l'usine-école en pharmacie industrielle du Groupe IMT qui y sera logée à terme et dans l'attente, accueillie de manière temporaire dans le bâtiment ex. CEN sur Mazen-Sully acquis par Dijon Métropole ;
  - **sur l'agroalimentaire**, avec, en particulier, les études de réhabilitation de la pépinière/hôtel d'entreprise Agronov et son projet d'extension Agronov 2 et la poursuite des actions engagées dans le Territoire d'innovation Alimentation durable 2030. La Métropole poursuit ainsi le déploiement de la stratégie de transition alimentaire sur le mandat, avec les deux enjeux centraux du « bien-manger » et de la préservation de nos ressources et qui mobilisent et mobiliseront bien au-delà des acteurs de la filière ;

→ **sur la filière numérique**, l'ambition portée par les projets OnDijon et Response, poursuivie et amplifiée aujourd'hui par le programme *NetZeroCities*, a permis d'imposer Dijon Métropole comme un territoire de référence de la ville intelligente et décarbonée. L'enjeu est aujourd'hui de faire de cette volonté politique un véritable vecteur de développement économique **en facilitant à la fois les transitions numériques et énergétiques des entreprises du territoire et l'émergence de nouvelles entreprises innovantes**, notamment issues de la valorisation des travaux de la recherche académique. C'est dans ce double objectif que s'inscrivent le projet de tiers-lieu sur la ville intelligente et décarbonée, qui prendra corps dans les locaux du campus ESEO-ESTP, et de la participation de Dijon Métropole à la démarche nationale « Territoire d'industrie », pour laquelle elle a récemment été retenue aux côtés de 4 autres intercommunalités bourguignonnes.

- l'engagement toujours très fort dans l'enseignement supérieur, en articulation et en accompagnement des projets de filière. Dijon Métropole est désormais devenue une grande agglomération universitaire, avec 6 000 nouveaux étudiants en 2020, soit 40 000 au total accueillis sur le territoire, et une projection à 4 000 étudiants supplémentaires dans les cinq prochaines années.

Cette perspective amène à avoir une réflexion importante sur une meilleure mutualisation et organisation des infrastructures pour l'accueil des étudiants, ainsi que pour ce qui concerne les mobilités, logements, le sport, la santé, et l'accessibilité.

La Métropole poursuit une stratégie ambitieuse d'accueil de nouveaux établissements d'enseignement supérieur sur son territoire (exemple : Groupe IMT Formations industries de santé qui s'installe en fin d'année 2023 sur le parc Mazen Sully dans l'attente de son entrée sur le campus SANTENOV), ainsi que la structuration et l'appui au développement de nouveaux campus universitaires tels que le campus ESEO-ESTP, le prochain campus SANTENOV, etc. Elle accompagne également le projet du grand campus urbain de centre-ville MARET visant à réunir sur l'ancien siège du CROUS, les établissements Sciences Po campus de Dijon, l'ENSM et l'ENSA. Ce projet est inscrit au CPER 2021-27 avec une enveloppe de 3,1 M€ de la métropole et une ouverture prévue en 2027. Les études de conception et de maîtrise d'œuvre sont lancées en 2023/2024.

Le lien entre l'université et les projets structurants du territoire comme Readaptic, la transition alimentaire PRODIJ et le projet Ferments du Futur, le projet RESPONSE, l'implantation de l'organisation mondiale de la vigne et du vin OIV, ou le projet autour de la filière hydrogène sont autant d'axes pour organiser des réseaux de correspondants, accentuer l'attractivité internationale des chercheurs et des étudiants sur le territoire.

**L'objectif est de faire en sorte que l'Université au sens large, incluant les grandes écoles, représente un des principaux moteurs de développement du territoire métropolitain**, et réciproquement, le territoire doit être source d'ancrage et de développement de l'Université.

- la prise en compte de la loi ZAN « Zéro Artificialisation Nette » imposée par l'Etat, laquelle vient directement percuter l'ambition de Dijon Métropole pour le développement économique de son territoire. **De ce fait, il apparaît essentiel de travailler sur la densité des zones d'activité et de préserver du foncier à vocation économique.**

Dijon Métropole développe ainsi une gamme d'outils qui permet de proposer des solutions foncières et immobilières aux entreprises à tous les stades de leur développement.

La métropole fait toutefois le constat qu'elle n'a pas développé suffisamment d'offre en bâtiment relais/ateliers à destination de jeunes entreprises innovantes, technologiques et industrielles, en vue de les amener à s'autonomiser progressivement et à pouvoir sortir des murs, avec la capacité à financer un loyer de marché ou acquérir un bâtiment

Il conviendra de mettre en place un type d'offres « incitatives », de véritables produits d'appel pour attirer de nouvelles entreprises sur le territoire, tant sur **l'immobilier collectif, avec requalification d'infrastructures existantes et construction telles que les incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises Campus Santenov, Agronov 2, etc.**, que sur **l'immobilier individuel d'entreprise**, et ce en mobilisant le soutien de la Région sur les projets les plus structurants et « différenciants » en termes d'activités et d'emplois.

Le **projet de création d'une SEM patrimoniale à vocation économique**, outil public-privé de portage immobilier, est pressenti comme moyen d'action de la métropole pour maîtriser l'ensemble des solutions d'hébergements des entreprises à tous les stades de leur développement sur le territoire.

Dijon Métropole a également élaboré le volet métropolitain du SRDEII (Schéma Régional de Développement économique d'innovation et d'internationalisation) pour la période 2022-2028 en concertation avec la Région, adopté en conseil métropolitain le 30 juin 2022, et qui permet de partager ces orientations stratégiques en matière de développement économique au profit de l'investissement et des projets d'innovation, de la dynamique de l'emploi et de la formation.

### **1.3.2. Principaux projets et actions portés en faveur du développement économique**

Après la crise sanitaire et économique de la Covid-19 et les mesures exceptionnelles de soutien et de relance en faveur des entreprises prises par la métropole en coordination avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, c'est aujourd'hui la guerre en Ukraine et les tensions géopolitiques diverses à l'échelle internationale avec des situations financières à l'épreuve de la hausse des coûts, mais avec des situations sectorielles contrastées et qui n'augurent pas encore d'une récession économique. Le coût des crédits bancaires a par contre fortement remonté depuis mi-2023 et commence à impacter négativement les investissements des entreprises.

Tenant compte de ce contexte, le budget 2024 est construit sur le renforcement des investissements d'immobilier d'entreprise par l'appui de la puissance publique, les aides à l'innovation pour accompagner les développements de nouvelles activités et la croissance des entreprises, la poursuite du soutien à l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest pour accompagner le desserrement des grands axes Paris-Lyon-Strasbourg en phase avec la promotion de la qualité de ville et de vie du territoire dijonnais, la poursuite de l'aménagement des zones d'activité pour l'accueil d'entreprises.

Les principales actions au BP 2024 portent ainsi sur le soutien :

- au déploiement de la nouvelle agence d'attractivité *Dijon Bourgogne Invest* (1,150 M€ / an) avec pour objectifs d'attirer de nouvelles entreprises et accompagner leur implantation sur le territoire, d'accompagner les projets structurants de développement des entreprises existantes et, enfin, de créer un terreau favorable à l'emploi des futurs salariés et de leurs familles ;
- au développement du partenariat avec les acteurs du développement économique de la métropole à l'image, entre autres, de la convention de partenariat passée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne (147 K€ en 2024), du soutien aux filières d'excellence (avec, par exemple, 130 K€ dédiés à Vitagora-Foodtech prévus en 2024) ou bien encore du travail partenarial au sein du Comité de Gouvernance Economique (cf. *supra*) ;
- à l'investissement en immobilier collectif et structuration de l'offre d'hébergement dédié en réponse aux besoins des entreprises et des filières d'excellence. Cela passe notamment par le soutien au projet de Campus Santenov (ex-Campus 2) sur la filière santé, ainsi que la poursuite des études autour de la construction de Readaptic, mais aussi par la création d'une société d'économie mixte de portage immobilier (création prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2024) ;
- aux aides à l'immobilier d'entreprise, mises en œuvre dans le cadre de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018, et de la convention conclue avec la Région Bourgogne Franche-Comté en application de cette dernière (enveloppe de 150 K€ envisagée pour le projet de BP 2024) ;
- au partenariat avec Bpifrance dans le fonds régional d'innovation (FRI) d'entreprises sur le territoire (enveloppe globale de 1 M€ affectée par métropole en 2023-2024) qui permet de mixer des aides sous forme de subvention et d'avance remboursable dans le cadre de l'accompagnement de projets d'innovation d'entreprises. Ces aides peuvent concerner des études de faisabilité technique de prototypes, du financement de personnel de R&D, des dépôts de brevets, etc. ;
- à l'aménagement des zones d'activités (ZA), avec, en 2024, 3 M€ de crédits prévisionnels dédiés à l'aménagement de l'Ecoparc de l'Est dijonnais.

Pour ce qui concerne spécifiquement **la filière numérique**, l'année 2024 sera marquée par :

- la poursuite du travail de structuration de la filière autour d'axes d'expertises tels que la ville intelligente et décarbonée, l'industrie 4.0 et le volet digital appliqué aux deux autres filières d'excellence (santé et transition alimentaire) ;
- la continuation des travaux en lien avec la stratégie métropolitaine de la donnée, le volet Open Innovation du projet Response avec l'organisation du hackathon annuel et des trois innovation challenges
- le démarrage des activités du tiers-lieu de ressources et d'innovation sur la ville intelligente et décarbonée. Cette année d'amorçage sera essentiellement consacrée à la structuration de l'équipe, du réseau d'acteurs et de l'offre de services ainsi qu'au lancement des premiers projets.
- le soutien au Campus des métiers et qualification Green City ou bien encore l'approfondissement du partenariat avec le Pôle de compétitivité Cap Digital et le maintien du soutien financier au cluster Robotics Valley (cluster régional dont l'objectif est d'accompagner les entreprises industrielles vers l'industrie 4.0) ;
- la mise en œuvre des actions planifiées dans le cadre de « Territoire Bourgogne Industrie », conduit en partenariat avec quatre autres EPCI (cf. *supra*), et articulé autour de quatre axes :
  - la « décarbonation » de l'industrie pour une compétitivité « verte »
  - l'innovation et la recherche au service de l'industrie
  - le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles.
  - la mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

Pour ce qui concerne la filière de la « **transition alimentaire** », l'année 2024 se traduira également par diverses actions :

- les études de maîtrise d'œuvre des travaux du site Agronov de BRETENIERE : ainsi, après la démolition en 2023 de bâtiments obsolètes amiantés qui a libéré des espaces intéressants, et après l'étude de développement du site conduite également menée en 2023, la décision a été prise de réhabiliter un bâtiment tertiaire de 1200 m<sup>2</sup> et de créer un bâtiment polyvalent d'ateliers/stockage en vue d'augmenter la capacité d'accueil d'entreprises fournisseurs de la *smart agriculture* et de l'agriculture durable ;
- la poursuite et l'amplification du programme « ProDij-dijon, alimentation durable 2030 » labellisé Territoire d'Innovation : initié, pour mémoire, en 2020, et regroupant 35 partenaires dans un consortium ouvert pour 10 ans et dédié à ce projet financé par l'Etat (3M€), la Région BFC (1,7M€) et Dijon métropole (2,7 M€), ce programme inclut une vingtaine d'actions en cours mobilisant environ 40 M€ de volume de projets.

En 2023, le programme « proDij-dijon, alimentation durable 2030 » a généré la **création et le développement de 5 start-ups** représentant une vingtaine d'emplois. Dijon métropole a obtenu pour trois d'entre elles un soutien direct de l'Etat au travers de la prise de participation de la CDC pour un montant total de 2,5 M€. Depuis 2 ans, **12 projets de start-ups ont été accompagnés** par la métropole avec le financement de l'Etat. **Cette mission sera poursuivie en 2024 avec un objectif similaire de 4 levées de fonds en investissement.**

Par ailleurs, ProDij est désormais reconnue au plan national (22 interventions en colloques) et sert de base à de nouveaux projets collaboratifs nationaux ou européens.

Une nouvelle candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « démonstrateur territoriaux de la transition agricole et alimentaire » lancé par l'Etat a également été déposée le 28 Septembre 2023 sur le volet « Alimentation Durable Favorable à la Santé ». Dijon métropole, alliée au PETR Auxois-Morvan, porte cette candidature qui rassemble 19 partenaires (dont 10 entreprises) autour d'un projet de consortium représentant 12 M€ de volume de projets à réaliser entre 2026 et 2031, et sollicite 6 M€ de subvention de l'Etat à répartir entre les membres du consortium.

Enfin, pour la **filière santé**, définie comme un axe majeur d'attractivité économique du territoire dès le premier projet métropolitain adopté au cours de la mandature précédente, l'année 2024 sera marquée, dans la continuité des actions et de la dynamique déjà engagées par :

- le déploiement des actions du Technopôle Santenov<sup>42</sup> (Dijon technopôle innovation santé) autour notamment du projet immobilier Campus Santenov (cf. *infra*) dédié à l'accueil de nouveaux acteurs de l'enseignement supérieur et innovation en santé numérique, pharmacie, et bioproduction ;
- la poursuite du soutien à la mise en œuvre du projet ReadapTIC du CHU de Dijon avec un appui financier pluriannuel de 3 M€ de la métropole (plate-forme de rééducation du futur facilitant la réadaptation du patient et son retour à domicile) ;
- le soutien financier apporté au cluster *BFCare* qui a noué récemment pour la région BFC un partenariat avec le LEEM<sup>43</sup>, la branche nationale des industries du médicament.

### *1.3.3. Principaux projets et actions portés en faveur de l'enseignement supérieur*

L'agglomération dijonnaise est attractive dans le domaine de l'enseignement supérieur, avec une attention renouvelée de Dijon Métropole pour accompagner les implantations de grandes écoles sur le territoire.

Pour mémoire, l'année 2022 avait notamment été marquée par les 300 ans de l'Université de Bourgogne que la métropole et la ville de Dijon soutiennent tant financièrement que politiquement. Les deux écoles d'ingénieurs ESEO et ESTP sont également installées depuis mars 2022 dans le campus métropolitain dédié.

Les travaux d'extension de l'ESIREM, soutenus par Dijon Métropole à hauteur de 1 M€, ont débuté en mars 2022 (1 800 m<sup>2</sup> supplémentaires).

L'École Ferrandi Paris a ouvert ses portes lors de l'inauguration de la Cité internationale de la gastronomie et du vin en mai 2022.

→ Les prochains grands campus structurants du mandat seront :

- d'une part, le **campus Santenov (ex-Campus 2)**, dont la livraison est escomptée fin 2025, et qui accueillera les écoles CESI et IMT ainsi qu'une troisième école d'ingénieurs, autour d'un grand campus d'enseignement, recherche, entrepreneuriat et innovation dans les domaines de la santé numérique, bioproduction et médecine personnalisée. La projection est de 900 étudiants au total sur ce campus.
- d'autre part, **l'opération de réhabilitation de l'ex-bâtiment ex-CROUS situé rue Docteur Maret**, pour laquelle la métropole travaille avec l'Etat pour installer, aux côtés de l'ENSA, l'École Supérieure de Musique (ESM) et le campus Sciences Po de Dijon. À l'horizon 2027, ce grand campus urbain de centre-ville de 4800 m<sup>2</sup> de surface utile serait ainsi en mesure d'accueillir environ 650 étudiants.

L'année 2023 a également constitué l'occasion de travailler sur une nouvelle convention de partenariat entre la Métropole et l'Université de Bourgogne (uB), et qui vise à être étendue à horizon 2025 au nouvel établissement public expérimental - EPE porté par l'Université de Bourgogne, qui réunira une dizaine d'établissements membres partenaires et associés en région. Ce nouveau modèle de coopération doit notamment permettre de renforcer les synergies territoriales et liens entre les laboratoires de recherche et organismes de formation du territoire et les entreprises autour de projets structurants du territoire, moteurs de l'attractivité et du rayonnement de la métropole dijonnaise.

Les principales actions prévues au BP 2024 s'inscrivent dans le cadre de cette stratégie. Elles intègrent ainsi, en particulier :

- l'appui des établissements d'enseignement supérieur récemment implantés et dans la perspective d'accompagner leur première phase de développement sur le territoire, ainsi que dans leur projet de rayonnement à l'international ;

<sup>42</sup> Créé en 2021 dans un objectif, entre autres, de fédérer, incarner et renforcer la visibilité et l'attractivité de l'écosystème en santé de la métropole mais aussi de favoriser l'émergence et le développement de produits et services innovants pour relever les défis en santé.

<sup>43</sup> Le LEEM (les Entreprises du médicament) est, comme son nom l'indique, l'organisation professionnelle des entreprises du médicament opérant en France.

- le soutien à l'Université de Bourgogne à travers la définition d'une convention renouvelée priorisant les aides aux collaborations en lien avec les filières d'excellence du territoire (soutien notamment à l'accueil de colloques et congrès), le développement de l'offre de services auprès des étudiants et des universitaires (notamment les aides à la mobilité internationale et à l'entrepreneuriat étudiant) pour 180 K€ inscrits au BP 2024, ainsi qu'un complément en investissement pour des actions portant sur le développement d'équipements propices à l'innovation de type espaces de co-working, fab labs, ou tiers lieu d'innovation ;
- la poursuite du soutien au doublement du datacenter de l'uB (725 K€ inscrits au BP 2024 dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée) ;
- l'appui à la création de nouveaux campus sur le territoire : campus « Santenov » et campus « Maret », dans le cadre des deux autorisations de programme ouvertes à cet effet :
  - la première sur Santenov, pour un montant désormais fixé à 650 K€ pour accompagner le développement des espaces de laboratoire, plateformes techniques et équipements de recherche ;
  - la seconde ouverte pour le campus MARET pour un montant de 3,1 M€, montant par ailleurs inscrit au CPER 2021-27 pour une enveloppe globale de 16 M€ (avec, par ailleurs, une participation financière de l'Etat de 7,1 M€ et de la Région de 5,8 M€).

#### 1.4. Une métropole du quotidien et de la proximité

L'engagement et la réalisation d'actions structurantes en matière de développement durable, de développement économique, d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche, etc. ne doivent pas occulter le fait que **Dijon Métropole constitue également une intercommunalité de proximité, notamment au travers de ses compétences en matière de voirie au sens large** (incluant l'éclairage public et l'entretien des espaces verts accessoires de voirie, etc.), **avec des attentes importantes et croissantes des citoyens en la matière**. Dans ce cadre, le projet de BP 2024 intégrera notamment :

- un effort budgétaire conséquent pour les travaux de voirie et de proximité, avec, en particulier, **19 M€<sup>44</sup> de crédits de paiement prévus en 2024** dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée à « l'aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains », dite « AP Voirie » (enveloppe incluant les 2 M€ spécifiquement fléchés sur les pistes cyclables - cf. *infra*).

**Pour mémoire, conformément aux engagements pris envers les maires des 23 communes-membres en 2022, une autorisation de programme spécifiquement dédiée à l'aménagement et à l'entretien de la voirie a été créée en 2023, pour un montant prévisionnel de 70 M€ sur la période 2023-2026** (garantissant ainsi un volume moyen d'investissements de 17,5 M€ annuels sur cette période).

**Cette autorisation de programme intègre l'ensemble des travaux de voirie sur le territoire des 23 communes**, y compris les travaux cyclables (cf. ci-dessous) et divers accessoires (pluvial, espaces verts, extensions et enfouissements de réseaux électriques), à l'exception notable de l'éclairage public (pris en compte dans l'autorisation de programme OnDijon), des matériels et véhicules et de compétences « connexes » (en particulier la défense extérieure contre l'incendie, et la gestion des milieu aquatiques et prévention des inondations).

- la poursuite du développement des modes de déplacements actifs/doux, avec la reconduction d'une enveloppe dédiée au développement des pistes cyclables (2 M€ fléchés au stade du projet de BP 2024), intégrée à l'autorisation de programme dédiée aux travaux de voirie (cf. *supra*) ;
- la poursuite de la consolidation des effectifs des services en charge de la propreté et de la proximité (direction de l'exploitation), dans l'objectif de répondre aux attentes et exigences croissantes des citoyens en la matière ;
- la poursuite du déploiement et de l'amélioration de l'application mobile OnDijon : après la mise en place de l'infrastructure, et la transformation, invisible mais fondamentale, de l'ensemble des fonctionnements des services, l'application mobile concrétise la volonté de la métropole d'offrir de nouveaux services aux citoyens, et de moderniser/améliorer la gestion de la relation-citoyen.

<sup>44</sup> Hors éventuels reports de crédits de paiement 2023 non consommés/mandatés à l'issue de l'exercice 2023 (et reportés en conséquence sur 2024).

## **ZOOM – Un transfert du réseau routier national dans la voirie métropolitaine en voie d'aboutissement, et dont les conséquences financières seront tirées courant 2024 dans le cadre du budget supplémentaire**

Par délibération du 30 juin 2022, et en application de la loi 3DS, Dijon Métropole a sollicité le transfert, dans la voirie métropolitaine, de l'actuelle route nationale 274, composée de la Rocade est de Dijon et de la Lino.

Par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte-d'Or a prononcé le transfert à Dijon Métropole des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 - à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey-lès-Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A38 située sur la commune de Plombières-lès-Dijon.

Un accord a été trouvé entre Dijon métropole, le Conseil Départemental de la Côte d'Or et l'Etat pour, qu'à terme, les domaines respectifs de chacun correspondent à une logique fonctionnelle et non territoriale. Dijon Métropole sera ainsi en charge de l'actuelle RN 274, et le Département de la Côte-d'Or de l'A38.

Ce transfert s'accompagne d'un transfert de personnel et d'une dotation annuelle versée par l'Etat à Dijon Métropole. Pour l'année 2024, cette dotation est estimée à environ 2,5 M€ hors dépenses de personnel. Cette même année sera également marquée par une mise à disposition du personnel de l'Etat qui assure aujourd'hui le suivi et le pilotage des axes concernés.

Dans les mois qui viennent, l'enjeu sera de clarifier et de traduire en dépenses de fonctionnement et d'investissement les conditions opérationnelles du transfert, à savoir :

- le périmètre du transfert : foncier, matériels, équipements, bâti ;
- la définition du programme d'entretien et de la programmation pluriannuelle des investissements envisagée pour les infrastructures routières et leurs équipements.

Dès que ces éléments auront pu être précisément établis, leur traduction budgétaire sera réalisée dans le courant de l'année 2024, via le budget supplémentaire ou toute autre décision modificative.

Compte-tenu des nombreuses informations encore à affiner pour ce qui concerne le volet « dépenses », il apparaît prématuré d'intégrer, dès le budget primitif 2024, l'ensemble des flux budgétaires afférents aux nouvelles routes transférées. Il serait par ailleurs insincère d'inscrire uniquement en recettes les 2,5 M€ (environ) de dotation de compensation annoncés par l'Etat.

### **1.5. Une métropole tournée vers les plus fragiles**

A l'issue de trois années pleines d'exercice des nouvelles compétences sociales transférées par le Département de la Côte-d'Or, Dijon Métropole continue à développer une action sociale singulière.

Celle-ci prend, à la fois, la forme d'un portage d'actions et de dispositifs qui apportent directement des réponses concrètes aux usagers des services sociaux, mais positionne également Dijon Métropole comme un « assemblier » de solutions développées par l'ensemble des partenaires sur son territoire.

L'implication de Dijon Métropole en matière sociale se veut **résolument préventive et nettement tournée vers un accès aux droits inconditionnel**. Elle s'adresse à un large public, de la jeunesse à l'âge senior.

Au cours de l'année 2023, les **huit Points d'Accès aux Droits (PAD) qui maillent le territoire métropolitain ont poursuivi leur déploiement et leur montée en puissance**. Pour mémoire, les PAD constituent des services portés conjointement par la métropole et les centres communaux d'action sociale (CCAS) du territoire, avec pour ambition de rendre les droits sociaux accessibles à toutes et à tous, avec une offre de service multiple : accueil, accompagnement numérique, accès aux droits, accompagnement social.

Depuis leur mise en place, les Points d'accès aux droits ne cessent de se consolider. Ils poursuivront cette dynamique en 2024 et les années suivantes, pour, en particulier :

- apporter un accueil inconditionnel aux populations en détresse sociale ;
- orienter, au regard de leurs besoins, les personnes concernées, vers des partenaires dédiés et spécialisés,
- accompagner les démarches administratives, y compris numériques ;
- proposer un accompagnement social.

Cette consolidation se matérialise également par un **développement de la territorialisation** via, notamment, la création du Point d'Accès aux Droits situé avenue du lac à Dijon pour le secteur Fontaine d'Ouche Bourroches. Ce PAD a été construit sur la base d'une vraie dynamique partenariale territoriale incluant et impliquant aussi les services de la Mission Locale, du Plan local pour l'insertion et l'emploi, et bientôt la Caisse d'Allocations familiales en 2024, contribuant à une proximité cohérente de services pour les habitants.

Toujours pour ce qui concerne le PAD, diverses actions collectives ont été déployées durant le second semestre 2023. Les équipes se sont notamment engagées dans une démarche de **développement social local**, qui se poursuivra en 2024. L'inscription de l'action des professionnels des PAD dans un tel processus leur permettra ainsi d'intervenir en amont, d'agir collectivement, et de développer un travail social résolument plus préventif que palliatif, permettant non seulement de répondre aux problématiques sociales exprimées par les publics, mais également d'accompagner ceux-ci vers une citoyenneté et une autonomie plus marquées.

Ainsi, dans l'objectif d'offrir aux publics un accueil et un accompagnement aussi adaptés que possible, **trois points d'accès aux droits métropolitains ont poursuivi en 2023 leur démarche dite de « design de service »** qui a mobilisé les publics, les professionnels des PAD et les différents partenaires institutionnels en vue de définir les conditions d'accueil les meilleures et plus efficaces possible.

Au-delà des PAD territorialisés qui offrent une proximité réelle avec les publics, une **vingtaine de lieux de permanences dans les communes** conforte également l'ancrage des professionnels du social au plus près des habitants en difficulté.

→ Cette proximité s'avère d'autant plus nécessaire compte-tenu de **l'incertitude importante quant à l'ampleur de la demande sociale à venir dans un contexte de forte poussée inflationniste** (prix de l'énergie, alimentation, coût du logement etc.), dont les effets défavorables sur le pouvoir d'achat pourraient entraîner l'arrivée de nouveaux publics au sein des PAD.

Tenant compte de cette situation singulière, les professionnels des PAD sauront accompagner ces publics et s'appuieront sur des **dispositifs ajustés pour amortir cette conjoncture et ses effets sur les trajectoires individuelles**.

→ Le **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) continuera ainsi à être mobilisé en 2024**, l'attention sur le public jeune demeurant très forte.

→ Dijon métropole poursuivra également le déploiement d'une **politique publique d'insertion et d'emploi**, par le soutien aux structures et aux actions favorisant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, ainsi que le renforcement de son partenariat avec le monde économique. Elle accentuera son rôle d'animation sur le territoire afin d'améliorer la coordination des actions locales et le partage d'informations.

Pour ce faire, Dijon Métropole, s'appuiera en particulier sur l'association Creativ, à laquelle elle a confié la gestion de la cité de l'emploi, et qui aura en charge l'animation de réseau et de mise en œuvre d'actions à même de résorber un manque de réponses sur le territoire métropolitain.

→ Dijon Métropole expérimentera aussi un nouveau dispositif, « Territoire zéro non recours », qui a débuté en 2023 et se poursuivra sur une période de trois ans. Son ambition est de **développer des démarches ciblées pour informer et accompagner les personnes sur leurs droits, ou allant vers les personnes les plus éloignées des institutions** pour leur fournir l'information nécessaire et un accompagnement adapté à leurs besoins, enfin d'améliorer la **coordination entre les institutions et acteurs** de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion des territoires. L'objectif est de renforcer l'aller-vers et le travail partenarial dans les **pratiques des professionnels du travail social**.

→ Les transferts de compétences de 2020 ont assuré à Dijon Métropole la co-présidence de Conférence des Financeurs de Prévention de la perte d'autonomie. Au travers de cette instance, la métropole soutient des actions permettant « d'avancer en âge » en retardant au maximum l'entrée dans la dépendance. Cette ambition métropolitaine explique le choix de **construire, dès 2023, une politique publique de la longévité aux contours plus larges que la seule prévention de la perte d'autonomie**.

Cette nouvelle politique publique s'articule autour de deux axes principaux : **Bien vieillir chez soi – Assurer un maintien à domicile et Bien vieillir dans son environnement- rendre les Villes toujours plus accessibles au public sénior**.

La mise en œuvre et le déploiement des axes s'appuieront sur une concertation entre les acteurs locaux, associatifs et institutionnels, et sur l'animation partenariale sur le territoire métropolitain et à l'échelle des Points d'accès aux droits et permettra l'émergence de réponses facilitant le quotidien des personnes avançant en âge, à leur domicile comme dans leurs villes. Elle est l'occasion de prendre en compte davantage encore l'entrée en âge dans tout un ensemble de politiques publiques portées directement par Dijon Métropole ou par ses communes membres (transports, voirie, sport, culture, etc.).

→ Pour ce public comme pour bien d'autres, **l'enjeu d'un accès au numérique demeure source de mobilisation pour l'institution métropolitaine**. L'engagement vers les publics les moins à l'aise, sur l'ensemble des 23 communes, se confirmera, notamment à travers la mise en œuvre de diagnostics de niveaux qui faciliteront l'orientation des publics vers le meilleur outil pour accéder à une autonomie dans l'accès aux droits par le numérique.

→ **Ces différents axes de travail, qu'ils touchent au domaine de l'insertion, du logement ou de l'accès aux droits, continueront à trouver leur expression dans un partenariat étroit avec l'État à travers la conclusion d'un Pacte des solidarités en 2024**, dans la continuité des contrats d'appui de lutte contre la pauvreté. Ce contrat contribuera à renforcer la place de Dijon Métropole sur le champ de l'action sociale, dont elle est devenue un acteur important depuis les transferts de compétences.

→ Enfin, en matière de **prévention spécialisée**, l'association Médiation Prévention Dijon Métropole, déjà en charge du dispositif de médiation, dispose d'une équipe de 21 professionnels appuyés par deux chefs de service et une secrétaire qui se sont inscrits, durant l'année 2023, parmi les acteurs éducatifs et socio-éducatifs des quartiers politique de la ville, avec pour objectif, non pas « de faire à leur place », mais d'apporter de nouvelles ressources auprès des jeunes de 9 à 15 ans et de travailler conjointement à leur assurer le meilleur avenir possible.

## 2- Objectifs financiers et fiscaux

Il est rappelé que le budget 2024 est construit dans le respect, et en application, des dispositions du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022. Outre la mise en conformité avec les dispositions légales des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) entre les communes, le pacte susvisé prévoyait, pour mémoire, un **renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de 6 M€**, au travers de trois mesures principales :

- une diminution de 2 M€ de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC), avec un premier palier de recul de 1 M€ en 2022, suivi d'une diminution de 1 M€ supplémentaire en 2023, puis d'une stabilisation en 2024 ;
- une progression de 3 M€ des recettes de fiscalité directe calibrée au plus juste, sans hausse massive généralisée des taux d'imposition métropolitains (avec une fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 1,41% appliquée depuis 2022) ;
- un ajustement des produits des services d'environ 1 M€ (objectif approximatif) avec, en particulier, une évolution de la tarification de l'usine d'incinération appliquée depuis le courant de l'année 2022.

Cette stratégie définie par le pacte financier et fiscal était en effet destinée :

- d'une part, à **consolider la capacité d'autofinancement**, affaiblie par la crise de la Covid-19 et par la quasi-disparition de certaines recettes à compter de 2021/2022<sup>45</sup>, en complément de la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et de la rationalisation/optimisation de l'organisation des services publics métropolitains, déjà menée depuis plusieurs années (cf. mutualisation des services, création de divers services communs etc.) ;
- d'autre part, à **permettre le financement d'un ambitieux programme d'investissement, de l'ordre de 500 M€ cumulés à engager sur la période 2020-2026**.

Il convient toutefois de préciser que la trajectoire financière sous-tendant l'élaboration du pacte avait été définie entre l'automne 2021 et l'hiver 2022, avant le déclenchement de la guerre en Ukraine, dans un contexte macro-économique et budgétaire nettement différent de ce qu'il est aujourd'hui (l'année 2022 ayant été depuis lors marquée par une forte poussée inflationniste et un début de ralentissement économique, qui se sont confirmées en 2023, avec, désormais, des perspectives incertaines pour les années 2024 et suivantes).

→ Le bilan intermédiaire de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, prévu en 2024, s'avérera donc particulièrement indispensable et intéressant dans un contexte aussi instable et évolutif.

Dans ce cadre général, les principales orientations financières et fiscales pour l'exercice 2024 seront les suivantes.

### 2.1. Un maintien des taux de fiscalité métropolitains à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales

Depuis plusieurs années<sup>46</sup>, et hormis la hausse ponctuelle du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties mise en œuvre en 2022 dans le cadre du pacte financier et fiscal, Dijon Métropole applique une politique de stabilité des taux d'imposition rendue possible, à la fois, par le dynamisme des bases lié au développement économique du territoire, ainsi que par la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Cette modération fiscale a ainsi conforté le positionnement favorable de Dijon Métropole à l'échelle nationale, avec des taux d'imposition significativement inférieurs aux moyennes nationales pour la plupart des recettes intercommunales de fiscalité directe.

<sup>45</sup> A l'image des redevances d'occupation du domaine public en matière d'eau et d'assainissement, qui représentaient encore 5,5 M€ annuels en 2020.

<sup>46</sup> Depuis 2016 pour les taxes foncières (à l'exception de la hausse de taux décidée en 2022 pour la taxe sur le foncier bâti en application du pacte financier et fiscal), les taxes d'habitation, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; et depuis 2017 pour la cotisation foncière des entreprises.

Conformément aux dispositions prévues par le pacte financier et fiscal, et malgré la relative dégradation du contexte budgétaire intervenue depuis son élaboration, l'année 2024 sera de nouveau marquée par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de Dijon Métropole.

### Taux prévisionnels 2024 de fiscalité directe de Dijon Métropole Comparés avec les taux moyens nationaux des métropoles

*Taux moyens pondérés calculés par Ressources consultants finances à partir des bases de données DGCL/DGFIP*

Impôts/taxes	Taux prévisionnels de fiscalité directe de Dijon Métropole (2024)	Taux moyen pondéré de l'ensemble des métropoles (2022) <i>(hors Paris/Lyon/Marseille)</i>	Ecart <i>(négatif si taux de Dijon Métropole inférieur au taux moyen pondéré des métropoles)</i>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	<b>27,04%</b>	31,03%	<b>- 12,86%</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>1,41%</b>	3,82%	<b>- 63,09%</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPNB)	<b>4,95%</b>	5,82%	<b>- 14,95%</b>
Taxes d'habitation <sup>47</sup>	<b>9,17%</b>	10,23%	<b>- 10,36%</b>
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	<b>6,40%</b>	9,01%	<b>- 28,97%</b>

La stabilité des taux d'imposition contribuera ainsi à maintenir la fiscalité appliquée par **Dijon Métropole (y compris la TFPB) à un niveau particulièrement modéré - et inférieur à la moyenne -** des 18 autres métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille).

**Pour ce qui concerne le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui-ci demeure très significativement inférieur à la moyenne constatée pour les métropoles, et ce y compris après la hausse de taux décidée par le conseil métropolitain en 2022 en application du pacte financier et fiscal.** Le taux de TFPB appliqué par Dijon Métropole demeure ainsi près de 2,7 fois inférieur au taux moyen pondéré national des métropoles (2022).

## 2.2. Une consolidation de la capacité d'autofinancement brute et nette<sup>48</sup>

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs ambitieux en matière d'investissement (500 M€ sur la période 2020-2026), particulièrement en 2024 avec un investissement prévisionnel d'environ 100 M€, **la consolidation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour Dijon Métropole, et l'un des objectifs principaux du pacte financier et fiscal 2022-2026.**

**Pour ce qui concerne l'année 2024, l'objectif de la métropole sera, au stade du budget primitif comme en exécution budgétaire, de garantir, tous budgets confondus :**

- **une capacité d'autofinancement (épargne) brute minimale de 60 M€ ;**
- **une épargne nette** (capacité d'autofinancement des investissements, après amortissement du capital de la dette) **de 40 M€ minimum.**

Au vu de l'état d'avancement de la préparation budgétaire à la date de rédaction du présent rapport, ces objectifs devraient pouvoir être atteints au stade du budget primitif.

<sup>47</sup> Pour mémoire, subsistent uniquement, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

<sup>48</sup> Epargne brute (avant amortissement du capital de la dette) et épargne nette (après amortissement du capital de la dette).

Conjugué à un objectif de réendettement maximal de 5 M€ (cf. *infra*), ce niveau minimal d'épargne brute garantirait ainsi **un niveau maximal de capacité de désendettement<sup>49</sup> de moins de 5 ans au compte administratif 2024**, significativement inférieur au seuil de vigilance de 10 à 12 ans.

Ce niveau maximal de 5 ans permettra ainsi de conserver des marges de manœuvre pour la fin de la mandature 2020-2026 et le début du mandat suivant dans un contexte économique et international particulièrement incertain et fragile, et en particulier en vue de poursuivre l'application du programme d'investissement, dont les divers investissements indispensables en matière de transition écologique.

*A noter, de surcroît, que ce seuil de vigilance de 10 à 12 ans apparaît inadapté à l'analyse financière de certains budgets annexes métropolitains, tels que les parkings en ouvrage et les transports publics urbains, pour lesquels les amortissements des investissements, et les emprunts correspondants portent en général sur des durées nettement plus longues qu'un budget principal – et nécessiteraient donc d'être analysés à l'aune de ratios adaptés.*

Bien évidemment, au vu du pilotage infra-annuel des dépenses de fonctionnement et de l'optimisation des recettes, un niveau réel d'autofinancement supérieur à l'objectif plancher de 60 M€ (pour l'épargne brute) et de 40 M€ (pour l'épargne nette) pourra être recherché - et atteint - en cours d'année.

À noter que ce seuil minimal de 60 M€ est supérieur de plus de 4 M€ au niveau d'épargne brute consolidé du budget primitif 2023 (55,87 M€), garantissant ainsi un renforcement de la capacité d'autofinancement indispensable pour le financement d'un plan d'investissement en forte accélération depuis l'année 2023 incluse.

### **2.3. Un réendettement limité au stade du projet de budget 2024, soutenable, et pouvant être limité en exécution budgétaire<sup>50</sup>**

Dans un contexte de maintien d'un haut niveau d'investissement en 2024, le projet de budget primitif se caractérisera par un réendettement prévisionnel de Dijon Métropole estimé, en ordre de grandeur, entre + 8 M€ et + 18 M€<sup>51</sup> par rapport à l'encours prévisionnel au 31/12/2023 (256 M€). Cette évolution apparaît en effet soutenable au stade du budget primitif, en raison :

- de la situation financière consolidée de la métropole à l'issue de la crise sanitaire et de deux exercices (2022 et 2023) d'application des dispositions du pacte financier et fiscal (lequel fixait, en particulier, un objectif de renforcement de la capacité d'autofinancement de 6 M€ en année pleine) ;
- de la reprise des résultats de l'exercice 2023 au moment du budget supplémentaire 2024, qui permettront de réduire ce réendettement.

Si le réendettement prévisionnel ressortira autour de + 8 M€ à + 18 M€ au stade du projet de budget 2024, **l'objectif maximal pour l'année 2024, en exécution budgétaire, peut donc être, raisonnablement, fixé à + 5 M€**. Bien évidemment, au vu du pilotage infra-annuel des dépenses de fonctionnement, de l'optimisation des recettes, et de l'avancement de l'exécution du programme d'investissement, l'évolution de l'endettement pourra s'avérer inférieure à ce seuil.

Enfin, si une fenêtre favorable s'ouvrait courant 2024 (avec, en particulier, une amélioration significative des conditions de financement, actuellement dégradées, tant en termes de niveau de taux que de marges bancaires), cet objectif pourrait éventuellement être ajusté afin de permettre, dans une logique pluriannuelle, la souscription d'emprunt(s), dès 2024, pour préparer le financement des investissements prévus les années suivantes.

<sup>49</sup> Encours de dette au 31/12/N divisé par la capacité d'autofinancement (épargne) brute de l'exercice N. Ce ratio permet de définir combien d'année la métropole mettrait pour rembourser la totalité de son encours de dette en y consacrant la totalité de son épargne brute annuelle.

<sup>50</sup> Cf. également, pour plus de détails, l'analyse de l'encours de la dette métropolitaine en fin de document (pages 122 et suivantes).

<sup>51</sup> A plus ou moins 4 M€ près.

### 3- Objectifs de la Métropole au regard de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022<sup>52</sup> toujours en vigueur à la date de rédaction du présent rapport, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes », dans une logique consolidée (ce qui n'était pas le cas pour la contractualisation des dépenses réelles de fonctionnement en vigueur entre 2018 et 2019, laquelle était appréciée sur le seul budget principal).*

L'exercice 2024 ne s'inscrivant pas dans la période couverte par la loi de programmation susvisée, le caractère juridiquement obligatoire des dispositions décrites *supra* n'est absolument pas garanti.

Par ailleurs, au moment de la rédaction du présent rapport, la nouvelle loi de programmation 2023-2027, tout juste adoptée en dernière lecture par l'Assemblée Nationale après recours par le Gouvernement à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, semblait, en tout état de cause, ne pas intégrer de dispositions spécifiques sur ce point, d'où un cadre juridique particulièrement incertain.

Dans ce contexte, et en totale transparence, Dijon Métropole fait le choix de continuer de présenter les objectifs selon le cadre prévu par loi de programmation 2018-2022.

Ainsi, pour ce qui concerne l'exercice 2024, et en cohérence avec les priorités budgétaires détaillées *supra*, les objectifs de Dijon Métropole, tous budgets confondus, sans retraitement des doubles comptes (subventions du budget principal à certains budgets annexes, et refacturations de charges entre budgets), seraient les suivants :

<b>Objectifs prévisionnels 2024, tous budgets confondus</b> <i>(budget principal et budgets annexes consolidés et sans retraitement des flux entre budgets)</i>	
Dépenses réelles de fonctionnement	<b>316,5 millions d'euros (M€) maximum</b>
Besoin de financement	<b>+ 5 M€ maximum en exécution budgétaire 2024</b> c'est-à-dire un réendettement maximal de 5 M€ en 2024 <sup>53</sup>

<sup>52</sup> Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

<sup>53</sup> Cf. § 2.3. *supra* pour plus d'explications sur l'évolution prévisionnelle de l'endettement.

## PERSPECTIVES 2024 POUR LES EQUILIBRES DE FONCTIONNEMENT ET LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT DE DIJON MÉTROPOLE

Le rapport sur les orientations budgétaires récapitule ci-après les principaux enjeux et perspectives sur la section de fonctionnement/d'exploitation du budget principal et du budget annexe des transports publics urbains, qui devraient de nouveau représenter à eux deux, en 2024, en volume de dépenses réelles, environ 95%<sup>54</sup> du budget général de la métropole.

Le tableau ci-dessous récapitule les perspectives d'évolution de l'autofinancement en 2024, dans un contexte de maintien, volontariste, d'un haut niveau d'investissement (environ 100 M€ prévus en 2024).

Evolution prévisionnelle des ratios d'épargne (tous budgets consolidés)	BP 2019 (avant-crise Covid)	BP 2020 (voté avant crise Covid)	BP 2021 (crise Covid)	BP 2022 (début poussée inflationniste)	BP 2023 (poussée inflationniste)	Perspectives Projet BP 2024
<b>Epargne brute</b>	<b>47,93 M€</b>	<b>47,98 M€</b>	<b>40,86 M€</b>	<b>46,21 M€</b>	<b>55,87 M€</b>	<b>62 M€ à 65 M€</b>
Dont budget principal	33,1 M€	34,6 M€	25,8 M€	30,8 M€	36,7 M€	44 M€ à 47 M€
<b>Epargne nette</b> (après amortissement du capital de la dette)	<b>24,34 M€</b>	<b>24,14 M€</b>	<b>16,79 M€</b>	<b>21,77 M€</b>	<b>30,2 M€</b>	<b>40 M€ à 43 M€</b>
Dont budget principal	19,8 M€	21,3 M€	13,2 M€	18,6 M€	24,5 M€	34,5 M€ à 37,5 M€

En tenant compte des hypothèses prévisionnelles les plus prudentes (62 M€ d'épargne brute tous budgets confondus, et objectif/limite de réendettement maximal de 5 M€ en 2024), la capacité de désendettement tous budgets confondus atteindrait ainsi un peu plus de **4 ans** à l'issue de l'exercice 2024.

### 1- Perspectives 2024 pour la section de fonctionnement du budget principal : un autofinancement consolidé indispensable pour la garantir la soutenabilité d'investissements toujours élevés

Pour le budget principal, en pleine cohérence avec les objectifs du pacte financier et fiscal, et en particulier avec la forte accélération du programme d'investissement métropolitain en 2023 et son maintien à un niveau élevé pour la fin de la mandature, l'année 2024 devrait être marquée par **l'indispensable poursuite de la consolidation de l'autofinancement** avec :

- **des recettes de fonctionnement en hausse** de l'ordre de **+ 5,5% à + 6,5%** par rapport au BP 2023 (cf. *infra* 1.1.) **à taux d'imposition constants** dans un contexte, en particulier :
  - de progression de certaines recettes fiscales liée, à la fois :
    - à la forte inflation (actualisation légale des bases des différents impôts fonciers attendue entre + 3,5% et + 4,5% en 2024 pour les locaux d'habitation et industriels ; dynamique de la taxe sur les surfaces commerciales en raison de la hausse des chiffres d'affaires liée à l'inflation, poursuite de l'augmentation des fractions de TVA transférées par l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, etc.) ;

<sup>54</sup> Estimation effectuée avant derniers arbitrages budgétaires 2024 (et sans retraitement des doubles comptes entre budgets).

→ au retour à des niveaux habituels/normaux (proches ou supérieurs à leur épure d'avant-crise sanitaire) pour la taxe de séjour;

- d'évolution dynamique des produits des services (cf. *infra*<sup>55</sup> pour des explications plus détaillées) ;

- **des dépenses de fonctionnement également en nette progression par rapport au BP 2023, de l'ordre de + 3,8% à + 4,4%**, hors subventions d'équilibre aux budgets annexes en cours de définition à la date de rédaction du présent rapport<sup>56</sup>, **soit une ampleur moindre que la dynamique des recettes**, dans un contexte, à la fois :

- de persistance de l'inflation (indexation des marchés publics, prix à la hausse lors du renouvellement de contrats arrivés à échéance etc.) ;

- de progression des dépenses de personnel, liée en particulier à l'inflation et à la conjonction de mesures nationales et locales pour préserver le pouvoir d'achat des agents, et renforcer leur protection sociale (prévoyance) ;

- de rebond des charges énergétiques, exclusivement lié à l'électricité : ainsi, après une année 2023 atypique marquée par un recul ponctuel et exceptionnel des dépenses de consommation électrique, notamment de l'éclairage public, ces dernières rebondiront ensuite fortement en 2024 pour retrouver une épure plus « normale » (cf. *infra* pour plus d'explications sur ce sujet) ;

- d'augmentation progressive, mais significative, du coût des assurances ;

- de coût croissant de la transition écologique (en particulier pour ce qui concerne la gestion des déchets, avec, en particulier, à compter de 2024, la mise en œuvre de l'obligation de collecte des biodéchets).

### **Evolution prévisionnelle de l'épargne brute et de l'épargne nette dans le projet de budget 2024**

#### ***Budget principal***

<b>Evolution prévisionnelle des ratios d'épargne du budget principal</b>	<b>BP 2019</b> (avant-crise sanitaire)	<b>BP 2020</b> (construit avant-crise sanitaire)	<b>BP 2021</b> (construit durant la crise sanitaire)	<b>BP 2022</b> <i>(conséquences résiduelles de la crise sanitaire et année 1 de mise en œuvre du pacte financier et fiscal)</i>	<b>BP 2023</b> <i>(1<sup>er</sup> exercice normal post-crise sanitaire, année 2 de mise en œuvre du pacte financier et fiscal)</i>	<b>Perspectives Projet BP 2024</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	33,1 M€	34,6 M€	25,8 M€	30,8 M€	36,7 M€	<b>44 M€ à 47 M€</b>
<b>Capacité d'autofinancement nette<sup>57</sup></b>	19,8 M€	21,3 M€	13,2 M€	18,6 M€	24,5 M€	<b>34,5 M€ à 37,5 M€</b>

**Cette consolidation de l'autofinancement par rapport au BP 2023, apparaît indispensable et cohérente avec l'important programme d'investissement porté par le budget principal, tant en 2024 qu'au cours des exercices suivants** (qui seront, en particulier, marqués par le lancement de l'important projet de rénovation de l'unité de valorisation énergétique / usine d'incinération des ordures ménagères).

### **1.1. Des recettes de fonctionnement attendues en progression en 2024, par rapport au BP 2023, sur un rythme assez dynamique, supérieure à l'inflation prévisionnelle**

Au stade du projet de budget primitif 2024 en cours de construction, les recettes réelles de fonctionnement devraient avoisiner **244 M€** (ordre de grandeur indicatif à + ou - 1 M€ près), soit environ **+ 5,5% à + 6,5%** par rapport au BP 2023 (230,053 M€), et à **taux d'imposition constants** (en application des dispositions du pacte financier et fiscal).

<sup>55</sup> Cf. pages 69-70.

<sup>56</sup> Subventions d'équilibres aux budgets annexes qui, hors fait exceptionnel, ne devraient pas connaître de variation haussière majeure au stade du BP 2024.

<sup>57</sup> Après amortissement du capital de la dette

## De prime abord dynamique, cette évolution doit toutefois être mise en regard avec :

- une inflation toujours relativement importante en 2024, attendue à de + 2,7% en prenant en compte l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), selon une prévision du Gouvernement jugée relativement optimiste (basse) par une part non négligeable des économistes ;
- une progression des dépenses réelles de fonctionnement dans ce contexte de forte inflation, estimée, quant à elle, entre + 3,8% et + 4,4% au stade du projet de budget 2024, hors subventions aux budgets annexes (par rapport au BP 2023) ;
- un important programme d'investissement à financer en application du pacte financier et fiscal (500 M€ d'engagements prévisionnels entre 2020 et 2026, années 2020 et 2026 incluses), nécessitant une capacité d'autofinancement brute et nette la plus solide possible.

Ces éléments rappelés, le tableau ci-dessous récapitule la fourchette prévisionnelle d'évolution entre BP 2023 et projet de BP 2024.

Perspectives d'évolution des recettes réelles de fonctionnement en 2024	BP 2023	Projet de budget 2024	Variation prév.
	230,053 M€	<b>244 M€</b> (à + ou - 1 M€ près)	<b>+ 5,5%</b> <b>à + 6,5%</b>

Cette « dynamique » globale des recettes ne doit toutefois pas occulter la nouvelle diminution attendue de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée par l'Etat à la métropole (malgré l'abondement de + 220 M€ de cette dotation à l'échelle nationale).

Les tendances essentielles d'évolution des principales recettes de fonctionnement attendues pour 2024 sont détaillées ci-après, sans prétendre à une totale exhaustivité, mais en se concentrant uniquement sur les faits les plus marquants.

### **1.1.1. Une progression globale des recettes de fiscalité directe attendue à un niveau proche de l'inflation prévisionnelle entre 2023 et le projet de budget 2024**

Au vu, à la fois, des premiers éléments d'information transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et des simulations effectuées par les services de Dijon Métropole, les recettes de fiscalité directe du budget principal (*taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation sur les logements vacants et les résidences principales, taxe sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, taxe de séjour, et taxe sur la consommation finale d'électricité*) devraient progresser de **+ 1,3% à + 2,6%** (quasi-identique à l'inflation prévisionnelle 2024 pour la borne haute de 2,6%) par rapport au produit prévisionnel 2023. Ce dernier est estimé à 75 M€<sup>58</sup> à la date de rédaction du rapport, hors recette supplémentaire de THRS d'environ 1,4 M€ annoncée par l'Etat en octobre 2023 et à la pérennité incertaine<sup>59</sup>.

#### **Prévision d'évolution des produits de la fiscalité directe entre 2023 et le projet de budget 2024**

Données hors THRS supplémentaire inattendue de fin d'année 2023 (environ 1,4 M€ déduits du CA prév 2023)

Produits totaux de la fiscalité directe ménages + entreprises (chapitre 731)	BP 2023	CA 2023 Prév.	Projet de budget 2024	% BP 2023/Projet BP 2024	% CA prév 2023 / projet BP 2024
	72,775 M€	<b>75 M€</b> (marge d'erreur de 1%)	<b>76,5 M€ à 77 M€</b>	+ 5,1% à + 6,5%	<b>+ 2%</b> <b>à + 2,7%</b>

<sup>58</sup> Intégrant uniquement les rôles généraux de fiscalité directe, hors éventuels rôles complémentaires et supplémentaires.

<sup>59</sup> Cf. *supra* pages 29-30 pour plus d'explications.

En réintégrant le produit supplémentaire de THRS d'environ 1,4 M€ qui devrait être perçu par la métropole en fin d'année, et en considérant que la très large majorité de cette somme ne serait pas pérenne (hypothèse de 150 K€ « pérennes » retenue pour la construction du BP 2024), l'évolution prévisionnelle serait même limitée entre **+ 0,1% et + 0,8%** entre les recettes prévisionnelles 2023 et le projet de budget 2024 (cf. tableau ci-après).

### **Prévision d'évolution des produits de la fiscalité directe entre 2023 et le projet de budget 2024**

*Données avec THRS supplémentaire inattendue de fin d'année 2023 (environ 1,4 M€ déduits du CA prév 2023)*

<b>Produits totaux de la fiscalité directe ménages + entreprises</b> <i>(chapitre 731)</i>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023 Prév.</b>	<b>Projet de budget 2024</b>	<b>% BP 2023/Projet BP 2024</b>	<b>% CA prév 2023 / projet BP 2024</b>
	72,775 M€	<b>76,4 M€</b> <i>(marge d'erreur de 1%)</i>	<b>76,5 M€ à 77 M€</b>	+ 5,1% à + 6,5%	<b>+ 0,1%</b> <b>à + 0,8%</b>

(a) Fiscalité directe des ménages et des entreprises assise sur les valeurs locatives foncières (taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Avant toute chose, il est rappelé que le projet de budget primitif est construit sur une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de la métropole, en application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain le 24 mars 2022.**

→ Pour l'ensemble des taxes susvisées<sup>60</sup>, le produit prévisionnel 2024 est estimé, à la date de rédaction du rapport, **entre 67 M€ et 67,5 M€**, après 64,02 M€ au BP 2023 et 66,8 M€ prévisionnels au CA 2023 (65,4 M€ hors recette exceptionnelle supplémentaire de THRS perçue fin 2023)<sup>61</sup>.

→ Hors THRS et THLV (dont les montants 2023 historiquement élevés apparaissent très insuffisamment fiabilisés par l'Etat compte-tenu des diverses anomalies probables dans les bases fiscales<sup>62</sup>), le produit fiscal des autres taxes (taxes foncières, CFE et TEOM) inscrit au BP 2024 devrait approximativement se situer **entre 65 M€ et 65,5 M€, en progression d'environ + 2,4% à + 3,1% par rapport à un produit final 2023** estimé à environ 63,5 M€<sup>63</sup> à la date de rédaction du rapport.

Cette évolution, proche de l'inflation prévisionnelle pour 2024, s'explique :

- essentiellement, et quasi-exclusivement, par l'inflation toujours présente en 2023, laquelle devrait se traduire par une **actualisation légale des bases de l'ordre de + 3,5% à + 4,5% en 2024** (applicable uniquement pour les locaux d'habitation et industriels soumis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, aux taxes d'habitation résiduelles sur les logements vacants et résidences secondaires, à la cotisation foncière des entreprises, et à la TEOM) ;
- de manière plus marginale, par l'évolution physique des bases (qui devrait être positive, mais modérée).

Par ailleurs, pour ce qui concerne les bases des locaux professionnels/commerciaux<sup>64</sup> hors locaux industriels, et suite au report de l'actualisation sexennale des paramètres d'évaluation décidé l'an dernier, l'Etat laisse toujours planer le flou sur les conséquences de ce report à l'horizon 2025 et sur les modalités d'actualisation des bases en 2024. Dans ce contexte, une hypothèse d'évolution prudente, de l'ordre de + 1%, sera retenue pour la construction du budget 2024 (en tout état de cause très nettement inférieure aux + 3,5% à + 4,5% d'actualisation légale attendus pour les locaux d'habitation et industriels).

<sup>60</sup> Hors rôles supplémentaires et complémentaires.

<sup>61</sup> À + ou - 1% près.

<sup>62</sup> Cf. *supra* pages 29-30 pour plus de précisions.

<sup>63</sup> À + ou - 1% près, hors rôles complémentaires et supplémentaires

<sup>64</sup> Bases révisées depuis 2017 et variant désormais en fonction de l'évolution des loyers, dans une logique de cohérence entre l'assiette fiscale et le marché locatif.

Enfin, il est précisé que seule une petite partie de l'évolution (hausse) exceptionnelle de la taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) communiquée par l'Etat pour l'année 2023 sera prise en compte pour la construction du budget 2024. En effet, compte-tenu des nombreuses anomalies manifestes dans les bases de THRS 2023 (avis d'imposition envoyés par erreur à de nombreux contribuables, omissions ou erreurs déclaratives des propriétaires etc.), le produit supplémentaire inattendu d'environ 1,4 M€ constaté en 2023 ne devrait pas s'avérer pérenne en 2024 et les années suivantes (du moins dans sa globalité). Par prudence budgétaire, le produit prévisionnel 2024 sera donc rehaussé de 150 K€ « seulement » dans un premier temps, puis affiné en cours d'année.

(b) Un produit de taxe sur les surfaces commerciales retrouvant ses niveaux d'avant-crise de la Covid-19

Dans un contexte économique et commercial désormais normalisé suite à la crise sanitaire et économique de la Covid-19, et d'inflation persistante, **la TaSCom** (taxe sur les surfaces commerciales), applicable aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €, **devrait se situer en 2024 à un niveau proche de 5 M€.**

Malgré le ralentissement économique en cours, la persistance de l'inflation en 2023 (pesant à la hausse sur le chiffre d'affaires des commerces) devrait en effet se traduire par le maintien des recettes de cette taxe à un niveau élevé en 2024. Compte-tenu des incertitudes économiques (ralentissement en cours), une hypothèse relativement prudente est toutefois retenue pour la construction du BP 2024 (très légèrement inférieure au montant perçu par la métropole en 2023).

**Évolution du produit de TaSCom perçu par Dijon Métropole**

Produit brut de TaSCom	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision – projet de budget 2024
Montants en millions d'euros (M€)	<b>4,655 M€</b>	<b>4,798 M€</b>	<b>4,307 M€</b>	<b>4,842 M€</b>	<b>5,057 M€</b>	<b>5 M€</b>

(\*) Source : comptes administratifs 2019 à 2022 + produit définitif 2023 transmis mi-novembre 2023 par la DGFIP.

(c) Une progression de l'IFER a minima à hauteur de l'inflation prévisionnelle

Hors éventuelles évolutions physiques de leur assiette, les recettes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) devraient progresser *a minima* de + 2,5% (taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances 2024), conformément aux dispositions de l'article 1635-0 quinquies du Code général des impôts.

(d) Une taxe de séjour dynamique dans un contexte de quasi-retour à la normale en matière touristique

Dans un contexte de retour à la normale, et même de fréquentation touristique soutenue dans la période post-Covid, les recettes de taxe de séjour (intégrant la taxe additionnelle départementale) sont escomptées à un niveau supérieur à celui constaté avant-crise (2019), avec une hypothèse de produit de **2,6 M€** retenue pour la construction du budget 2024 (après 2,393 M€ en 2019). Le dynamisme de la taxe devrait également être soutenu par l'ouverture, entre 2023 et 2025, de plusieurs hôtels 3 et 4 étoiles sur le territoire de la métropole.

*Pour mémoire, les produits des années 2020 à 2022 ont été fortement marqués par la crise sanitaire, les mesures de confinement et de couvre-feu, les restrictions de circulation entre états, ainsi que les délais importants de reversement de la taxe accordés par la métropole aux hébergeurs. Du fait de ces divers aléas, les données budgétaires des années 2021 (1,976 M€) et 2022 (2,905 M€) ne sont en aucun cas représentatives des dynamiques annuelles habituelles de la taxe.*

*A noter également qu'à la date d'achèvement de la rédaction du présent rapport, et donc sans le dernier trimestre 2023, les recettes 2023 atteignaient déjà un peu plus de 2,1 M€.*

**1.1.2. Une augmentation relativement dynamique annoncée par l'Etat pour les fractions de TVA perçues en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE, à considérer toutefois avec prudence au vu de l'expérience des années précédentes**

Depuis 2021 (en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP), et depuis 2023 (en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Dijon Métropole perçoit deux fractions de TVA nationales, dont l'historique est récapitulé dans les tableaux ci-après.

**Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la THRP**

	CA 2021	CA 2022	CA prév. 2023	Projet de budget 2024	Hypothèse de variation 2023/2024
TVA année N	33 822 447 €	37 062 764 €	38 074 574 €	<b>38,835 M€</b>	+ 2%
Régularisation TVA N-1			- 340 792 €	<b>NC</b>	Sans objet

**Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la CVAE**

	CA prév. 2023	Projet de budget 2024	
Part fixe (moyenne CVAE 2020-2023)	24 281 929 €	<b>24,282 M€</b>	
Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) alimenté par la croissance de la TVA nationale et réparti en fonction de la dynamique économique de chaque territoire	889 960 €	<b>1,393 M€</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>25 171 889 €</b>	<b>25,675 M€</b>	<b>+ 2%</b>

Pour ce qui concerne la construction du budget primitif 2024, l'hypothèse retenue à ce stade est celle d'une **progression de + 2% par rapport à 2023**, dans un contexte, à la fois :

- de ralentissement de l'inflation en 2024 (favorable à la dynamique de la TVA) ;
- de ralentissement économique par rapport aux années « fastes » 2021 et 2022 de rebond post-Covid (défavorable à la dynamique de la TVA).

Dans une logique de prudence budgétaire, cette hypothèse de + 2% est volontairement plus modérée que celle de l'Etat, avec, pour ce dernier, une prévision de + 4,5% annoncés en 2024 dans le PLF 2024, dans la mesure où :

- le Gouvernement retient des hypothèses de croissance économique pour 2024 jugées, à ce stade, optimistes par de nombreux économistes et institutions économiques ;
- les + 4,5% sont appliqués par l'Etat sur un produit 2023 lui-même non définitif ;
- de manière générale, le contexte économique apparaît encore incertain pour l'année 2024.

**Point d'attention sur le FNAET à compter de 2025**

Afin de garantir aux EPCI de bénéficier de recettes de TVA tenant compte du développement économique de leur territoire, la part variable de la fraction de TVA compensant la suppression de la CVAE, dite FNAET (cf. *tableau supra*), est ventilée à l'échelle nationale, en 2023 et 2024 en fonction des mêmes règles de répartition que la CVAE (pour 1/3 en fonction des bases de CFE, et pour 2/3 en fonction des effectifs des établissements).

**→ Or, à compter de 2025, et comme le prévoit un projet de décret soumis le 26/09/2023 pour avis au Comité des Finances Locales, ces critères devraient être révisés, ce qui se traduira nécessairement par des gagnants et des perdants, parmi les EPCI, au regard des nouvelles modalités de répartition.**

### 1.1.3. Une attribution de compensation négative en progression, désormais versée par huit communes à la métropole

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation 2021-2026 et de la création de divers nouveaux services communs en dates, successivement, des 1<sup>er</sup> octobre 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CLECT, dans son rapport du 22 octobre 2021, avait valorisé la participation actualisée des communes au coût de fonctionnement des services communs, imputée sur l'attribution de compensation dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis, la CLECT, dans son rapport du 2 juin 2023, a actualisé le coût des différents services communs (plus élevé qu'initialement prévu en 2021 avant le déclenchement de la poussée inflationniste) et les modalités de sa répartition entre les communes (incluant les indexations annuelles entre 2023 et 2027).

Suite à cette actualisation, l'attribution de compensation « négative », désormais versée par 8 communes à la métropole, atteindra **8,35 M€** en 2024 (après 5,66 M€ au BP 2023, 5,22 M€ au BP 2022 et 255 K€ au BP 2021). Cette évolution est bien évidemment à mettre en regard avec la progression « facialement » dynamique des dépenses de personnel depuis 2021 (lié au transfert de nombreux agents à la métropole depuis 2021, en particulier par la Ville de Dijon, dans le cadre de l'extension du périmètre des services communs).

### 1.1.4. Une dotation globale de fonctionnement de nouveau attendue en recul en 2024, malgré son augmentation à l'échelle nationale

Dans un contexte d'augmentation de la dotation globalement de fonctionnement (DGF) à l'échelle nationale (+ 220 M€ consentis par le Gouvernement), **l'exercice 2024 devrait de nouveau être marqué par un recul de la DGF de Dijon Métropole (imputée au chapitre 74)**, portant exclusivement sur sa composante dite « dotation de compensation ». La DGF métropolitaine est ainsi estimée à ce jour, pour l'année 2024, entre **28,4 M€ et 29 M€**, après 29,03 M€ en 2023 (avec un scénario central 2024 en diminution de - 200 K€ à - 500 K€ par rapport à 2023). Ces estimations étant susceptibles d'évoluer en fonction des derniers ajustements qui seront opérés par le Parlement d'ici au vote final de la loi de finances 2024.

#### **Dotation globale de fonctionnement - Perspectives et enjeux pour la suite de la mandature (jusqu'en 2026)**

Trois enjeux principaux se profilent concernant l'évolution à moyen/long terme de la DGF.

a) **L'Etat sera-t-il en mesure de poursuivre l'augmentation de la DGF après 2024 (en particulier en cas d'inflation persistante), ou a minima de garantir sa stabilité dans un contexte de forte dégradation des finances publiques et d'accroissement des déficits publics (particulièrement pour ce qui concerne le budget de l'Etat)** suite à la crise sanitaire et économique de la Covid-19 et aux dépenses publiques exceptionnelles consenties pour atténuer les conséquences de l'inflation et en particulier de la hausse des prix de l'énergie pour les ménages et entreprises ?

b) **Quelles seront les conséquences, à moyen/long terme, de la redéfinition des indicateurs de richesse des collectivités locales (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, etc.) suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ?** Si les lois de finances 2021 et 2022 prévoyaient une neutralisation à court terme (année 2022), la levée de cette dernière a débuté dès 2023 (sauf pour l'effort fiscal<sup>65</sup>) et montera ensuite progressivement en puissance jusqu'à disparition totale des mesures de neutralisation en 2028. Toutes choses égales par ailleurs, cela se traduira par une variation des indicateurs financiers des EPCI et des communes, et donc du positionnement relatif de chacune d'entre elles.

En d'autres termes, la redéfinition des indicateurs ne sera pas neutre et aura des conséquences individuelles, particulièrement pour ce qui concerne les communes et intercommunalités.

c) Enfin, même sans évolutions sur les points a) et b), la baisse régulière de la part « dotation de compensation » de la DGF devrait se poursuivre, d'année en année, au cours de la mandature (sauf changement majeur dans les modalités de ventilation de l'enveloppe annuelle de DGF à l'échelle nationale).

<sup>65</sup> Neutralisation totale de cet indicateur maintenue en 2023 (et aucune certitude pour 2024 à la date de rédaction du présent rapport).

### 1.1.5. Des produits des services et de gestion courante attendus en progression dynamique en 2024

**Les produits des services et de gestion courante** (chapitres comptables 70 et 75), composés notamment des produits du stationnement sur voirie, de la gestion des déchets, et des divers loyers et redevances diverses d'occupation du domaine perçus par Dijon Métropole, devraient **progresser d'environ 9,5% à 15%** par rapport au BP 2023.

En fourchette basse, ils devraient ainsi atteindre *a minima* **33,5 M€ dans le projet de budget 2024**, après 30,54 M€ au BP 2023.

La hausse prévisionnelle entre les BP 2023 et 2024 s'explique, en particulier, par les facteurs suivants :

- le reversement prévisionnel par l'établissement public foncier local (EPFL) d'une partie du produit de la cession d'une emprise de terrain située rue recteur Marcel Bouchard et rue en Vieille Fouche à Dijon, pour un montant prévisionnel d'un peu moins de 600 K€ : initialement prévu en 2023<sup>66</sup>, ce reversement devrait en effet finalement intervenir en 2024 (en précisant qu'il s'agit d'une recette ponctuelle et exceptionnelle) ;
- la hausse des recettes de fonctionnement du secteur « Déchets », en raison, à la fois :
  - de la poursuite de la démarche de prospection de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) pour capter de nouveaux clients et mieux valoriser les contrats (marchés privés et appels d'offres) ;
  - de la progression de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) répercutée sur les coûts de certaines prestations (cf. par exemple la hausse de la TGAP de 12 € à 14 € la tonne pour ce qui concerne l'Unité de valorisation énergétique-UVE) ;
  - de l'actualisation de certains tarifs liés aux prestations de collecte proposée en 2024 dans un contexte d'inflation persistante (en cours de définition à la date de rédaction du présent rapport)
  - et ce malgré la tendance à la baisse des recettes du centre de tri, pour tenir compte de la diminution globale des prix de reprise liée au contexte inflationniste courant et, de fait, à un recul des besoins en matières recyclées. Toutefois, parallèlement, le nouveau centre de tri, dont les capacités d'accueil passent de 30 à 35 000 tonnes/an, va permettre de massifier la valorisation des matières.
  - enfin, à partir de 2024, les différentes intercommunalités membres de l'entente territoriale contribueront aux amortissements afférents à la modernisation-extension du centre de tri.

**Cette évolution dynamique des recettes du secteur « Déchets » est toutefois à mettre en perspective avec la tendance de hausse soutenue des dépenses réelles de fonctionnement en la matière à moyen/long terme**, laquelle devrait se poursuivre les années suivantes compte-tenu de facteurs structurels liés à :

- les obligations législatives et réglementaires croissantes liées à la transition écologique (évolution des consignes de tri depuis 2023, collecte des biodéchets obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, etc.) ;
- hausse régulière de la TGAP prévue au niveau national (objectif de 15 € / tonne en 2025 pour l'UVE de Dijon, contre 65€/t pour l'enfouissement) ;
- la forte inflation constatée depuis 2022 (qui devrait toutefois ralentir en 2024) ;

<sup>66</sup> Elle n'était pas prévue / comptabilisée au stade du BP 2023, mais avait été inscrite dans le cadre de la première décision budgétaire modificative 2023 approuvée par le conseil métropolitain le 23 mars dernier. Les crédits seront donc finalement retirés dans le cadre de la dernière décision modificative 2023, soumise à l'approbation du conseil en décembre 2023.

- la progression, à tarifs constants par rapport à 2023, des recettes de stationnement payant sur voirie (redevance de paiement spontané du stationnement sur voirie par les automobilistes et forfait de post-stationnement), tenant compte de la poursuite des extensions du périmètre du stationnement payant, destinées à combler les carences encore constatées dans certains secteurs résidents actuels (estimation d'environ 10 M€ de recettes cumulées en 2024, intégrant les redevances de paiement spontané et les forfaits de post-stationnement, et tenant compte des encaissements constatés en 2023) ;
- l'augmentation de la recette générée par la vente du biométhane (720 K€ prévus en 2024, après 660 K€ en 2023, en rappelant l'objectif de vente de 10 000 GWh à l'horizon 2025) ;
- le début de la refacturation des loyers du bâtiment du Campus métropolitain aux écoles d'ingénieurs ESEO et ESTP, selon des modalités – et des volumes financiers – à définir avec ces dernières début 2024 dans le cadre de la clause de revoyure des conventions d'objectifs et de moyens.

### 1.1.6. Autres recettes réelles de fonctionnement notables

- Les allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité directe locale (compensations fiscales totales ou partielles d'exonérations d'impôts locaux décidées par l'Etat)<sup>67</sup> ne devraient pas connaître d'évolutions majeures en 2024.
- Pour ce qui concerne les recettes de neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle, le **FNGIR**<sup>68</sup> devrait rester stable en 2024 par rapport au montant perçu en 2023 (8,523 M€).

En revanche, au vu du projet de loi de finances 2024, la **DCRTP**<sup>69</sup> (4,358 M€ en 2023) devrait subir un nouveau « coup de rabot » de la part de l'Etat en 2024, comme cela avait déjà été le cas en 2019 et 2020. De la même manière qu'à l'époque, cette coupe constitue une remise en cause par l'Etat de l'équilibre financier global de la réforme de la taxe professionnelle tel que défini au début des années 2010). En 2024, la diminution devrait être appliquée en fonction des recettes réelles de fonctionnement de chaque EPCI/commune concerné(e) et pourrait se situer, en fourchette large, entre - 50 K€ et - 200 K€ par rapport à 2023.

- La dotation annuelle de compensation du Département (suite aux transferts de diverses compétences par celui-ci dans le cadre de la transformation en métropole) demeurera stable en 2024, à hauteur de **4,695 M€**.
- Enfin, les produits financiers (*chapitre 76*), sont estimés à près de 1,2 M€ en 2024, après 1,044 M€ au BP 2023. Cette évolution s'explique principalement par l'optimisation de la gestion de trésorerie de la métropole (200 K€ de recettes de placements prévisionnels sur comptes à terme auprès de l'Etat prévues dans le projet de budget 2024).

## 1.2. Des dépenses réelles de fonctionnement en progression relativement dynamique en 2024, dans un contexte toujours inflationniste

**Au stade de l'élaboration du DOB 2024, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, hors subventions d'équilibre aux budgets annexes en cours de définition à la date de rédaction du présent rapport<sup>70</sup>, sont attendues à un niveau d'environ 178 M€ (ordre de grandeur prévisionnel à plus ou moins 1 M€ près), soit une progression, toujours en ordre de grandeur, de l'ordre de + 3,8 % à + 4,4% par rapport au BP 2023).**

<sup>67</sup> Imputées au chapitre comptable 74

<sup>68</sup> Fonds national de garantie individuelle des ressources

<sup>69</sup> Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

<sup>70</sup> Subventions d'équilibres aux budgets annexes qui, hors fait exceptionnel, ne devraient pas connaître de variation haussière majeure au stade du BP 2024.

## Perspectives d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal

### *Hors subventions d'équilibre aux budgets annexes*

	BP 2023	Projet BP 2024	Fourchette de variation
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	171,016 M€	<b>178 M€</b> (à + ou - 500 K€ près)	<b>+ 3,8%</b> <b>à + 4,4%</b>

→ Cette progression relativement dynamique s'explique de nouveau par la **conjonction, en 2024, de divers facteurs** (pour certains subis par la métropole, et pour d'autres résultants de choix assumés), parmi lesquels, entre autres (liste non exhaustive et non hiérarchisée) :

- **l'évolution des dépenses de personnel dans une année 2024 toujours particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales** (effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de + 1,5%, hausses successives du SMIC, attribution de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renforcement de la protection sociale des agents métropolitains, etc.) ;
- **le rebond « technique » des charges énergétiques, exclusivement lié à l'électricité**, après une année 2023 atypique marquée par un recul ponctuel et exceptionnel des dépenses de consommation électrique, notamment de l'éclairage public (cf. *infra* pour plus d'explications sur ce sujet) ;
- **l'évolution des dépenses de la métropole en matière sportive**, tirant les conséquences de l'évolution du niveau sportif des clubs (descente du DFCO, montée du DMH), et prenant également en compte l'arrivée exceptionnelle du Tour de France à Dijon (via plusieurs communes de la métropole) en juillet 2024 ;
- **l'augmentation progressive, mais significative, du coût des assurances** ;
- **la persistance de l'inflation constatée depuis 2021-2022**, attendue en ralentissement en 2024 (et ses conséquences diverses sur le coût des marchés et concessions de service public via l'application des formules d'indexation contractuelle, ou lors du renouvellement des contrats) ;
- **le renforcement de certains dispositifs sociaux** (en particulier le Fonds de solidarité pour le logement), lié à l'inflation et à la crise du logement au sens large (paupérisation d'une partie des ménages, difficultés à assumer les charges locatives et énergétiques du logement, etc.) ;
- **la mise en place obligatoire de la collecte des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024** (cf. *infra* pour plus de détails) ;

De manière plus générale et structurelle, **l'enjeu fondamental de la transition écologique pourrait, peser, dans la durée, assez fortement sur les budgets de fonctionnement** (que ce soit via le prix des énergies fossiles, le renforcement de l'économie circulaire, le resserrement des normes, etc.).

#### *1.2.1. Des dépenses de personnel en progression encore importante en 2024 (sous l'effet de la conjonction de divers facteurs nationaux et locaux liés, en particulier, à l'inflation, à l'amélioration de la protection sociale des agents, et au renforcement des équipes en charge de l'exploitation/propreté/proximité/espaces verts)*

L'année 2023 est marquée par une augmentation assez significative de la masse salariale de la métropole dans un contexte, à la fois :

- **de forte inflation** (laquelle a entraîné diverses mesures de revalorisation salariale des agents de la fonction publique, dont, en particulier, plusieurs hausses successives du SMIC et deux revalorisations du point d'indice, respectivement de + 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, puis de + 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023) ;

- de mise en place de la réorganisation/centralisation de la fonction comptable au 1er janvier 2023, qui s'est accompagnée du transfert de 15 postes budgétaires issus de la Ville de Dijon et son CCAS intégrés au service commun de la direction des finances. Cette étape supplémentaire dans l'intégration intercommunale et la mutualisation des services a bien évidemment été prise en compte dans l'actualisation de la participation de Dijon au financement des services communs (imputée sur l'attribution de compensation de la commune).

Par la suite, **les dépenses de personnel devraient de nouveau progresser en 2024**. Au stade du projet de budget primitif (BP) 2024, la masse salariale de Dijon Métropole est attendue en hausse d'environ **+ 2,7 M€** (soit + 4,9%) par rapport au BP 2023. Elle devrait ainsi atteindre environ **56,3 M€**, après 53,6 M€ au BP 2023 et 49,1 M€ au CA 2022.

Budget principal	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Projet de budget 2024
Masse salariale (chapitre 012)	17,9 M€	26,1 M€	27,6 M€	31,8 M€	49,1 M€	53,6 M€	56,3 M€

**Dans un contexte d'inflation persistante, cette augmentation encore significative résulte de la conjonction et de l'effet cumulatif, sur l'exercice 2024**, de diverses mesures nationales et locales, détaillées ci-après, parmi lesquelles, en particulier :

- l'effet en année pleine du reclassement des grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière et de la revalorisation du point d'indice de + 1,5% au 1er juillet 2023 ;
- l'attribution de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- la mise en œuvre, à la même date, de l'adhésion de la collectivité à une convention de participation au risque prévoyance – incapacité dite « garantie maintien de salaire » pour ses agents ;
- la hausse d'un point de la contribution patronale à la CNRACL, toujours au 1er janvier 2024.

(a) L'effet en année pleine de la hausse de la valeur du point d'indice de + 1,5% et de diverses mesures salariales prises en 2023 dans un contexte de forte inflation

Après plusieurs années de hausse très modérée des prix, l'inflation a fortement accéléré depuis la fin de l'année 2021, tendance qui s'est poursuivie en 2023, rendant nécessaire une nouvelle hausse des rémunérations des agents au cours de l'année 2023, au travers, en particulier, des différentes mesures suivantes :

- une **revalorisation automatique du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023 (après celle du 1<sup>er</sup> janvier 2023)**, et par voie de conséquence, de l'indice minimum de traitement ;
- une **nouvelle augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de + 1,5% à compter du 1er juillet 2023** (après une première revalorisation de + 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022), décidée par l'Etat par décret du n°2023-519 du 28 juin 2023 ;
- l'attribution par l'Etat, via le même décret, de **points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418**. Cette attribution de points supplémentaires – jusqu'à 9 points, soit une augmentation de 44 € bruts par mois – a permis de relever la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices.

Le coût cumulé de l'ensemble de ces mesures s'élève à **0,5 M€ sur l'année 2023**, et est estimé à **0,9 M€ en année pleine en 2024**. La masse salariale évoluera donc « naturellement » de **+ 0,4 M€ entre 2023 et 2024** consécutivement à l'effet report constaté.

(b) L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 prévoit également l'attribution de 5 points d'indice majorés pour tous les agents publics, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 € pour un agent à temps complet. Le coût de cette mesure est évalué à **0,5 M€** pour la Métropole en 2024.

(c) L'ouverture possible de négociations annuelles obligatoires sur les rémunérations et déroulements de carrière dans la fonction publique à l'horizon 2024 (modalités et conséquences budgétaires non connues à ce jour)

Le gouvernement souhaite également ouvrir des négociations annuelles obligatoires sur les rémunérations et les déroulements de carrière dans la fonction publique à compter de 2024 avec :

- une négociation annuelle portant sur le "paquet salarial" (point d'indice, indemnités, action sociale, etc.) ;
- une négociation pluriannuelle (probablement triennale) sur les éléments plus structurels de rémunération comme les grilles indiciaires.

→ Compte-tenu de l'absence de visibilité à ce stade sur les décisions qui pourraient être prises dans ce cadre, aucune inscription à ce titre n'est prévue dans le projet de budget 2024.

(d) Le relèvement de 50% à 75% de la participation des employeurs aux titres de transport

En application du décret n°2023-812 du 21 août 2023, une autre mesure contribuant à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents a également été mise en œuvre à compter du 1er septembre 2023.

Le décret susvisé a en effet acté la revalorisation, à **hauteur de 75%** (contre 50% précédemment), du taux de prise en charge par l'employeur du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le coût de la mesure pour la Métropole est évalué à 8 K€ sur l'année 2023 et à **28 K€ en année pleine**.

La masse salariale évoluera donc « naturellement » de + 20 K€ (estimatifs) entre 2023 et 2024 consécutivement à l'effet report constaté.

(e) La mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance obligatoire en faveur des agents à compter du 1er janvier 2024

Les collectivités dijonnaises (Ville de Dijon, CCAS de Dijon et Dijon Métropole) ont mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire depuis le 1er janvier 2015 au titre de la prévoyance, autrement appelée garantie maintien de salaire. Depuis le 1er janvier 2022, le montant mensuel de cette participation est de 17,06€, dont pouvaient bénéficier tous les agents ayant souscrit à un contrat labellisé. Ils sont, actuellement, un peu moins de 1300 agents à l'échelle des trois collectivités, et près de 450 agents rien que pour la Dijon métropole.

Afin **d'assurer une meilleure garantie aux agents** (car le dispositif de labellisation actuellement en vigueur ne permet pas d'offrir aux agents une protection suffisante compte tenu des nouvelles règles applicables au versement du régime indemnitaire), la Métropole (de même que la Ville de Dijon et son CCAS) a privilégié la **mise en place d'une convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain** par délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2023. L'adhésion sera obligatoire pour tous les agents pour la garantie incapacité, dite « maintien de salaire », à hauteur de 90% du traitement indiciaire net et 90% du régime indemnitaire.

La **participation de l'employeur** sera fixée à **35 € bruts mensuels** par agent au titre du total de la participation à la couverture du risque incapacité et invalidité (si cette option est souscrite par l'agent), dans la limite du montant de la cotisation effectivement due, et sans que ce plafond de participation ne puisse aboutir à ce qu'un agent ait un reste à charge supérieur à 50% du montant de la cotisation du risque incapacité.

Le coût de ce dispositif pour la collectivité est estimé à **près de 910 K€ la première année**, compte tenu du financement du rachat de passif à hauteur d'environ 360 K€, et de **550 K€ les années suivantes**.

Le surcoût réel « net » pour la Métropole sera toutefois inférieur à ces estimations, avec un montant prévisionnel d'environ **760 K€ la première année**, dans la mesure où la collectivité :

- d'une part, finance déjà un dispositif de participation labellisée (pour environ 450 agents métropolitains) avec un montant et des garanties moindres ;
- d'autre part, cessera de verser le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

#### (f) La hausse d'un point de la contribution patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la CNRACL, régime auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures destinées à améliorer son financement.

En effet, si aucune décision n'est prise, le déficit de la CNRACL continuera à se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

Ainsi, dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL sera augmenté d'un point au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (de 30,65% à 31,65%) suivant le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS). Le coût pour la Métropole est estimé à **environ 220 K€ en 2024**.

Si le Gouvernement avait initialement annoncé son intention de compenser cette mesure pour les collectivités territoriales, aucune mesure concrète ne semble avoir été prise à ce jour pour mettre en œuvre cette compensation. En conséquence, et faute de visibilité sur ce dossier, aucune recette n'a été inscrite à ce titre dans le projet de budget 2024.

#### (g) L'engagement responsable de l'employeur pour une métropole propre et de proximité

La métropole maintient son **engagement en faveur du renforcement des ressources des services voirie, espaces verts et propreté urbaine** et prévoit la consolidation de ses effectifs, chaque départ faisant l'objet d'une prévision de remplacement.

Dans un contexte de difficulté de recrutement sur ces profils de postes, la collectivité a ajusté sa stratégie en se tournant vers les entreprises adaptées spécialisées dans la réinsertion professionnelle avec lesquelles elle travaille, afin de proposer des emplois pérennes aux personnes arrivant en fin de contrat dans ces structures, et contribue ainsi à l'insertion professionnelle des personnes, souvent en situation de grande précarité.

L'arrivée d'une vingtaine d'agents d'exploitation et agents de maîtrise (tous secteurs confondus) est ainsi attendue en fin d'année 2023, suivie par d'autres arrivées prévues tout au long de l'année 2024, générant une hausse prévisionnelle de la masse salariale de près de **+ 700 K€** entre 2023 et 2024.

#### (h) La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé, en année pleine, pour la métropole à un peu plus de **+ 520 K€**.

### (i) Le soutien à l'apprentissage

Dijon Métropole s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage.

Dans une période récente, la crise sanitaire a depuis particulièrement touché ce secteur. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées particulièrement fragilisées. Face à ces difficultés conjoncturelles, le gouvernement a annoncé un plan de soutien à l'apprentissage afin de garantir l'emploi d'apprentis dès la rentrée 2020 via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants. Initialement limitée au secteur privé, l'aide à l'embauche avait été étendue aux collectivités territoriales pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et décembre 2021, et s'élevait à 3 000 € par apprenti.

**Malgré la suppression de cette participation, Dijon Métropole, en tant qu'employeur socialement responsable, entend continuer de soutenir cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes.** La métropole prévoit ainsi de **maintenir le recrutement d'apprentis à un niveau élevé** (portant le nombre d'apprentis à 35 à la rentrée 2023 contre 30 à la rentrée 2022), avec une hausse de cette masse salariale de +17,6%, en partie liée à l'augmentation du SMIC de + 2,22% au 1er mai 2023 et à la hausse de l'effectif des apprentis à la rentrée 2023.

Le coût global en année pleine est estimé à **près de 470 K€** dans le projet de budget 2024 (après un peu moins de 400 K€ estimés au compte administratif prévisionnel 2023).

### *1.2.2. Evolution prévisionnelle des charges à caractère général et de gestion courante (chapitre 011 et 65)*

*Afin de donner une vision la plus globale possible des budgets de fonctionnement des différents secteurs (hors RH), les chapitres 011 et 65 sont cumulés pour la suite de la présentation.*

Hors subventions d'équilibre aux budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage (dont les montants étaient encore en cours de détermination à la date de rédaction du rapport), les charges à caractère général et de gestion courante du budget principal devraient connaître une progression estimée **entre + 5,7% et + 6,7%** dans le projet de budget 2024 par rapport au BP 2023 (81,691 M€ pour mémoire hors subventions d'équilibres susvisées), dans un contexte, en particulier :

- de net rebond des charges énergétiques (en particulier électricité), après une année 2023 exceptionnellement basse ;
- de forte hausse des frais d'assurances ;
- de mise en place de la collecte obligatoire des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'inflation persistante, bien qu'en ralentissement ;
- de progression toujours dynamique de la contribution au SDIS.

Les principaux facteurs explicatifs de cette évolution sont détaillés, ci-après, par thèmes.

#### (a) Des charges énergétiques en nette progression en 2024 sur le budget principal, après un creux exceptionnel en 2023

Depuis la fin de l'année 2021, les collectivités locales ont fait face à une crise énergétique majeure avec une augmentation significative des cours de l'énergie. Les principaux facteurs à l'origine de cette progression, en particulier en France, ont été le niveau de production d'électricité historiquement faible sur le territoire national et la modification des canaux d'approvisionnement en gaz pour répondre aux besoins européens (fort ralentissement des importations en provenance de Russie du fait des sanctions à l'encontre de cette dernière suite au déclenchement du conflit en Ukraine, hausse des importations de gaz naturel liquéfié, hausse des importations issues d'autres Etats comme la Norvège, etc.).

**Si l'année 2023 s'annonçait particulièrement délicate à l'échelle nationale pour ce qui concerne les prix de l'énergie** (de laquelle Dijon Métropole était toutefois partiellement et exceptionnellement protégée pour ce qui concerne l'électricité - cf. *infra*), **une baisse des cours/prix a finalement été constatée dès le 1er trimestre 2023.**

Ce recul s'explique par la conjonction de différents facteurs, parmi lesquels :

- la réduction de la consommation durant l'hiver 2022-2023, s'expliquant par des efforts de sobriété énergétique, mais aussi par des températures plus élevées que les normales de saison au début de l'hiver ;
- l'augmentation de la disponibilité du parc nucléaire français avec le redémarrage progressif de plusieurs réacteurs ;
- la sécurisation, pour l'Union Européenne, d'approvisionnements supplémentaires de gaz naturel liquéfié (GNL), compensant une majeure partie de l'approvisionnement de gaz à partir de la Russie ;
- le maintien de stocks de gaz à des niveaux élevés au cours des derniers mois ;
- la réduction des primes de risque pratiquées par les opérateurs sur les marchés de l'énergie.

Toutefois, malgré cette accalmie, **les prix de l'énergie restent et resteront durablement supérieurs aux valeurs antérieures à la crise énergétique**, en raison des facteurs suivants :

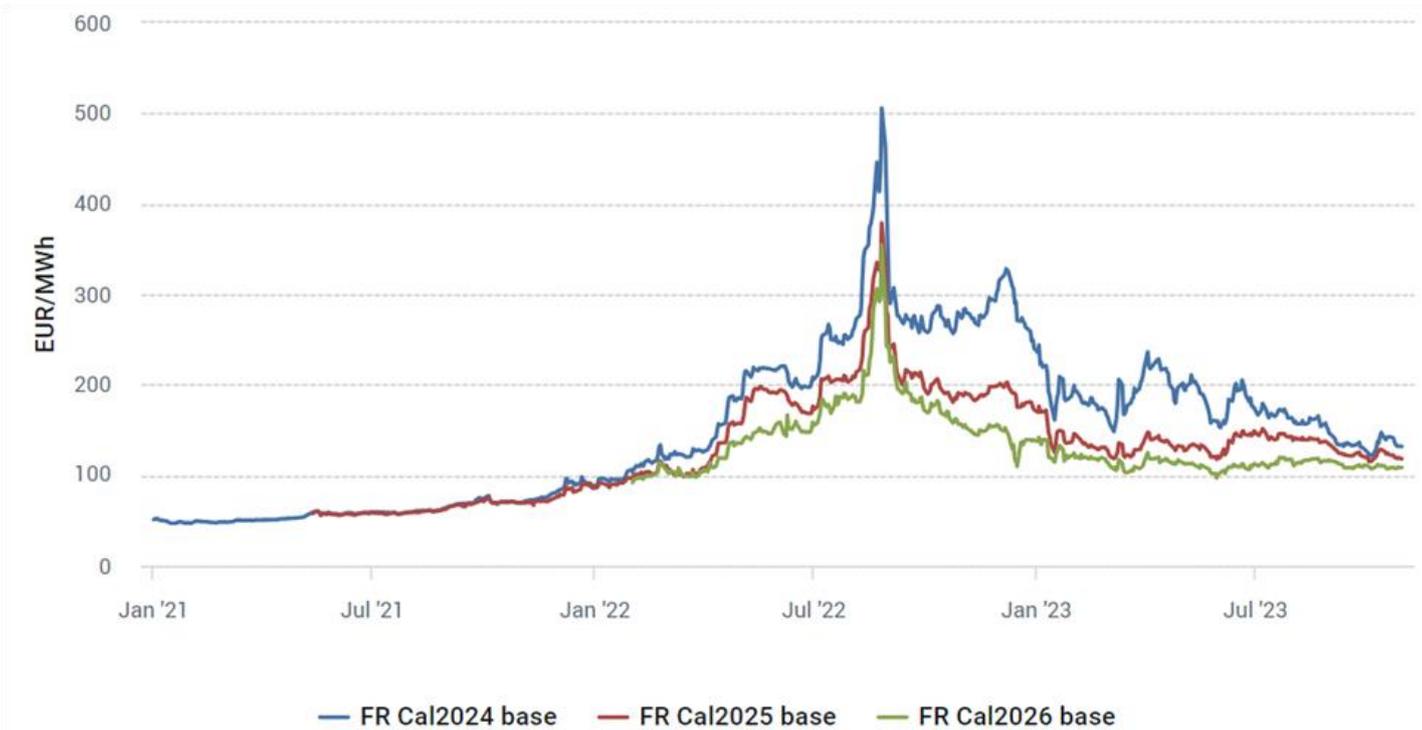
- une production d'énergie nucléaire toujours inférieure à la situation de ces dernières années.
- un coût de production d'énergie nucléaire, principale source de production en France, plus élevé qu'auparavant ;
- un coût d'approvisionnement du gaz (qui intervient également dans la détermination du coût de l'électricité, lorsque des centrales au gaz produisent de l'électricité) plus élevé pour des approvisionnements en GNL, qui ont fortement augmenté, comparativement au coût d'approvisionnement en gaz via pipeline.

De manière générale, au-delà de certains facteurs « conjoncturels » (indisponibilités de centrales nucléaires, conflit en Ukraine, etc.), **l'épuisement des ressources fossiles et le processus de transition écologique pèseront de manière durable sur les prix de l'énergie**, lesquels ne retrouveront probablement pas les niveaux très bas de la fin des années 2010 (en particulier pour ce qui concerne le gaz et l'électricité).

Dans cette période exceptionnelle, et même si la situation s'est relativement apaisée par rapport aux deux années précédentes, la forte volatilité des cours de l'énergie demeure persistante, parfois sur une seule et même journée, de même que, ponctuellement, le manque de « liquidité » sur les marchés (manque d'offres de la part des producteurs).

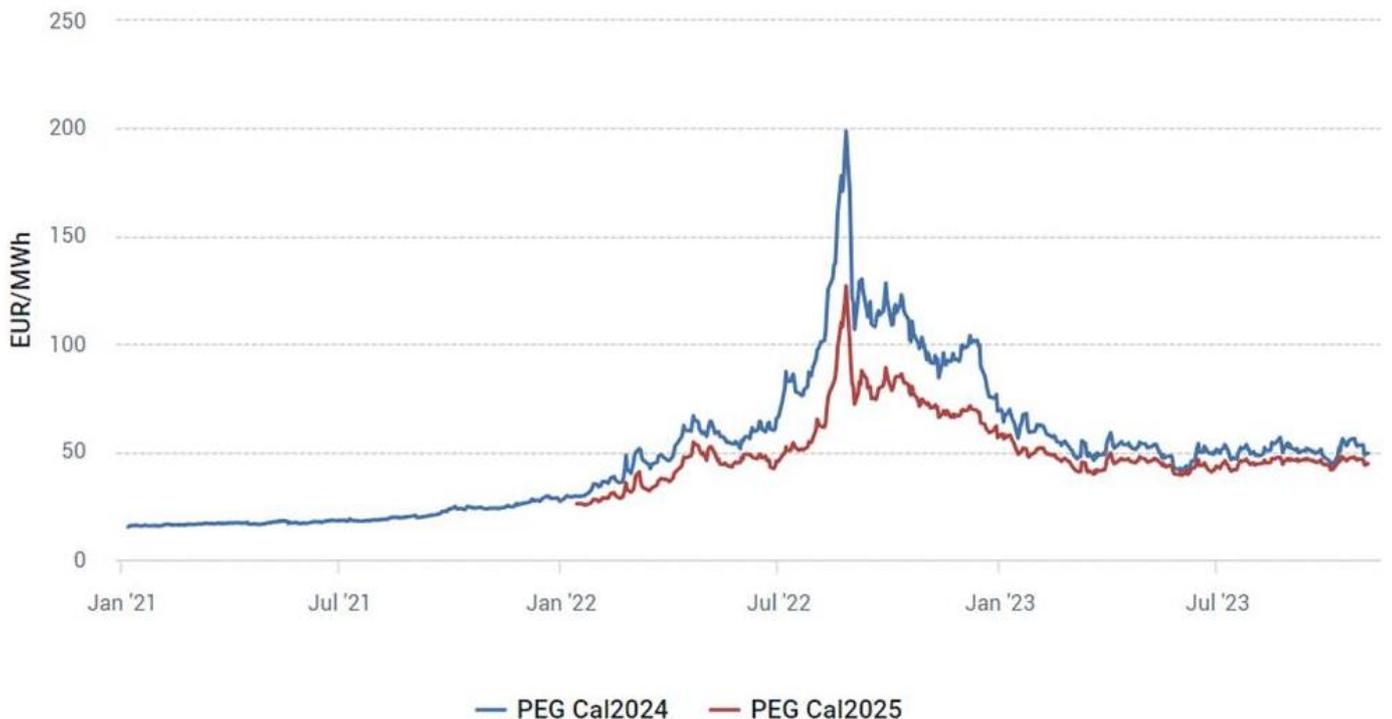
Les graphiques ci-après illustrent la volatilité des cours de l'électricité et du gaz.

Graphique d'évolution des cours de l'électricité  
Cours prévisionnel à différentes échéances (2023/2024/2025)



*Grille de lecture du graphique* : en cas d'achat d'électricité lors du pic de 2022, le prix d'achat aurait atteint environ 500 €/MWh à échéance 2024, et un peu moins de 400 €/MWh à échéance 2025 ou 2026. A l'automne 2023, pour des achats à échéances 2024/2025/2026, le prix d'achat est retombé entre 100 et 150 €/MWh.

Graphique d'évolution des cours du gaz (indice PEG)  
Cours prévisionnel de l'indice à différentes échéances (2024 et 2025)<sup>71</sup>



*Grille de lecture du graphique* : en cas d'achat de gaz lors du pic de 2022, le prix d'achat aurait atteint environ 200 €/MWh à échéance 2024, et un peu moins de 150 €/MWh à échéance 2025. A l'automne 2023, pour des achats à échéances 2024/2025, le prix d'achat est retombé autour de 50 €/MWh.

<sup>71</sup> Les cours du graphique sont prévisionnels, en particulier pour 2024/2025. Cela ne signifie donc en aucun cas que Dijon Métropole achètera nécessairement le gaz à ces montants, dans la mesure où le marché en cours de la Centrale d'achat prévoit un achat initial de la molécule sur la base de l'indice PEG mensuel et que l'achat du 1<sup>er</sup> semestre 2024 a déjà été sécurisé par un achat anticipé sur le marché.

Pour ce qui concerne spécifiquement Dijon Métropole, les dépenses de fluides correspondent essentiellement aux consommations d'électricité (principalement pour l'éclairage public), et, plus à la marge, de gaz, de chaleur urbaine (RCU) et d'eau.

→ Pendant plusieurs années, et en particulier au cours de la mandature précédente, **ces dépenses métropolitaines ont connu une évolution limitée et maîtrisée**, et ce malgré les hausses régulières des taxes applicables en la matière : Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) et Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN).

→ Par la suite, après une nette progression en 2022 (année marquée par le début de la crise énergétique et de la forte poussée inflationniste), **les charges énergétiques du budget principal connaissent, en 2023, une diminution ponctuelle et exceptionnelle par rapport à 2022, et ce malgré des prix de l'énergie toujours attendus à un niveau particulièrement élevé**

Cette évolution singulière dans le contexte actuel s'explique exclusivement par un **recul momentané et exceptionnel des dépenses d'électricité**, et en particulier pour celles afférentes à l'éclairage public (les principales d'entre elles).

En effet, pour mémoire, Dijon Métropole avait bénéficié d'une opportunité de marché, fin 2022, dans un contexte particulier, laquelle lui avait permis de disposer d'un prix historiquement bas pour la seule 2023 sur les contrats électriques de faible puissance.

→ Après ce recul exceptionnel – et ce creux – enregistrés en 2023, le « budget électricité » rebondira fortement en 2024 pour retrouver un niveau plus « classique », en particulier pour les charges d'éclairage public estimées à 2,322 M€ dans le projet de budget 2024 (après 0,943 M€ au BP 2023, soit une multiplication par 2,5 d'un budget à l'autre).

→ Pour les autres postes de fluides, les hypothèses sont les suivantes :

- pour le gaz : un **net recul** par rapport au BP 2023 (compensant partiellement le rebond « technique » des charges d'électricité évoqué *supra*). Pour mémoire, le BP 2023 avait été construit et voté sur des hypothèses très pessimistes de fin 2022 (hiver froid, rupture d'approvisionnement en gaz avec le conflit ukrainien) qui ne se sont finalement pas concrétisées

- pour les réseaux de chaleur urbain (caractérisés par une mixité des sources d'énergie), par une **stabilité** par rapport au BP 2023 (en précisant que les charges correspondantes demeurent limitées à moins de 100 K€ prévisionnels en 2024).

Pour ce qui concerne les mesures gouvernementales pour atténuer la hausse du prix des énergies pesant sur les budgets de fonctionnement des collectivités, il convient de préciser que :

- pour le calcul de la prévision de dépenses d'électricité 2024, seule la mesure relative à la réduction de la CSPE a été reprise ;

- pour le gaz et le chauffage urbain, aucune décision gouvernementale n'a été prise depuis la crise énergétique.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, et en particulier du fort rebond des charges d'électricité, (majoritaires, en poids budgétaire, dans les charges énergétiques de la métropole) **les charges énergétiques devraient progresser significativement entre 2023 et 2024** (cf. tableau ci-après).

Ainsi, tous fluides confondus (électricité, gaz, réseau de chaleur urbain, et fuel<sup>72</sup>), les charges totales sont estimées, à ce stade, à un peu plus de **3,8 M€** dans le projet de budget 2024, après 3,13 M€ au BP 2023. **Elles retrouvent ainsi un niveau proche de celui des années 2019 à 2021, alors même que les consommations d'électricité de l'éclairage public ont fortement reculé depuis lors**, illustrant ainsi le niveau des prix désormais structurellement supérieur au niveau de l'époque.

<sup>72</sup> Hors carburants des véhicules et hors éventuelles refacturations de fluides par des tiers ou communes-membres de la métropole.

## Evolution récente des charges énergétiques du budget principal de Dijon Métropole<sup>73</sup>

*Données définitives des comptes administratifs 2019 à 2022  
et prévisions budgétaires pour les exercices 2023 et 2024*

Charges énergétiques	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Estimation projet de budget 2024
Électricité + Gaz <sup>74</sup>	3,730 M€	3,790 M€	3,602 M€	4,311 M€	3,014 M€	3,697 M€
<i>Dont éclairage public (électricité)</i>	<i>2,295 M€</i>	<i>2,784 M€</i>	<i>2,519 M€</i>	<i>3,086 M€</i>	<i>0,943 M€</i>	<i>2,322 M€</i>
Réseau de chaleur <sup>75</sup>	0,046 M€	0,042 M€	0,055 M€	0,065 M€	0,092 M€	0,095 M€
Fuel <sup>76</sup>	0,009 M€	0,008 M€	0,015 M€	0,014 M€	0,024 M€	0,024 M€
<b>TOTAL</b>	<b>3,785 M€</b>	<b>3,840 M€</b>	<b>3,674 M€</b>	<b>4,389 M€</b>	<b>3,131 M€</b>	<b>3,816 M€</b>

Pour ce qui concerne l'exercice 2024, compte-tenu d'une volatilité persistante sur les marchés de l'énergie, cette première approche budgétaire constitue une estimation strictement indicative, et sera très certainement appelée à être actualisée en cours d'année 2024.

Dans ce contexte fluctuant et incertain, la stratégie d'achat d'énergie de la Centrale d'achat de Dijon Métropole a été orientée sur deux axes :

- d'une part, **la recherche de sécurisation** (fixation par anticipation d'une partie des prix d'achats pour 2024)
- d'autre part, **l'achat dynamique** (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours).

Ainsi, dans le cadre des marchés de fourniture 2022-2025, la Centrale d'achat a utilisé des leviers contractuels (via des avenants) afin de sécuriser les achats d'énergie 2024 sur des valeurs nettement plus favorables que les cours des années 2022 et 2023 (mais qui resteront plus élevés que les cours antérieurs à la crise énergétique) avec, en particulier :

- pour l'électricité : l'achat anticipé d'un bloc écrêtement ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) ;
- pour le gaz : l'achat dynamique (prises de position, comme en électricité) sur le marché lorsque le cours est favorable afin de sécuriser le prix sur la saison de chauffage.

Malgré ces stratégies actives d'achat d'énergie, et les éventuelles mesures européennes ou gouvernementales en vue de limiter les excès manifestes constatés sur les marchés depuis quelques mois, **il est toutefois certain que le coût de l'énergie restera à des valeurs élevées pendant les prochaines années dans un contexte d'épuisement progressif des énergies fossiles, et de nécessaire transition écologique et énergétique (avec toutefois certainement un prix plafond de court/moyen terme pour les années 2022 et 2023 marquées par une conjonction de facteurs défavorables).**

→ **Si elle permet de limiter l'impact des charges de fonctionnement liées aux fluides, la stratégie optimisée d'achat d'énergie ne pourra donc en aucun cas enrayer à elle seule la trajectoire inflationniste de long terme des prix de l'énergie.**

→ **Dans un tel contexte, les charges de fluides devraient donc peser plus lourdement sur les budgets de fonctionnement dans les années à venir (par rapport à la décennie précédente).**

<sup>73</sup> Hors éventuelles refacturations de fluides par des tiers ou communes-membres de la métropole.

<sup>74</sup> Charges électricité + gaz globalisées pour éviter toute erreur de ventilation (car imputées toutes deux sur la même nature comptable 60612 + partiellement au 60618 pour le gaz avant 2022). Données incluant l'autoconsommation par l'usine d'incinération de l'électricité produite par le GTA. Hors achats de bouteilles de gaz pour désherbeurs (environ 2 K€ annuels).

<sup>75</sup> Charges imputées au compte 60613.

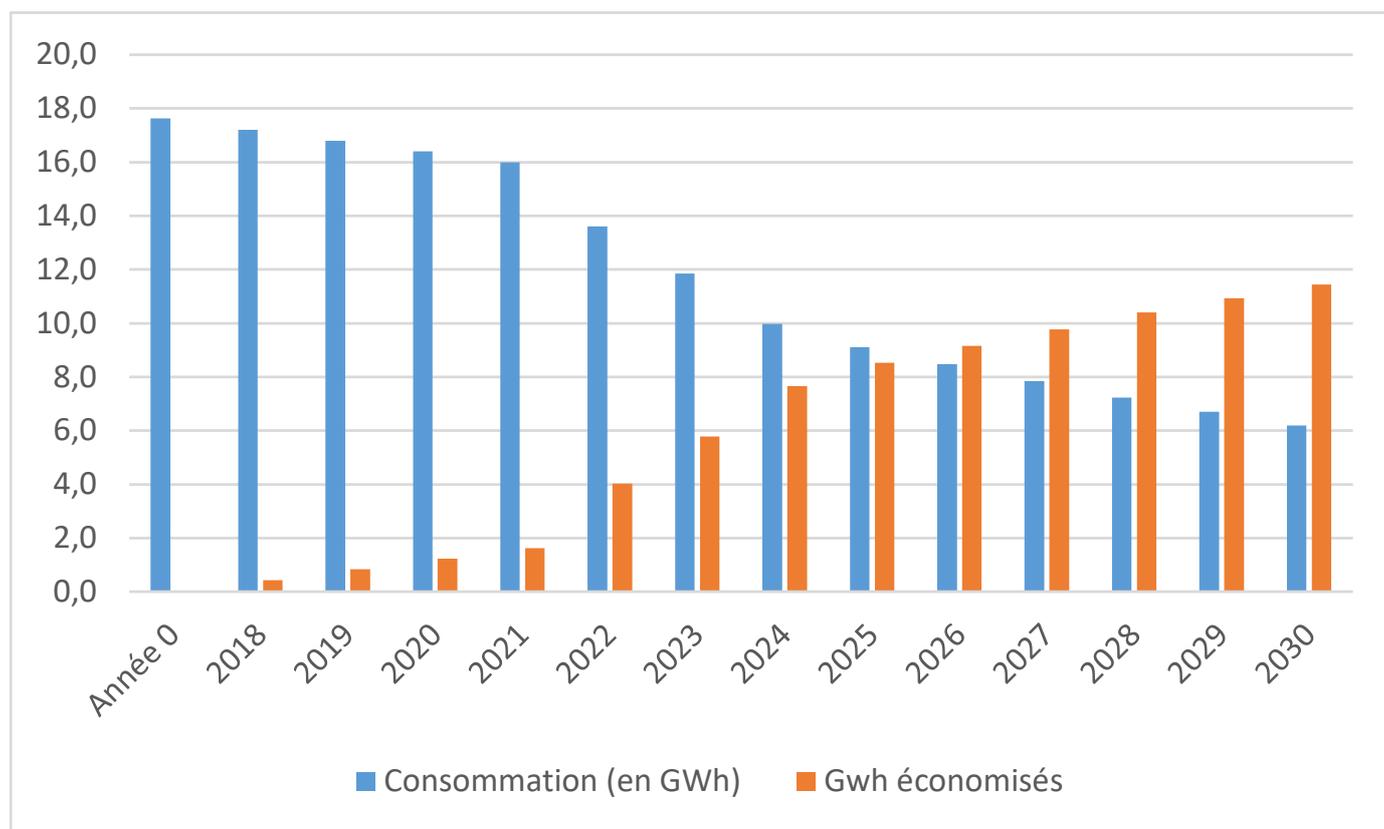
<sup>76</sup> Charges imputées au compte 60621 (seule une partie des dépenses de ce compte sont relatives au fuel).

→ Cette nouvelle donne conforte – et justifie donc d’autant plus - la politique volontariste de maîtrise des énergies menée par la métropole depuis plusieurs années, au travers, en particulier, de la modernisation rapide et volontariste de l’éclairage public dans le cadre du contrat OnDijon (remplacement des éclairages anciens et énergivores par des Leds télégérées).

Ainsi, pour l’année 2024, la poursuite de la modernisation de l’éclairage public sera conduite avec l’objectif de traiter 3 000 points lumineux prévisionnels durant l’exercice (*id est* les doter de leds télégérées), en rappelant qu’environ **20 000 points lumineux ont déjà reconstruits en LED entre 2018 et 2023** sur l’ensemble du territoire des 23 communes membres de la métropole.

L’accélération du renouvellement de l’éclairage public entre 2021 et 2023 permet d’ores et déjà d’enregistrer, en 2023, une réduction de consommation de près de 6 GWh, et de plus de 7,5 GWh anticipés en 2024.

### Consommations de l’éclairage public – Périmètre métropole (23 communes)



Enfin, compte-tenu de ce contexte exceptionnel à court terme, mais qui pourrait - voire devrait - devenir la norme dans les années et décennies à venir, la politique métropolitaine de maîtrise des énergies devra être poursuivie et amplifiée de manière volontariste au cours des exercices 2024 et suivants, au travers notamment :

- à court terme :

→ de la reconduction, pour la saison hivernale, des mesures de sobriété énergétique de Dijon Métropole annoncées en septembre 2022, dans la continuité du plan de sobriété national de l’Etat (avec, en particulier, la diminution de l’intensité lumineuse de l’éclairage public, et l’accélération des investissements en la matière précédemment évoquée) ;

→ de l’engagement, dès à présent, du travail sur le projet dit « Efficience », avec la mise en œuvre prévue en 2024 d’un nouveau marché global de performance et d’un plan d’actions permettant la diminution des consommations du patrimoine bâti. Ce contrat intégrera notamment un volet énergétique plus ambitieux, ainsi qu’un travail sur les usages.

→ de l'élaboration d'un plan de solarisation et d'autoconsommation individuelle et collective, indispensable en vue de diminuer la dépendance aux marchés de l'énergie (dans la continuité du projet *Response*, précurseur en la matière). La réalisation d'ombrières sur les parkings du Zénith constituera, à ce titre, l'un des premiers projets emblématiques menés en la matière ;

- à moyen/long terme :

→ de l'évolution de la stratégie d'achat d'énergie, notamment pour ce qui concerne les installations d'autoconsommation collective ;

→ de l'anticipation maximale des achats d'énergie sur les marchés (au minimum 1 à 2 ans avant l'année de fourniture considérée) en vue de permettre un achat au moment le moins défavorable possible sur les marchés (achat dynamique via des clics), avec un suivi quotidien de l'évolution des prix des marchés (avec un appui par un accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans ces marchés complexes).

#### (b) Une nette hausse du coût des assurances, fait budgétaire important de l'exercice 2024

La conjoncture des marchés d'assurances est actuellement très dégradée, à la fois dans la continuité de la crise de la Covid-19, mais aussi et surtout dans un contexte de désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités locales, en particulier pour ce qui concerne la couverture des dommages aux biens.

Ce désengagement s'explique notamment par les coûts croissants, pour les assureurs, de l'indemnisation des dommages liés aux événements climatiques tels que les incendies, inondations, sécheresses, etc. S'ajoutent également à ces phénomènes les conséquences des violences urbaines de l'été 2023, marquées par la dégradation de nombreux équipements publics.

Du fait de ces différents facteurs cumulatifs, pour certains conjoncturels (violences urbaines et Covid), et pour d'autres plus structurels (changement climatique s'accompagnant de catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes), la politique assurantielle s'est très fortement durcie en direction des collectivités locales, tant en termes de tarification que de niveau de garanties.

L'attention du conseil métropolitain est donc d'ores et déjà appelée sur les possibles, voire probables fortes hausses du coût des assurances pour Dijon Métropole lors des prochains renouvellements des contrats. Dans ce contexte inédit, de nombreuses collectivités renoncent donc à couvrir certains risques, en particulier les dommages aux biens, et font donc le choix de s'auto-assurer.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'exercice 2024, les frais d'assurances du budget principal sont estimés, à ce stade, à **un peu plus de 1,23 M€**, après 925,4 K€ au BP 2023 (rehaussés à 1,124 M€ par la décision modificative n° 1 de mars 2023), soit une progression d'un peu plus de **+ 30% de BP 2023 à BP 2024** (et d'environ + 10% de crédits ouverts 2023 à BP 2024). Elle s'explique, à la fois :

- par la prise en compte d'indexations contractuelles estimées entre +6 et +8 % ;
- par l'intégration de nouveaux sites métropolitains dans le périmètre assuré, dont, en particulier l'Atrium (contrat dommages aux biens) ;
- par la prise en compte de la modernisation-extension du centre de tri (avec augmentation des capitaux, et ajustement des contrats « dommages aux biens » et « risques industriels »).

#### (c) Collecte et traitement des déchets : des coûts de fonctionnement contenus

**Après plusieurs années de hausses conséquentes des coûts du secteur collecte et traitement des déchets** (dont l'usine d'incinération des ordures ménagères et les déchetteries), les charges correspondantes sont estimées, hors frais de personnel, à 30,2 M€ dans le projet de budget 2024, soit une progression très modérée par rapport au BP 2023 (inférieure à l'inflation prévisionnelle).

Parmi les principaux facteurs d'évolutions entre 2023 et 2024, peuvent être notamment relevés :

- pour ce qui concerne le centre de tri des déchets recyclables : une diminution des dépenses de fonctionnement liée à la mise en service du nouveau centre de tri selon les modalités du marché d'exploitation. Pour mémoire, en 2023, une période de détournement de 10 semaines des déchets recyclables avait été nécessaire pendant la phase d'arrêt du centre de tri afin de raccorder l'ancien bâtiment avec le nouveau process.
- pour ce qui concerne l'unité de valorisation énergétique : des dépenses attendues en très légère hausse sur l'UVE, tenant compte notamment :
  - de la poursuite de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), de 2 € par tonne entrante, portant cette dernière à 14 € par tonne ;
  - des prix de l'énergie et des réactifs utilisés pour le traitement des fumées (ammoniacale, chaux et soude) stabilisés ;
  - de la hausse des coûts des contrats de maintenance dans un contexte d'inflation ;
- pour ce qui concerne la collecte des ordures ménagères :
  - **le déploiement progressif de la collecte des bio déchets**, générant une progression des dépenses, estimée à près de **650 K€ au BP 2024**. Pour mémoire, ce déploiement intervient après une période d'expérimentation et afin de répondre à l'obligation légale de valorisation des bio déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - l'actualisation/indexation annuelle du coût du marché de collecte
- pour ce qui concerne les déchetteries : l'actualisation/indexation annuelle du coût des marchés.

→ **De manière générale, les coûts de fonctionnement du secteur collecte et traitement des déchets tendent à se stabiliser, la non-reconduction en 2024 de dépenses ponctuelles liées notamment au détournement des déchets durant la phase d'arrêt du centre de tri, ainsi que la communication autour de l'extension des consignes de tri, permet de compenser les charges supplémentaires mais contenues des autres centres de coûts.**

#### (d) Entretien et gestion de l'espace public : un budget de fonctionnement conforté

Pour ce qui concerne les dépenses d'entretien et de gestion de l'espace public au sens large (entretien de la voirie, éclairage public et projet OnDijon, propreté urbaine, déneigement, défense extérieure contre l'incendie, GEMAPI,<sup>77</sup> volets stationnement sur voirie et fourrière automobile de la DSP mobilités), **le projet de budget 2024<sup>78</sup> sera construit en confortant les enveloppes budgétaires 2023** (environ + 500 K€ d'évolution d'une année sur l'autre sur ce périmètre, hors RH, soit une évolution d'un peu plus de + 3%, légèrement supérieure à l'inflation prévisionnelle).

Outre les conséquences de l'inflation persistante sur les prix des marchés / prestations externes, les principaux facteurs d'évolution d'une année sur l'autre sont les suivants :

- **la sanctuarisation des crédits de propreté urbaine**, dans la continuité de l'effort budgétaire engagé depuis plusieurs années par la métropole, et en complément avec le renforcement des personnels dédiés (chapitre 012) ;
- **l'augmentation des crédits dédiés à l'entretien de la voirie** (au vu des besoins constatés au cours des exercices précédents) **et au plan neige** (prix de location des camions de déneigement en hausse) ;
- **l'actualisation du forfait de charges « stationnement sur voirie »**, en application du nouveau contrat de délégation/concession de service public, et tenant compte des extensions de périmètres de stationnement payant résident (environ 2,9 M€ TTC prévus en 2024) ;
- **la hausse des crédits liés à la compétence GEMAPI** (650 K€ prévus en 2024, après 589 K€ au BP 2023, tenant compte de la hausse prévisionnelle des cotisations aux syndicats de rivières SBO, SITNA, et SBV, ainsi qu'à la réalisation d'études diverses liées à obligations préfectorales).

<sup>77</sup> Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

<sup>78</sup> Hors dépenses directes de personnel.

L'année 2024 sera également marquée par la poursuite de la **mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public (OnDijon)**. Pour mémoire, les années 2018 à 2023 ont constitué une étape importante dans le déroulement du projet, au travers notamment, pour ce qui concerne Dijon Métropole, des diverses réalisations suivantes :

- la modernisation importante de l'éclairage public, fortement accélérée suite à la délibération prise en ce sens par le conseil métropolitain le 25 mars 2021<sup>79</sup>, avec environ **20 000 points lumineux déjà reconstruits en LED entre 2018 et 2023** sur l'ensemble de l'agglomération, contribuant ainsi à limiter fortement les consommations d'électricité ;
- le démarrage du poste de pilotage et des outils centraux. Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté, implanté 64 quai Nicolas Rolin à Dijon, a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige) auxquels s'était adjoint, fin octobre 2019, le PC DIVIA (réseau de transports urbains) ;
- le déploiement, depuis fin octobre 2021, de l'application mobile OnDijon, qui concrétise la volonté de la métropole d'offrir de nouveaux services aux citoyens, et de moderniser/améliorer la gestion relation citoyen. Plus de 20 000 citoyens ont d'ores et déjà téléchargé l'application.
- l'équipement de 118 carrefours et de 180 bus avec le système Prioribus en 2018 et 2019, auquel s'est ajoutée la modernisation de 45 carrefours en 2020 et 2021 ;
- le déploiement de 136 kilomètres de fibre en quatre ans (2018-2021) ;
- l'installation d'un système de géolocalisation pour plus de 300 véhicules et d'un système de guidage pour une cinquantaine de véhicules de déneigement et de propreté urbaine ;
- la rénovation des bornes d'accès de zones piétonnes, avec 6 sites rénovés en 2020 (Maret, Liberté Libération, Liberté Darcy, Roussin, Rameau Théâtre, Zénith) et la création d'un site supplémentaire (Soissons Préfecture), suivies, en 2021, de la rénovation de 3 sites (Poste, Godrans/Grangier, Libération/Liberté) et de la création du site des halles (Bannelier Banque et Bannelier Château). En 2023, les totems des sites Musette, Château /Liberté, Darcy, Bons Enfants et Petit Cîteaux ont également été remplacés.

Au stade du projet de budget 2024, le coût global de fonctionnement de ce contrat novateur est estimé, hors éventuels avenants, à un peu plus de **3,5 M€ TTC**, soit un niveau quasi-stable (en légère hausse) par rapport au BP 2023 (3,45 M€). **Ainsi, grâce aux investissements réalisés pour moderniser les équipements et mettre en place les outils centraux afin d'optimiser les interventions d'exploitation-maintenance, les coûts de fonctionnement restent stables malgré un patrimoine qui augmente chaque année et une forte inflation.** Pour mémoire, cette enveloppe prévisionnelle d'un peu plus de 3,5 M€ regroupe un ensemble de prestations très variées<sup>80</sup>, parmi lesquelles, notamment :

- la poursuite de la maintenance et **de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de l'agglomération** (l'objectif étant de **traiter/reconstruire environ 3 000 points lumineux en 2024 avec installation de LED en télégestion**, ce qui amènera à 23 000 points lumineux reconstruits en LED sur les 34 000 de la métropole) ;
- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux de l'ensemble de l'agglomération ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre déployé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;
- la maintenance des systèmes de géolocalisation des véhicules de service ;
- la maintenance des systèmes de radiocommunication.

<sup>79</sup> Délibération relative, entre autres, à la « transition écologique et à l'accélération des investissements en matière d'éclairage public ».

<sup>80</sup> Qui faisaient l'objet, auparavant de modes de gestion distincts (par exemple, marchés publics pour ce qui concerne la maintenance de l'espace public ; gestion intégralement en régie pour ce qui concerne les postes de surveillance et de commandement, etc.).

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, la mise en œuvre de ce contrat, et en particulier l'accélération de la modernisation des équipements (via l'installation de Leds télégérées) débutée en 2021 est donc intervenue dans un contexte particulièrement opportun, permettant ainsi d'amortir partiellement la forte progression des prix de l'énergie, et en particulier de l'électricité.

#### (e) Développement économique et enseignement supérieur

Les dépenses de fonctionnement (hors RH) dédiées aux politiques de développement économique, d'enseignement supérieur, et plus globalement d'attractivité du territoire seront confortées dans le projet de budget 2024. Elles devraient ainsi atteindre **près de 6,8 M€** (montant prévisionnel et indicatif), après 7,2 M€ au BP 2023.

Au stade du DOB, les facteurs notables à prendre en compte sont les suivants :

- **la politique volontariste en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon Métropole** (un peu plus de **2 M€** au projet de budget 2024, après 2,496 M€ au BP 2023), au travers notamment :
  - du soutien financier aux écoles d'ingénieurs ESEO et ESTP :
    - subvention de fonctionnement à l'ESEO (en diminution progressive) ;
    - paiement par la métropole, au moins dans un premier temps, du loyer (réduit à 714 K€ TTC à compter de 2024, contre 870 K€ précédemment), des charges et de la taxe foncière du campus métropolitain, pour un montant total estimé à 890 K€ annuels TTC en 2024. Il est précisé que les loyers et charges sont refacturés aux deux écoles, et que la refacturation des loyers devrait également débiter à compter de la rentrée universitaire 2024-2025 ;
  - de l'engagement financier de Dijon Métropole envers d'autres établissements et projets liés à l'enseignement supérieur : Université de Bourgogne (convention avec l'uB, mise en place d'un département d'odontologie, soutien à la mobilité internationale des étudiants etc.), le campus de Sciences Po, l'école de commerce *Burgundy School of Business*, l'Ecole nationale supérieure d'art, le CESI, l'Institut Agro Dijon, l'ESIREM, etc. ;
- **la montée en puissance de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest** (subvention confortée à hauteur de **1,15 M€** en 2024, montant identique à 2023) ;
- **la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire** (santé, agroalimentaire, numérique, innovation, recherche et transferts de technologie etc.) ;
- **la poursuite, de la stratégie territoriale de transition alimentaire**, projet structurant de la mandature 2020-2026 et plus largement de la décennie 2020-2030, et, en particulier, du programme « Dijon Alimentation durable 2030 » (près de 640 K€ prévus au BP 2024, auxquels s'ajoutent, au chapitre 014 environ 340 K€ de crédits perçus par Dijon Métropole auprès des cofinanceurs et reversés ensuite aux partenaires concernés par la démarche).

#### (f) Des politiques sociales essentielles en 2024 dans un contexte d'inflation persistante, de ralentissement économique, et possible remontée du chômage

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sociales et de l'emploi (au sens large) de la métropole incluent, entre autres, la politique de la ville, les différentes compétences prises en charge depuis 2020 suite aux transferts du Département (Fonds de solidarité pour le logement, Fonds d'aide aux jeunes, insertion, prévention spécialisée, etc.), les relations avec CREATI'V et la Mission locale, etc.

**Ces politiques et dispositifs présentent un caractère fondamental dans une période de forte inflation** (en particulier depuis 2022) et de ralentissement économique en cours en France depuis le second semestre 2023 (croissance quasi-nulle, fin de la baisse du chômage et possible remontée dans les mois qui viennent, etc.).

Au stade du projet de budget 2024, elles devraient représenter, en cumul, près de **5,2 M€** en section de fonctionnement (hors charges de personnel), dont la ventilation précise sera détaillée dans le rapport du budget primitif.

De manière générale, une partie de ces enveloppes a été renforcée entre 2023 et 2024. Il convient, en particulier, de noter **qu'une enveloppe de fonctionnement de près de 1,4 M€ sera consacrée au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**<sup>81</sup>, après 1,16 M€ au BP 2023. Une forte augmentation du recours au dispositif a en effet été constatée en 2023 (liée aux impayés de loyers et aux prix de l'énergie), dans une période de forte inflation (en particulier pour les prix de l'énergie) et de coût du logement plus lourd pour les ménages, d'où un renforcement « provisionnel » de l'enveloppe pour y faire face en 2024.

La métropole s'inscrit également de manière volontariste dans le cadre et la dynamique de divers dispositifs mis en place par l'Etat, parmi lesquels :

- **le « Logement d'abord »** (près de 530 K€ prévus dans le projet de budget 2024) : pour mémoire, suite à un appel à manifestation de la DIHAL<sup>82</sup>, et depuis 2021, la métropole a été retenue comme « territoire accéléré Logement d'Abord ». Ce dispositif a pour but principal de réduire le phénomène de « sans-abrisme », en **favorisant un accès direct au logement des personnes sans domicile fixe** (personnes sans abri et personnes en structure d'hébergement), avec quatre objectifs déclinés :

- favoriser un accès rapide au logement des personnes sans domicile,
- accompagner et maintenir dans le logement des personnes rencontrant des problématiques sociales,
- prévenir les expulsions locatives,
- mettre en place un observatoire social pour améliorer la connaissance de ce public et les besoins du territoire ;

- **le Pacte de solidarité** (200 K€ prévus dans le projet de budget 2024), contrat conclu entre l'Etat et Dijon Métropole visant à lutter contre la reproduction de la pauvreté en soutenant des actions locales correspondant aux réels besoins du territoire métropolitain en la matière. Ce document prend la suite des différentes conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté, signées depuis 2020. Le niveau de financement de l'Etat n'est pas connu à ce jour, mais le principe devrait rester un engagement à parité avec la métropole.

- **le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants** (300 K€ au BP 2024) : dans ce cadre, Dijon Métropole s'est engagée dans un programme visant à permettre l'exercice d'une citoyenneté réelle aux primo-arrivants en les rapprochant des ressources du territoire (associations, maisons d'éducation populaire, événements animant la cité, etc.). L'Etat cofinance intégralement cette action, avec 300 K€ de recettes prévues pour la métropole en 2024, cette dernière confiant ensuite à l'association CESAM le soin de mener l'action pour un montant identique.

- **la démarche « Territoire zéro non recours »** (100 K€ prévus en 2024), pour lequel la métropole a été retenue dans le cadre d'un appel à projet. Il s'agit d'un nouveau dispositif d'expérimentation qui débute à la fin de l'année 2023 pour une période de trois ans, avec plusieurs objectifs :

- développer des démarches ciblées pour informer et accompagner les personnes sur leurs droits,
- aller vers les personnes les plus éloignées des institutions en leur fournissant l'information nécessaire et un accompagnement adapté à leurs besoins,
- améliorer la coordination entre les institutions et acteurs de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion des territoires,
- renforcer « l'aller-vers » et le travail partenarial dans les pratiques des professionnels du travail social.

Il est rappelé que ces dispositifs sont, par ailleurs, très largement soutenus par l'Etat (voire intégralement cofinancés pour certains d'entre eux, à l'image, par exemple des actions menées dans le cadre du CTAI - cf. *supra*).

<sup>81</sup> A laquelle s'ajoute une enveloppe de plus de 400 K€ en investissement (dépôts de garantie, etc.).

<sup>82</sup> Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

### (g) Politique sportive

Le budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives devrait significativement progresser en 2024 (**6,9 M€ prévisionnels** au stade du projet de budget 2024, après 5,9 M€ au BP 2023). Cette évolution s'explique, à la fois :

- par l'augmentation, sous réserve d'approbation par l'assemblée délibérante, du soutien aux clubs sportifs professionnels (réparti entre subventions pour missions d'intérêt général imputées au chapitre 65, et achats de prestations, imputés au chapitre 011). Il sera ainsi proposé de le porter, tous clubs confondus, à **3,169 M€ au BP 2024**, après 2,876 M€ au BP 2023. Cette augmentation s'explique principalement par le renforcement du soutien financier au DMH (handball masculin) suite à sa montée en StarLigue. Il convient toutefois de souligner la baisse parallèle du soutien apporté au club de football DFCO (football masculin) du fait de sa descente en Nationale 1.

- par la progression prévisionnelle des charges liées à l'exploitation des équipements métropolitains, estimées à **environ 3,5 M€ en 2024**, après 3,037 M€ au BP 2023.

En effet, d'une part, le contexte d'inflation pourrait affecter directement le montant des compensations versées au délégataire UCPA au titre des contraintes de service public pour la gestion des piscines Olympique et du Carrousel, ainsi que de la salle d'escalade Cime Altitude 245. Ces compensations sont ainsi estimées à 2,9 M€ dans le projet de budget 2024, après 2,6 M€ en 2023.

D'autre part, suite à la descente du DFCO en Nationale 1, et conformément à la convention pluriannuelle conclue avec le club, Dijon Métropole a désormais repris la maintenance du stade Gaston Gérard et de l'entretien de la pelouse (250 K€ prévus au BP 2024).

Enfin, comme l'a annoncé dernièrement son Directeur Christian Prudhomme, l'année 2024 sera marquée par la présence exceptionnelle du Tour de France en Côte-d'Or durant 3 jours, dont une arrivée d'étape à Dijon après une entrée sur le territoire de Dijon Métropole par le sud de l'agglomération. La présence de cette manifestation d'envergure internationale à Dijon et dans la métropole, ainsi qu'en Côte-d'Or, générera des retombées économiques, touristiques et d'image considérables, avec une visibilité internationale pour l'agglomération. Compte-tenu de la capacité hôtelière et d'hébergement de Dijon Métropole, la majorité des nuitées passées en Côte-d'Or devraient bénéficier au territoire métropolitain. Afin de permettre l'organisation dans les meilleures conditions possibles de cet évènement au rayonnement considérable, il sera proposé d'inscrire au budget 2024 une enveloppe prévisionnelle et exceptionnelle de 200 K€ (hors aménagements de voirie nécessaires pour le passage de la course).

### (h) Une contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) également en nette hausse

S'agissant de la **contribution de Dijon Métropole au SDIS**, prévue à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales, celle-ci devrait s'élever à **9,767 M€** en 2024, après 9,339 M€ en 2023, soit une progression de près de **+ 4,6%** (significativement supérieure à l'objectif de progression des dépenses réelles de fonctionnement de + 2,0%, non juridiquement contraignant à ce stade, que le Gouvernement souhaite assigner aux collectivités locales en 2024).

La contribution de la métropole serait ainsi supérieure en 2024 de près de + 1,1 M€ annuels (soit + 12,5%) à son niveau de 2021 (8,682 M€), avant le début de la poussée inflationniste.

### **1.2.3. Relations financières avec les communes-membres**

En application du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, **la dotation de solidarité communautaire (DSC) restera stable à hauteur de 11 401 616 € en 2024** (après deux reculs successif de 1 M€ supplémentaire chacun en 2022 et 2023, dans un objectif de consolidation de l'autofinancement de la métropole).

**Concernant l'attribution de compensation**, le montant versé désormais par Dijon Métropole à 15 communes devrait s'élever, sur la base des rapports successifs de la commission d'évaluation des charges transférées adoptés ces dernières années, à environ **16,92 M€** en 2024, après 16,99 M€ en 2023, 17,05 M€ en 2022 et 29,95 M€ en 2021.

Pour rappel, la forte diminution entre 2021 et 2022 constituait la traduction de la mise en œuvre du schéma de mutualisation et de la création de divers nouveaux services communs, en dates successivement des 1<sup>er</sup> octobre 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, la participation des communes au fonctionnement des services communs portés par la métropole est imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Dans les faits, cette évolution concerne essentiellement l'attribution de compensation de la Ville de Dijon, dont le montant est passé de 12,786 M€ en 2021 (versé par la métropole) à - 4,922 M€ en 2022, puis à - 7,100 M€ en 2023 et - 7,965 M€ en 2024 (attributions de compensation négatives versées à la métropole).

#### **1.2.4. Contribution de Dijon Métropole au FPIC**

Malgré la stabilisation du volume du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 1 milliard d'euros à l'échelle nationale, l'évolution de la contribution de la métropole apparaît particulièrement incertaine en 2024, dans un contexte de poursuite de la mise en œuvre progressive des nouveaux indicateurs de mesure de la richesse (cf. *supra*) des collectivités locales.

Si le scénario constaté en 2023 (1<sup>ère</sup> étape de mise en œuvre des nouveaux indicateurs) s'accroît en 2024, la contribution de l'ensemble intercommunal pourrait de nouveau diminuer en 2024 (ou, dans le pire des cas, demeurer proche de son niveau 2023).

#### **1.2.5. Charges financières (chapitre 66)**

Dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêt, en particulier depuis le premier semestre de l'année 2022, et toutes choses égales par ailleurs<sup>83</sup>, les charges financières ont fortement progressé en 2023.

Compte-tenu d'une inflation persistante, et au vu des annonces récentes de la Banque centrale européenne, les taux devraient encore rester durablement élevés.

**Les charges financières devraient donc demeurer en 2024 à un niveau proche de 2023.**

Au vu des anticipations de taux à la date de rédaction du rapport, elles sont ainsi anticipées à **près de 2,5 M€** au stade du projet de budget 2024 (après 2,4 M€ au BP 2023 et seulement 1,23 M€ au CA 2022).

Par la suite, à moyen terme, et au vu des scénarios les plus probables à ce jour, les charges d'intérêt pourraient :

- soit rester durablement à un niveau élevé ;
- soit amorcer une diminution en cas de recul significatif de l'inflation (qui semble s'amorcer) et d'assouplissement de la politique monétaire des banques centrales.

**En tout état de cause, l'ère des taux d'intérêt historiquement bas (entre le milieu des années 2010 et 2021), dont Dijon Métropole a pleinement profité jusqu'en 2022, apparaît désormais révolue, avec en conséquence un effet défavorable (à la hausse) sur les charges de fonctionnement métropolitaines.**

<sup>83</sup> Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits en cours d'exercice.

Il convient toutefois de rappeler que les emprunts à taux révisables de l'encours de dette avaient, depuis plusieurs années, généré des charges financières quasi-nulles pour la métropole, compte-tenu du niveau négatif des taux courts (Euribor 1 mois, 3 mois, 6 mois etc.). **Dans la durée, et malgré la remontée actuelle des taux d'intérêt, ces produits à taux révisable (variable) conservent donc toute leur pertinence, dans une logique de diversification de l'encours.**

Enfin, à court terme, afin d'atténuer les conséquences de cette nette remontée des charges financières par rapport à leur niveau antérieur à 2023, Dijon Métropole procédera de nouveau en 2024, autant que possible, à des remboursements anticipés temporaires pour le dernier contrat de prêt Crédit Agricole (CACIB) le permettant (permettant ainsi de minorer les charges financières pour les contrats concernés).

Elle continuera également à procéder, autant que possible, à des placements temporaires de trésorerie sur des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat, comme elle l'a déjà largement fait en 2023 (notamment sur le budget annexe des transports et, de manière moindre, sur le budget principal).

## 2- Perspectives 2024 sur le budget annexe des transports publics urbains

Pour le budget annexe des transports publics urbains, l'année 2024 constitue, à plusieurs titres, une année charnière, en raison, à la fois :

- **de l'arrivée des premiers bus à hydrogène**, avec une livraison du premier véhicule désormais prévue en mai 2024 (du fait d'un changement de fournisseur de batterie et d'une modification des indicateurs de performance entraînant des délais de livraison accrus) ;
- **du début de la mise en œuvre du projet CAPATRAM**, destiné à répondre à la saturation du réseau de tramway par la réalisation de divers travaux d'infrastructures, et sans acquisition de nouvelles rames ;
- **d'une inflation, qui, bien qu'en ralentissement, continuera, comme en 2023, de peser significativement à la hausse sur le forfait de charges versé au délégataire de service public.**

Si cette forte progression du forfait de charges a été contrebalancée en 2023 par le dynamisme du versement mobilité, cette situation ne devrait pas être constatée en 2024, dans un contexte de ralentissement de la progression de ce dernier ;

- **de dépassement attendu**, pour la première fois depuis la crise sanitaire, du niveau de **fréquentation et de recettes dégagées par le réseau de transports publics urbains** de l'année de référence 2019 « avant-Covid », ne permettant toutefois pas de compenser la forte dynamique des charges.

### 2.1 Recettes d'exploitation (de fonctionnement) du budget annexe

Outre la subvention d'équilibre du budget principal, les recettes d'exploitation du budget annexe des transports publics urbains sont issues, quasi-exclusivement, ou du moins très majoritairement, du versement mobilité et des recettes du réseau de transports publics urbains (recettes collectées par le délégataire pour le compte de Dijon Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, dans le cadre du contrat de concession<sup>84</sup> de service public).

#### *2.1.1. Versement mobilité : une dynamique retrouvée entre 2021 et 2023 dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé, mais une décélération possible en 2024 en raison du ralentissement économique*

■ Perçu par Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, le versement mobilité (VM) constitue, à ce titre, la principale recette du budget annexe des transports publics urbains (et même de la métropole, tous budgets confondus).

<sup>84</sup> Formule désormais employée en lieu et place de « délégation de service public » au vu des évolutions récentes du droit de la commande publique.

Il est également rappelé que :

- seules les entreprises de plus de 11 salariés en sont désormais redevables (depuis le 01/01/2016) ;
- l'assiette de la taxe est constituée par la masse salariale des dites entreprises et est donc directement corrélée à l'évolution de l'emploi et de l'activité économique sur le territoire.

Le tableau ci-après récapitule les recettes de versement mobilité perçues par Dijon Métropole au cours des derniers exercices budgétaires.

#### **Évolution du produit du versement mobilité perçu par le Grand Dijon / Dijon Métropole<sup>85</sup>**

Produit brut du versement mobilité (*)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévision)	Hypothèse projet BP 2024
	55,67 M€	56,68 M€	59,5 M€	57,3 M€	62,1 M€	63,8 M€	70 M€ (à + ou - 1,5% près)	71,4 M€

(\*) Source : comptes administratifs du budget annexe des transports publics urbains du Grand Dijon / Dijon Métropole ; montants en millions d'euros (M€) arrondis à la dizaine de milliers d'euros. Produit brut, hors dégrèvements.

Pour mémoire, l'année 2020 s'était traduite par un recul significatif (- 2,2 M€ / - 3,7% par rapport à 2019) des recettes de versement mobilité, lié à la crise sanitaire et économique de la Covid-19. Ce recul avait toutefois été nettement moins marqué que ce que prévoient certains scénarios pessimistes de l'époque (qui anticipaient un recul supérieur à - 10% pour certains d'entre eux).

Par la suite, **les années 2021 à 2023 se sont traduites par un très fort rebond du versement mobilité**, en particulier en 2023. Cette évolution, qui, en particulier en 2021, n'avait pas été anticipée dans une telle ampleur, peut être expliquée par la conjonction des facteurs suivants :

- **la reprise économique plus forte que prévue** en 2021 (et ses conséquences favorables en matière d'évolution du taux de chômage et du niveau de l'emploi), prolongée en 2022 et 2023, malgré un ralentissement économique en cours depuis le deuxième semestre 2023. Le taux de chômage, malgré une très légère remontée à l'automne 2023, demeure ainsi à l'un de ses plus bas niveaux depuis la fin des années 2000 (facteur favorable à l'assiette du VM) ;
- les mesures de revalorisations salariales prises dans certains secteurs en 2021 (à l'image du Ségur de la Santé), contribuant ainsi à augmenter l'assiette de calcul du versement mobilité ;
- les mesures de report de charges sociales prises pour soutenir les entreprises en 2020, et qui ont en conséquence conduit à décaler une partie des paiements de versement mobilité 2020 sur 2021 ;
- **la forte poussée inflationniste, en particulier depuis 2022**, laquelle a conduit à de nombreuses revalorisations salariales successives, tant dans la sphère publique qu'au sein du secteur privé, et a généré, en conséquence, une évolution dynamique de l'assiette du versement mobilité (en particulier en année pleine 2023).

**De plus, pour la bonne compréhension des données des années 2022 et 2023, et au-delà des fondamentaux économiques**, il est important de rappeler que **l'exercice 2022 avait été marqué par la mise en œuvre de la réforme technique des modalités de reversement aux AOM<sup>86</sup>, par les URSSAF, du versement mobilité collecté par celles-ci auprès des entreprises**. Sans entrer dans les détails techniques, les principaux changements ont été les suivants :

- passage d'un système précédemment basé sur les encaissements réels des URSSAF auprès des entreprises (avec un système d'acomptes versés à la métropole en mois M-2 suivis d'une régularisation en mois M) à un système de reversement basé sur les seules déclarations mensuelles des entreprises (les entreprises déclarent un montant en M, reversé par l'ACOSS en M+1) ;

<sup>85</sup> Hors compensation de l'État au titre de la perte de recette générée par le rehaussement du seuil d'exonération de 9 à 11 salariés (perçue depuis 2017).

<sup>86</sup> Autorités organisatrices de la mobilité, dont Dijon Métropole.

- diminution concomitante des frais de gestion appliqués aux AOM par l'ACOSS de 1% à 0,5% (favorable aux AOM) mais, en parallèle, application par l'ACOSS d'un abattement pour non-recouvrement de 0,5% (dans un système de reversement basé sur les déclarations des entreprises et non sur les encaissements réels, les URSSAF supportent en effet le risque de non-recouvrement des montants calculés sur la base des déclarations des entreprises, d'où cet abattement).

Au-delà des effets de bord de ce nouveau fonctionnement, difficiles à estimer précisément, les modalités techniques de transition entre les deux systèmes de versement se sont traduites par un « manque », en 2022, d'environ 0,5 mois de recettes de versement mobilité (soit une « moins-value » technique d'environ 2,5 M€ à 3 M€). Après ce creux technique en 2022, l'entrée du nouveau système en « régime de croisière » à compter de 2023 génère ainsi, mécaniquement, une hausse de produit d'environ + 2,5 M€ à + 3 M€ d'une année sur l'autre (laquelle se cumule avec l'augmentation de l'assiette du VM générée par la conjoncture économique et de l'emploi, et par les diverses hausses de salaires liées à l'inflation).

**Désormais, pour ce qui concerne l'année 2024, les perspectives d'évolution à périmètre constant demeurent relativement favorables pour le versement mobilité, compte-tenu, en particulier, des revalorisations salariales en cours, ou déjà actées, dans un contexte inflationniste, et ce tant dans le secteur privé que dans la fonction publique (avec, pour cette dernière, une nouvelle hausse du point d'indice de + 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, avec effet pour la première fois en année pleine en 2024, cumulée avec l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024).**

**Toutefois, le ralentissement économique en cours à fin 2023, et l'amorce d'une remontée du taux de chômage pourrait partiellement atténuer/contrebalancer cette dynamique relativement favorable.**

**→ Dans ce contexte, une hypothèse de progression de + 2% du versement mobilité sera retenue dans le projet de budget 2024 par rapport à une prévision de recettes de 70 M€ au compte administratif 2023 (encore incertaine à plus ou moins 1,5% près à la date de rédaction du rapport).**

#### **Perspectives au-delà de 2024**

Compte-tenu du contexte géopolitique et économique international très incertain, les projections en matière de versement mobilité apparaissent délicates au-delà de 2024.

**→ Compte-tenu du ralentissement économique en cours (avec une possible dégradation de l'emploi et remontée du chômage), et d'une inflation qui pourrait significativement reculer à partir de 2024, le scénario le plus probable à ce stade en 2025 et au-delà est celui d'une progression modérée du VM (moins dynamique qu'entre 2021 et 2023).**

**→ A noter qu'une croissance régulière du versement mobilité constitue un facteur essentiel dans les équilibres d'exploitation du budget annexe. Pour mémoire, une évolution annuelle de + 1% du versement mobilité génère désormais environ + 700 K€ de recettes supplémentaires pour la métropole.**

■ Au-delà du produit strict du VM, la métropole perçoit également une compensation de la part de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Celle-ci devrait s'élever à environ **420 K€** en 2024 (hors éventuel rabout supplémentaire décidé par l'Etat dans le cadre de la loi de finances 2024).

En effet, pour mémoire, en 2020, et alors même qu'il s'était engagé à pérenniser et à sanctuariser cette recette pour les autorités organisatrices de la mobilité, **l'Etat<sup>87</sup> avait fait le choix d'intégrer cette compensation au périmètre des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.**

Cette décision avait conduit à une division par près de deux de la compensation annuelle entre 2019 (809,9 K€ perçus par DM) et 2020 (426,8 K€), sans retour en arrière de l'Etat depuis lors.

<sup>87</sup> Dans le cadre de la loi de finances initiale 2020.

### 2.1.2. Des « recettes usagers » des transports publics urbains en remontée progressive suite à la crise sanitaire, et qui pourraient dépasser en 2024 leur épure d'avant-crise (année 2019)

La crise sanitaire de la Covid-19 avait entraîné des répercussions immédiates et très fortes sur la fréquentation du réseau de transports publics urbains, et les recettes correspondantes, qui se sont effondrées en 2020 (année de pic de la pandémie marquée, entre autres, par deux confinements et des couvre-feux).

Les recettes perçues auprès des usagers par le délégataire (et reversées à la métropole dans le cadre du contrat de concession de service public) avaient ainsi reculé de près d'un tiers en 2020 par rapport à leur niveau de référence d'avant-crise (2019), avant de rebondir en 2021, mais tout en restant inférieures de 20% à leur niveau de 2019.

Par la suite, en 2021, la fréquentation du réseau (et les recettes perçues auprès des usagers) :

→ ont certes fortement augmenté après l'année noire 2020 (fréquentation en hausse de 17%, et forfait de recettes en rebond de 19% entre les comptes administratifs - CA - 2020 et 2021) ;

→ mais sont néanmoins demeurées significativement inférieures à leur niveau de référence d'avant-crise de l'année 2019 (fréquentation inférieure de 21% en 2021 à son niveau de 2019, et recettes inférieures de près de 20% en 2021 à celles constatées au CA 2019), en raison des conséquences de la crise sanitaire et vraisemblablement de l'évolution des habitudes de certains usagers (télétravail accru, recours à d'autres modes de déplacements alternatifs, etc.).

Malgré un contexte de diminution globale des mobilités en raison de la crise sanitaire de 2020, le niveau de fréquentation du réseau de transports urbains a poursuivi son rebond tout au long de l'année 2022, atteignant ainsi, à fin décembre 2022, 90% de son niveau de référence de 2019 (94% pour les recettes), et ce malgré un climat social particulièrement tendu au second semestre 2022.

**L'année 2023 s'inscrit dans la continuité de cette tendance favorable, permettant ainsi de quasiment retrouver les niveaux de fréquentation de 2019 à la rentrée de septembre.**

→ Sur la totalité de l'année 2023, les recettes sont désormais attendues au même niveau qu'en 2019 (estimation prévisionnelle, sous réserve de la fréquentation sur les deux derniers mois de l'année, et des perturbations générées par les grèves).

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes usagers du réseau de transports publics urbains depuis le début de la crise sanitaire et les perspectives pour l'année à venir.

#### Évolution des recettes de la DSP Mobilité - volet transports publics urbains

Montants hors taxes	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023	Hypothèse projet BP 2024
	21,50 M€	14,49 M€	17,24 M€	20,2 M€	<b>21,5 M€</b>	<b>22,9 M€</b>

**Pour l'année 2024, l'hypothèse de référence retenue est celle d'une poursuite de la progression de la fréquentation du réseau, avec désormais pour objectif de dépasser le niveau de recettes d'avant-crise sanitaire (21,5 M€ en 2019).**

→ À ce stade, une hypothèse de 22,9 M€ a donc été retenue pour la construction du projet de budget 2024, sur la base de l'objectif de recettes prévisionnel du contrat de délégation (concession) de service public 2023-2029.

## Perspectives et enjeux sur la suite de la mandature

**Depuis la sortie de la crise sanitaire, la reprise de la fréquentation du réseau se poursuit de manière progressive.** L'année 2023 a constitué, à ce titre, une année charnière, puisqu'elle a permis de pratiquement retrouver les niveaux de fréquentation de 2019. *A titre d'exemple, à la rentrée 2023, la fréquentation atteignait 97% de son niveau de 2019 en semaine, et même 100% (voire, ponctuellement, davantage) le week-end.*

Malgré cette tendance favorable, le dynamisme des « recettes usagers » apparaît relativement modéré en valeur absolue par rapport à la nette progression des dépenses, et en particulier du forfait de charges, dans un contexte d'inflation importante depuis 2022, et probablement persistante, bien qu'en ralentissement, en 2024.

Bien que provisoirement atténuée par la bonne tenue conjoncturelle du versement mobilité, cette problématique fait peser le **risque d'un effet-ciseau structurel sur les équilibres du budget annexe dans les années qui viennent, et donc d'un besoin de soutien accru du budget principal via la subvention d'équilibre.**

**L'un des enjeux majeurs des années futures sera donc, non seulement de maintenir, mais aussi d'augmenter la dynamique actuelle de fréquentation du réseau transport<sup>88</sup>, en continuant notamment à conquérir de nouveaux usagers,** ce à quoi le délégataire et la métropole s'emploient dans le cadre du contrat de délégation de service public 2023-2029.

### *2.1.3. Autres recettes d'exploitation du budget annexe des transports publics urbains*

La plupart des autres recettes d'exploitation récurrentes du budget annexe devraient s'avérer proches ou identiques à leur niveau des années précédentes, et ce malgré le contexte inflationniste : gel de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD transport) versée par l'État, stabilité de la participation auparavant versée par le Département, et désormais transférée à la Région.

Pour mémoire, en application de la loi NOTRe [Nouvelle Organisation Territoriale de la République] prévoyant le transfert de la compétence afférente aux transports interurbains à la Région à compter de 2017 (lignes régulières au 1er janvier 2017 et lignes scolaires au 1er septembre 2017), la convention liant Dijon Métropole et le Département avait été reprise par la Région.

## **2.2. Dépenses d'exploitation (de fonctionnement) du budget annexe**

### *2.2.1. Evolution prévisionnelle du forfait de charges du contrat de concession de service public*

Dans le cadre du nouveau contrat de concession (délégation) de service public, **le forfait de charges versé au délégataire**, principal poste de dépenses du budget annexe, est anticipé à hauteur de **85 M€ hors taxes** dans le projet de budget 2024. Ce montant présente toutefois un caractère strictement provisoire et indicatif, dans un contexte économique actuel particulièrement incertain et volatil, en particulier pour ce qui concerne l'évolution de l'inflation (prix de l'énergie et des carburants, des matières premières, charges de personnel, etc.), complexifiant les estimations des formules d'indexation contractuelle.

Il prend d'ores et déjà en compte une hypothèse d'actualisation de + 4% (appliquée au forfait contractuel négocié dans le cadre du contrat de concession en euros 2022). L'attention du conseil est toutefois appelée sur le caractère très incertain de cette hypothèse dans le contexte économique actuel volatil, calibrée volontairement, en conséquence, à un niveau relativement élevé, par prudence budgétaire.

→ Elle est, en conséquence, susceptible d'être significativement réajustée au cours de l'année 2024, en fonction de l'évolution de la situation économique, et en particulier de l'ampleur réelle constatée de la hausse des prix servant aux calculs des formules d'indexation.

<sup>88</sup> Hors, bien évidemment, les périodes affectées par les grèves.

→ Elle pourra également être appelée à évoluer en cours d'année 2024 en fonction de l'évolution du climat social.

→ La prévision de 85 M€ (2024) et celle de 78 M€ (2023) n'intègrent pas non plus la totalité des conséquences budgétaires éventuelles, à la hausse comme à la baisse, de l'avenant n°3 en cours de discussion/négociation avec le concessionnaire à la date de rédaction du présent rapport, et qui devrait être présenté au conseil métropolitain lors de sa séance de décembre 2023.

→ Il convient par ailleurs de rappeler que le nouveau contrat présente quelques différences avec le précédent, avec, en particulier, un plan pluriannuel d'investissement du délégataire comportant des prix unitaires et des options qui, pour ces dernières, pourront être affermies, ou non, tout au long de la vie du contrat.

- Ainsi, d'une part, les opérations d'investissement éventuellement déclenchées par prix unitaires seront prises en charge directement dans le budget de la métropole et actualisées au même titre que le forfait de charges.

- D'autre part, les options seront présentées chaque année au printemps pour une mise en œuvre l'année suivante si elles sont affermies et viendront augmenter par le biais des amortissements le forfait de charges de l'année suivante.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le tableau ci-dessous récapitule l'évolution du forfait de charges depuis 2019 :

Montants HT (en millions d'euros) <sup>89</sup>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévision	BP 2024 prévision	Variation prév CA 2023 / BP 2024
Forfait de charges versé au délégataire	71,8 M€	74,0 M€	70,9 M€	76,5 M€	<b>78 M€</b>	<b>85 M€</b>	<b>+ 8,9%</b>

Cette progression prévisionnelle du forfait de charges, relativement importante entre 2023 et 2024, et indicative dans l'attente de la conclusion de l'avenant n°3, s'explique à la fois par :

- la variation du forfait de charges de base du contrat entre 2023 et 2024 de + 1,33 M€ (76,224 M€ prévus en 2024, après 74,893 M€ en 2023), en précisant que ces données sont issues de l'avenant n°2 au contrat de concession et sont établies en euros/valeurs de janvier 2022 (avant application de la formule d'indexation) ;

- la prise en compte, dans le forfait de charges 2024, d'une hypothèse d'indexation de +4%, incertaine à ce stade, et volontairement calibrée de manière élevée par prudence budgétaire comme précisé *supra* ;

- la mise en œuvre de nouveaux services pour les usagers du réseau et diverses actualisations de l'offre prévues dans le nouveau contrat de service public, et en particulier dans le futur avenant n°3 en cours de négociation à la date de rédaction du présent rapport.

→ Parmi les principales évolutions du service apportées, la ligne de bus B14 sera prolongée début 2024 de l'arrêt Carraz à la place Charet, en passant par les arrêts Bourroches et Bourroches-Eiffel. **Cette seule évolution de service représente un coût supplémentaire, entre 2023 et 2024, de l'ordre de 500 K€ (estimation en euros 2022), soit l'équivalent d'environ 0,7% de hausse du versement mobilité et d'environ 8% de hausse de la part intercommunale taxe foncière sur les propriétés bâties affectée au budget principal.**

→ Cet exemple illustre ainsi le coût particulièrement significatif - et l'effort budgétaire pour la métropole - de toute augmentation de service sur une ligne, *a fortiori* en l'absence de toute évolution concomitante des tarifs.

<sup>89</sup> Montants arrondis à la centaine de milliers d'euros la plus proche.

De manière plus générale, le réseau 2024 conservera les principes de hiérarchisation, de lisibilité et de structuration de l'offre. Cette stabilité devrait permettre de retrouver, voire de dépasser, les niveaux de fréquentation antérieurs à 2020.

**De manière, les différentes adaptations du réseau réalisées récemment, ou proposées ultérieurement, le sont en lien avec les grands projets et nouveaux équipements de la métropole, tout en veillant à garantir ou mieux desservir certains quartiers.**

- l'affermissement de certaines options contractuelles au cours de l'année 2024 et valorisées, par prudence budgétaire, sur la totalité de l'année (en particulier pour ce qui concerne la réalisation d'études complémentaires d'extension du réseau de tramway, ou bien encore la formation du personnel du délégataire au fonctionnement, à la conduite, et à l'entretien-maintenance des bus hydrogène) ;

- les différents « compléments » du forfait de charges, parmi lesquels :

- l'intéressement du délégataire aux recettes commerciales, se traduisant, en cas de hausse du montant des recettes réellement constatées, par un complément de forfait de charges (en rappelant que le même mécanisme s'applique pour les recettes publicitaires) → une hypothèse conservatoire de 300 K€ est ainsi retenue pour la construction du BP 2024 ;

- l'application du mécanisme de « bonus/malus » en matière de qualité de service ;

- l'actualisation du forfait de charges à prévoir en raison de l'arrivée et de la mise en service, courant 2024, des premiers bus hydrogène (hypothèse strictement indicative et conservatoire de 500 K€ retenue pour la construction du BP, en précisant que ce montant est susceptible de varier significativement en fonction du prix de l'hydrogène à fixer par la société DMSE).

#### **Perspectives pour les années 2025 et suivantes**

**Toutes choses égales par ailleurs, à offre de transports constante, les forfaits de charges pourraient continuer à progresser de manière relativement dynamique, mais légèrement atténuée sur la fin de la mandature, compte-tenu des anticipations économiques de relatif ralentissement de l'inflation et des prix de l'énergie. Ce scénario demeure toutefois incertain à ce jour.**

**Par ailleurs, le forfait de charges devra également être actualisé au fur et à mesure de l'arrivée des bus hydrogène.**

**Enfin, de manière générale, la transition écologique/climatique/énergétique, avec la hausse structurelle des prix de l'énergie et des carburants qui l'accompagnent, et les très importants investissements qu'elle nécessite (« mur d'investissements ») constitue un facteur potentiellement fortement inflationniste à horizon moyen/long terme pour les réseaux de transports publics urbains.**

**→ Elle pose donc la question, dans le même horizon, à l'échelle nationale, de la pérennité du financement des réseaux de transports publics urbains, dans un contexte, en particulier, de plafonnement du versement mobilité pour les autorités organisatrices de la mobilité de province.**

#### ***2.2.2. Principaux autres faits marquants prévus en 2024 sur les charges d'exploitation du budget annexe***

■ **La mise en œuvre de l'avenant n°1 au contrat de crédit-bail optimisé pour le financement des rames de tramway**, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2021, permet de réduire le loyer 2024 d'environ 115 K€ par rapport à l'échéancier prévu au contrat initial.

■ En matière « énergétique », les dépenses de la métropole imputées au budget annexe des transports correspondent exclusivement à l'alimentation électrique des sous-stations et des stations-voyageurs du réseau de tramway.

Dans un contexte de forte progression du prix des énergies (présenté par ailleurs dans la partie concernant les charges énergétiques du budget principal), les dépenses 2023 en électricité du budget annexe des transports devraient se situer entre 1,9 M€ HT et 2,4 M€ HT (fourchette strictement indicative), soit un niveau significativement supérieur à 2022 (1,399 M€), mais inférieur à la prévision initiale du BP 2023 (2,775 M€). Ce dernier avait en effet été construit et voté sur des hypothèses très pessimistes de fin 2022 (risques de coupures électriques sur le réseau, hiver froid, indisponibilité du parc nucléaire français, rupture d'approvisionnement en gaz avec le conflit ukrainien) qui ne se sont finalement pas concrétisées.

Par la suite, les charges susvisées sont estimées, à ce stade, à environ **1,7 M€ HT** au BP 2024.

Cette prévision s'inscrit toujours dans le cadre de marchés d'énergie caractérisés par une volatilité persistante des cours des douze derniers mois.

→ Dans ce contexte fluctuant et incertain, et de la même manière que pour le budget principal, la stratégie d'achat d'énergie de la Centrale d'achat de Dijon Métropole a été orientée sur deux axes :

- d'une part, **la recherche de sécurisation** (fixation par anticipation d'une partie des prix d'achats pour 2024)
- d'autre part, **l'achat dynamique** (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours).

Ainsi, dans le cadre des marchés de fourniture 2022-2025, la Centrale d'achat a utilisé des leviers contractuels (via des avenants) afin de sécuriser les achats d'électricité pour 2024 sur des valeurs plus favorables que les cours des années 2022 et 2023 (mais qui resteront plus élevés que les cours antérieurs à la crise énergétique) via, en particulier, l'achat anticipé d'un bloc écrêtement ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique).

Pour information, le budget annexe des transports publics urbains ne bénéficie pas de la réduction de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité), dans la mesure où il bénéficie déjà d'une CSPE à taux réduit en raison de la nature de l'activité transports.

→ Cependant, malgré ces stratégies actives de la métropole, il est d'ores et déjà certain que le coût de l'énergie restera à des valeurs élevées pendant les prochaines années.

→ Cette tendance inflationniste des prix de l'électricité risquant de perdurer dans les prochaines années (voire de devenir structurelle), **Dijon Métropole a fait le choix d'accentuer sa stratégie volontariste de limitation des consommations.**

Ainsi, pour mémoire, il avait été décidé de remplacer, dès 2022, l'ensemble des 2000 luminaires du corridor du tramway par des luminaires LED avec télégestion à l'armoire. Les travaux ont débuté en octobre 2022 et se sont terminés fin mars 2023. Le nouveau système permet ainsi d'abaisser le niveau d'éclairage en fonction des heures de la nuit, comme cela est effectué sur le reste du territoire de la métropole. Les économies d'énergies, en termes de consommations, sont estimées à plus de 70% annuels à l'issue des travaux.

Par ailleurs, toujours en matière de développement durable et de transition énergétique, il est rappelé que plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées/menées par la métropole, à savoir :

- d'une part, le développement de la production locale d'énergie photovoltaïque (qui couvre aujourd'hui 10% de la consommation du réseau de tramway). **Par la suite, les projets de solarisation des parkings Zénith et des ateliers André Gervais constitueront l'occasion d'optimiser encore davantage les consommations ;**
- d'autre part, la couverture des consommations d'électricité du tramway par des certificats d'achat d'électricité verte.

Enfin, dans le cadre du plan de « sobriété énergétique » annoncé par le Président de la République en juillet 2022, il faut noter que Dijon Métropole, en articulation avec le délégataire/concessionnaire de service public avait proposé des mesures visant à réduire les consommations énergétiques du tramway, via notamment un abaissement des températures dans les rames.

■ Par ailleurs, la **mise en œuvre de l'avenant n°1 au contrat de crédit-bail optimisé pour le financement des rames de tramway**, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2021, permet de réduire le loyer 2024 d'environ 115 K€ par rapport à l'échéancier prévu au contrat initial.

■ Enfin, après une très nette progression en 2023 générée, entre autres, par le resserrement de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE), et en particulier la hausse significative de ses taux directeurs en raison de la forte poussée inflationniste, **les intérêts de la dette bancaire du budget annexe devraient rester élevés en 2024** (par rapport à leur niveau antérieur à 2023). La BCE a en effet clairement indiqué son intention de maintenir ses taux directeurs élevés de manière durable, dans l'objectif de réduire l'inflation au plus proche de sa cible de 2%.

#### **Subvention du budget principal**

Prenant en compte l'ensemble des paramètres vus précédemment, **la subvention d'exploitation du budget principal devrait, au stade du budget primitif 2024, s'élever à environ 17 M€** (ordre de grandeur prévisionnel), soit un niveau inférieur aux BP 2023 (19 M€), 2022 (19,7 M€) et au dernier budget d'avant crise-sanitaire (18,5 M€ au BP 2019).

### **3- Faits notables sur les autres budgets annexes**

#### **3.1. Budget annexe des parkings en ouvrage**

■ Pour ce qui concerne le budget annexe des parkings en ouvrage, ses équilibres d'exploitation avaient été fortement affectés par la crise de la Covid-19 avec notamment :

- une forte baisse en 2020 des recettes collectées par le délégataire de service public pour le compte de Dijon Métropole, puis reversées à ce dernier (baisse importante de la fréquentation dans les différents parkings compte-tenu de la crise sanitaire, et en particulier des différents confinements et couvre-feux) ;
- un rebond significatif en 2021, sans toutefois parvenir à retrouver le niveau de recettes atteint avant-crise (2019).

Les conséquences budgétaires de cette perte de recettes avaient toutefois été partiellement atténuées par les économies générées par les confinements et couvre-feux successifs (répercutées à la baisse sur le forfait de charges par avenants successifs négociés avec le délégataire).

**Par la suite, si les recettes ont retrouvé, dès 2022 et 2023, un niveau supérieur à leur épure 2019 d'avant-crise, cette dynamique favorable est toutefois nettement contrebalancée par l'augmentation dynamique du forfait de charges dans un contexte de forte inflation.**

**Cette tendance devrait se prolonger en 2024, avec un effet-ciseau attendu entre des recettes certes en progression, mais de manière moins dynamique que le forfait de charges.**

■ D'une part, pour ce qui concerne les recettes, l'hypothèse retenue pour 2024 est celle d'une poursuite de l'augmentation des recettes des parkings en ouvrage en raison, en particulier :

- de la réouverture partielle, escomptée à partir de décembre 2023, du parking Dauphine (fermé depuis mars 2023) ;
- de la montée en puissance de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (parking Monge).

<b>Recettes - DSP Mobilité</b> Parkings en ouvrage	CA 2019 (référence avant-crise)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévision)	Prévision projet budget 2024
<i>Montants en millions d'euros (M€)</i> CA = compte administratif	<b>3,663 M€</b>	<b>2,786 M€</b>	<b>3,4 M€</b>	<b>4,013 M€</b>	<b>4,2 M€</b>	<b>4,35 M€</b>

■ D'autre part, pour ce qui concerne l'évolution du forfait de charges versé au délégataire de service public, son évolution rétrospective et prévisionnelle est récapitulée dans le tableau ci-après :

<b>Forfait de charges versé au délégataire</b> Parkings en ouvrage	CA 2019 (référence avant-crise)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévision projet budget 2024
<i>Montants en millions d'euros (M€)</i> CA = compte administratif	<b>3,975 M€</b>	<b>3,833 M€</b>	<b>3,59 M€</b>	<b>4,30 M€<sup>90</sup></b>	<b>4,7 M€<sup>91</sup></b>	<b>5,12 M€</b>

En 2024, le forfait de charges est attendu, à ce stade, en progression d'un peu plus de + 400 K€ par rapport à 2023 (le montant de 4,7 M€ pour 2023 étant lui-même strictement prévisionnel à ce stade<sup>92</sup>). Cette augmentation s'explique :

- essentiellement par le contexte économique actuel avec :
  - la prise en compte des conséquences de la crise énergétique, et en particulier de la forte hausse des prix de l'électricité (poste de charges important dans les parkings en ouvrage) ;
  - la poussée inflationniste ;
- ainsi que, sur le plan plus local, par :
  - la prise en compte dans le forfait des charges des amortissements des travaux menés par le délégataire sur le parking Dauphine en 2023-2024 ;
  - l'application des dispositifs contractuels du « bonus qualité » et de l'intéressement du concessionnaire aux recettes 2024.

Cette prévision repose toutefois, pour ce qui concerne l'indexation contractuelle, sur une hypothèse très incertaine de + 5,5% en 2024, calibrée volontairement à un niveau relativement élevé, par prudence budgétaire. Elle est, en conséquence, susceptible d'être significativement réajustée au cours de l'année 2024.

Enfin, il convient de préciser que ces prévisions (2023 comme 2024) sont établies sur un périmètre de 11 parkings, dont le parking Heudelet intégré par l'avenant n°1 dans le périmètre du contrat de concession 2023-2029, mais dont l'acquisition n'était pas encore totalement achevée à la date de rédaction du rapport. Elles devront donc être ajustées dès que l'acquisition par la métropole sera pleinement effective, et le parking pleinement exploité par le concessionnaire.

→ Tenant compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la subvention d'équilibre du budget principal est estimée, à la date de rédaction du présent rapport, à **3,15 M€** au stade du projet de budget 2024.

<sup>90</sup> Pour mémoire, la nette progression du forfait de charges déjà constatée entre 2021 et 2022 doit toutefois être fortement nuancée, dans la mesure où le forfait 2021 intégrait, à hauteur de - 445 K€, les conséquences de la crise de la Covid-19 sur les équilibres 2020 du contrat (suite aux négociations avec le délégataire prises en compte dans le cadre de l'avenant 5 au précédent contrat de concession).

<sup>91</sup> Prévision en fourchette haute, avant/hors avenant n°3 au contrat de concession en cours d'élaboration à la date de rédaction du rapport, et qui devrait permettre de revoir à la baisse cette prévision, compte-tenu, en particulier, de l'acquisition du parking Heudelet décalée par rapport au planning initialement envisagé.

<sup>92</sup> Montant strictement prévisionnel, n'intégrant pas l'avenant n°3 susvisé au contrat de concession, dont les conséquences budgétaires sont encore en cours de détermination à la date de rédaction du rapport.

### 3.2. Budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA)

Pour ce qui concerne le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA), après une forte dynamique des ventes de l'électricité en 2022 produite par la turbine du GTA et dans une moindre mesure en 2023 (dans un contexte de très forte hausse des prix de vente), la construction du budget 2024 est envisagée de manière prudente, avec des recettes estimées à ce stade à **environ 3 M€**, incluant la part autoconsommée (après un pic de 5,786 M€ au compte administratif 2022).

Pour mémoire, le dynamisme récent des ventes de l'électricité du GTA, en particulier en 2022, fait suite à la sortie en juin 2022 d'un contrat d'obligation d'achat EDF, avec un ancien prix de vente à base fixe avoisinant les 50 € par mégawattheure (Mwh) produit.

Suite à la fin de ce contrat, les ventes d'électricité sont en effet réalisées sur le marché dit « *spot* », dont les prix sont variables selon les cours journaliers du marché de l'électricité, ce qui a permis à la métropole de bénéficier de prix de vente - et de recettes - historiquement élevés, en particulier en 2022.

Depuis lors, les prix de l'électricité ont tendance à reculer et tendent à se rapprocher de leur niveau de ceux constatés avant la crise Covid et le conflit en Ukraine.

Dans ce contexte, Dijon Métropole étudie désormais la possibilité de **contractualiser la vente d'électricité produite par le GTA pour une année entière, avec des tarifs de rachat fixés au trimestre**. Ce mécanisme des ventes permettrait ainsi de stabiliser le produit des recettes sur 2024 et de sécuriser le suivi budgétaire du GTA. Cependant, ce type de contrat nécessite de nouveaux engagements en terme de disponibilité des équipements de production et de volume de vente, risqués à mesurer pour ne pas engendrer des pénalités non budgétisées en cas de dérives.

**Le maintien d'un dispositif de vente sur le marché spot est pour le moment maintenu pour l'établissement du budget 2024 et fera l'objet d'une réactualisation en cours d'année en cas de modification.**

### 3.3. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

L'année 2024 constituera une année charnière pour ces budgets, dans un contexte de réforme des redevances des agences de l'eau, en cours de définition dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024.

A la date de rédaction du présent rapport, le périmètre de cette réforme, et ses conséquences budgétaires pour Dijon Métropole ne sont pas encore précisément connus.

En tout état de cause, cette réforme devra être mise en œuvre à partir de 2025, et devrait rendre les collectivités responsables des impayés sur ces redevances. Elle devrait également introduire de nouveaux critères de taxation basés sur la performance des systèmes d'alimentation en eau potable et de l'assainissement.

Dès que le contenu exact de la réforme sera connu, l'année 2024 sera consacrée à l'analyse précise des conséquences budgétaires de cette réforme pour Dijon Métropole (potentiellement loin d'être neutres), et aux éventuelles adaptations nécessaires des deux budgets annexes.

### 3.4. Autres budgets annexes

Pour ce qui concerne les autres budgets annexes, aucune évolution majeure par rapport à 2023 n'est à souligner au stade du débat d'orientations budgétaires, tant sur les dépenses que sur les recettes.

Le détail des dépenses et recettes, pour chacun des budgets annexes, sera bien évidemment décrit de manière précise dans le rapport du budget primitif.

## 4- Perspectives 2024 pour la régie de la légumerie métropolitaine

Dans le cadre de sa politique alimentaire, Dijon Métropole a fait le choix de doter le territoire d'une légumerie métropolitaine, exploitée, au démarrage de son activité, en régie à seule autonomie financière et sans personnalité morale.

Ce nouvel outil, ouvert en mai dernier, a pour objectif d'être au service, à la fois :

- de la restauration collective (consommateur) du territoire qui doit notamment adapter l'élaboration de ses menus (saisonnalité plus marquée, utilisation de légumes de 4ème gamme prêts à la consommation ou cuisson) ;
- des producteurs locaux, qui doivent également adapter leur organisation d'approvisionnement.

A titre d'exemple de la montée en puissance de l'activité en 2023, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, le seul mois de septembre a été marqué par un approvisionnement de la Ville de Dijon, auprès de la légumerie, à hauteur de 6,185 tonnes de légumes bio et de saison, ce qui représente déjà en projection annuelle près de 350 000€ de chiffre d'affaire réinjecté dans les circuits courts.

Ce choix d'approvisionnement relocalisé a également permis à un collectif de 8 maraîchers installés sur le territoire de s'organiser pour fournir la légumerie par l'intermédiaire de la plateforme MangerBioBourgogne (qui assure notamment la distribution et la tarification).

Par la suite, en 2024, la légumerie poursuivra le développement et la montée en puissance progressive de son activité, avec une estimation du tonnage de vente à 100 tonnes.

A moyen/long terme, l'objectif est d'atteindre un tonnage de vente de 400 tonnes, permettant de changer de mode d'exploitation (SCIC) et de limiter le niveau de la subvention d'exploitation apportée par la métropole.

Toujours pour 2024, les grands équilibres financiers, strictement prévisionnels et indicatifs au stade du présent rapport, et établis à partir d'une hypothèse de volume de vente de 100 tonnes et sur la base des premières données d'exploitation constatées fin novembre 2023, seraient les suivants :

- d'une part, des dépenses d'exploitation, estimées à hauteur de 680 K€ HT, et comprenant les achats de légumes, les charges de personnel, les frais de fonctionnement, les frais des services support ;
- d'autre part, les recettes d'exploitation, composées exclusivement de la vente de légumes, évaluées à hauteur de 520 K€ HT, en précisant que la formule de prix adoptée pour l'année 2023 sera reconduite pour l'année 2024.

Tenant compte de ces données prévisionnelles à la date de rédaction du présent rapport, la subvention d'exploitation à apporter par le budget principal de Dijon Métropole est en conséquence estimée, à ce stade, à hauteur de 160 K€ (montant susceptible d'évoluer à la marge d'ici au bouclage du BP 2024).

# PERSPECTIVES 2024 EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Précision : l'ensemble des éléments ci-après sont présentés de manière consolidée, tous budgets confondus, afin de faciliter la lisibilité du document et de disposer d'une vision globale du financement du programme d'investissement de la métropole.

## 1- Des dépenses d'investissement prévisionnelles en forte accélération

L'exercice budgétaire 2024 sera marqué par le maintien d'un niveau d'**investissement élevé de Dijon Métropole**, en cohérence avec l'ambition affichée dans le projet de pacte financier et fiscal (objectif cible de 500 M€ de dépenses d'équipement engagées sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses).

Les dépenses d'équipement devraient ainsi atteindre, tous budgets confondus, un niveau proche de **100 M€ dans le projet de budget 2024** (ordre de grandeur provisoire et indicatif au stade du débat d'orientations budgétaires), après 121,15 M€ au BP 2023, 91,83 M€ au BP 2022, 65,07 M€ au BP 2021 et 63,25 M€ au BP 2020.

*Il convient toutefois de rappeler que, sur les 121,15 M€ inscrits au BP 2023, 11,86 M€ (estimatifs) correspondaient à la réalisation d'opérations de clôture du précédent contrat de délégation des services publics de la mobilité, arrivé à échéance fin 2022, à savoir la reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat. De plus, après de nombreuses discussions, le comptable public de Dijon Métropole a finalement exigé que ces dépenses soient imputées en section de fonctionnement/d'exploitation<sup>93</sup>.*

La majorité de ces investissements porterait sur le **budget principal**, avec des dépenses prévisionnelles estimées **entre 65 M€ et 70 M€** (après 90,11 M€ au BP 2023, 82,45 M€ au BP 2022, 57,13 M€ au BP 2021 et 53,59 M€ au BP 2020) et le budget annexe des transports, avec un volume estimatif **entre 20 M€ et 25 M€**. Ce niveau d'investissement élevé répond à plusieurs objectifs :

- poursuivre les investissements nécessaires à la **transition écologique et énergétique volontariste** du territoire ;
- **soutenir l'économie locale** dans un contexte de ralentissement en cours (suite aux années « fastes » 2021 et 2022 de rebond post-Covid-19) ;
- **poursuivre la mise en œuvre du projet métropolitain** adopté au cours de la précédente mandature, et révisé par délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023.

Dans la continuité des exercices précédents, et tous budgets consolidés, les axes principaux de ce programme d'investissement pour l'année 2024 sont les suivants :

■ **Concernant le « secteur Déchets » au sens large** (collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, déchets d'activités de soins à risque infectieux, groupe turbo-alternateur de l'unité de valorisation énergétique), un important programme d'investissement, **estimé à environ 15 M€** (tous budgets confondus) est prévu à ce stade au projet de budget primitif 2024, intégrant notamment, entre autres :

- pour ce qui concerne le centre de tri des ordures ménagères :
  - les travaux de modernisation et d'agrandissement du centre de tri se sont achevés fin 2023. Les crédits de paiement résiduels prévus pour 2024 s'élèvent à ce stade à un peu plus de 2 M€<sup>94</sup>, et permettront ainsi de solder l'autorisation de programme dédiée de 33,25 M€ ;

<sup>93</sup> Le rapport d'orientations budgétaires de l'an dernier précisait que l'imputation en investissement de ces rachats à la valeur nette comptable était sujette à discussion entre la métropole et la DGFIP. Cette dernière considère en effet que les rachats à la VNC des biens de retour constituent une indemnité imputable en section de fonctionnement (ce qui apparaît inadapté à la métropole, la reprise à la VNC consistant à réintégrer les biens dans le patrimoine métropolitain). Malgré son désaccord avec l'appréciation de la DGFIP et du comptable public, Dijon Métropole a dû se ranger à leur proposition afin de permettre le déblocage du dossier.

<sup>94</sup> Hors éventuels crédits de paiement 2023 non consommés/mandatés à l'issue de l'exercice 2023 (et reportés en conséquence sur 2024).

- pour ce qui concerne la collecte des ordures ménagères :
  - dans un objectif de décarbonation progressif de la flotte et en parallèle des commandes de BOM H2 pour lesquelles les délais de livraison ne sont pas encore optimisés, acquisition de 4 BOM électriques ;
  - acquisition des matériels nécessaires au déploiement progressif de la collecte des biodéchets (abri bacs, composteurs individuels et collectifs, bio-seaux) ;
  - réalisation de travaux d'adaptation rue du Bailly sur le site mis à disposition du prestataire de collecte DIEZE ;
- pour ce qui concerne l'unité de valorisation énergétique :
  - frais d'études nécessaires afin de dimensionner le projet de modernisation de l'UVE, portant principalement sur l'évolution des équipements de traitement des fumées, ainsi que l'adaptation des fours/chaudières pour une meilleure valorisation énergétique. Une autorisation de programme sera présentée au vote du Conseil métropolitain au cours de l'année 2024 ;
  - achat de pièces de rechange et réalisation de travaux de construction annuels durant les arrêts techniques programmés, nécessaires pour assurer la disponibilité optimale des deux lignes de valorisation énergétique ;
  - fin de la période des contrôles décennaux des deux lignes d'incinération effectués avec succès entre 2022 et 2023 ;
  - finalisation de la première phase de sécurisation du site (ajout d'un système de contrôle d'accès au site et de caméras, extension du bâtiment du quai de réception des déchets afin de faciliter et de sécuriser la manœuvre des poids lourds) ;
- pour ce qui concerne le groupe turbo-alternateur (budget annexe dédié) :
  - achat de pièces et travaux supplémentaires dans le cadre de la révision de type B ;
  - poursuite des travaux de sécurisation concernant la régulation et la lubrification de la turbine et le synchronocouplage de l'alternateur ;
- pour ce qui concerne les déchetteries :
  - poursuite de la réalisation de quelques opérations de rénovation des équipements des déchetteries comme le guidage des bennes de collecte des déchets ou la sécurisation incendie.

■ L'année 2024 est marquée, entre autres, par une priorité donnée aux **investissements « du quotidien » pour l'entretien, l'amélioration et l'embellissement de l'espace (travaux de voirie au sens large, éclairage public, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissements de réseaux, défense extérieure contre l'incendie, etc.)**, avec un volume d'investissement prévisionnel total estimé **entre 24 M€ et 26 M€** (dont entre 18 M€ et 20 M€ hors investissements réalisés dans le cadre du projet OnDijon). Cette fourchette de 24 M€ à 26 M€ s'entend par ailleurs hors mobilité durable et hors enveloppe de 2 M€ dédiée aux pistes cyclables<sup>95</sup>. Elle intègre notamment :

- le gros entretien-renouvellement et les travaux neufs des voiries et ouvrages d'art métropolitains, pour lesquels les crédits ont été confortés depuis 2022, conformément aux engagements pris auprès des maires en marge des discussions sur l'élaboration du pacte financier et fiscal ;
- l'importante opération d'embellissement, d'apaisement et de valorisation de l'axe Monge à Dijon (au financement de laquelle la Ville de Dijon contribuera par fonds de concours compte-tenu de son caractère « exceptionnel » par rapport aux investissements de voirie « courants ») ;
- le gros-entretien et le renouvellement réguliers des équipements, matériels et véhicules d'intervention (camions, fourgons, saleuses, etc.) ;
- les investissements en matière de réseaux et d'ouvrages d'eaux pluviales ;
- les investissements en matière d'extension et d'enfouissement de réseaux électriques ;
- les investissements réalisés dans le cadre du contrat de gestion connectée de l'espace public.

<sup>95</sup> Cf. *infra* page 104.

Pour ce dernier (contrat OnDijon), l'année 2024 sera essentiellement consacrée :

- d'une part, à la **poursuite de la modernisation de l'éclairage public**<sup>96</sup>, laquelle présente un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques, dans un contexte de prix de l'électricité demeurant significativement supérieurs à leur niveau d'avant 2021 (début de la crise énergétique).

Ainsi, les investissements prévisionnels réalisés en 2024 dans le cadre du projet OnDijon devraient notamment intégrer le remplacement d'environ 3 000 points lumineux de l'agglomération par des luminaires LED télégérés (en rappelant que près de 20 000 points lumineux ont été traités entre 2018 et 2023).

- d'autre part, à la **remise à niveau des infrastructures numériques (équipements de communication, de sécurité, de stockage, de calcul, etc.), telle que prévue à mi-parcours du contrat**. Cette remise à niveau doit également prendre en compte l'accroissement de l'activité OnDijon, qui a désormais largement dépassé son périmètre initial. Elle est guidée par plusieurs objectifs :

- Dimensionner l'architecture au "juste nécessaire" dans une volonté de sobriété numérique ;
- Assurer la performance des services d'hypervision qui se complexifient et croissent avec le nombre d'équipements connectés sur le terrain ;
- Garantir le fonctionnement sur la durée, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance du contrat ;
- Tirer profit des innovations technologiques et optimiser le rapport qualité / prix ;
- Tenir compte des contraintes accrues en matière de cybersécurité.

Il est à noter que malgré les nouvelles exigences, le budget initialement prévu en 2018 pour cette opération est respecté.

■ **Les investissements en matière d'habitat, de renouvellement urbain, et de politique de la ville**, constituent, depuis la fin des travaux du tramway l'une des principales priorités d'investissement de la métropole. Dans ce champ d'intervention, le volume d'investissement 2024, estimé au stade de l'élaboration du présent rapport, devrait atteindre **entre 10 M€ et 12 M€**, affectés principalement<sup>97</sup> :

- à la rénovation urbaine (1 M€ prévisionnel hors réhabilitations thermiques des ensembles d'habitation), au travers notamment, en particulier, de la reconstitution de l'offre de logements à loyer modéré faisant l'objet des démolitions réalisées au sein des quartiers concernés ;

L'année 2024 sera également marquée par la poursuite des travaux d'aménagement du parc du quartier du Mail à Chenôve (espace vert, cheminements de promenade, plantation d'arbres fruitiers, etc.), également réalisés dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sous maîtrise d'ouvrage SPLAAD.

- au soutien à la transition écologique et énergétique des logements (ordre de grandeur prévisionnel de 4,5 M€ à 5,5 M€), à laquelle une priorité de plus en plus importante est donnée, avec des participations/aides financières de la métropole portant sur l'ensemble des catégories de logements, à savoir :

- les logements à loyer modéré, en précisant qu'une partie des subventions métropolitaines contribuent au NPNRU susvisé au regard des programmations des différents bailleurs concernés ;
- les logements privés en copropriété et maisons individuelles, correspondant aux dépenses liées aux dispositifs « Rénovéco » accompagnement et conseil aux (co)propriétaires, ingénieries dédiées, Programme d'intérêt général (PIG) « Reconquête du parc privé », « Coaching Copros », Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) visant les copropriétés du quartier de la Fontaine d'Ouche ; concours financiers directs notamment pour soutenir la réalisation des travaux ;

- à l'exercice de gestion des aides à la pierre par délégation de l'Etat (1 M€ à 1,5 M€ prévisionnels) ;

<sup>96</sup> Depuis l'année 2021, l'éclairage public constitue le principal poste de dépenses d'équipement dans le cadre de la démarche OnDijon.

<sup>97</sup> Liste prévisionnelle non exhaustive.

- au soutien spécifique accordé annuellement à Grand Dijon Habitat au titre de ses opérations complexes (400 K€ annuels maximum), en application de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2024, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2019.

Enfin, pour ce qui concerne le financement des nouveaux programmes de logements à loyer modéré, et dans le cadre des autorisations de programme approuvées chaque année, l'exercice 2024 sera marqué par des **crédits de paiement estimés à environ 3 M€** (ordre de grandeur prévisionnel, toutes AP confondues, et hors glissement éventuel sur 2024 de crédits de paiement 2023 non consommés en fin d'exercice), soit un net recul par rapport au BP 2023 (6,8 M€ l'an dernier<sup>98</sup>). Cette prévision est établie en tenant compte, à la fois :

- d'une part, de la réorientation de la politique menée en la matière décidée par le conseil métropolitain à la fin de l'année 2018, avec pour objectifs, entre autres :

→ de mettre fin au règlement d'intervention, adopté par délibération du 22 novembre 2013, relatif au soutien financier des opérations de production d'habitat à loyer modéré, et ce pour toute opération relevant des programmations relatives à la gestion des aides à la pierre déléguées par l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019<sup>99</sup> ;

→ de recentrer les aides financières de la métropole au bénéfice de Grand Dijon Habitat afin de permettre à l'office métropolitain de maintenir sa dynamique, en particulier en matière de construction au regard des programmations 2020-2030 du PLUi HD ;

- d'autre part, du traitement/solde progressif des dossiers antérieurs à 2019, en rappelant qu'un ajustement de certaines autorisations de programme en la matière avait été effectué par délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021.

■ **Concernant le soutien au développement économique, à l'innovation, à l'enseignement supérieur et aux filières (santé, alimentation, etc.)**, les dépenses d'équipement prévisionnelles pour 2024 devraient représenter **environ 8 M€**, et porteraient principalement sur les opérations suivantes :

- en matière de développement économique au sens large :

- **la poursuite de l'aménagement des zones d'activités** (3 M€ de versements à la SPLAAD prévus en 2024 dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoparc de l'Est Dijonnais) ;

- **la poursuite du développement du site Agronov de Bretenière** (poursuite de l'engagement d'une phase 2 de développement du site, avec études au cours de l'année 2024) ;

- **le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise**, dans le cadre de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, de la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018, et de la convention conclue avec la Région Bourgogne Franche-Comté en application de cette dernière (inscription de 150 K€ « provisionnels » prévue au BP 2024) ;

- en matière d'enseignement supérieur :

- **le nouveau campus situé rue Docteur Maret** et destiné à accueillir **l'antenne de Sciences Po Paris et l'École supérieure de musique** : projet pour lequel Dijon Métropole devrait apporter un soutien prévisionnel pluriannuel de 3,1 M€ (dont 750 K€ prévus en 2024, correspondant au décalage des crédits de paiement initialement prévus en 2023) ;

- **le soutien financier de la métropole au nouveau projet de campus Santenov (ex-Campus 2) sur le site universitaire**, destiné à l'accueil d'activités d'enseignement, recherche, innovation et entrepreneuriat dans les domaines de la santé et du numérique, et pour lequel l'école d'ingénieurs CESI et le groupe IMT - Formations Industries de Santé ont fait preuve de leur intérêt. La participation financière de Dijon Métropole, estimée à ce jour à 650 K€ (dont une tranche de versement de 100 K€ prévue en 2024), à parité avec la Région, devrait porter exclusivement sur l'espace Entrepreneuriat prévu sur le site ;

<sup>98</sup> En rappelant que le BP 2023 avait été voté au début de l'année 2023, permettant ainsi d'intégrer au BP 2023 (crédits de paiement 2023 des autorisations de programme concernées), lorsque cela était nécessaire, les crédits de paiement 2022 non consommés/mandatés.

<sup>99</sup> Délibération du conseil métropolitain du 29 novembre 2018.

- **l'extension de l'ESIREM (école supérieure d'ingénieurs numérique et matériaux)**, pour laquelle Dijon Métropole s'est engagée à accorder un soutien financier de 1 M€<sup>100</sup> (dont 600 K€ déjà versés par la métropole, et un versement du solde de 400 K€ désormais prévu en 2024) ;

- **le soutien financier de Dijon Métropole à l'Université de Bourgogne (uB) pour la construction de la deuxième tranche de son datacenter**. Pour mémoire, cette extension a pour but de renforcer les capacités du data center, labellisé datacenter régional en 2018 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'engagement financier total de la métropole, prévu au contrat de métropole conclu avec la Région en fin de mandature précédente s'élève à **1,325 M€**, dont 100 K€ déjà versés à l'UB en 2020, **500 K€ désormais prévus en 2024** suite au retard pris par le projet en raison d'un appel d'offre infructueux, et le solde de 725 K€ prévus à ce stade en 2025 ;

- **le projet d'ouverture d'une nouvelle cafétéria sur le campus universitaire**, placée sous le signe de l'alimentation durable (projet baptisé « L'Auberge » et porté par le CROUS en lien avec l'Institut Agro Dijon avec un soutien financier prévisionnel de Dijon Métropole de 250 K€, à parité avec la Région, pour un coût total d'investissement estimé à 1 M€). L'Auberge serait installée dans un bâtiment de 2 \*100 m<sup>2</sup> situé sur le Campus, appartenant au CROUS de Dijon, et actuellement désaffecté ;

- **la subvention d'équipement annuelle à l'école d'ingénieurs ESEO** : 150 K€ prévus en 2023 (en application de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue en 2022 avec l'établissement) et le **solde de la subvention d'investissement à l'ESTP** pour l'acquisition de matériels (424,5 K€) ;

- en matière de santé :

- **le soutien au projet Readaptic** (maison du futur en soins)<sup>101</sup>, porté par le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC). Sous réserve de l'avancement du projet par le CHU, et du respect par celui-ci de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la métropole, 700 K€ devraient être versés au CHU en 2024<sup>102</sup> (sur une subvention d'équipement totale de 3 M€ accordée par Dijon Métropole sur ce dossier) ;

- **le soutien au projet de Campus Santenov (ex-Campus 2)** (cf. *supra*).

■ **En matière de déplacements et de stationnement (transports publics urbains, mobilité durable, stationnement en ouvrage et de surface)**, le programme d'investissement 2024, d'un montant prévisionnel de l'ordre de **27 M€ à 29 M€** intégrera, entre autres :

- sur le budget principal : **la priorité donnée au développement de l'offre cyclable et des modes de déplacements doux**, avec une enveloppe d'investissements prévisionnelle de l'ordre de 2 M€ fléchée, comme les années précédentes, spécifiquement sur cet enjeu majeur (et intégrée à l'autorisation de programme dédiée à la voirie au sens large, créée en 2023) ;

- sur le budget annexe des transports :

- **la poursuite du déploiement du projet hydrogène** (un peu plus de 12 M€ prévisionnels dans le projet de budget 2024 dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée) avec :

→ la livraison et le paiement des 16 premiers bus désormais prévue dans le courant de l'année 2024 ;

→ les travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation « André Gervais » (mise aux normes dites ATEX - ATmosphères Explosives de l'atelier de maintenance avec adaptation de certains équipements et outillages de l'atelier, et adaptation du parking de remisage des bus) ;

<sup>100</sup> Action référencée n°76 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

<sup>101</sup> Action référencée n°40 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

<sup>102</sup> Report du versement initialement prévu en 2023 (en CP 2023 de l'autorisation de programme), au vu de l'avancement du projet.

- le **début des travaux d'infrastructures du projet CAPATRAM**<sup>103</sup> (7,6 M€<sup>104</sup> de crédits prévisionnels dans le projet de budget 2024, dans le cadre d'une autorisation de programme de 15 M€ HT<sup>105</sup>), destinés, pour mémoire, à **augmenter significativement la capacité de transport du réseau de tramway**, sans acquisitions de nouvelles rames, et à l'exclusion de travaux d'élargissement des quais, de nature à générer davantage de contraintes pour les usagers ;
- **les aménagements du réseau et des arrêts de bus** (crédits récurrents en matière d'accessibilité des arrêts de bus, et d'aménagements d'arrêts dans le cadre de programmes de voirie) ;
- **les travaux d'aménagement et d'entretien divers récurrents sur le tracé du tramway et pour le centre de maintenance** ;

En revanche, les **importants travaux sur la plate-forme du centre de maintenance André Gervais** suite au contentieux avec la société Guintoli, initialement prévus à l'été 2023, sont différés, au plus tôt, à l'été 2025. Pour mémoire, ces travaux font suite à de nombreux désordres apparus sur la plateforme du centre de maintenance (affaissements sur multiples zones), engendrant des problématiques d'exploitation du site et des risques d'accidents du travail. Dijon Métropole, à ce titre, a perçu en 2023 une indemnité d'assurance d'un peu plus de 5 M€.

- sur le budget annexe des parkings en ouvrage : la réalisation de **travaux de mise aux normes du parking Trémouille** (700 K€ prévisionnels, pris en charge / remboursés à 100% par le Département de la Côte-d'Or).

La reprise à la Société Est Métropoles du parking Heudelet, si elle était définitivement confirmée et finalisée d'ici à 2024, nécessitera par ailleurs l'inscription de crédits complémentaires pour permettre la réalisation de travaux de remises aux normes et de rafraîchissement (enveloppe indicative de 500 K€, initialement prévue au BP 2023, et décalée à 2024).

Enfin, à noter également que, dans le cadre du programme d'investissements « porté » par le délégataire de service public<sup>106</sup>, l'année 2024 devrait être principalement marquée par la réalisation de travaux divers de gros entretien dans les différents parkings.

■ Après plusieurs années d'investissements importants (nouvelle piscine du Carrousel, transformation en terrain synthétique du terrain stabilisé du complexe sportif métropolitain Michel Gallot à Saint-Apollinaire, importants travaux d'amélioration énergétique à la piscine olympique), l'exercice 2024 sera marqué par un retour à un niveau habituel des dépenses d'investissements pour les équipements sportifs métropolitains (un peu moins de 250 K€ prévus dans le projet de budget 2024).

■ Enfin, **concernant les autres investissements significatifs qui seront proposés à l'approbation du conseil métropolitain pour le budget primitif 2024**, figurent notamment :

- la mise en œuvre du plan de solarisation : environ 2 M€ HT (incluant la maîtrise d'œuvre et le début des travaux) pour le déploiement de panneaux photovoltaïques sur le parking du Zénith et le centre de maintenance des transports publics urbains) ;

- les investissements réalisés sur les budgets annexes eau et assainissement, avec des enveloppes prévisionnelles de l'ordre de 800 K€ sur le budget eau, et de 4,5 M€ sur le budget assainissement, dont, notamment, sur le budget assainissement :

→ la mise en œuvre progressive de l'important programme pluriannuel de réalisation de bassins d'orages, avec en particulier, en 2023 :

- la maîtrise d'œuvre et le début des travaux de construction du bassin d'orage Saint-Urbain à Marsannay-la-Côte ;

- la poursuite des études / maîtrise d'œuvre pour le bassin quai Gauthey à Dijon ;

→ les travaux d'amélioration de la production de biogaz à la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur (250 K€ prévisionnels en 2024) ;

<sup>103</sup> Cf. *supra* page 45 pour plus de précisions concernant le projet.

<sup>104</sup> Dont 600 K€ de « marge de sécurité » pour aléas éventuels.

<sup>105</sup> 15 M€ incluant 1,6 M€ de « provision » / marge de sécurité pour aléas éventuels.

<sup>106</sup> En rappelant que ces travaux sont évidemment pris en compte dans le calcul du forfait de charges payé annuellement par la métropole.

→ la réhabilitation des collecteurs des réseaux d'assainissement ;

→ l'étude pour le schéma directeur d'assainissement (phase 1 et 2) dans le cadre d'une obligation de mise à jour réglementaire au maximum tous les 10 ans ;

- les travaux et aménagements afférents au cimetière intercommunal : environ 800 K€ prévus au BP 2024, portant exclusivement sur l'extension du cimetière (caveaux et concessions funéraires supplémentaires), le site actuel arrivant à « saturation ».

En revanche, pour ce qui concerne le crematorium, après de lourds investissements portés par Dijon Métropole au cours de la dernière décennie, aucun investissement significatif n'est prévu en 2024 sur le budget annexe dédié

- en matière de politique d'accueil des gens du voyage (450 K€ d'investissements prévisionnels en 2024 portant exclusivement sur **la réalisation de travaux significatifs sur l'aire de grand passage n°1 située Boulevard Petitjean à Dijon** (reprise des réseaux, construction de sanitaires, végétalisation, etc.).

En revanche, le projet de transformation de l'aire d'accueil de la Cité des Peupliers en terrain familial destiné la sédentarisation a été suspendu dans l'attente des décisions prises dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur (réflexions en cours sur l'extension de la chaufferie attenante), afin de permettre une prise de décision objectivée et optimisée entre les deux projets.

- les améliorations énergétiques et travaux d'entretien divers sur le patrimoine immobilier de la métropole (chaudières, chauffage, systèmes de gestion technique centralisée, rénovations diverses, etc.) : enveloppe prévisionnelle d'environ 2 M€ (ordre de grandeur indicatif) ;

- le solde des paiements à la SPLAAD pour la construction de la légumerie : environ 1 M€ ;

- les études urbaines diverses : entrée sud de l'agglomération, secteur porte d'Agrippa, plan d'actions canal de Bourgogne, etc. ;

- les investissements numériques au sens large<sup>107</sup> : enveloppe prévisionnelle de 1,5 M€ à 2 M€ d'investissements en 2024 concernant divers sujets : renforcement de la cybersécurité, système d'information géographique, droits d'accès / licences des différentes applications et infrastructures métropolitaines, fibre, réseau urbaine LoRa, applications et logiciels divers, parc informatique, téléphonie, « lac de données » Datalake dans le cadre du projet H2020 Response, etc.).

## 2- Financement prévisionnel du programme d'investissement 2024

### 2.1. Épargne nette dégagée par la métropole

Sur la base d'une épargne brute estimée à ce stade, tous budgets confondus, entre 62 M€ et 65 M€ dans le projet de budget 2024 (avec objectif minimal de 60 M€), et tenant compte d'un amortissement du capital de la dette<sup>108</sup> d'environ 22 M€ l'an prochain, **l'épargne nette prévisionnelle consolidée de la métropole devrait s'élever entre 40 M€ et 43 M€ au stade du BP 2024.**

Ces 40 M€ à 43 M€ correspondent ainsi à la part de l'épargne dégagée par les sections de fonctionnement/exploitation du budget principal et des budgets annexes, et affectée à l'autofinancement des investissements inscrits au BP 2024.

### 2.2. Subventions d'investissement perçues par la métropole (cofinancements)

#### 2.2.1. La recherche active de cofinancements : une priorité métropolitaine

Au cours des mandats précédents, Dijon Métropole a systématiquement inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche d'un haut niveau de cofinancements, notamment par le biais du développement des partenariats pour le financement des grands projets.

<sup>107</sup> Hors projet OnDijon.

<sup>108</sup> Dette bancaire + dette afférente aux contrats de partenariat public privé.

Cette stratégie s'est notamment concrétisée, depuis 2001, par la conclusion de contrats pluriannuels avec les principaux partenaires : volet « capitale régionale » du Contrat de Projets État-Région (CPER), contrat de métropole conclu à la fin de la mandature 2014-2020 avec la Région, etc.

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, Dijon Métropole a également, au cours de la mandature précédente et depuis le début de la mandature en cours **systematiquement candidaté à divers appels à projets nationaux et européens, notamment en matière de développement durable, et a été retenue pour plusieurs d'entre eux**, parmi lesquels :

- l'appel à projets « Horizon 2020 - villes et communautés intelligentes » (dit H2020-Response), ayant pour objet le financement de projets innovants portés par des villes et métropoles qui se sont engagées, au travers de politiques publiques ambitieuses, à contribuer à l'atteinte des objectifs européens en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques, et d'adaptation au changement climatique ;
- l'appel à projets de l'Etat « Villes respirables en cinq ans » ;
- l'appel à projets de l'Etat « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » ;
- l'appel à projets de l'Etat « Territoires d'innovation de grande ambition » (dit « TIGA » ou « TI ») avec l'ambition de construire un système alimentaire durable à l'horizon 2030 ;
- l'appel à manifestation d'intérêt « 100 villes neutres pour le climat et intelligentes » ;
- le programme « villes pilotes », pour la mise en œuvre duquel Dijon a été la seule métropole retenue par la Commission européenne en France, avec celle de Nantes, pour tester des pratiques innovantes et d'avenir démonstratrices d'une décarbonation accélérée ;

**La métropole a également été retenue au titre de l'appel à projet « urbain » de la Région dans le cadre de la programmation 2021-2027 des fonds européens**, en soumettant à la collectivité régionale une stratégie dite « de développement urbain intégré ». Cette démarche se matérialisera par la mise en place, dans le cadre de la priorité 5 intitulée « accompagner le développement territorial vers un développement durable », d'un objectif spécifique 5.1 intitulé « encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines », doté de 4 380 500 €, pour des projets réalisés sur le territoire de la métropole dans les domaines des infrastructures vertes, des mobilités urbaines durables, du renouvellement urbain, et du tourisme durable, du patrimoine et de la culture.

Par ailleurs, **des cofinancements significatifs ont été obtenus au titre de grands projets**, dont, à titre d'exemples non exhaustifs pour la mandature en cours :

- subvention de 1 484 000 € de l'ADEME pour l'achat de 6 bennes à ordures ménagères fonctionnant à l'hydrogène ;
- subvention de 1 230 000 € attribuée par l'Etat pour la mise en œuvre du projet CAPATRAM ;
- cofinancements de 1 500 000 € de la Région et de 1 309 000 € de l'ANRU pour l'aménagement de l'entrée de quartier de la Fontaine d'Ouche et de l'avenue du Lac ;
- subventions de 4 250 000 € de l'ADEME et de 2 025 000 € de l'Union européenne pour l'acquisition de 27 bus à hydrogène ;
- cofinancements de 4 177 400 € de l'ADEME, de 950 K€ de Citéo et de 500 K€ de la Région pour la modernisation et l'extension du centre de tri des déchets ménagers ;
- subventions de 400 K€ de la Région et de 307 540 € de l'Etat pour la construction de la légumerie.

Dijon Métropole a également **régulièrement sollicité l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**, mise en place depuis 2016, ce qui lui a notamment permis de bénéficier de subventions de 1 250 000 € de l'État pour l'accélération en 2022 et 2023 de l'accélération des travaux de reconstruction par des leds de l'éclairage public, dans le cadre d'OnDijon.

Désormais, dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs et complexifié par la forte poussée inflationniste et le ralentissement économique en cours sur la fin de l'année 2023, **la recherche active de cofinancements, ainsi que leur diversification, constituent une priorité réaffirmée et renforcée pour la fin de la mandature 2020-2026.**

**En matière de cofinancements, les années 2020 à 2023 ont d'ores et déjà constitué des années charnières** durant lesquelles **la métropole a cherché à s'inscrire le plus possible dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements** mis en place dans le cadre, notamment, du plan de relance rendu indispensable par la crise sanitaire et économique de la Covid-19.

Pour ce qui concerne les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements, Dijon Métropole est particulièrement attentive, et a souhaité s'inscrire, autant que possible, dans le cadre :

- du plan de relance de l'économie et à ses diverses dimensions concernant directement ou indirectement les collectivités locales, à savoir notamment :
  - **le renforcement de la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL] ;**
  - **les différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place dans ce cadre, notamment en matière de transition écologique au travers du Fonds d'accélération de la transition écologique, plus communément appelé Fonds vert, qui a permis à la métropole de bénéficier en 2023 de subventions de l'État pour le déploiement d'une solution de collecte des biodéchets alimentaires (1 429 804 €) et pour le financement de l'étude d'opportunité sur l'implantation d'un site de logistique urbaine au sein de la friche Porte Neuve à Dijon ;**
  - **la mise en œuvre des cofinancements prévus dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2021-2026 signé le 7 avril 2022 entre la métropole et l'État, et complété par avenant le 6 juillet 2023 pour y intégrer les opérations lancées en 2023 par Dijon Métropole et ses communes membres susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la DSIL, de la DETR et du Fonds vert ;**
  - **la nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région (CPER),** pour laquelle les deux parties devraient apporter, en cumul à l'échelle nationale, environ 20 milliards d'euros chacune, dont, pour l'Etat, 12 milliards d'euros environ au titre des CPER stricts, auxquels s'ajoutent 8 milliards fléchés vers les régions dans le cadre de plan régionaux de relance ;
- des démarches (appels à projets, cofinancements spécifiques) mis en œuvre par la Région dont, en particulier, le nouveau contrat dit « territoires en action du SCOT dijonnais », signé le 20 septembre 2023, qui devrait permettre le cofinancement de projets structurants conduits par la métropole et les acteurs de son territoire , tels que Capatram, Agronov 2, les aménagements visant à favoriser les mobilités du quotidien, le Campus Santenov, la création de l'« Auberge » par l'institut Agro Dijon, les projets de restauration et de logement étudiants ;
- de la nouvelle génération des fonds structurels européens pour la période 2021-2027, dont la version définitive du programme opérationnel, validée en 2022 par la Commission européenne, et les différentes priorités pourraient concerner des projets métropolitains dans les domaines de la recherche et de l'innovation, du numérique, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la biodiversité. Le volet urbain précédemment évoqué, doté de 4 380 500 € devrait, quant à lui, permettre le cofinancement européen de projets tels que la création d'un parc urbain à Chenôve et d'un espace public autour du verger conservatoire de Neuilly-Crimolois, l'étude sur la gestion durable des eaux pluviales, l'aménagement de pistes cyclable structurantes, ou bien encore l'aménagement de l'axe porte d'Ouche/place Bossuet à Dijon ;
- des appels à projets européens dans le cadre desquels sont susceptibles de s'inscrire les projets métropolitains (à l'image, récemment, de l'appel à projets H2020).

Enfin, si aucun contrat de partenariat global n'a pu être conclu avec le Département de la Côte-d'Or, tant au cours de la mandature précédente (2014-2020) que depuis 2020, **le rétablissement d'une relation normalisée avec celui-ci constitue toujours un point d'attention important**, sous réserve bien entendu que la prise en compte, par celui-ci, de Dijon Métropole et de ses projets, soit effectuée de manière équitable et équilibrée par rapport à l'ensemble des autres intercommunalités de Côte-d'Or.

## 2.2.2. Cofinancements d'investissement prévisionnels pour l'exercice 2024

Dans le cadre du projet de budget primitif 2024, en cohérence avec la recherche volontariste de cofinancements et avec l'accélération des investissements, **les subventions d'investissement reçues** sont attendues à hauteur de **11 M€ minimum** (total chapitres 13 tous budgets confondus, hors produit des amendes de police).

Au stade du budget primitif, dans une logique tant de sincérité que de prudence budgétaires, il est rappelé que seuls sont inscrits/prévus les cofinancements certains ou probables (pour lesquels il existe une probabilité raisonnable d'encaissement durant l'exercice).

## 2.3. Principales autres recettes d'investissement

▪ Les recettes perçues au titre du **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**<sup>109</sup> devraient reculer par rapport au BP 2023, compte-tenu d'un volume des dépenses d'équipement en recul éligibles en recul en 2024 : prévision indicative de **7 M€** au stade du projet de budget 2024, après 8,05 M€ au BP 2023 et 5,53 M€ au CA 2022 (6 M€ au BP 2022).

▪ Concernant **la taxe d'aménagement**, entre 2019 et 2022, les recettes se sont systématiquement élevées dans une fourchette comprise entre 3,8 M€ et 4,5 M€ annuels.

En 2023, le produit de taxe d'aménagement devrait se situer dans une fourchette comprise entre 3,5 M€ et 4 M€, en recul par rapport aux années précédentes (un peu moins de 3,26 M€ ayant été encaissés/titrés à fin octobre 2023, contre 3,89 M€ au même moment l'an dernier, soit un recul d'environ 16% à date).

Ce recul, sous réserve qu'il se confirme bien d'ici à fin décembre<sup>110</sup>, peut, compte-tenu du mode de fonctionnement de la taxe en vigueur jusqu'en 2022, s'expliquer à la fois par un volume d'autorisations d'urbanisme un peu plus faible en 2021 (qu'en 2020), mais aussi par les conséquences de la nouvelle réforme nationale modifiant le fonctionnement de la taxe d'aménagement. Introduite par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022<sup>111</sup>, cette réforme prévoit notamment :

- le transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion intégrale de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive (en rappelant que, précédemment, la Direction départementale des territoires était chargée de l'établissement et de la liquidation de la taxe, préalablement à son recouvrement par la DGFIP) ;

- un changement des dates d'exigibilité de la taxe d'aménagement, laquelle sera désormais due après l'achèvement des travaux au sens fiscal du terme (et non plus à partir de la date de dépôt du dossier d'autorisation d'urbanisme comme précédemment). Dans le détail :

→ pour les constructions inférieures à 5 000 m<sup>2</sup>, le paiement devra désormais intervenir, soit 3 mois après la date d'achèvement des travaux (si montant dû inférieur à 1 500 €), soit en deux échéances, trois mois et neuf mois après la date d'achèvement des travaux (si montant dû supérieur à 1 500 €) ;

→ pour les constructions supérieures à 5 000 m<sup>2</sup>, un système d'acomptes est mis en place (50% de la taxe due dans le neuvième mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, et 35% dans le 18<sup>ème</sup> mois, ces acomptes étant déduits de la taxe définitive due).

Malgré le discours plutôt rassurant de Bercy, la conséquence de ces changements pourrait être de retarder l'encaissement de la taxe par les collectivités bénéficiaires, ce qui pourrait générer une moindre recette temporaire pour la métropole dans la phase de transition entre les deux systèmes.

<sup>109</sup> Recettes perçues en année N au titre des investissements éligibles effectués en N.

<sup>110</sup> La diminution pouvant également s'expliquer par un retard de l'Etat dans le reversement de la taxe à la métropole (pas impossible compte-tenu du rythme erratique des reversements constatés au cours des derniers exercices).

<sup>111</sup> Ordonnance relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive

Par la suite, les années 2024 et suivantes, en particulier à partir de 2025, devraient s'avérer particulièrement défavorables en termes d'évolution de la taxe d'aménagement, dans un contexte de crise de la construction neuve et de très forte baisse des autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la métropole depuis 2023.

Compte-tenu du mode de fonctionnement/paiement/perception de la taxe, l'année 2024 devrait encore rester « correcte » en termes de niveau de recettes, avant un possible, voire probable, effondrement des recettes à l'horizon 2025/2026.

En raison de ces aléas et du manque de visibilité donnée par l'Etat sur l'évolution prévisionnelle de cette recette, une hypothèse conservatoire prudente sera prise pour la construction du BP 2024, avec une prévision de 3 M€.

▪ Enfin, au stade du projet de budget 2024, le montant prévisionnel de produits des cessions foncières est estimé à **un peu moins de 2 M€**. Ce montant relève de l'action foncière à visée économique intègre en particulier les hypothèses suivantes :

- cession à la société « Eiffage Aménagement », par promesse synallagmatique de vente, de terrains situés à Saint-Apollinaire, compris dans le site de projet n° 8 « Longènes » inscrit au PLUI-HD, moyennant le prix de vente total de 375 K€ HT (*délibération du bureau métropolitain du 8 décembre 2022*) ;

- la cession à la société « Bart », par promesse synallagmatique de vente, d'un tènement foncier situé à Dijon rue Sully et boulevard Jeanne d'Arc, moyennant le prix de vente total de 451,3 K€ HT, avec pour objectif de permettre, dans la continuité du « Campus métropolitain », la réalisation d'un nouvel ensemble immobilier promouvant l'écosystème de la santé (*délibération du bureau métropolitain du 22 juin 2023*)

- la cession envisagée par la métropole d'un ensemble de propriétés situé 12 à 18 rue Sully à Dijon, dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente en vue du projet de création du « Campus Vatel » composé d'un restaurant d'application et d'une résidence d'hébergement pour étudiants, moyennant le prix de vente total de 1,137 M€ HT.

## 2.4. Emprunt d'équilibre du projet de budget primitif 2024

Tous budgets confondus, après prise en compte de l'épargne nette et des différentes recettes d'investissement prévisionnelles, le **besoin d'emprunt d'équilibre devrait représenter entre 30 M€ et 40 M€<sup>112</sup>** dans le projet de budget 2024 (principalement concentré sur le budget principal, le budget annexe des transports publics urbains et, dans une moindre mesure, le budget annexe de l'assainissement).

Compte tenu d'un amortissement de la dette existante d'un peu plus de 22 M€ prévu en 2024, le projet de budget se caractérise donc par **un réendettement prévisionnel de l'ordre de 8 à 18 M€**.

Tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 au moment du budget supplémentaire 2024, ce besoin d'emprunt devrait pouvoir être réduit en cours d'année 2024, **d'où un objectif de réendettement fixé à + 5 M€ maximum pour l'année 2024**.

Si, toutefois, une fenêtre favorable s'ouvrait courant 2024 (amélioration significative des conditions de financement, actuellement dégradées, tant en termes de niveau de taux que de marges bancaires), cet objectif pourrait éventuellement être ajusté afin de permettre, dans une logique pluriannuelle, la souscription d'emprunt(s) pour préparer le financement des investissements post-2024.

---

<sup>112</sup> Fourchette strictement indicative (à plus ou moins 5% près pour les « bornes » de la fourchette au stade du rapport d'orientations budgétaires rédigé avant les derniers arbitrages budgétaires.

## ANNEXE 1 : ETAT RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires doit intégrer une présentation des « engagements pluriannuels(...) ». Par ailleurs, le règlement budgétaire et financier de Dijon Métropole, adopté par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, précise, en son article 3.10, qu'une « présentation de l'état d'avancement des AP/CP, pouvant prendre la forme d'un tableau récapitulatif, est effectuée chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ».

### 1. Etat récapitulatif des autorisations d'engagement (section de fonctionnement)

Dijon Métropole a, jusqu'à présent, fait le choix de créer deux autorisations d'engagement (AE), respectivement dédiées :

- au suivi budgétaire pluriannuel des dépenses de fonctionnement du contrat de gestion connectée de l'espace public (OnDijon) ;
- au programme « Dijon, alimentation durable 2030 ».

Le tableau ci-dessous récapitule l'échéancier et l'état d'avancement/consommation des deux AE en cours à la date de rédaction du présent rapport sur les orientations budgétaires. Les données de la colonne « crédits de paiement 2023 » ne constituent donc pas un compte administratif prévisionnel 2023, mais correspondent aux crédits budgétaires ouverts 2023 sur chacune des AE à l'issue des précédentes décisions budgétaires du conseil métropolitain (*budget primitif 2023, budget supplémentaire 2023 et décisions modificatives de mars et novembre 2023, sous réserve d'approbation de cette dernière par le conseil lors de sa présente séance*).

Il est d'ores et déjà précisé qu'aucune nouvelle autorisation d'engagement ne sera créée au moment du vote du budget primitif 2024. Par ailleurs, les plafonds des deux autorisations d'engagement en cours demeureront inchangés.

Etat des autorisations d'engagement (AE) en cours d'exécution (tous budgets confondus)										
<i>Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche) - Sauf mention contraire, les AE sont imputées au budget principal</i>										
Autorisations d'engagement (AE)					Crédits de paiement (CP)					
Intitulé de l'autorisation d'engagement [AE]	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AE révisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	Restes à financer (exercices post 2022)				
						Budgété 2023	2024	2025	2026	post-2026
<b>OnDijon - Gestion connectée de l'espace public</b>	2018	34 535 377	10 360 000	<b>44 895 377</b>	16 117 707	3 448 900	4 152 000	4 000 000	4 000 000	13 176 770
<b>Programme « Dijon, alimentation durable 2030 »</b>	2021	2 600 000	0	<b>2 600 000</b>	647 564	620 000	632 437	170 000	530 000	0
<b>TOTAL - Ensemble des AE</b>		<b>37 135 377</b>	<b>10 360 000</b>	<b>47 495 377</b>	<b>16 765 271</b>	<b>4 068 900</b>	<b>4 784 437</b>	<b>4 170 000</b>	<b>4 530 000</b>	<b>13 176 770</b>

## 2. Etat récapitulatif des autorisations de programme (section d'investissement)

Le tableau ci-dessous récapitule l'échéancier et l'état d'avancement/consommation des 35 autorisations de programme (AP) déjà ouvertes à la date de rédaction du présent rapport. Les données de la colonne « crédits de paiement 2023 » ne constituent donc pas un compte administratif prévisionnel 2023, mais correspondent aux crédits budgétaires ouverts 2023 sur chacune des AP à l'issue des précédentes décisions budgétaires du conseil métropolitain (*budget primitif 2023, budget supplémentaire 2023 et décisions modificatives de mars et novembre 2023, sous réserve d'approbation de cette dernière par le conseil lors de sa présente séance*).

Pour l'information complète du conseil métropolitain, il est d'ores et déjà précisé que la création de nouvelles AP devrait être proposée dans le cadre de la séance d'examen du projet de BP 2024, ou ultérieurement au cours de la mandature, parmi lesquelles, notamment : une AP pour le projet Agronov 2 (montant prévisionnel indicatif de 4,5 M€ HT), de nouvelles AP en matière d'habitat (AP annuelles concernant le soutien, respectivement à la création de nouveaux logements à loyer modéré et à la réhabilitation thermique des logements à loyer modéré existants), le projet CAPATRAM (amélioration de la performance/fréquence du réseau de tramway) ou bien encore le **conséquent projet de modernisation de l'usine d'incinération (pour lequel les périmètres et chiffrages sont actuellement en cours de définition, et qui sera sans doute le plus important projet engagé entre 2020 et 2026, avec le projet hydrogène)**. Il est précisé que cette liste présente un caractère provisoire, indicatif et non exhaustif).

Par ailleurs, il est également précisé qu'une partie minoritaire des investissements de la métropole prévus sur la fin de mandature est gérée, à ce stade, hors autorisations de programme, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs : la délégation des aides à la pierre de l'Etat (en général 1 M€ à 2 M€ par an en fourchette indicative), les budgets d'investissement de la direction du numérique (en général entre 1 M€ et 2 M€ par an), les investissements de gros entretien renouvellement de l'usine d'incinération (entre 2,5 M€ et 4,5 M€ par an en fourchette large), les études urbaines diverses (quelques centaines de K€ par an), l'entretien courant des bâtiments de la métropole, le déploiement de panneaux photovoltaïques sur le parking du Zénith et le centre de maintenance du tramway (budgets en cours de définition), ou bien encore les acquisitions foncières (par définition ponctuelles, et pour lesquelles la gestion dans le cadre d'AP n'apparaît pas du tout adaptée).

Etat des autorisations de programme (AP) en cours d'exécution (tous budgets confondus) - Tableau 1/3										
Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche) - Sauf mention contraire, les AP sont imputées au budget principal										
Autorisations de programme (AP)					Crédits de paiement (CP)					
Intitulé de l'autorisation de programme [AP]	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP révisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	Restes à financer (exercices post-2022)				
						Budgété 2023	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
<b>Projet Hydrogène</b>		72 918 425		<b>72 918 425</b>	222 894	6 919 920	25 704 537	25 060 862	15 010 212	0
- AP budget principal (acquisitions de bennes à ordures ménagères, travaux de mise aux normes du centre de maintenance, et acquisitions de véhicules légers)	2021	21 480 000	0	<b>21 480 000</b>	219 731	3 590 111	7 186 946	4 029 000	6 454 212	
- AP budget annexe transports publics urbains (bus à hydrogène et travaux d'aménagement/mise en conformité du centre de maintenance/ateliers)		51 438 425	0	<b>51 438 425</b>	3 163	3 329 809	18 517 591	21 031 862	8 556 000	
<b>Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains</b>	2023	70 000 000		<b>70 000 000</b>	0	13 878 000	21 080 000	18 640 000	16 402 000	
<b>OnDijon - Gestion connectée de l'espace public</b>	2018	48 547 567	14 050 000	<b>62 597 567</b>	29 048 741	8 018 700	4 858 000	4 700 000	4 800 000	11 172 126
<b>Extension et modernisation et du centre de tri</b>	2021	29 750 000	3 500 000	<b>33 250 000</b>	6 421 064	24 464 705	2 364 231			

## Etat des autorisations de programme (AP) en cours d'exécution (tous budgets confondus) - Tableau 2/3

*Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche) - Sauf mention contraire, les AP sont imputées au budget principal*

Autorisations de programme (AP)					Crédits de paiement (CP)					
Intitulé de l'autorisation de programme [AP]	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP révisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	Restes à financer (exercices post-2022)				
						Budgété 2023	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
Rénovation de la piscine du Carrousel	2016	20 710 000	1 190 000	<b>21 900 000</b>	21 671 444	228 556				
Construction d'une légumerie	2021	2 100 000	300 000	<b>2 400 000</b>	505 027	1 894 973				
Construction de bassins d'orage (budget annexe assainissement)	2022	8 000 000		<b>8 000 000</b>	53 534	1 065 000	6 224 143	657 324		
Soutien financier au projet de création d'un département d'odontologie	2023	1 000 000		<b>1 000 000</b>	0	0	0	500 000	500 000	
Soutien financier au projet de réalisation du CAMPUS #2 sur le site universitaire	2023	972 500	-322 500	<b>650 000</b>	0	0	100 000	550 000		
Soutien financier au « projet campus Maret »	2023	3 100 000		<b>3 100 000</b>	0	0	750 000	750 000	750 000	850 000
Participation au financement de l'extension du datacenter de l'Université de Bourgogne	2022	1 225 000	0	<b>1 225 000</b>	0	0	500 000	725 000		
Participation au financement du projet RéadapTIC porté par le CHU Dijon-Bourgogne	2022	2 500 000	0	<b>2 500 000</b>	500 000	0	700 000	700 000	500 000	100 000
Adhésion Agence France Locale (Apport en capital initial)		1 710 600	0	<b>1 710 600</b>	342 100	342 100	342 100	342 100	342 200	
- AP budget principal	2021	749 500	0	<b>749 500</b>	149 900	149 900	149 900	149 900	149 900	
- AP budget annexe transports publics urbains		961 100	0	<b>961 100</b>	192 200	192 200	192 200	192 200	192 300	
Rénovation de la piscine du Carrousel	2016	20 710 000	1 190 000	<b>21 900 000</b>	21 671 444	228 556				
Programme National pour la Rénovation Urbaine n°1	2006	14 200 000	829 411	<b>15 029 411</b>	15 029 411					
Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2	2019	21 426 700	1 333 812	<b>22 760 512</b>	6 378 023	4 408 989	4 008 400	2 933 400	1 664 000	3 367 700

### Etat des autorisations de programme (AP) en cours d'exécution (tous budgets confondus) - Tableau 3/3

*Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche) - Sauf mention contraire, les AP sont imputées au budget principal*

Autorisations de programme (AP)					Crédits de paiement (CP)					
Intitulé de l'autorisation de programme [AP]	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP révisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	Restes à financer (exercices post-2022)				
						Budgété 2023	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
<b>Participation au financement des déficits d'opération pour création de logements d'habitat à loyer modéré</b>										
<b>Programmation 2015</b>	2015	7 608 450	-208 850	<b>7 399 600</b>	7 157 040	10 000	232 560			
<b>Programmation 2016</b>	2016	6 500 000	524 500	<b>7 024 500</b>	6 358 950	665 550				
<b>Programmation 2017</b>	2017	6 800 000	-317 450	<b>6 482 550</b>	5 805 000	603 050	74 500			
<b>Programmation 2018</b>	2018	5 300 000	1 092 000	<b>6 820 450</b>	5 621 875	838 310	192 055	127 010	41 200	
<b>Programmation 2019</b>	2019	4 000 000	1 553 400	<b>5 553 400</b>	3 582 275	1 276 975	694 150			
<b>Programmation 2020</b>	2020	3 800 000	886 000	<b>4 686 000</b>	2 275 545	1 777 350	633 105			
<b>Programmation 2021</b>	2021	3 000 000	1 146 870	<b>4 146 870</b>	1 290 470	1 232 030	1 000 500	623 870		
<b>Programmation 2022</b>	2022	1 710 000	-822 000	<b>888 000</b>	0	266 400	608 400	13 200		
<b>Programmation 2023</b>	2023	1 710 000		<b>1 710 000</b>	0	342 000	513 000	513 000	342 000	
<b>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré</b>										
<b>Programmation 2015</b>	2015	1 000 000	-285 500	<b>714 500</b>	500 500	128 400	85 600			
<b>Programmation 2016</b>	2016	681 500	-21 900	<b>659 600</b>	659 600	0				
<b>Programmation 2017</b>	2017	700 000	-38 500	<b>661 500</b>	509 550	151 950				
<b>Programmation 2018 hors quartiers PNRU</b>	2018	749 000	0	<b>749 000</b>	742 400	6 600				
<b>Programmation 2019 hors quartiers PNRU</b>	2019	548 000	-316 000	<b>232 000</b>	219 200	12 800				
<b>Programmation 2020 hors quartiers PNRU</b>	2020	1 753 000	-555 000	<b>1 198 000</b>	400 700	632 940	164 360			
<b>Programmation 2021 hors quartiers PNRU</b>	2021	1 000 000	-772 000	<b>228 000</b>	0	151 600	68 400	8 000		
<b>Programmation 2022 hors quartiers PNRU</b>	2022	1 700 000	-941 900	<b>758 100</b>	37 600	380 500	133 200	206 800		
<b>Programmation 2023 hors quartiers PNRU</b>	2022	1 900 000	0	<b>1 900 000</b>	0	308 000	570 000	570 000	452 000	
<b>TOTAL - Ensemble des AP</b>		<b>348 620 742</b>	<b>21 804 393</b>	<b>370 853 585</b>	<b>115 332 942</b>	<b>70 005 398</b>	<b>71 601 241</b>	<b>57 620 566</b>	<b>40 803 612</b>	<b>15 489 826</b>

## ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique du rapport d'orientation budgétaire doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Entre 2014 et 2017, la diminution sans précédent des dotations de l'État aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) était notamment destinée à faire participer l'ensemble des acteurs publics locaux à l'effort de redressement des comptes publics.

De ce fait, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement a constitué un impératif, réitéré de manière encore plus explicite à partir de 2018 au travers d'un objectif maximal d'évolution des dépenses de fonctionnement des principaux EPCI et collectivités locales (+ 1,2% par an entre 2018 et 2020, inflation comprise). Cet objectif a donné lieu à la mise en place d'une contractualisation entre l'État et ces derniers, dont Dijon Métropole, entre 2018 et 2020 (suspendue en 2020 suite à la crise de la Covid, et non remise en place depuis lors).

Dans ce contexte, Dijon Métropole maintient son exigence et sa rigueur dans ses processus de gestion, et œuvre ainsi au quotidien pour s'adapter à un environnement législatif, politique, économique, sociétal, environnemental et technologique mouvant.

Ces évolutions indispensables ont nécessairement des conséquences sur l'organisation des services de la métropole et des ressources humaines qui la composent, avec pour objectifs d'allier l'optimisation et la performance de la gestion, l'innovation, ainsi que le bien-être au travail des agents. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines est par ailleurs inscrite dans les lignes directrices de gestion.

Ainsi, l'année 2024 sera notamment marquée par :

- la mise en place d'une convention de participation au risque prévoyance en faveur des agents, rendue obligatoire pour ces derniers pour le risque incapacité afin de les sécuriser dans leur parcours professionnel en leur garantissant un maintien de salaire à hauteur de 90% en cas de maladie. La métropole prendra ainsi à sa charge la garantie « maintien de salaire » dans la limite de 35 € par mois (contre 17,06 € à ce jour) ; ainsi, environ la moitié des agents n'auront aucun reste à charge.
- l'attribution de 5 points d'indice majorés pour tous les agents dès le 1er janvier 2024, mesure nationale afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents dans un contexte de forte inflation.
- la poursuite des recrutements à la direction de l'exploitation, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité du service public (voirie, propreté, etc.).

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans cette démarche d'amélioration continue et globale de la gestion pour assurer le juste équilibre économique et social permettant d'offrir un service public de qualité, tout en maintenant un niveau d'investissement indispensable au service des citoyens et du territoire.

## 1- Une politique RH ambitieuse dans un contexte financier contraint

Compte-tenu des changements de périmètres majeurs intervenus depuis 2014-2015, ci-après rappelés, **les dépenses de personnel représentent une part de plus en plus importante dans le budget métropolitain, et nécessitent donc une vigilance soutenue.**

Avant 2015, la masse salariale représentait en effet 5% des dépenses de fonctionnement de la Communauté d'agglomération dijonnaise (devenue depuis, successivement, la communauté urbaine du Grand Dijon, puis Dijon Métropole).

En 2020, la part des dépenses de personnel avait plus que doublé, en passant à 12%, dans un contexte d'intégration institutionnelle rapide avec :

- la transformation en Communauté urbaine en 2015 et les transferts/mutations de 174 agents afin d'exercer la nouvelle compétence Voirie-Propreté urbaine ;
- la création de plusieurs services communs à Dijon Métropole (l'évolution de Communauté urbaine à Métropole a eu lieu en 2017), ce qui a occasionné le transfert de 178 agents de la Ville de Dijon, de son CCAS et d'autres communes de la métropole.

Depuis 2020, la métropole exerce pleinement ses nouvelles compétences transférées du Département avec la création d'un service d'Action sociale métropolitaine et le renforcement du secteur Voirie.

Par la suite, **la mutualisation des ressources a pris une nouvelle fois de l'ampleur à compter de 2021**, avec la création de nouveaux services communs et le transfert de 394,5 postes municipaux (soit un peu plus de 2 fois plus qu'en 2019 lors de la précédente « vague » de création de services communs), dont 228 postes transférés au 1er octobre 2021 et 166,5 postes supplémentaires au 1er janvier 2022. A l'issue de cette nouvelle étape d'intégration, la masse salariale représentait, en 2022, tous budgets confondus, 18,9% des dépenses de fonctionnement (hors flux croisés entre budgets).

**Au 1er janvier 2023, le service commun des Finances s'est également élargi avec la mise en place d'une plateforme comptable à la métropole.** Ce projet d'harmonisation de l'exécution comptable et budgétaire à l'échelle de la Ville de Dijon, de son CCAS et de Dijon Métropole permet d'augmenter la qualité de service dans un contexte d'accroissement du niveau de technicité des tâches comptables, et d'améliorer les processus en matière de pilotage de la gestion budgétaire et de l'exécution comptable.

Ainsi, tous les gestionnaires comptables des directions opérationnelles de la Ville de Dijon, son CCAS et de Dijon Métropole ont été rattachés hiérarchiquement à la Direction des Finances de la Métropole. Au total, 15 postes budgétaires ont été ainsi transférés à la métropole au 1er janvier 2023 (14 de la Ville de Dijon et 1 du CCAS) et 20 postes, auparavant affectés à plusieurs services opérationnels de la métropole, ont été rattachés à la Direction des Finances.

**Ainsi, entre 2014 et 2023, et tenant compte de ces différents changements, les effectifs ont été multipliés par cinq du fait de ces évolutions historiques** (en rappelant que, bien évidemment, ces charges nouvelles pour la métropole sont prises en compte en parallèle dans le calcul de l'attribution de compensation des communes<sup>113</sup> et dans la dotation globale de compensation du Département<sup>114</sup>).

**A fortiori dans ce contexte de changements de périmètres majeurs, une vigilance soutenue concernant ces dépenses est fondamentale. La masse salariale a ainsi été maîtrisée ces dernières années.**

La recherche d'une plus grande efficacité implique également l'interrogation perpétuelle de la pertinence des organisations et des processus de gestion : la mutualisation des ressources, la formation aux nouvelles technologies, l'accroissement du travail en transversalité sont autant de pistes explorées qui génèrent, à la fois, des économies ainsi qu'un développement des compétences des agents.

---

<sup>113</sup> Pour ce qui concerne les transferts de compétences entre les communes et la métropole, et les participations financières des communes aux services communs auxquels elles participent.

<sup>114</sup> Pour les compétences transférées par le Département.

Pour mémoire, dès 2017, deux nouveaux services/directions ont émergé afin d'accompagner les services et rechercher des sources d'optimisation de gestion : la cellule accompagnement collectif et conseil en organisation (intégrée au sein de la direction des ressources humaines) et la direction du contrôle de gestion (devenue depuis la direction du conseil et de l'évaluation).

Par ailleurs, à l'automne 2022, une mission de conseil en évolution professionnelle a été créée à la Direction des Ressources Humaines, avec pour objectif d'aider les agents à structurer leur projet professionnel et de les accompagner dans leur intention présentant un caractère réaliste au regard de l'engagement que l'agent peut assurer, des opportunités du marché de l'emploi et des compétences à acquérir.

**Le pilotage de la masse salariale s'inscrit enfin dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion constant et une amélioration des conditions de travail des agents, gages de performance collective pour anticiper et permettre la réalisation des projets de demain.**

### **1.1. Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise de la masse salariale responsable**

La maîtrise de la masse salariale et la construction du budget RH font l'objet d'un dialogue de gestion avec les directions afin d'échanger sur leurs besoins en matière de ressources humaines (opportunité de remplacer tout départ définitif, opportunité de recours aux remplacements et aux contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

Des priorités de recrutement sont ensuite établies à l'échelle des directions générales déléguées afin d'obtenir une vision panoramique et partagée de la gestion des emplois et des compétences à mettre en œuvre à court et moyen terme.

En outre, et au-delà de la construction budgétaire, la présentation chaque année du bilan social de la collectivité, en présence des élus délégués au personnel, des directeurs de services, des représentants du personnel et des agents de la DRH permet de partager un certain nombre d'indicateurs (évolution des effectifs, pyramide des âges, absentéisme, etc.) afin d'expliquer la politique RH menée dans un contexte financier contraint. De plus, cet état des lieux de la collectivité permet d'échanger dans le cadre d'un dialogue social constructif sur les décisions prises hier afin de favoriser l'engagement des actions à bâtir et à mener demain.

La construction du plan de développement des compétences concourt également au dialogue de gestion avec les services afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi. Il permet d'accompagner les agents dans le changement et le développement de leurs compétences.

**Ainsi, la direction des ressources humaines se mobilise au quotidien auprès des services et des agents pour les accompagner au mieux dans ces mutations.**

### **1.2. L'amélioration des conditions de travail pour une meilleure performance et cohésion collective**

La rationalisation de la dépense RH ne s'est pas réalisée au détriment des agents qui ont ainsi pu bénéficier, ces dernières années, d'une **politique ambitieuse de la part de l'employeur**, au travers notamment :

- d'un renforcement notable du budget alloué en matière d'action sociale (participation employeur aux mutuelles, prévoyance, Comité local d'action sociale et Comité national d'action sociale) ;
- d'un effort important réalisé par l'employeur en matière de formation (double de l'obligation légale) ;
- du développement des actions « amélioration de la qualité de vie au travail ».

Par ailleurs, après deux années 2020/2021 marquées par la crise sanitaire, la métropole a démontré qu'elle était capable de faire preuve d'agilité pour assurer la continuité du service public grâce à l'engagement de ses agents.

Dans ce contexte particulier marqué par un fort investissement du personnel métropolitain (continuité totale du service public, qualité des services publics maintenue, etc.), l'année 2021 avait été marquée par la **conclusion d'un protocole d'accord pour un progrès social durable**. Cet accord a été conclu avec la volonté d'améliorer la situation de travail des agents et de renforcer la capacité à rendre le meilleur service aux usagers. Il a également veillé à préserver les équilibres budgétaires qui permettent de rendre l'accord durable/soutenable dans le temps, et il s'est inscrit dans le cadre de décisions nationales financées par la collectivité, en particulier la revalorisation des grilles indiciaires de rémunérations.

→ La prise en compte de ce cadre global de discussion a ainsi permis à Dijon Métropole (en articulation avec la Ville de Dijon et son CCAS) de poursuivre ses engagements, notamment en faveur de la déprécarisation des agents et du maintien dans l'emploi.

La conclusion du protocole s'est appuyée sur plusieurs engagements structurants en matière de régime indemnitaire, de temps de travail et de lignes directrices de gestion. Ce protocole a également entériné la décision de mener des négociations sociales spécifiques sur plusieurs thématiques afin de renforcer la qualité de vie au travail et permettre aux agents de devenir acteurs de leur propre carrière.

Par ailleurs, en 2022, outre la mise en œuvre du RIFSEEP permettant une meilleure reconnaissance des fonctions occupées et renforçant l'attractivité en matière de recrutement, la participation employeur à la prévoyance avait été doublée dans l'objectif d'augmenter la couverture prévoyance des agents (et notamment des plus fragiles) et diminuer les difficultés financières rencontrées à la suite d'un passage à demi-traitement.

**Dans la continuité de ces mesures, l'année 2024 sera marquée par le franchissement d'un palier supplémentaire en matière de protection sociale des agents, avec la mise en œuvre d'une convention de participation au risque prévoyance.** Dans ce cadre, l'adhésion sera rendue obligatoire pour tous les agents pour la garantie incapacité dite « maintien de salaire » afin de les sécuriser dans leur parcours professionnel et leur garantir un maintien de traitement à hauteur de 90% du traitement indiciaire et du régime indemnitaire en cas de maladie. La collectivité prendra à sa charge le coût de l'adhésion dans la limite de 35 euros par mois, ce qui équivaut à une prise en charge à 100% pour la moitié des agents, et notamment les agents aux plus faibles revenus.

Enfin, après la mise en œuvre du forfait « mobilités durables » début 2023, **le taux de prise en charge partiel du prix des titres de transport** (abonnements transports urbains et non urbains ou abonnements à un service public de location de vélos) **est passé de 50% à 75% à compter du 1er septembre 2023** et produira son effet en année pleine en 2024. Outre sa participation à la lutte contre les changements climatiques et à la qualité de vie des agents et des habitants, cette mesure s'inscrit dans la politique menée par le gouvernement en faveur du pouvoir d'achat des agents.

→ **Cette politique ambitieuse en matière de ressources humaines est essentielle pour permettre à la collectivité d'être attractive lors des recrutements, de conserver ses talents et de favoriser l'engagement professionnel des agents.**

## 2- Évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel

En termes d'objectifs pour les années 2024 et suivantes, Dijon métropole réaffirme la **priorité donnée au pilotage rigoureux de la masse salariale, sans remettre en cause le niveau et la qualité du service public pour ses habitants**, et en poursuivant la politique de maintien dans l'emploi pour les agents en situation de reclassement médical.

Au stade du projet de budget primitif (BP) 2024, la masse salariale de Dijon Métropole est attendue en progression de près de **+ 2,7 M€** (soit + 4,9%) environ par rapport au BP 2023.

Elle devrait ainsi atteindre près de **56,3 M€**, après 53,63 M€ au BP 2023. Il faut rappeler que ce dernier, construit à l'automne 2022, n'avait pas pu prendre en compte diverses mesures salariales complémentaires décidées en 2023 à l'échelle nationale dans un contexte de poursuite de la poussée inflationniste, parmi lesquelles :

- le relèvement du minimum de traitement suite à la hausse du SMIC en mai 2023 ;
- la hausse de la valeur du point d'indice de + 1,5% au 1er juillet 2023 ;
- le reclassement des grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière au 1er juillet 2023 ;
- l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat pour les agents éligibles, dont le versement est programmé en décembre 2023. A la date de rédaction du rapport, ses modalités d'application étaient encore en cours de discussion en raison de la publication tardive du décret relatif à sa mise en œuvre dans la fonction publique territoriale (décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 paru au Journal Officiel le 1er novembre 2023).

D'un point de vue budgétaire, ces mesures ont pu néanmoins être « absorbées » en 2023 par des vacances d'emplois budgétaires plus importantes que prévu, notamment à la direction de l'Exploitation dans un contexte de difficulté de recrutement sur les profils de postes d'agents de maîtrise et d'agents d'exploitation de l'espace public.

Pour ce qui concerne l'évolution des effectifs, après une année 2023 marquée par une évolution modérée des effectifs, expliquée en particulier par la mise en œuvre de la plateforme comptable au sein du service commun de la direction des Finances, **l'année 2024 devrait être marquée par une relative stabilité des effectifs**. Cette prévision intègre la poursuite des recrutements à la direction de l'Exploitation, dans un objectif, à la fois, de renforcement de la propreté urbaine et des équipes de proximité (effet à la hausse).

Pour les années 2025 et suivantes, le pilotage rigoureux de la masse salariale se poursuivra tout en respectant la volonté politique actuellement en place de maintien dans l'emploi pour les agents en situation de reclassement médical et du maintien d'un service public de qualité pour les citoyens.

→ Dijon métropole prévoit ainsi une **variation modérée de la masse salariale sur la suite de la mandature, sous réserve de la confirmation du ralentissement de l'inflation, en particulier après 2024**. Compte-tenu des efforts déjà entrepris en matière de maîtrise de la masse salariale, il apparaît en effet prudent de préserver un certain équilibre économique et social au sein de la collectivité.

Dans cet objectif, **une économie moyenne de l'équivalent d'un peu moins d'une dizaine de postes par an (que ce soient des vacances budgétaires de postes, de l'effet noria ou des suppressions de postes) est projetée entre 2025 et 2027, soit 0,6% en moyenne de l'effectif en ETP**, ce qui semble soutenable compte-tenu de la taille de la structure, et compatible avec le maintien indispensable de la qualité et du niveau des services publics métropolitains.

### 3- Évolution des rémunérations

En 2024 et les années suivantes, l'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents dépendra principalement de l'application de diverses mesures décidées au niveau national, ainsi que des dispositions statutaires relatives à l'avancement de la carrière des fonctionnaires, parmi lesquelles :

- la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique de + 1,5% au 1er juillet 2023, avec effet en année pleine en 2024 ;
- la revalorisation des grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière au 1er juillet 2023, avec effet en année pleine en 2024 ;
- la revalorisation, au 1er septembre 2023, de 50% à 75% du taux de prise en charge par l'employeur du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec effet en année pleine en 2024 ;
- la mise en œuvre au titre de l'année 2023 du forfait mobilité durable pour les agents utilisant des modes de déplacement doux. Cette mesure est cumulable avec la participation employeur aux titres de transports urbains et non urbains ;
- le jour de carence en cas d'arrêt maladie depuis 2018, dispositif destiné à lutter contre l'absentéisme et consistant à ne pas rémunérer un fonctionnaire le premier jour de son absence pour maladie. Depuis le 1er janvier 2023, il a été mis fin à la suspension exceptionnelle du jour de carence pour les agents publics positifs au Covid-19 ;
- la revalorisation, pour la sixième année consécutive, de l'indemnité compensatrice CSG qui avait été mise en place au 1er janvier 2018 suite à la hausse de la cotisation CSG de 1,7 point. Cette évolution concerne les agents dont la rémunération a augmenté en 2023 du fait d'une promotion, d'un changement de grade ou de cadre d'emplois ;
- le maintien pour une année supplémentaire de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qui avait été mise en place à compter de l'année 2008 pour lutter contre la dégradation du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique ;
- l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) positif pour les fonctionnaires du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents ;
- le versement du complément de traitement indiciaire (CTI) qui découle du Ségur de la Santé pour les agents qui exercent à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif ;
- le versement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents éligibles. A la date de rédaction du présent rapport (octobre 2023), 206 agents métropolitains en étaient bénéficiaires, pour les motifs suivants :

Motif NBI	Total
Adjt à un conseil. tech politique soc ou medico-so	3
Assistant socio-éducatif en zone urbaine sensible	5
Conduite tech chantier et particip dossiers adm QP	1
Conseiller Tech politique sociale ou medico-soc	1
Dessinateur	16
DG de CU et CA 150 000 à 400 000 hab.	1
DGA de CU et CA 150 000 à 400 000 hab.	4
Encadrement d'un service adminis. technicité	27
Encadrement prox. tech >= 5 agents	53
Encadrement service admin comportant +20 agents	3
Fonction d'accueil	45
Fonctions polyvalentes entretien... dans QP	15
Maître d'apprentissage loi du 17 juillet 1992	20
Régie de 3 000 à 18 000 €	3
Régie supérieure à 18 000 €	1
Secrétariat à titre exclusif avec obligations spéc	1
Taches d'exécution d'admin gen dans QP	7
<b>Total général</b>	<b>206</b>

## 4- Évolution des avantages en nature

Concernant les avantages en nature et les heures supplémentaires (hors élections), Dijon Métropole applique une politique stricte.

Ces derniers sont ainsi accordés exclusivement en raison des nécessités de service.

Leur évolution ne tendra donc pas à la hausse dans les prochaines années.

En année glissante d'octobre 2022 à septembre 2023, les avantages en nature n'ont concerné que deux agents au titre du logement dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Les heures supplémentaires représentent, quant à elles, un budget prévisionnel 2024 de l'ordre de près de 0,7 M€, charges patronales comprises.

## 5- Évolution du temps de travail

Suite à l'accord sur l'ARTT de 2001, le temps de travail effectif à Dijon Métropole était de 1 567 heures par an, contre 1 607 heures pour la durée légale du travail.

Dans son rapport communiqué au conseil métropolitain lors de sa séance du 30 novembre 2017, la Chambre Régionale des Comptes avait pointé ce temps de travail anormalement bas.

Par délibération du conseil métropolitain lors de la même séance, Dijon Métropole en avait pris acte et avait procédé, à compter de 2018, à une mise en conformité de sa situation en la matière en fixant le temps de travail annuel à la durée légale, soit 1 607 heures par agent.

Le protocole d'accord « pour un progrès social durable » conclu en 2021 prévoit toutefois de déroger à cette règle pour reconnaître la pénibilité de certains métiers, en particulier pour ce qui concerne les agents des services exerçant leurs missions en 3\*8 ou sur l'intégralité de la période de nuit. Ces agents bénéficient d'un allègement de la durée annuelle de travail à accomplir (40 heures).

Enfin, après un travail débuté en 2022, l'année 2023 a été consacrée à la définition et à la mise en place de dispositifs facilitant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle.

La métropole a notamment mené des discussions avec les représentants du personnel sur le déploiement du télétravail, qui sera effectif au 1er janvier 2024 sur la base d'un règlement présenté au comité social territorial et au conseil métropolitain en novembre 2023.

## ANNEXE 3 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA MÉTROPOLE

### 1- Niveau d'endettement de Dijon Métropole au 31 décembre 2022 et niveau prévisionnel au 31 décembre 2023

Les montants indiqués ci-après sont arrondis à la centaine de milliers d'euros la plus proche.

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de Dijon Métropole s'élevait, pour mémoire, à **275,6 M€**, dont :

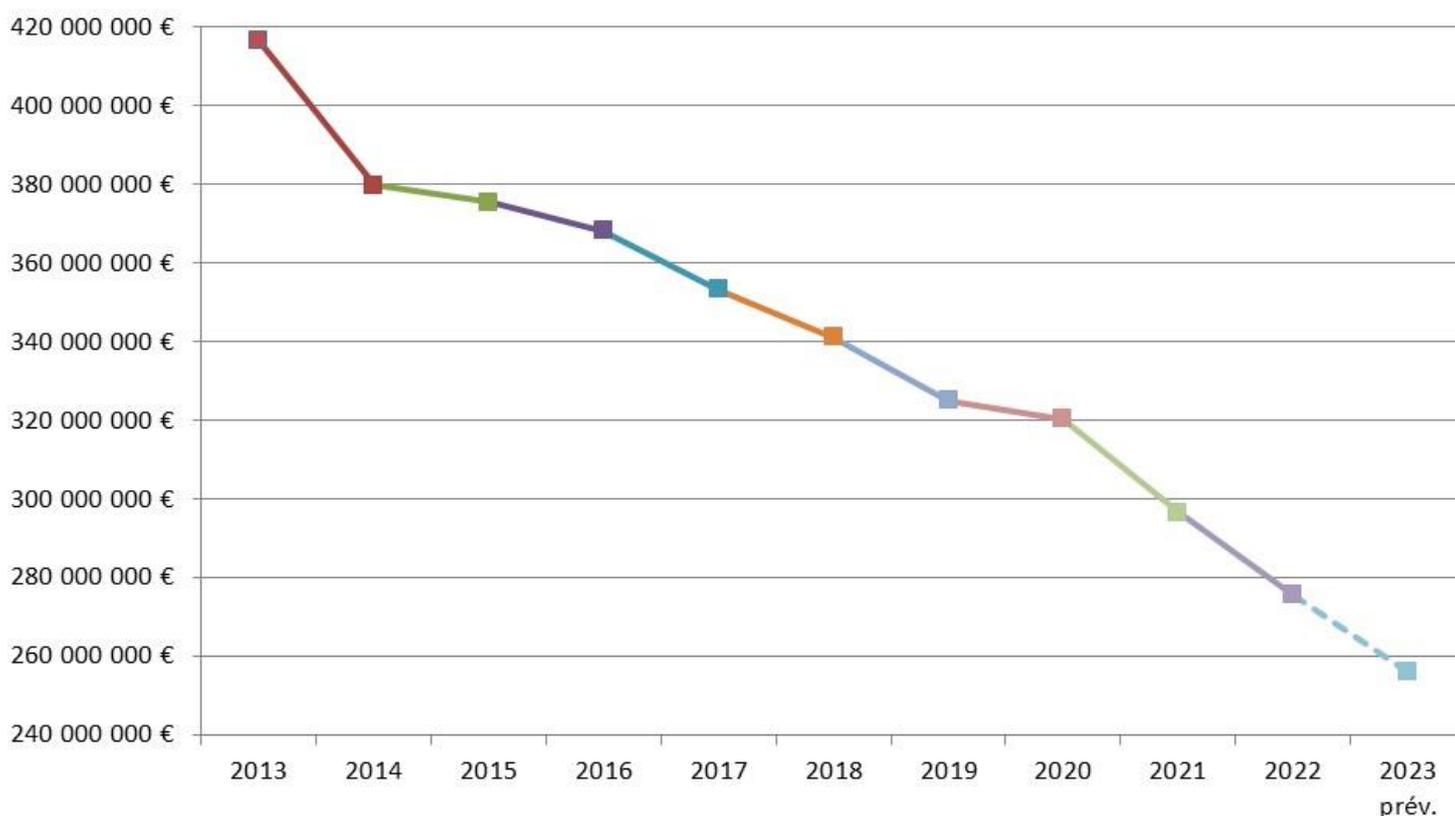
- 210,3 M€ d'emprunts bancaires ou obligataires ;
- 54,4 M€ de dette afférente aux deux partenariats public-privé (énergie et bus hybrides) ;
- 10,9 M€ d'avance de l'Etat à taux zéro accordée aux autorités organisatrices de la mobilité dans le contexte de crise sanitaire (dont l'amortissement/remboursement a débuté en 2022).

En 2023, Dijon Métropole a poursuivi sa stratégie de désendettement menée de manière continue depuis 2014. Ainsi, l'encours de dette **prévisionnel** au 31 décembre 2023 devrait s'élever à environ **256 M€**, dont :

- 197,3 M€ d'emprunts bancaires ou obligataires ;
- 49,1M€ de dette afférente aux deux partenariats public-privé (énergie et bus hybrides) ;
- 9,6 M€ d'avance de l'Etat à taux zéro accordée aux autorités organisatrices de la mobilité dans le contexte de crise sanitaire.

En rappelant que l'encours de dette au 31 décembre 2013 atteignait un pic de 416,6 M€, Dijon Métropole se sera donc **désendettée de près de 161 M€ en 10 ans**, soit un recul de près de 40% sur la période.

#### Evolution de l'encours de dette depuis 2013 (encours au 31 décembre de l'exercice)



## 2- Opérations de gestion de dette effectuées en 2023

### 2.1- Gestion active de la dette

Avec pour objectif de limiter la progression des charges financières de la métropole dans un contexte de remontée des taux d'intérêt, et compte-tenu des capacités budgétaires respectives du budget principal et du budget annexe du crématorium, l'année 2023 a été marquée par :

- le remboursement anticipé de trois emprunts à taux variable, à savoir :
  - l'emprunt Crédit Agricole, affecté au budget principal, et référencé n°200902 dans les états de dette annexés aux maquettes budgétaires (capital remboursé par anticipation de 1,791 M€) ;
  - l'emprunt La Banque Postale, affecté au budget principal, et référencé n°200802 dans les états de dette annexés aux maquettes budgétaires (capital remboursé par anticipation de 368 K€) ;
  - l'emprunt Landesbank Saar, affecté au budget annexe du crématorium, et référencé « Saar LB 2017 Tranche B 2 - crematorium » dans les états de dette annexés aux maquettes budgétaires (capital remboursé par anticipation de 955 K€) ;
- le réaménagement de trois emprunts Landesbank Saar, affectés au budget principal, à savoir :
  - l'emprunt référencé « Saar LB 2017 Tranche A » dans les états de dette annexés aux maquettes budgétaires, avec avancée en juin 2023 de l'échéance en capital initialement prévue en décembre 2023 (avancée d'échéance de 187,5 K€ de décembre 2023 à juin 2023) ;
  - l'emprunt référencé 201401 dans les états de dette annexés aux maquettes budgétaires, avec avancée en mars 2023 des échéances en capital initialement prévues en 2023, 2024 et 2025 (1,5 M€ d'échéances prévues entre la fin 2023 à 2025 avancées à mars 2023) ;
  - l'emprunt référencé n°201501 dans les états de dette annexés aux maquettes budgétaires, avec avancée en juin 2023 des échéances en capital initialement prévues en 2023 et 2024 (1,5 M€ d'échéances prévues entre la fin 2023 et 2024 avancées à juin 2023).

### 2.2- Emprunts nouveaux souscrits ou consolidés en 2023

A la date de rédaction du présent rapport, Dijon Métropole n'avait conclu aucun nouveau contrat de prêt en 2023, dans un contexte de marché défavorable marqué, à la fois, par des taux d'intérêt élevés (liés en particulier à la poussée inflationniste et au fort resserrement des politiques monétaires des banques centrales dans ce contexte), et par des marges bancaires mal positionnées.

Il est rappelé que la métropole avait souscrit, en 2021, afin de tirer parti des conditions de marché encore favorables à cette date, un emprunt de 10 M€ à taux fixe, d'un niveau de 0,72% sur une durée de 20 ans, assorti d'une phase de mobilisation de deux ans (jusqu'au 31/12/2023), auprès de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté. A l'issue de la phase de mobilisation, cet emprunt devrait être consolidé par la métropole en décembre 2023.

## 3- Principales caractéristiques prévisionnelles de l'encours de dette métropolitain au 31 décembre 2023

À la fin de l'année 2023, les principales caractéristiques de l'encours de dette de Dijon Métropole devraient être les suivantes.

### 3.1. Un taux moyen<sup>115</sup> de la dette<sup>116</sup> en nette augmentation en 2023 dans un contexte de remontée rapide des taux d'intérêt, et qui devrait ensuite se stabiliser en 2024

Tous budgets confondus, le taux moyen de la dette bancaire de Dijon Métropole devrait s'élever à environ **2,7%**, soit un niveau en fort rebond par rapport au creux à 2022.

Sur le seul budget principal, le taux moyen 2023 devrait atteindre un niveau d'environ **2,5%**, également en nette hausse par rapport à 2022.

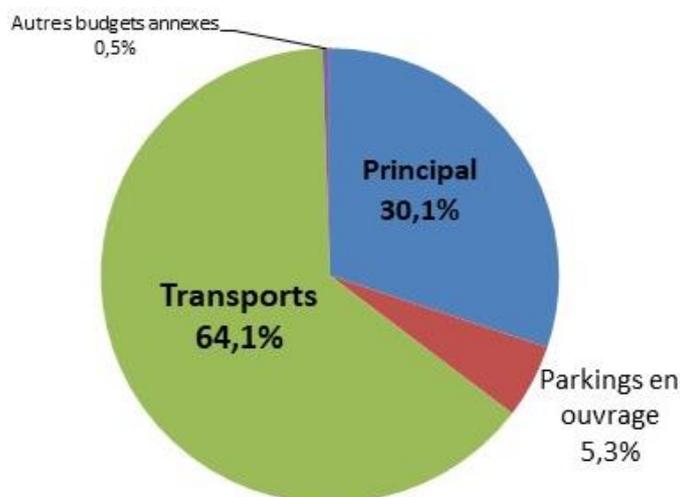
Après une hausse fulgurante des taux d'intérêts sur 2022 et 2023, la progression des taux, et particulièrement celles des taux courts (notamment les index Euribor sur lesquels est basée la plupart des emprunts à taux variable de l'encours de la métropole) devrait être moins forte sur l'année à venir et **le taux moyen de la dette, et les charges financières correspondantes, devraient, soit légèrement progresser, soit se stabiliser en 2024.**

Sur la base des anticipations de taux d'intérêt à mi-octobre 2023, le taux moyen de la dette pourrait atteindre près de 3% en 2024, à la fois tous budgets confondus, mais aussi pour le seul budget principal. Ces données sont toutefois strictement prévisionnelles, et susceptibles de significativement varier en fonction de l'évolution de la conjoncture, de l'inflation et de l'évolution de la politique monétaire des banques centrales entre la fin 2023 et 2024, *a fortiori* dans un contexte géopolitique et économique international particulièrement incertain.

### 3.2. Ventilation de l'encours de dette entre les différents budgets

Budget	Capital restant dû prévisionnel au 31/12/2023	%
Transports publics urbains	164,62 M€	64,31%
Principal	77,65 M€	30,34%
Parkings en ouvrage	13,32 M€	5,20%
Eau	0,38 M€	0,15%
Assainissement	-	-
Crematorium	-	-
DPI-DASRI <sup>117</sup>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>255,97 M€</b>	<b>100%</b>

NS = non significatif



Malgré un désendettement important et régulier depuis l'achèvement de la construction des deux lignes de tramway, le budget annexe des transports publics urbains représente ainsi, à lui seul, près des deux-tiers de l'encours de dette de la métropole.

Le budget principal porte, quant à lui, environ 30% de la dette métropolitaine.

<sup>115</sup> Le taux moyen de la dette est calculé de la manière suivante = intérêts nets dus par Dijon Métropole en 2023 / capital restant dû de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les intérêts nets prennent en compte les intérêts dus et/ou reçus au titre des produits de couverture (swaps). Il est précisé que le total des intérêts pris en compte n'inclut pas les retraitements comptables afférents aux intérêts courus non échus (ICNE).

<sup>116</sup> Hors dette afférente aux partenariats public-privé, mais en incluant l'avance de l'Etat à taux zéro accordée à Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité suite à la crise sanitaire de la Covid-19.

<sup>117</sup> Budget annexe de la décharge de produits inertes (DPI, désormais fermée) et des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI).

### 3.3. Une répartition diversifiée de l'encours entre différents prêteurs

Le tableau ci-après récapitule la répartition de l'encours de dette entre les différents établissements bancaires et partenaires privés (cocontractants des deux partenariats publics-privés) au 31 décembre 2023. Il permet de mettre en évidence la **répartition diversifiée de l'encours de dette entre différents prêteurs**, et traduit la volonté de Dijon Métropole de **mettre systématiquement en concurrence de manière large les établissements bancaires lors des consultations menées**.

Prêteur <sup>118</sup>	Capital restant dû (CRD) Prévisionnel au 31/12/2022	% du CRD
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	68,54 M€	26,77%
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	46,03 M€	17,98%
Partenariat public-privé Énergie-Tramway	33,28 M€	13,00%
Landesbank Saar	21,04 M€	8,22%
Partenariat public-privé Bus hybrides	15,83 M€	6,18%
Société de Financement Local (SFIL-CAFFIL)	15,00 M€	5,86%
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de BFC	13,06 M€	5,10%
Banque Populaire	10,36 M€	4,05%
Crédit Mutuel	8,43 M€	3,29%
Crédit Foncier de France	6,15 M€	2,40%
Crédit coopératif (ex-emprunts Caisse d'Épargne) <sup>119</sup>	3,88 M€	1,51%
Crédit Agricole et CACIB	1,65 M€	0,65%
La Banque Postale (ex-emprunts Dexia Crédit Local) <sup>120</sup>	1,42 M€	0,56%
Royal Bank of Scotland (RBS)	1,00 M€	0,39%
BNP Paribas (émission obligataire groupée de l'ex-ACUF)	0,75 M€	0,29%
Autres prêteurs (Agence de l'Eau et CAF)	0,02 M€	0,01%
<b>ENCOURS bancaire + partenariats public-privé</b>	<b>246,42 M€</b>	<b>96,27%</b>
Etat - avance à taux zéro aux autorités organisatrices de la mobilité (suite à la crise Covid-19)	9,55 M€	3,73%
<b>ENCOURS PRÉVISIONNEL TOTAL au 31/12/2023<sup>121</sup></b>	<b>255,97 M€</b>	<b>100%</b>

### 3.4. Répartition de l'encours de dette selon le type de taux (fixe, variable ou structuré)

Hors dette afférente aux partenariats public-privé, l'encours de dette au 31 décembre 2023 devrait se répartir de la manière suivante :

- pour 70,6% : par des emprunts à taux fixe ;
- pour 24% : par des emprunts à taux révisable ou variable ;
- pour 5,4% : par un emprunt structuré classé 4E au regard de la charte Gissler.

<sup>118</sup> Ou nom du PPP pour les partenariats public-privé.

<sup>119</sup> Trois emprunts cédés en 2019 par la Caisse d'Épargne au Crédit coopératif (ce dont Dijon Métropole a été informée uniquement en 2021).

<sup>120</sup> Dans le cadre d'une cession à la Banque Postale, par Dexia Crédit Local, des créances détenues par cette dernière sur Dijon Métropole dans le cadre de deux contrats de prêts (contrats de prêts initialement conclus par Dijon Métropole auprès de Dexia Crédit Local, et qui ont donc été « transférés » à la Banque Postale).

<sup>121</sup> Encours incluant le prêt de 10M€ souscrit en 2021 auprès de la Banque populaire, qui sera mobilisé fin 2023.

Cette répartition, très majoritairement à taux fixe, mais avec une minorité significative d'emprunts à taux variable/révisable s'inscrit dans le cadre des recommandations de la société Finance Active, conseil de Dijon Métropole en matière de gestion de dette.

La part minoritaire, mais significative, d'emprunts à taux variable/révisable, a notamment permis à Dijon Métropole de bénéficier du niveau historiquement bas des taux d'intérêt (par le biais des 24,0% d'emprunts à taux variable), en particulier au cours de la période 2015-2021. Pour mémoire, au cours de cette période, le contexte de taux historiquement faibles a permis à la métropole de bénéficier de taux payés proches ou égaux à 0% sur la plupart des emprunts à taux révisables de son encours de dette (situation exceptionnelle qui n'avait pas vocation à perdurer *ad vitam aeternam*).

La conservation dans l'encours de cette part d'emprunts à taux révisables/variables permettra ainsi à Dijon Métropole de profiter rapidement de la baisse des taux qui pourrait intervenir suite au ralentissement attendu de l'inflation.

### 3.5. Un encours de dette toujours très majoritairement classifié 1A au regard de la charte Gissler

La classification Gissler catégorise les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6F ou « hors charte » (emprunts à risque élevé).

Au regard de cette classification, l'encours de dette prévisionnel de Dijon Métropole au 31 décembre 2023 (256 M€), y compris la dette afférente aux deux partenariats public-privé, devrait se répartir de la manière suivante :

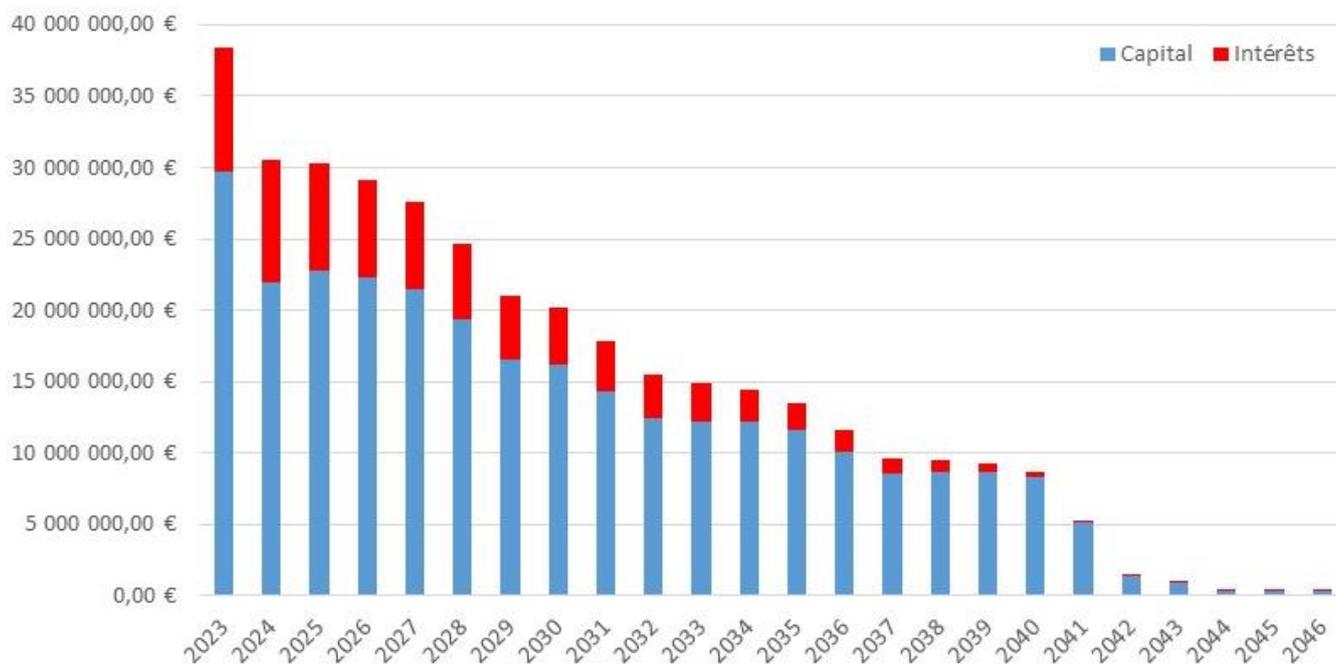
- environ 95,7 % de l'encours de dette classé 1A, c'est-à-dire ne présentant aucun risque au regard de la charte Gissler ;
- environ 4,3 % de l'encours de dette classé 4E, en précisant que l'unique emprunt concerné, affecté au budget annexe des parkings en ouvrage, présente un risque relativement modéré pour Dijon Métropole (*sauf très forte remontée des rendements d'obligations américaines à 10 ans au-dessus de 8,25%, en précisant que leur niveau actuel se situe autour de 5%*). Le taux payé s'est ainsi systématiquement élevé à 3,89% depuis son transfert par la Ville de Dijon. De surcroît, la phase structurée de cet emprunt s'achèvera après l'échéance du 01/12/2024, et sera suivie d'une phase à taux fixe de 3,89% jusqu'au terme du contrat en 2034.

→ Ainsi, à partir de décembre 2024, 100% de l'encours de dette de Dijon Métropole sera classé « 1A » au regard de la charte Gissler.

## 4- Profil d'extinction de l'encours de dette métropolitain

Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits durant les exercices budgétaires futurs, et en intégrant l'emprunt de 10 M€ souscrit en 2021 auprès de la Banque Populaire et qui devrait être consolidé en décembre 2023 (cf. *supra*), l'amortissement du capital généré par l'encours de dette de 256,0 M€ au 31/12/2023 (partie bleue du graphique) se situera, en fourchette large, entre 21 M€ et 23 M€ annuels sur la période 2024-2027.

Pour ce qui concerne les intérêts de la dette (partie rouge), il s'agit bien évidemment d'un niveau prévisionnel établi à la mi-octobre 2023 et susceptible de variations en fonction de l'évolution des niveaux de taux des différents emprunts à taux variable, révisable ou structuré. Le graphique met bien en évidence la relative stabilisation attendue des intérêts dus par la métropole en 2024, après la forte remontée des taux constatée depuis 2022. On observe également le pic du capital remboursé en 2023, lié aux remboursements anticipés réalisés ainsi qu'aux avancées en 2023 du capital d'échéances 2024 et 2025 de certains emprunts (cf. *supra*).



## 5- Gestion de la trésorerie

En 2023, aucune ligne de trésorerie et aucun produit bancaire type « revolving » n’a été souscrit.

Par ailleurs, toujours en 2023, Dijon Métropole a utilisé la capacité revolving d’anciens prêts Crédit Agricole (CACIB) n°201102, affecté au budget principal, et n°200801-01 et n°200801-02, affectés au budget annexe des transports publics urbains. Bien que le terme de « remboursement anticipé temporaire » figure dans lesdits contrats de prêt, la direction générale des collectivités locales (DGCL) précise dans une notice que ces conventions du Crédit Agricole sont bien des emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie.

→ En pratique, le capital de ces emprunts a été temporairement remboursé auprès de l’établissement bancaire, ce qui permet de diminuer les charges financières de Dijon Métropole (la banque diminuant durant la période de remboursement le taux d’intérêt dû par la métropole à hauteur d’un pourcentage de l’indice de référence €STR ayant récemment remplacé l’EONIA). S’agissant d’une opération de trésorerie, les fonds temporairement remboursés seront de nouveau mobilisés avant le 31 décembre 2023.

## 6- Objectifs de Dijon Métropole en matière de gestion de dette et de trésorerie pour 2024

### 6.1. Objectifs en matière d’endettement

Les objectifs principaux de Dijon Métropole en matière d’endettement pour les exercices budgétaires 2023 et suivants seront de plusieurs ordres :

- limiter le réendettement de la métropole :

Au stade du débat d’orientations budgétaires, et comme indiqué précédemment dans le rapport, **l’objectif est de limiter à + 5 M€ maximum l’évolution de l’endettement en 2024 par rapport à 2023** (256 M€ d’encours prévisionnel au 31/12/2023).

Au stade des équilibres du projet de budget primitif 2024, l'évolution de l'endettement devrait toutefois se situer dans une fourchette estimative comprise entre + 8 M€ et + 18 M€.

Par la suite, en cours d'exécution budgétaire 2024, après reprise des résultats 2023 dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'objectif de + 5 M€ maximum devrait pouvoir être atteint.

- maintenir un encours de dette sécurisé au regard de la charte Gissler, avec une proportion d'emprunts 1A la plus élevée possible, et qui devrait atteindre 100% à fin 2024 ;
- maintenir la répartition entre emprunts à taux fixe et emprunts à taux variable à un niveau sensiblement équivalent à son niveau actuel, permettant une répartition équilibrée du risque de taux.

Par ailleurs, en fonction de l'évolution du niveau des taux d'intérêt constatée en 2024 et de leurs perspectives d'évolution les années suivantes, Dijon Métropole se réserve la possibilité de lancer, en 2024, une ou plusieurs consultations bancaires en vue **d'anticiper ses besoins de financement pour les exercices suivants (via le recours à des emprunts à phase de mobilisation longue**, pouvant aller jusqu'à 2 ans auprès de certains établissements bancaires, et permettant en conséquence de couvrir potentiellement tout ou partie des besoins de financement de la métropole jusqu'à la fin de l'année 2026).

## 6.2. La gestion optimisée de la trésorerie

En 2024, dans un contexte de stabilisation des taux d'intérêt à un niveau élevé, Dijon Métropole étudiera toutes opportunités pour optimiser la gestion de la trésorerie dont elle dispose, parmi lesquelles, entre autres :

- la poursuite des placements engagés sur 2023 dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les cas de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor, tant pour ce qui concerne la provenance des fonds placés<sup>122</sup> que les supports de placement possibles<sup>123</sup>. A la date de rédaction de ce rapport, la métropole avait ouvert douze comptes à terme auprès de l'Etat (dont un sur le budget principal pour 8,06 M€, et onze sur le budget annexe des transports publics urbains pour 53,035 M€). Ces comptes à terme sont ouverts sur une durée de douze mois, et les fonds peuvent, au besoin, être récupérés de manière anticipée en cas de décision de clôture par la collectivité avant leur date d'échéance.
- le renouvellement de l'utilisation de la capacité revolving de l'emprunt Crédit Agricole (CACIB) n°201102, permettant des remboursements anticipés temporaires de capital du prêt sur une période préalablement définie, réduisant ainsi les charges financières de la collectivité (la banque diminuant durant la période de remboursement le taux d'intérêt dû par la collectivité à hauteur d'un pourcentage de l'indice de référence €STR ayant récemment remplacé l'EONIA).

---

<sup>122</sup> Qui peuvent uniquement provenir de libéralités, d'aliénation d'un élément de patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, ou bien encore de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

<sup>123</sup> Les supports de placement autorisés consistent :

- soit en un compte à terme auprès de l'Etat ;
- soit en titres, libellés en euros, émis ou garantis par les États membres de l'Union européenne (UE) ou par les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ;
- soit en parts ou actions d'OPCVM, libellées en euros, gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de la CE ou par les autres États parties à l'accord sur l'EEE